

EXPIREMONT

CARTE COMMUNALE

ELABORATION



1. RAPPORT DE PRESENTATION

Délibération pour l'élaboration de la carte communale	03 mars 2015
Approbation par le Conseil municipal	04 décembre 2019
Approbation par Arrêté Préfectoral	13 février 2020

2. DOCUMENTS GRAPHIQUES

3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



PREAMBULE

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ainsi que la loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat du 2 juillet 2003, ont modifié le régime juridique des documents d'urbanisme en permettant notamment aux communes jusqu'alors régies par le RNU de se doter d'un véritable instrument de planification : la carte communale. Ce document précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 du code de l'Urbanisme.

Selon l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (...) »

Les principes directeurs de la gestion de l'espace inclus à la carte communale sont fixés par les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, intégrant pleinement :

- ✓ la notion d'équilibre ;
- ✓ la diversité des fonctions urbaines ;
- ✓ la mixité sociale ;
- ✓ l'utilisation économe et équilibrée des espaces.

A contrario, la carte communale n'a pas vocation à définir :

- ✓ les règles relatives à la superficie des terrains ;
- ✓ les modes d'implantation des constructions, leur aspect et leur densité ;
- ✓ un phasage de l'ouverture à l'urbanisation des terrains proposés à la constructibilité.

Conformément à la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, les cartes communales sont approuvées après enquête publique (loi n°2018-148 du 02 mars 2018 sur les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement) et désormais également après consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), par le conseil municipal et le préfet. Cette commission rend son avis dans les 2 mois suivant la soumission du projet de carte par le Maire. A défaut, cet avis est *réputé favorable*.

Le dossier de carte communale comprend :

- ✓ un rapport de présentation ;
- ✓ un ou plusieurs documents graphiques, lesquels deviennent opposables aux tiers.

Conformément à l'article R.161-2 du code de l'Urbanisme, le rapport de présentation se divise en plusieurs parties :

1. l'analyse de l'état initial de l'environnement et un diagnostic prévisionnel de développement, notamment en matière économique et démographique ;
2. la justification de l'enveloppe retenue, au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 du code, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
3. une évaluation des incidences des choix retenus par la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte sa préservation et sa mise en valeur.
4. Les indicateurs de suivi du document communal sur l'environnement.

ELEMENTS MAJEURS DU PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE SUR EXPIREMONT

La commune d'Expiremont ne dispose d'aucun document de planification urbaine. Ainsi, elle est actuellement soumise au RNU, soit le principe de constructibilité limitée (art L111-1-2 du code de l'urbanisme) dans les PAU (Parties Actuellement Urbanisées) ou à proximité immédiate de celles-ci. Les critères cumulés permettant de définir cette règle relèvent :

- ✓ du type d'habitat dense ou diffus sur le secteur considéré et ses environs (au moins 5 habitations groupées) ;
- ✓ de la distance aux constructions les plus proches (moins de 100 mètres), en considérant la protection des activités agricoles et des paysages alentours ;
- ✓ de la desserte en équipements (réseaux, voiries...) ;
- ✓ des éléments naturels qui peuvent marquer la limite de l'urbanisation (rivière, boisement, relief,...).

Les limites induites par l'application du RNU placent aujourd'hui les communes rurales face à certaines difficultés qui se caractérisent par l'absence :

- ✓ d'une réelle maîtrise et d'une planification de leur développement territorial ;
- ✓ de pouvoir dans la gestion de l'espace et des ressources locales.

- ❖ Afin de mieux maîtriser le développement de son territoire en coordonnant les opérations d'aménagement et la protection de son environnement naturels et agricoles, le Conseil municipal a délibéré le 03 mars 2015, en faveur de **l'élaboration de a carte communale**.

Au regard de l'évolution de son contexte et des directives territoriales d'aménagement, le lancement de ce document simplifié va permettre au territoire de définir les secteurs à urbaniser (ZC) à partir du Bourg et des hameaux structurés et de conserver en zone non constructible (ZN) les secteurs à vocation naturelle, agricole et forestières.

La commune d'Expiremont souhaite, en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par le zonage de la future carte. Une délibération précisera pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée (article L.211-1 du Code de l'Urbanisme).

- ❖ La commune d'Expiremont n'est pas couverte par :
 - ✓ un Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - ✓ un Programme Local de l'Habitat ;
 - ✓ un Plan de Déplacements Urbains ;
 - ✓ un Plan Climat Energie Territorial.

- ❖ Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, à laquelle la commune d'Expiremont adhère, a décidé le 17 avril 2014 **d'élaborer un SCoT** et en a fixé le périmètre le 29 avril 2014. Le document est en cours d'élaboration.
 La future carte communale d'Expiremont est concernée au titre de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme : *« L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article R. 104-21 décide de soumettre ou non à une évaluation environnementale l'élaboration ou la procédure d'évolution affectant un plan local d'urbanisme ou une carte communale relevant de la procédure d'examen au cas par cas, au regard :1° Des informations fournies par la personne publique responsable mentionnées à l'article R. 104-30 ; 2° Des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. ».*

- ❖ La commune d'Expiremont est limitrophe de communes abritant tout ou partie de sites Natura 2000 :
 - ✓ Montendre : ZSC FR5400437 « Landes de Montendre » (27 mai 2009) ;
 - ✓ Tugéras Saint-Maurice : ZSC FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » (27 mai 2009).

L'avis de l'autorité environnementale compétente (MRAE) devra donc être sollicité au titre de l'examen au cas par cas, au lancement d'une procédure d'évaluation environnementale concernant le projet de carte communale d'Expiremont, conformément à l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme, afin de définir la nécessité de mener une démarche environnementale du document d'urbanisme.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	2
TABLE DES MATIERES	5
1 -ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'EXPIREMONT	9
2. MILIEUX ET PAYSAGES	11
2.1 LE MILIEU PHYSIQUE	11
2.1.1 Le climat	11
2.1.2 La géologie	11
2.1.3 Le relief	13
2.1.4 Les risques naturels et technologiques	14
2.1.4.1 Le risque « Tempête »	14
2.1.4.2 Le risque « Inondation »	15
2.1.4.3 Le risque « Mouvements de terrain »	15
2.1.4.4 Le risque « sismique »	18
2.1.4.5 Le risque « Transports de matières dangereuses »	19
2.1.4.6 Le risque « Pollution des sols »	19
2.2 LES MILIEUX NATURELS ET CULTIVES	19
2.2.1 Milieux naturels	20
2.2.1.1 Les grandes entités naturelles	20
2.2.1.2 Synthèse des habitats sur les sites urbanisés	25
2.2.1.3 Les cortèges floristiques	26
2.2.1.4 La faune recensée sur la commune	27
2.2.2 Les protections sur les espaces naturels	28
2.2.2.1 Les ZNIEFF	29
2.2.2.2 Les sites Natura 2000	38
2.2.2.3 La Réserve de Chasse et de Faune Sauvage	57
2.2.3 Le réseau hydrographique	58
2.2.3.1 Les eaux superficielles	58
2.2.3.2 Les eaux souterraines	60
2.2.3.3 Les zones humides	60
2.2.3.4 Les documents de planification : le SDAGE	62
2.2.4 Les milieux cultivés	70
2.3 LE PAYSAGE	72
2.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE	76
2.4.1 Concept et contexte	76
2.4.2 Le cadre régional établi via le SRCE Poitou-Charentes	78
2.4.3 Le SRCE Poitou-Charentes sur Expiremont	84
2.4.4 Eléments pouvant constituer la future Trame Verte sur Expiremont	84
2.4.5 Eléments pouvant constituer la future Trame Bleue sur Expiremont	85
3. SYNTHÈSE SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL D'EXPIREMONT	87

2 -DIAGNOSTIC COMMUNAL	89
1. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES	89
1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION	89
1.2 LES MENAGES	91
1.3 LA POPULATION PAR CLASSE D'AGE	93
1.4 LA POPULATION ACTIVE	94
2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES	96
2.1 LE SECTEUR PRIMAIRE	96
2.1.1 L'agriculture	96
2.1.1.1 Evolution de l'activité sur Expiremont	96
2.1.1.2 Typologie des activités agricoles sur Expiremont	99
2.1.1.3 Le principe de réciprocité : périmètre de vigilance autour des installations agricoles	106
2.1.2 La sylviculture	111
2.2 LES ACTIVITES ARTISANALES, LES COMMERCE ET SERVICES	111
2.3 LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS	113
3. L'HABITAT : DES ZONES D'OCCUPATION ANCIENNES	116
3.1 L'ORGANISATION DE L'ESPACE	116
3.1.1 L'implantation historique du village et ses hameaux	116
3.1.2 Les extensions récentes	117
3.2 LA REPARTITION DES FOYERS ET DES LOGEMENTS	121
3.3 L'EVOLUTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE	122
3.4 L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	128
3.4.1 Un parc de logement en augmentation	129
3.4.2 Les logements secondaires et occasionnels en hausse	131
3.4.3 Les logements vacants en diminution	131
3.4.4 Des propriétaires plus nombreux	135
3.4.5 Des logements de plus en plus grands	136
4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	138
4.1 BILAN DES CONSTRUCTIONS ET DE LA CONSOMMATION D'ESPACES 2005-2017	138
4.1.1 Contexte et situation sur Expiremont	138
4.1.2 Bilan quantitatif et distribution des nouvelles constructions	138
4.1.3 Bilan qualitatif des zones accueillant les nouvelles constructions	140
4.1.4 Bilan des zones aménagées par la Mairie	140
4.1.5 Synthèse des espaces consommés entre 2005-2017	141
5. LES EQUIPEMENTS	143
5.1 EQUIPEMENTS SANITAIRES ET DE SECURITE	143
5.1.1 Le réseau d'adduction d'eau potable	143
5.1.2 Le dispositif de lutte contre les incendies	147
5.1.2.1 La situation sur Expiremont	149
5.1.3 L'assainissement	151
5.1.3.1 Aptitude des sols et typologie de l'habitat (2012)	151
5.1.3.2 Les dispositifs proposés sur Expiremont	152
5.1.3.3 Le contrôle des systèmes ANC sur Expiremont	156
5.1.4 Les déchets ménagers	156

5.2	LES TRANSPORTS	157
5.2.1	La voirie	157
5.2.2	La voie ferrée	160
5.2.3	L'aérodrome	160
5.3	LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES	161
6.	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	162
7.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL	163
III -	PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	165
1.	LA DYNAMIQUE DE TERRITOIRE AU NIVEAU LOCAL A INTER REGIONAL	167
1.1	AU NIVEAU LOCAL	167
1.2	AU NIVEAU INTER REGIONAL	171
2.	LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA COMMUNE	175
2.1	LES OBJECTIFS RETENUS	175
2.1.1	Le RNU actuellement en vigueur sur Expiremont	175
2.1.2	Principes généraux visés par la Carte communale	175
2.1.3	Les objectifs de la municipalité	176
2.2	JUSTIFICATION DE L'ENVELOPPE POUR LA CONSTRUCTION EN LOGEMENTS	176
2.2.1	Le coefficient de rétention foncière	177
2.2.2	Le coefficient VRD	177
2.2.3	Scénario 1 : Hypothèse basse	177
2.2.4	Scénario 2 : Hypothèse moyenne	178
2.2.5	Scénario 3 : Hypothèse haute	178
2.3	LES PROJETS DE LA MUNICIPALITE	178
2.3.1	Le réaménagement d'un carrefour et aménagement d'une placette	179
2.3.2	L'extension du cimetière et le réaménagement de ses abords	179
2.3.3	Le projet de lotissement communal	181
2.3.4	Synthèse des besoins en terrains pour les projets d'aménagements communaux	181
2.4	LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	182
2.5	CALCUL DE LA SURFACE D'OUVERTURE TOTALE	182
2.5.1	Exposition des 3 scenarii	182
2.5.2	Le scénario retenu par la municipalité	182
3.	ZONAGE PROPOSE POUR LA CARTE COMMUNALE	184
3.1	LES REGLES DU ZONAGE RETENU	184
3.2	LES NOUVEAUX ESPACES A BATIR OUVERTS EN ZC	185
3.2.1	Les espaces dédiés aux logements (ZC)	185
3.2.2	Les espaces dédiés aux projets communaux (ZC)	185
3.3	SYNTHESE DES ESPACES MOBILISES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	186
IV –	LES INCIDENCES ET MESURES DU PROJET	196
1.	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS	196
2.	LES RISQUES D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES	198

2.1	LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES RESEAUX PUBLICS	199
2.1.1	Le réseau d'adduction d'eau potable	199
2.1.2	L'assainissement	200
2.1.3	Le dispositif de défense contre les incendies	202
2.1.4	Le réseau électrique	202
2.2	LE RISQUE D'INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE	203
2.3	LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES PAYSAGES	204
2.4	LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES USAGES ET LA GESTION DE TERRITOIRE	205
2.4.1	Le trafic	206
2.4.2	La gestion des eaux pluviales	206
2.4.3	La gestion des déchets	207
2.5	LE RISQUE D'INCIDENCES SUR L'AIR, LE CLIMAT	207
2.6	LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	208
2.6.1	Le risque d'incidences sur les ZNIEFF des communes limitrophes	208
2.6.2	Le risque d'incidences sur les sites Natura 2000 des communes limitrophes	209
2.6.3	Le risque d'incidences sur la TVB locale	210
2.7	LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES	212
2.8	LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS	213
3.	LE SUIVI ET LES APPORTS DE LA CARTE COMMUNALE	213
3.1	LES INDICATEURS DE SUIVI	213
3.2	BILAN DES ENJEUX ET DES MESURES DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE	215
ANNEXES		216

1 -ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'EXPIREMONT

Située dans la grande région Nouvelle-Aquitaine et au sud du département de Charente-Maritime, la commune d'Expiremont couvre une superficie de 566 ha environ. Elle appartient au Pays de Haute-Saintonge ayant fusionné dans la nouvelle Communauté de Communes de Haute-Saintonge avec la Communauté de Communes de la région de Pons (suite à la réforme territoriale). Le périmètre de ce territoire intercommunal a été fixé en 2014, incluant 129 communes dont celle d'Expiremont (SCoT en cours d'élaboration).

Au recensement de 2013 (résultats publiés au 1^{er} janvier 2016), la population totale légale de la commune était de 133 habitants (INSEE RP 2013), soit une densité de 23 habitants/km².

La commune d'Expiremont fait également partie de l'Arrondissement de Jonzac et se trouve à proximité immédiate du bureau centralisateur de Montendre, soit à 6 km.

Selon le décret n°2014-269 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Charente-Maritime, la commune d'Expiremont fait désormais partie du Canton des Trois Monts qui regroupe 42 communes (population totale légale de 24 211 habitants au 1^{er} janvier 2015 (source : INSEE, RP 2012)).

La densité de ce nouveau canton est de 34 habitants / km² sur une superficie de près de 686 km². Le Canton des Trois Monts est formé des communes des anciens cantons de Montguyon (14 communes), de Montlieu-la-Garde (13 communes) et de Montendre (15 communes). Le bureau centralisateur est situé à Montendre.

Les communes limitrophes du territoire communal sont Chaunac au nord, Montendre au sud, Pommiers-Moulons à l'est, Coux à l'ouest et Tugéras Saint-Maurice au nord-ouest (Figure 1).

Expiremont se situe à :

69 km au nord de Bordeaux	Gironde, 33
58 km au sud de Saintes 72 km au sud-est de Royan 17 km au sud de Jonzac	Charente-Maritime, 17

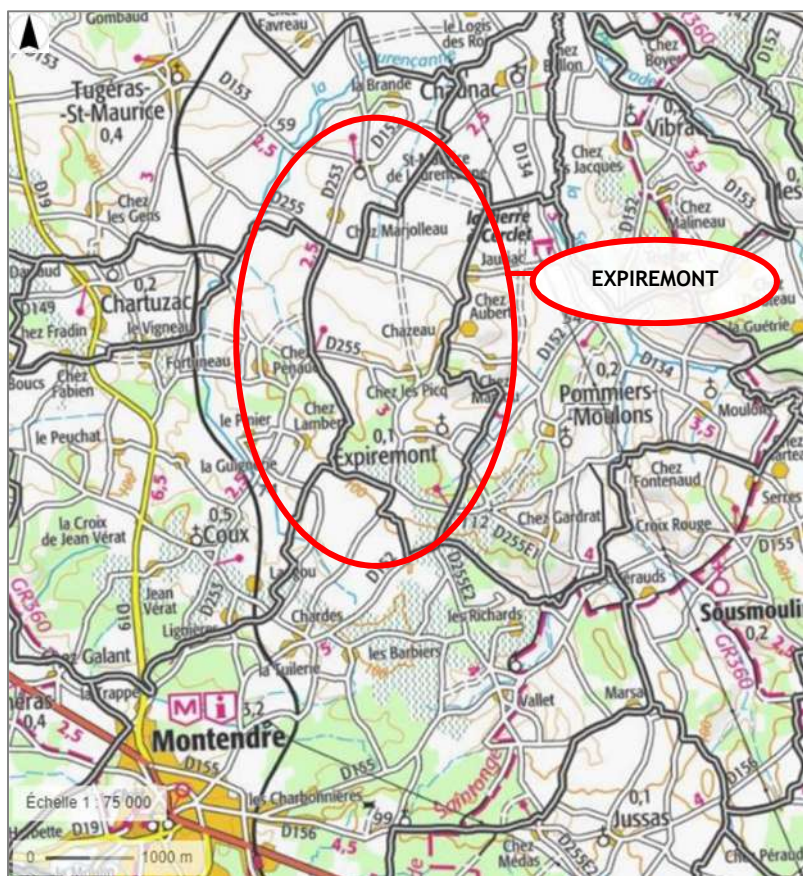


Figure 1 : Localisation de la commune d'Expiremont
(Copyright IGN – 2013 – Paris – Extrait cartes IGN Geoportail.fr)

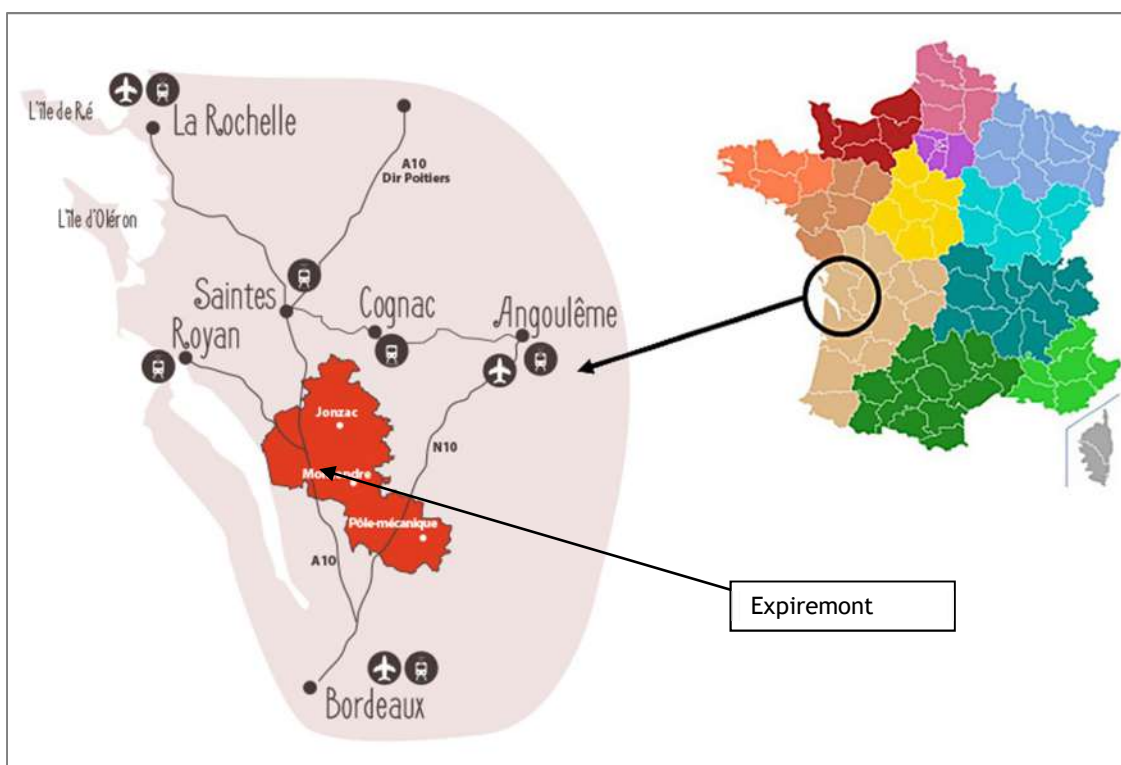


Figure 2 : Expiremont au sein du territoire intercommunal de Haute-Saintonge
(Communauté de Communes de Haute-Saintonge)

2. MILIEUX ET PAYSAGES

2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 Le climat

Le **climat** de Charente-Maritime est océanique tempéré de type aquitain, avec des hivers doux, l'ensemble de l'année étant marqué par une moyenne d'ensoleillement assez important. L'ensoleillement dépasse les 2 000 heures annuelles et est considéré comme le meilleur du littoral atlantique. La pluviométrie est élevée en automne et en hiver, soit 950 mm en moyenne, marqué par des moyennes basses en été (40 mm) et des pointes en périodes hivernales (novembre et décembre).

					
Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
9,1 °C	18,5 °C	944,1 mm	124,3 j	2035,4 h	80,35 j

Figure 3 : Données climatiques de la station de Bordeaux (Meteofrance)

2.1.2 La géologie

Sur le **plan géologique**, la commune se divise en **3 grandes entités** évoluant horizontalement du nord vers le sud. La commune d'Expiremont est principalement constituée de terrains situés sur des calcaires du secondaire, souvent recouverts d'argiles du quaternaire. On peut alors synthétiser la situation selon les 3 axes suivants (Figure 4):

- Le nord du territoire (limites nord à la transversale « Vertille/ les Barres / Terrier nord ») :
 - ✓ Les dépôts les plus anciens reconnus de calcaires argileux et calcaires à silex d'âge santorien disparaissent sous les reliefs plus accusés du Campanien. Certaines de ces zones constituent d'excellentes terres agricoles (la Champagne d'Expiremont ou le Champ du Buisson).
- Le centre du territoire (jusqu'à la transversale « Mayel ») :
 - ✓ Le Campanien forme l'armature des coteaux couronnés de bois et jalonnés de villages, dont le Bourg d'Expiremont. Cette formation géologique correspond à une alternance de marnes et de calcaires argileux et à silex.
 - ✓ Des dépôts sédimentaires participent à l'élaboration de sols plus ou moins évolués par endroits sur les dépôts du Santonien et sur ceux du Campanien, il s'agit du « Complexe des Doucins », composé d'argiles marbrées à silex.
- La partie extrême sud du territoire :
 - ✓ Dépôts sableux et argileux datant de l'Eocène continental (ère tertiaire). Cette couche détritique rouge affleurante, est souvent affectée par des ferruginisations en bandes, d'origine cryogénétique probable et d'âge quaternaire.

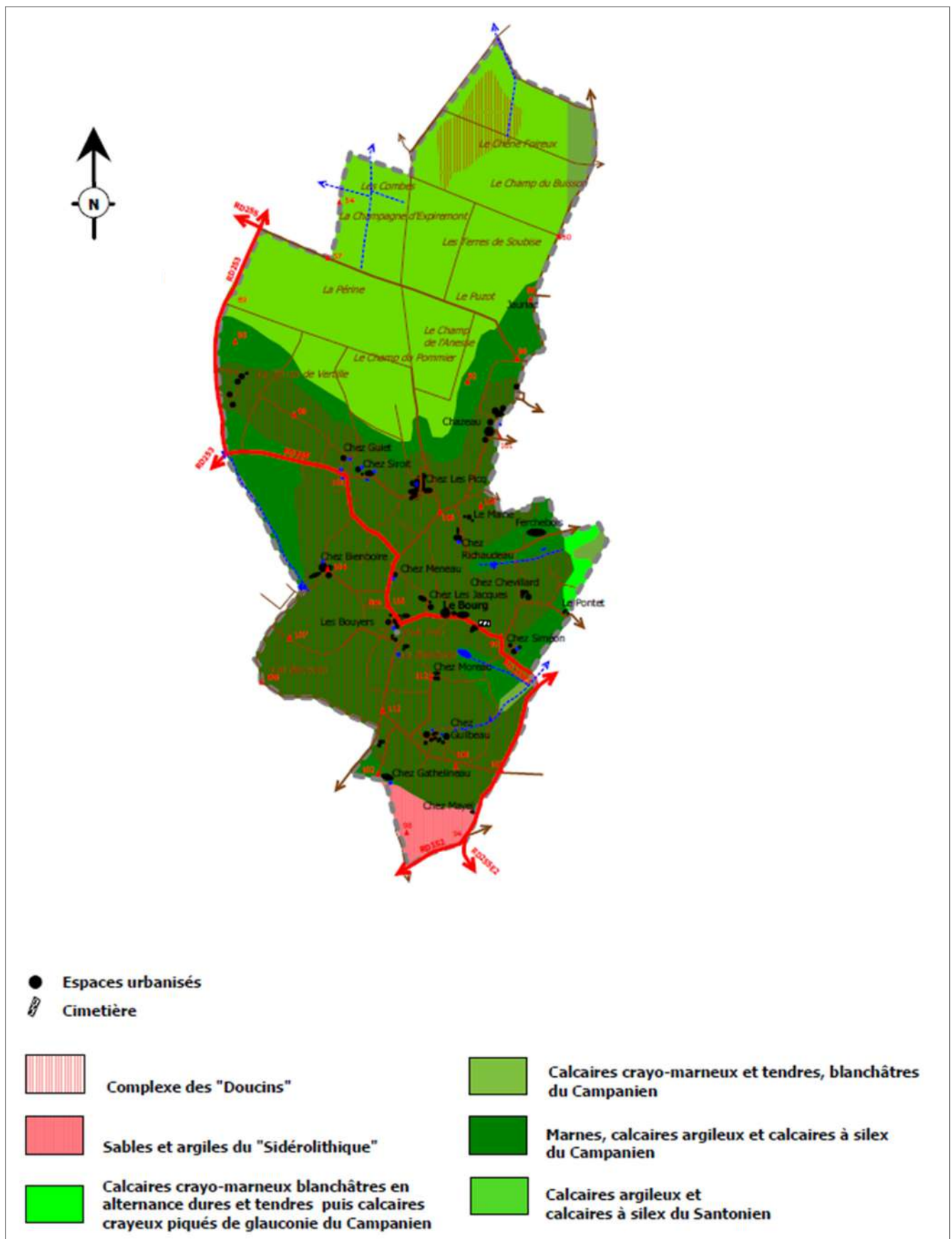


Figure 4 : Géologie de la commune d'Expiremont d'après les cartes BRGM - cartes géologiques n°755 de Montendre et n°756 de Montguyon au 1/50 000^{ème}. (SIVOM de Montendre)

2.1.3 Le relief

La commune présente un **relief assez développé** de plateau, découpé par des vallées abritant des cours d'eau temporaires. Les altitudes oscillent entre 55 m au nord du territoire et 116 m au niveau des Bouyers, pour une altitude moyenne de 110 m NGF.

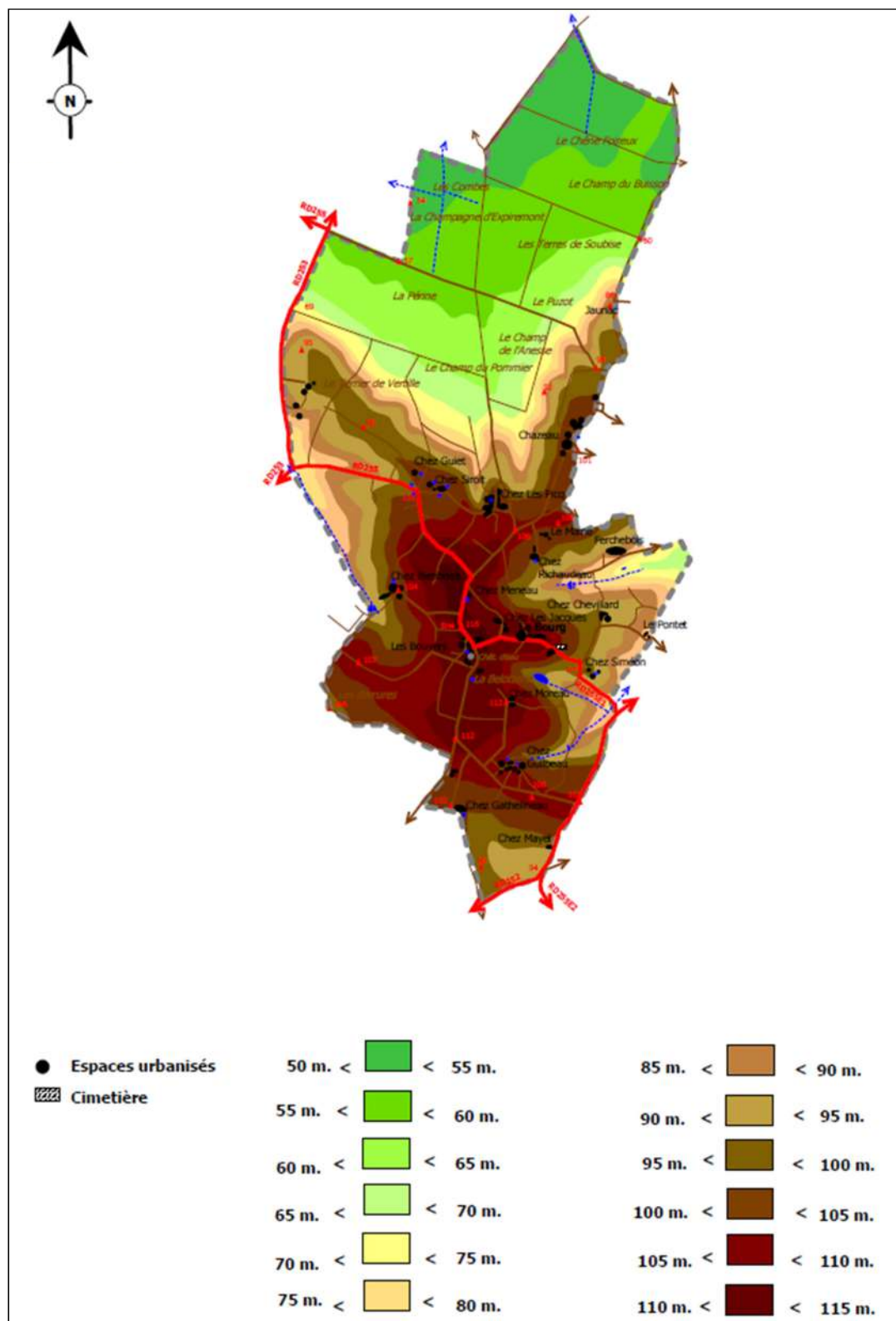


Figure 5 : Relief de la commune d'Expiremont d'après les cartes IGN série bleue de Montendre (1534 E) et de Montguyon (1634 O) au 1/25 000^{ème} (SIVOM de Montendre).



Figure 6 : Vue de la plaine vers Chazeau sur le plateau
(Mairie d'Expiremont)

2.1.4 Les risques naturels et technologiques

La commune d'Expiremont est concernée par plusieurs risques :

- ✓ Tempête
- ✓ Inondations
- ✓ Mouvements de terrain (Aléa retrait/gonflement des argiles)
- ✓ Sismique
- ✓ Transport de matières dangereuses
- ✓ Pollution des sols.

A ce titre, elle a fait l'objet de plusieurs Arrêtés de catastrophes naturelles essentiellement liés aux **inondations** et aux **mouvements de terrain**, comme suit :

Tableau 1 : Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune d'Expiremont (Georisques.gouv.fr)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	28/10/1994	20/11/1994
Tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	15/07/2003	15/07/2003	05/02/2004	26/02/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations et coulées de boue, mouvements terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

2.1.4.1 Le risque « Tempête »

La commune d'Expiremont est exposée aux **risques de tempête**, soit un phénomène provoquant des vents dont la vitesse moyenne est supérieure à 89km/h, soit 48 nœuds ou force 10 sur l'échelle de Beaufort.

Ce risque est à considérer et à retranscrire dans le respect des normes de construction en vigueur pour résister aux vents (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords, voire élagage des arbres proches,...).

2.1.4.2 Le risque « Inondation »

Une inondation se produit lorsque le niveau des cours d'eau s'élève au-dessus de leur lit normal, et déborde dans la plaine alluviale. Ces inondations sont le plus souvent provoquées par le ruissellement de l'eau de pluie qui tombe sur le bassin versant, ou de l'eau provenant de la fonte des neiges lors des épisodes de redoux.

Les risques d'inondation par remontée de nappes sont estimés **"très faibles"** sur la majeure partie du territoire d'Expiremont et très localement **"forts"** sur quelques patches au nord de la commune. Ces espaces plus sensibles sont exclus de toute urbanisation, aucun bâtiment y compris lié à l'agriculture n'étant répertorié dans ces secteurs.

L'Atlas Départemental des Risques d'Inondations ne considère pas les cours d'eau de la commune comme zones à risques dans les limites communales.

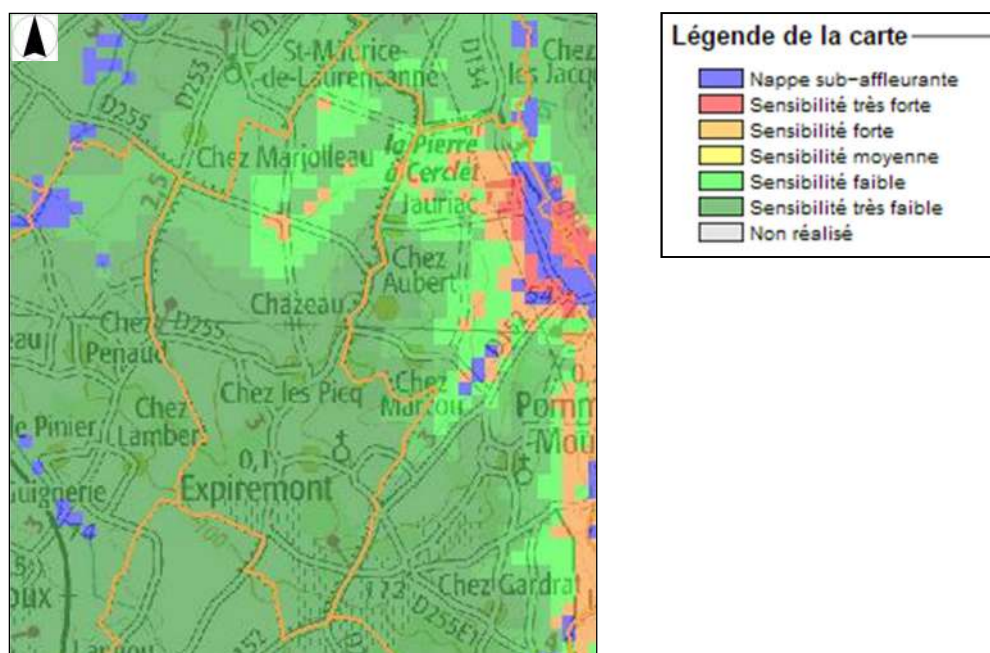


Figure 7 : Risques de remontées de nappes sur la commune d'Expiremont
(inondationsnappes.fr)

La commune d'Expiremont n'est pas concernée par les dispositions relatives :

- ✓ au Territoire à risque important ;
- ✓ à l'Atlas de Zone Inondable ;
- ✓ à l'Atlas Départemental des Risques d'Inondations ;
- ✓ au PAPI.

2.1.4.3 Le risque « Mouvements de terrain »

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement des argiles a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Ce phénomène naturel résulte de plusieurs éléments :

- la nature du sol (sols riches en minéraux argileux « gonflants ») ;
- les variations climatiques (accentuées lors des sécheresses exceptionnelles) ;
- la végétation à proximité de la construction ;
- des fondations pas assez profondes et/ou l'absence de structure adaptée lors de la construction.

Une étude d'aléas a été réalisée fin 2005 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléas (voir extrait de carte suivante) comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait gonflement, il est conseillé de faire procéder, par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance des sols avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.

Certaines mesures simples de constructibilité peuvent ainsi préserver de cet aléa : identifier la nature du sol, adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.

La commune d'Expiremont est concernée pour moitié de son territoire par ce risque, qui est relatif au niveau suivant :

- ✓ **Aléa fort** : sur toute la moitié sud de la commune, à partir d'une ligne horizontale allant de Terrier Blanc à Chez Vérac. Cette zone correspond à la zone de plateau où se localisent la plupart des zones bâties. Une portion à l'ouest est exclue de ce champ (autour de Rente et Bienboire), ainsi que l'extrême sud de la commune (Mayel).
- ✓ **Aléa faible** : sur un petit secteur situé vers Chez Gathelineau, au sud-ouest du territoire, sans densité urbaine.

Le reste du territoire n'est pas concerné par ce risque (Figure 8).

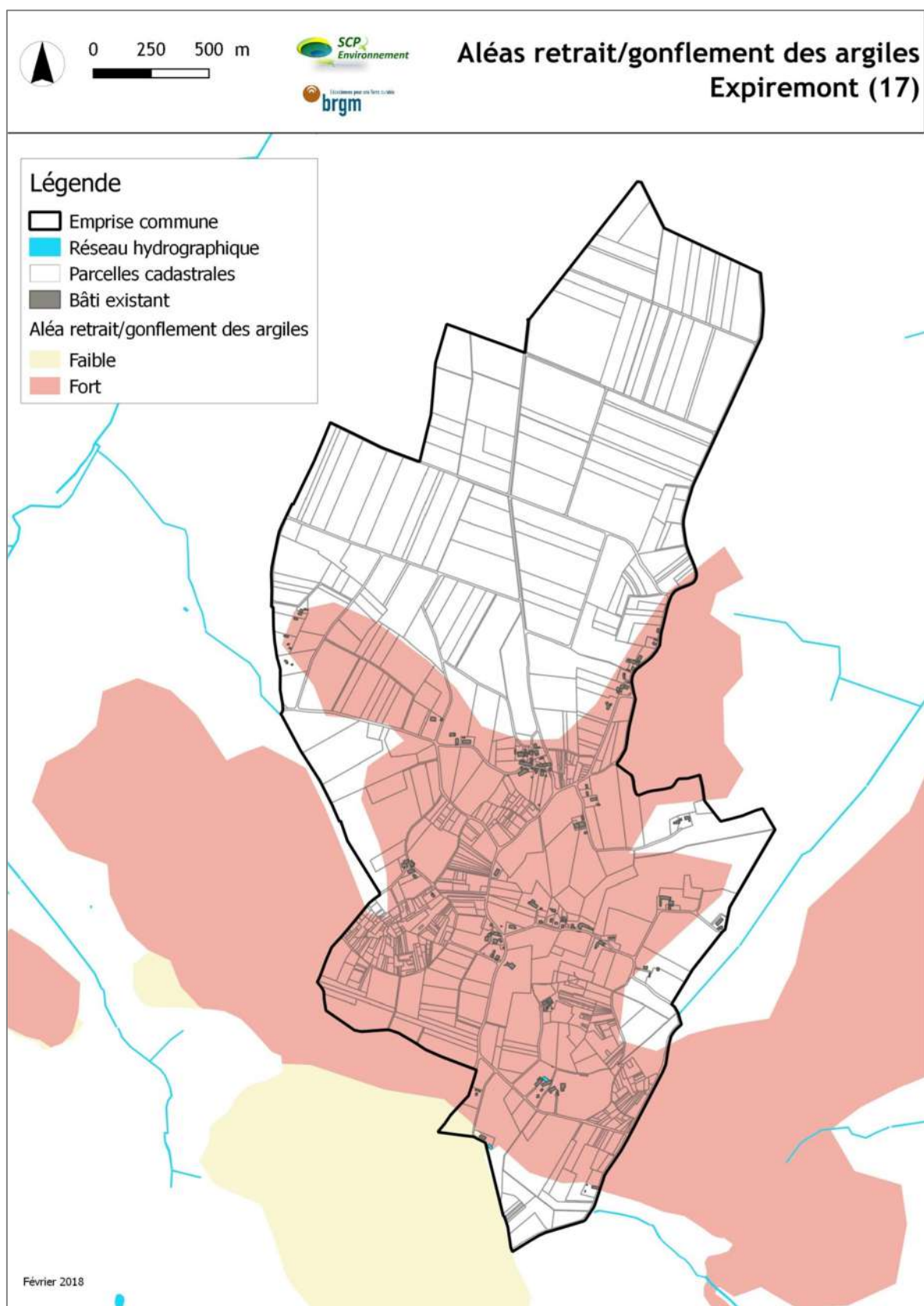


Figure 8 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Expiremont
(www.argiles.gouv.fr)

2.1.4.4 Le risque « sismique »

Le nouveau zonage sismique des communes françaises est entré en vigueur au 1er mai 2011 par décret n°2010-1055 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce nouveau zonage définit cinq zones de sismicité allant de 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort). Il a pour conséquence une évolution réglementaire des règles de construction conformément au décret n°210-1054 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et complété par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » dans les zones 2, 3, 4 et 5.

Le département de la Charente-Maritime est concerné par deux zones :

- ✓ une zone de sismicité faible (zone 2 sur une échelle de 5) ;
- ✓ une zone de sismicité modérée (zone 3 sur une échelle de 5).

La commune d'Expiremont est classée en zone de sismicité faible (2), où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».



Figure 9 : Risque sismique sur Expiremont
(<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Construction-la-France-ameliore-la.html>)

2.1.4.5 Le risque « Transports de matières dangereuses »

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Trois types d'effets peuvent ainsi y être associés : une explosion, un incendie et un dégagement de nuage toxique. Le transport de marchandise dangereuse regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et marine.

Au regard du Dossier Départemental des Risques Majeurs, Expiremont est concernée par les risques liés aux transports de matières dangereuses (voies routières, notamment les départementales).

2.1.4.6 Le risque « Pollution des sols »

Actuellement, aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'a été référencé par la banque de données des sites et sols pollués (BASOL) sur Expiremont.

Il n'y a **pas de carrière** recensée sur la commune d'Expiremont.

2.2 LES MILIEUX NATURELS ET CULTIVES

La commune d'Expiremont est principalement constituée de **terres agricoles pour près de 89%** du territoire et de **forêts ou milieux semi-naturels pour environ 11%**.

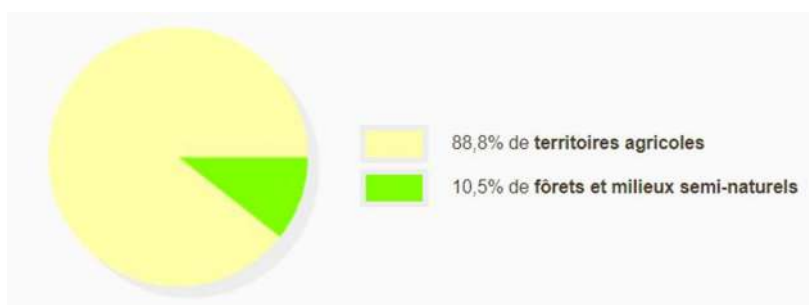


Figure 10 : Répartition de l'occupation des sols sur Expiremont
(Union européenne-SOeS BD CORINE Land Cover 2006)

L'importance de la part des terres agricoles sur la commune implique que le développement de la commune doit se faire en prenant en compte cet aspect. La sous-partie du rapport de présentation dédiée à l'activité agricole (« 4.1.1) L'agriculture ») sera guidée par la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires, afin de réaliser un diagnostic permettant d'identifier les éléments sur lesquels une vigilance est nécessaire.

Pour rappel, les principes fondateurs de la charte déclinés en 4 orientations sont¹ :

- Affirmer le foncier comme outil de travail des agriculteurs durant l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme ;
- Pérenniser une agriculture qui valorise les espaces naturels et les paysages ;

¹ Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires - Charente-Maritime - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime - Novembre 2012

- Vers de nouvelles formes de développement urbain pour mieux préserver les espaces agricoles et naturels ;
- Mettre en place une vision prospective de l'agriculture sur le long terme.

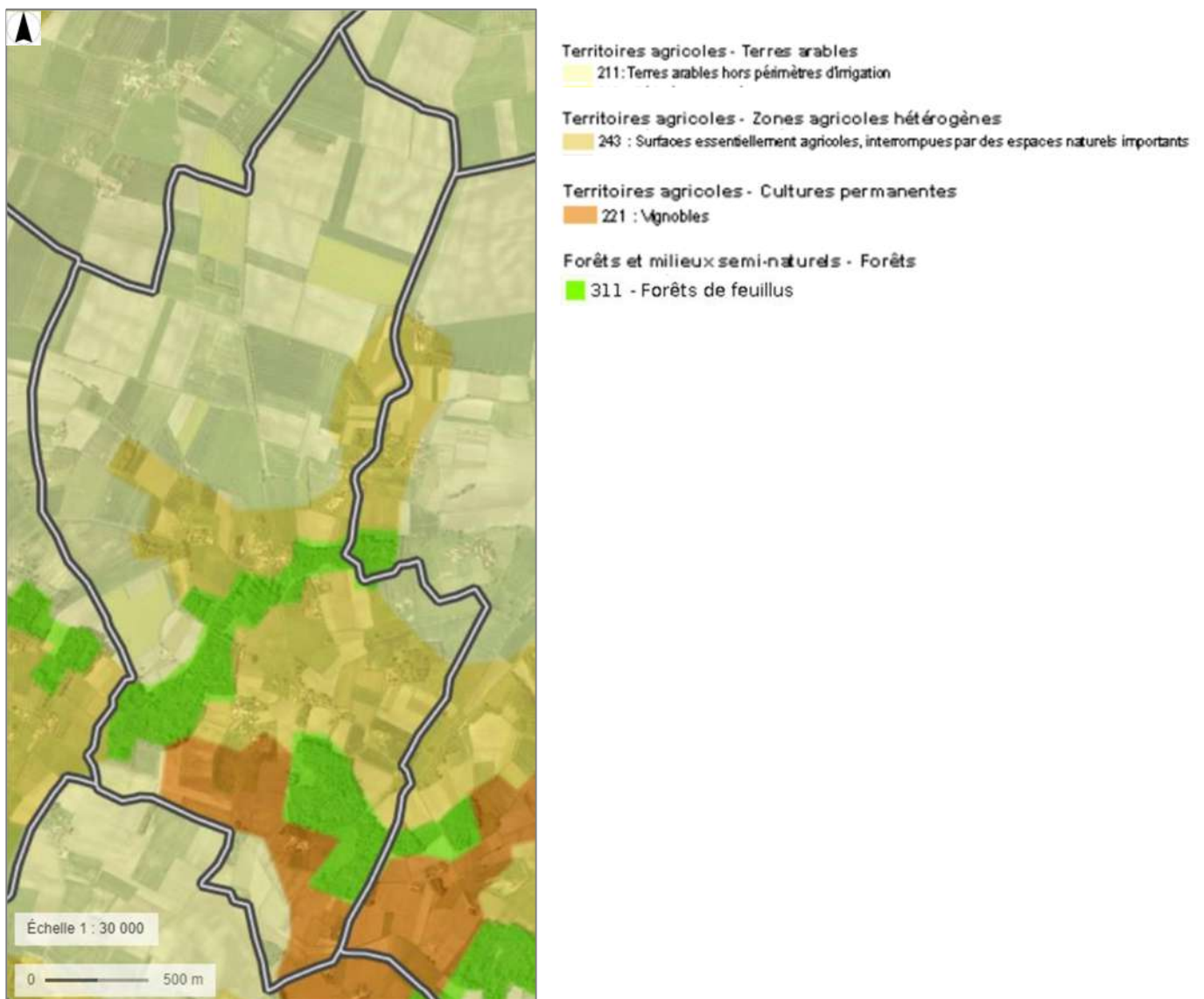


Figure 11 : Occupation du sol sur Expiremont
(Géoportail – BD Corine Land Cover – 2006)

2.2.1 Milieux naturels

2.2.1.1 Les grandes entités naturelles

L'environnement naturel de la commune d'Expiremont est très emprunt du contexte agricole, au reflet des surfaces cultivées sur la commune et des paysages générés. On note alors une très forte majorité de vastes étendues en « openfield », très minoritairement entrecoupées de haies relictuelles. Cette organisation spatiale est particulièrement développée sur la grande moitié nord du territoire.

Par conséquent, la commune est assez peu marquée par les boisements qui représentent seulement 11%². Ceux-ci sont répartis sur le centre, le sud-ouest et sud-est, en petites entités

² Source : IFEN-BD CORINE Land Cover® 2006, toutes couches « Forêt », hors espace vert artificialisé non agricole

venant plutôt entrecoupés les espaces de hameaux et petits villages des cultures ouvertes. Ils relèvent de la Chênaie acidiphile essentiellement mêlée à la Chataigneraie et plus localement à la Frênaie. La commune se situe au sein de la sylvoécocorégion : Champagne charentaise³. Ceci vient étayer les observations sur site, puisque cette sylvoécocorégion se caractérise par un plateau vallonné peu boisé sur un substrat calcaire. Les sols issus sont de nature très diverse, avec des potentialités variables mais relativement faibles en secteur forestier.

Les formations végétales sont principalement constituées par des arbres de haut jet, avec un sous-bois plus ou moins dense, relevant des formations acides de la Chênaie-Charmaie (Fragon, Fougère aigle, Chèvrefeuille, Noisetier,...).

On ne note aucun boisement typique des bords de cours d'eau, notamment lié à la très faible présence du réseau hydrographique qui est contenu sur quelques portions de linéaires et de faible débit.



Figure 12 : Zone boisée s'étendant du nord du Maine au sud de Chez Bienboire, centre de la commune (SIVOM de Montendre)



Figure 13 : Zone boisée autour de Chez Moreau au sud de la commune (SIVOM de Montendre)

Suite à la tempête du 27 décembre 1999, et comme sur tout le secteur de la Haute-Saintonge, les formations boisées ont été très endommagées sur la commune. Pour exemple, le bois situé Chez Gathelineau a disparu lors de cet événement.

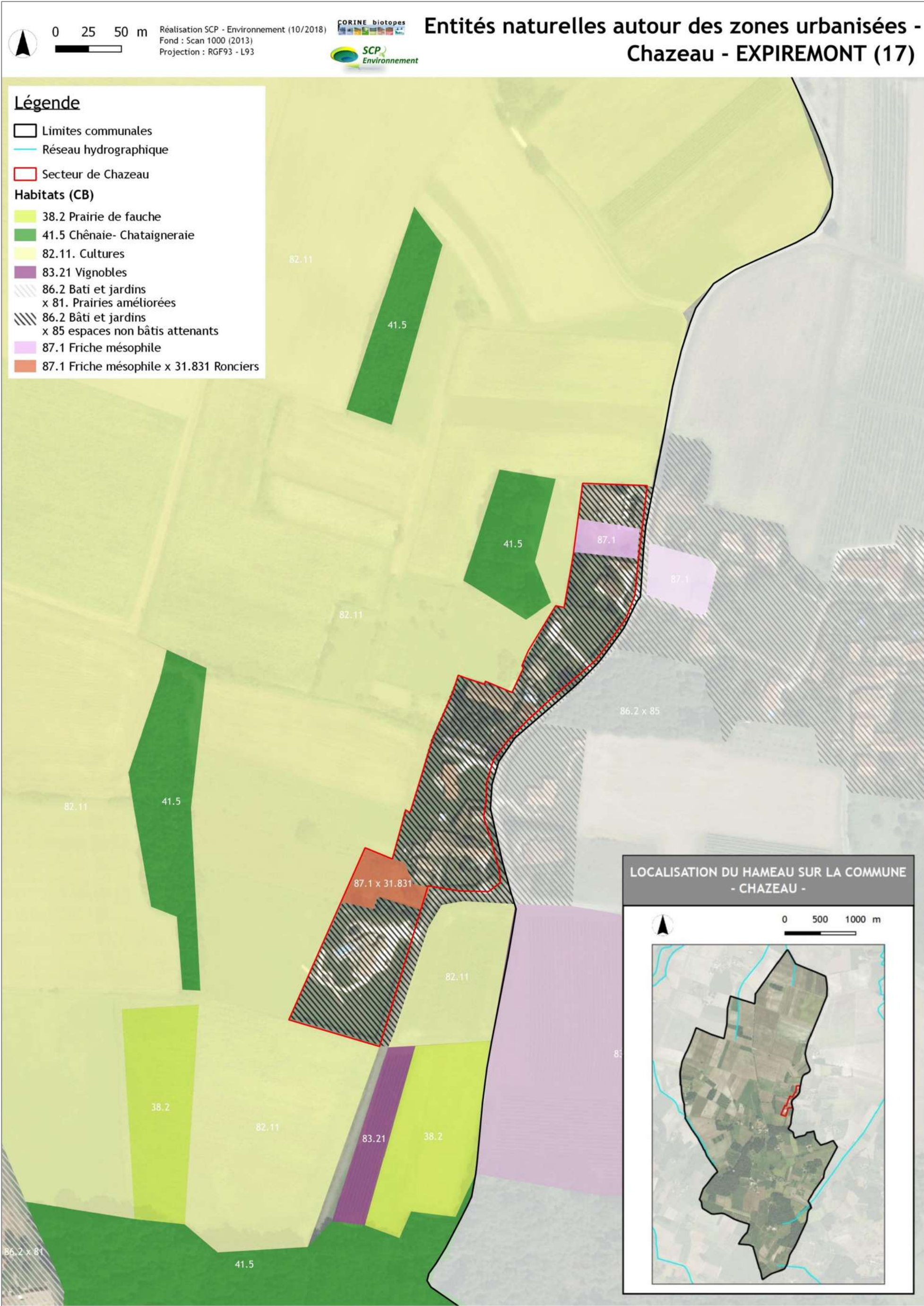


Figure 14 : Bois détruit lors de la tempête de 1999 Chez Gathelineau (Mairie d'Expiremont)



Figure 15 : Bois des Bardis abîmé lors de la tempête de 1999, ouest des Bouyers (Mairie d'Expiremont)

³ Source : IFN 2009



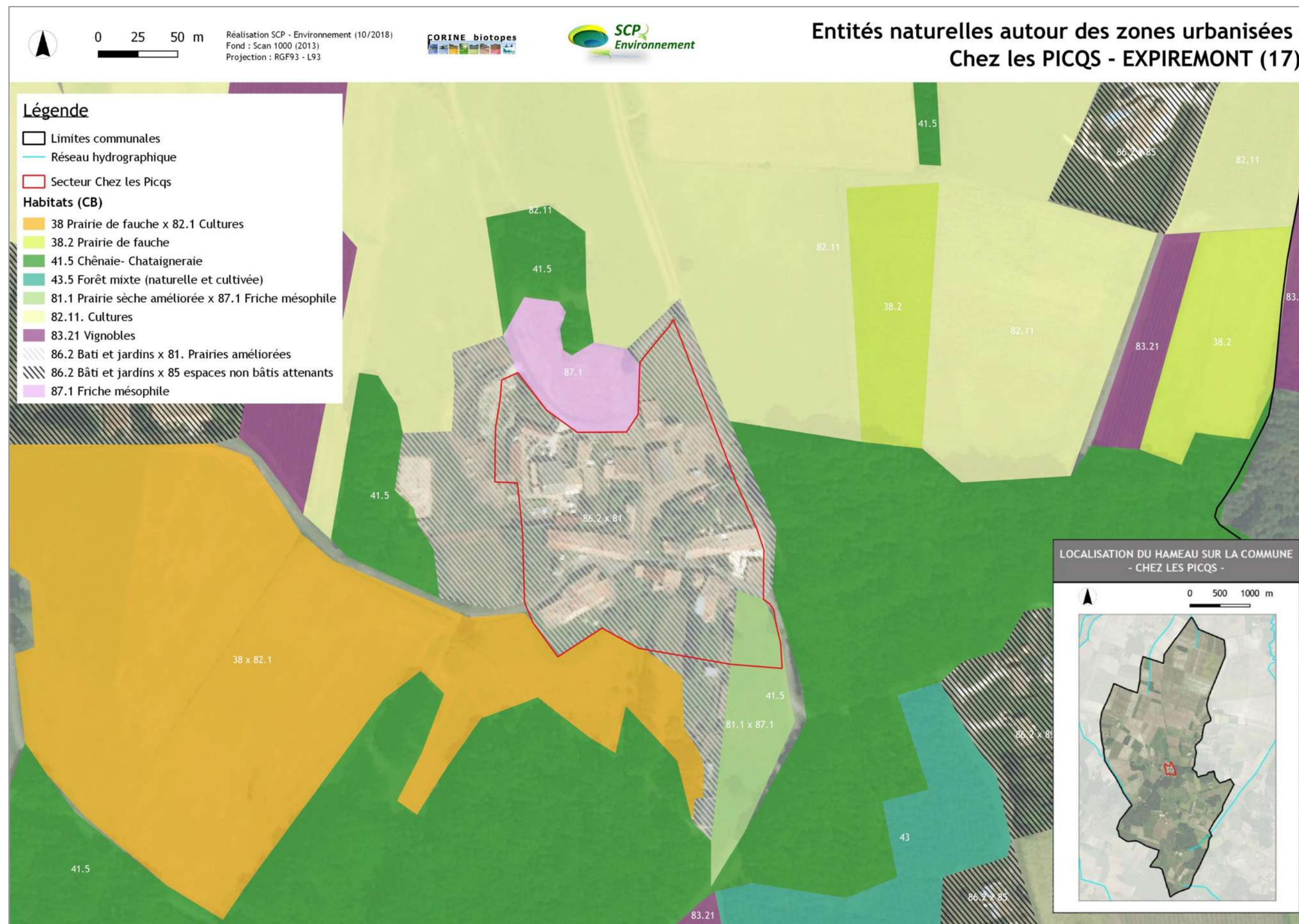


Figure 17 : Entités naturelles autour du hameau de Chez les Picqs – Expiremont (17)

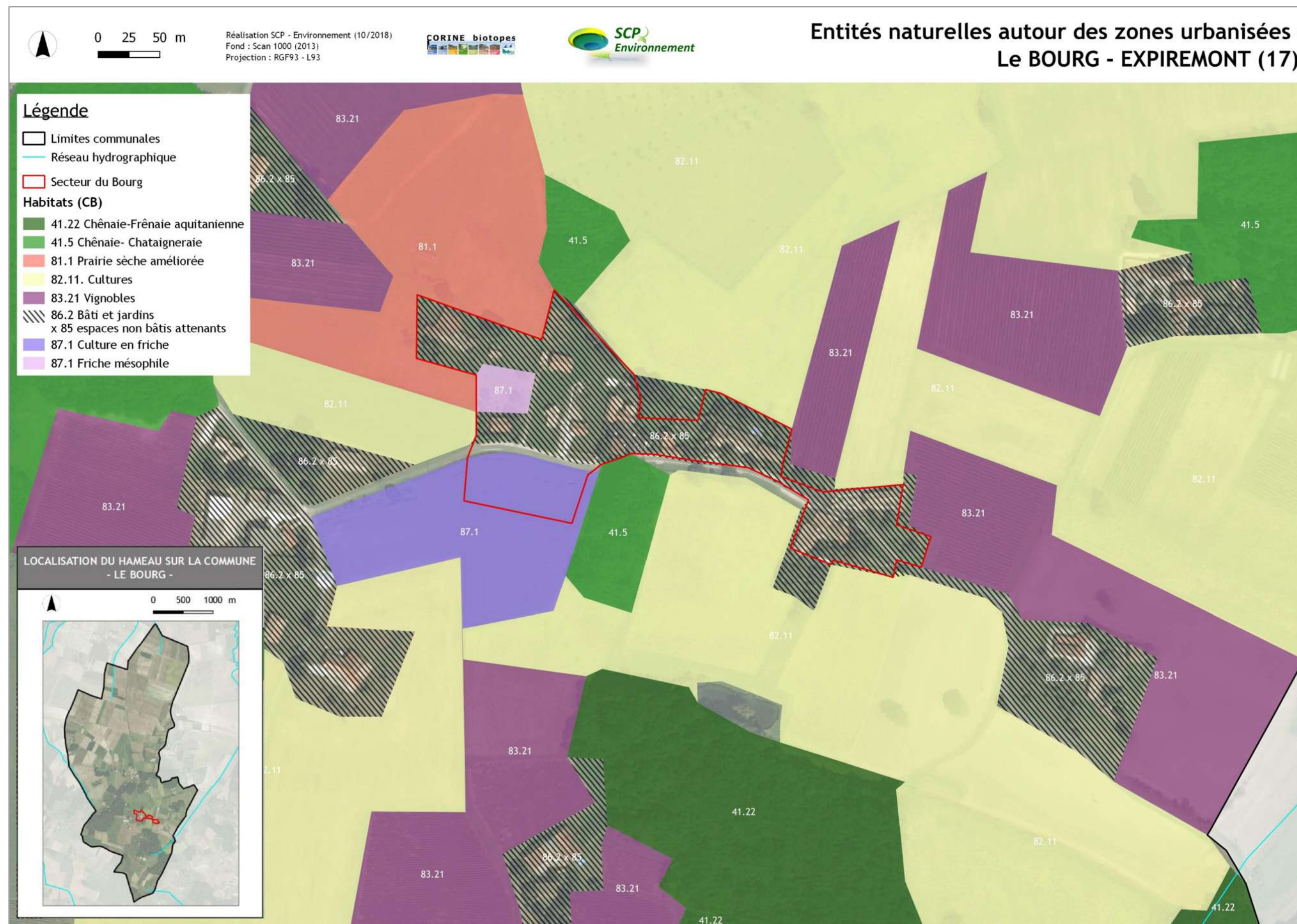


Figure 18 : Entités naturelles autour du Bourg – Expiremont (17)

2.2.1.2 Synthèse des habitats sur les sites urbanisés

Les habitats relevés autour des sites les plus significativement urbanisés reflètent un territoire pauvre d'un point de vue écologique, avec une exploitation des terres très marquée sur la majeure partie du territoire. On ne note pas d'intérêt particulier sur ces formations, dont les plus significatives relèvent des milieux boisés de la Chênaie acidiphile, voire mixée à la Frênaie localement. Ils sont répartis sur la partie centre sud et sur de très faibles surfaces.

Les principaux secteurs urbanisés sur la commune concentrent du nord au sud :

- ✓ Chazeau ;
- ✓ Les Picqs ;
- ✓ Le Bourg.

Chez Chazeau

Autour de ce hameau frontalier avec la commune de Pommiers-Moulons, on retrouve une omniprésence des cultures côté Expiremont (82.11 / 83.21). Les espaces non bâtis insérés au tissu aménagé (de vocation résidentielle - 86.2 x 85) font état de milieux perturbés et enrichis par la proximité anthropique et ses activités liées (87.1). Il subsiste quelques boisements de type Chênaie acidiphile de très faible ampleur, déconnectés les uns des autres par le maillage agricole. Ils composent uniquement quelques écrans et coupures irrégulières de l'activité primaire et signent certainement d'anciens massifs boisés bien plus conséquents avant le développement de l'agriculture intense. Ces milieux en raréfaction sur un sol d'openfield restent importants en termes de conservation. Leur préservation, voire leur étoffement pourraient composer un gain notable sur les qualités du milieu, des sols et du fonctionnement écosystémique local.

Les Picqs

Ce second hameau central et d'envergure à l'échelle de l'urbanisation de la commune, marque la transition entre les espaces de culture intense (82.11 / 83.21) mais aussi les systèmes prairiaux (38 / 38.2) au nord et les boisements les plus denses d'Expiremont au sud (41.5 / 43.5). Le nord de ce hameau en surplomb s'ouvre largement sur les plaines agricoles d'openfield et marque une dimension paysagère notable en termes de largeur et de profondeur de panorama. Les espaces non bâtis, aux abords immédiats de l'habitat ancien essentiellement, sont également influencés dans les entités écologiques formées. On observe des milieux artificialisés directement ou indirectement par les activités anthropiques voisines (81.1 / 87.1) et ses systèmes reflétant des milieux interstitiels entre les boisements et la culture intense.

Aucun habitat ne relève du réseau hydrologique, absent du centre du territoire. La préservation des boisements devra être assurée en évitant tout projet menant à leur diminution et leur déconnexion.

Le Bourg

Malgré sa position administrative comme pôle principal d'Expiremont, le bourg reste de taille petite à très moyenne et groupe les fonctions de Mairie/Eglise et Cimetière de la commune. Aucun commerce n'est présent. Ainsi, ce secteur ne rayonne pas dans sa vocation centrale en termes d'aménagement notamment. Les espaces agricoles (82.11 / 83.21), notamment la vigne, viennent au plus près des habitations groupées au nord de la route communale orientée ouest-

est, en marge de la RD255 à l'ouest de cet ensemble. Si les milieux perturbés et artificiels complètent les alentours direct des zones d'habitation (87.1 / 81.1), les quelques boisements à Chênaie Chataigneraie, tout à fait relictuels offrent des écrans naturels et paysager, ainsi qu'un potentiel écologique très moyen (41.5 / 41.22). Leur préservation, voire leur étoffement pourraient composer un gain notable sur les qualités du milieu, des sols et du fonctionnement écosystémique local. En considérant les nouvelles politiques et notamment les distances à observer entre les secteurs résidentiels et les espaces de vigne, ces boisements et haies renferment un potentiel à développer et exploiter d'un point de vue écosystémique.

2.2.1.3 Les cortèges floristiques

La dominance des espaces artificiels liés à l'agriculture intensive sur le territoire communal limite fortement les cortèges floristiques spontanés et relativement typiques aux zones périphériques et abords des champs, aux boisements et prairies de fauche. Aucune espèce d'ordre patrimonial n'est suspectée de façon notable sur la commune du fait d'un contexte ayant fortement modifié les sols par les usages.

Tableau 2 : Principales espèces floristiques relevées sur la commune, Expiremont (09/2018)

Nom vernaculaire	Nom latin	Habitat	Remarques
Strate arborescente			
Bambou sp.	<i>Phyllostachys sp.</i>	Formations ornementales	Exotique de fort recouvrement
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Chênaie-Frênaie / Chataigneraie	AC
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Chênaie-Frênaie / Chataigneraie	AC
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>	Chênaie-Frênaie	TC
Noyer	<i>Juglans sp.</i>		L
Peuplier noir	<i>Populus nigra cultivar</i>	Forêt mixte rivulaire	L
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	Forêt mixte rivulaire	PC
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	Pinède	AC
Strate arbustive et arbrisseaux			
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	Sous étage Chênaie	PC
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Sous-bois Chênaie	AC
Chataignier	<i>Castanea sativa</i>	Chênaie -Chataigneraie	TC
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Sous-bois Chênaie	C
Laurier noble	<i>Laurus nobilis</i>	Sous étage Chênaie	AC
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Sous-bois	PC
Ronce	<i>Rubus sp.</i>	Sous-bois	C
Saule roux cendré	<i>Salix acuminata</i>	Ripisylve et sous-bois	Indicatrice ZH. C
Strate herbacée et liane			
Carotte sauvage	<i>Daucus carotta</i>	Prairie et friche mésophile	TC
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	Prairie et friche mésophile	C
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i>	Sous-bois	AC
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	Sous-bois	AC
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	Sous-bois	C
Menthe des champs	<i>Mentha suaveolens</i>	Prairie et friche mésophile	Indicatrice ZH. AC
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	Prairie et friche mésophile	C
Potentille sp.	<i>Potentilla sp.</i>	Prairie et friche mésophile	AC
Renoncule acre	<i>Ranunculus acris</i>	Prairie et friche mésophile	C
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repans</i>	Prairie et friche mésophile	Indicatrice ZH. C

Roseau phragmite	<i>Phragmites australis</i>	Roselière	Indicatrice ZH. L
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	Ripisylve et bords de route	C

Recouvrement : TC : Très commun (>70%) / C : Commun (>50%) / AC : Assez commun (>25%) / PC : Peu commun (<25%) / L : Localisé (<5%).

2.2.1.4 La faune recensée sur la commune

L'avifaune

Au regard des données disponibles sur la commune d'Expiremont, la commune offre un potentiel certain pour l'avifaune, où près de 70 espèces ont été observées, parmi lesquelles : la Bondrée apivore* (*Pernis apivorus*), Busard Saint-Martin* (*Circus cyaneus*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Oedicnème criard* (*Burhinus oedicnemus*), Faucon émerillon (*Falco columbarius*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*), Milan noir* (*Milvus migrans*), Pie-grièche écorcheur* (*Lanius collurio*), Pluvier doré* (*Pluvialis apricaria*), Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), Pinson du nord (*Fringilla montifringilla*) ainsi que le cortège classique des espèces anthropophiles et des espaces cultivés (Caille, Alouette, Pouillot, Mésanges,...). Parmi ces espèces, certaines relèvent de la Directive européenne 2009/147/CE dite « Oiseau » - Annexe I (*).



Figure 19 : Oedicnème criard (Internet)



Figure 20 : Bondrée apivore
(© S.E. www.aerien.ch 2012)

La mammofaune

La typologie des milieux sur le territoire communal, notamment marquée par l'absence de linéaire aquatique d'envergure et ses milieux associés, est assez peu favorable à l'accueil d'une faune d'intérêt patrimonial. Ainsi, on notera essentiellement des espèces ubiquistes comme le Blaireau européen (*Meles meles*), le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*).

Aucune donnée sur les Chiroptères n'est disponible pour le territoire d'Expiremont.

L'herpétofaune

Aucun représentant n'a été contacté, hormis le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et de fortes potentialités pour les espèces communes comme la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*).

La faible disponibilité de points d'eau et de milieux favorables limite les potentialités pour les amphibiens, dont aucune espèce n'est notée sur la commune d'Expiremont.

L'entomofaune

Les papillons sont assez peu représentés, avec quelques espèces très communes et largement répandues sur le territoire dont l'Aurore (*Anthocharis cardamines*), le Citron (*Gonepteryx rhamni*), la Vanesse des chardons (*Vanessa cardui*).

En revanche, on relève une diversité notable sur les odonates, sans qu'aucune des espèces ne relèvent d'une protection spécifique. On citera l'Agrion au corps de feu (*Pyrrhosoma nymphula*), Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*), Agrion porte-coupe (*Enallagma cyathigerum*) et l'Agrion vert (*Erythromma viridulum*) pour les zygoptères.

Le reste du cortège s'articule autour de l'Anax empereur (*Anax imperator*), Gomphe gentil (*Gomphus pulchellus*), Libellule écarlate (*Crocothemis erythraea*), Orthétrum à stylets blancs (*Orthetrum albistylum*), Sympétrum à côtés striés (*Sympetrum striolatum*), Sympétrum rouge sang (*Sympetrum sanguineum*).



Figure 21 : Gomphe gentil (SCP Environnement)



Figure 22 : Orthétrum à stylets blancs (SCP Environnement)

2.2.2 Les protections sur les espaces naturels

Sur certaines communes limitrophes de la commune d'Expiremont, on dénombre des périmètres concernant le milieu naturel, correspondant à **3 zonages de porter à connaissance** et **2 périmètres réglementaires** issus du réseau communautaire Natura 2000 et 1 périmètre relatif au patrimoine paysager.

Parmi ces zonages, **aucun n'intercepte la commune d'Expiremont.**

Tableau 3 : Zonages écologiques et réglementaires autour d'Expiremont

IDENTIFIANT	NOM DU SITE	SUPERFICIE	DISTANCE AU TERRITOIRE
ZNIEFF de type 1			
540004669	Tourbière de Montendre	2 ha	4 300 m
ZNIEFF de type 2			
540120112	Haute vallée de la Seugne	4 340 ha	615 m
540004674	Landes de Montendre	19 003 ha	1410 m
Sites Natura 2000 – ZSC (Directive « Habitats-Faune-Flore »)			
FR5402008	Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents	4 342 ha	615 m
FR5400437	Landes de Montendre	3 141 ha	3 740 m

Remarque : L'élaboration de la carte communale d'Expiremont est concernée au titre de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme :

« L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article R. 104-21 décide de soumettre ou non à une évaluation environnementale l'élaboration ou la procédure d'évolution affectant un plan local d'urbanisme ou une carte communale relevant de la procédure d'examen au cas par cas, au regard :

1° Des informations fournies par la personne publique responsable mentionnées à l'article R. 104-30 ;

2° Des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. ».

L'autorité environnementale (MRAE) sera donc sollicitée au titre de l'examen au cas par cas, afin de définir la nécessité ou non de mener une évaluation environnementale de la carte communale d'Expiremont.

2.2.2.1 Les ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Les ZNIEFF ont une portée juridique indirecte puisqu'elles doivent être prises en compte dans les différents projets d'aménagement, mais également dans les documents de planification tels que les documents d'urbanisme. Elles peuvent ainsi constituer des cœurs de biodiversité et permettent de mieux connaître la patrimonialité locale et le fonctionnement des continuités écologiques, notamment au titre de la TVB.

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur la commune d'Expiremont. Le site le plus proche est situé en dehors du territoire, à environ 610 m des limites communales.

CODE	DESIGNATION SITE	SUPERFICIE	DISTANCE AU TERRITOIRE
ZNIEFF de type I			
540004669	Tourbière de Montendre	2 ha	4 270 m
ZNIEFF de type II			
540120112	Haute vallée de la Seugne	4 340 ha	610 m
540004674	Landes de Montendre	19 003 ha	1 360 m

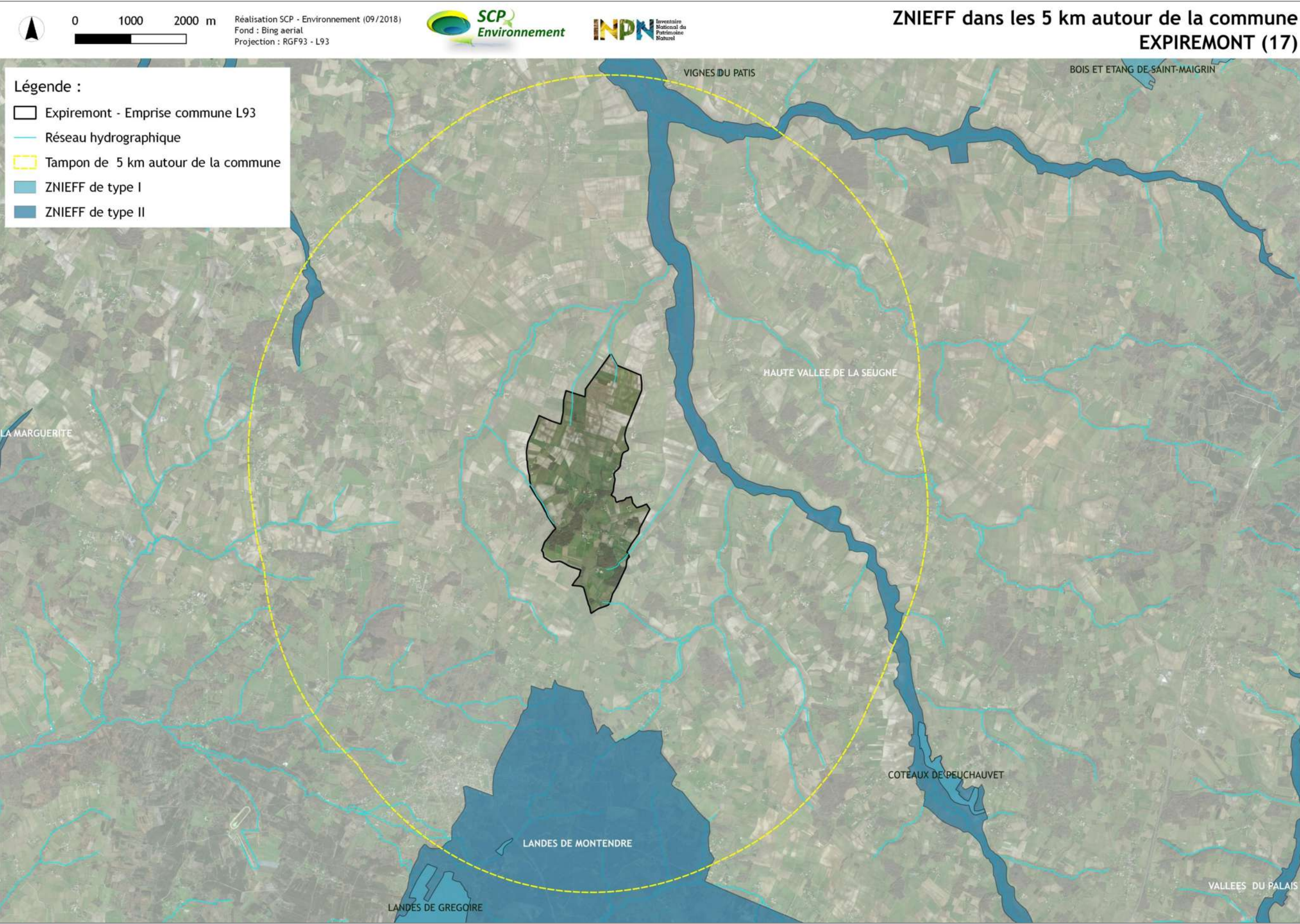


Figure 23 : ZNIEFF dans les 5 km autour d'Expiremont

ZNIEFF de type I - « Tourbière de Montendre »

Caractéristiques de la ZNIEFF 540004669

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540004669	2 ^{ème}	2 ha	4 300 m	Montendre

Ce zonage correspond à une tourbière acide atlantique en queue d'étang, établie sur des dépôts argilo-sableux tertiaires. Malgré les dysfonctionnements générés par la base de loisirs et une forte dynamique pré-forestière (progression des fourrés à *Myrica gale*), cette tourbière possède encore plusieurs espèces végétales strictement inféodées à ce type d'habitat et très rares au niveau régional (*Drosera*, *Narthecium*, *Eriophorum*).

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 22.4 Végétations aquatiques ;
- 31.1 Landes humides ;
- 44.9 Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais ;
- 51. Tourbières hautes ;
- 54.4 Bas-marais acides.

On dénombre 16 espèces déterminantes, à la nomination de ce zonage, uniquement liées à la flore :

Tableau 4 : Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540004669

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection
Flore		
<i>Carex binervis</i>	Laïche à deux nervures	-
<i>Carex echinata</i>	Laïche étoilée	-
<i>Carex punctata</i>	Laïche ponctuée	-
<i>Corrigiola telephifolia</i>	Corrigiole à feuilles de téléphium	-
<i>Drosera intermedia</i>	Rosolis intermédiaire	PN2, PN3
<i>Drosera rotundifolia</i>	Rosolis à feuilles rondes	PN2, PN3
<i>Eriophorum angustifolium</i>	Linaigrette à feuilles étroites	-
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane des marais	-
<i>Lycopodiella inundata</i>	Lycopode des tourbières	DH5, PN1
<i>Lysimachia minima</i>	Centenille naine	PR
<i>Myrica gale</i>	Piment royal	-
<i>Narthecium ossifragum</i>	Narthécie des marais	-
<i>Pinguicula lusitanica</i>	Grassette du Portugal	-
<i>Rhynchospora alba</i>	Rhynchospore blanc	PR
<i>Trichophorum cespitosum</i>	Scirpe en touffe	-
<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine	-

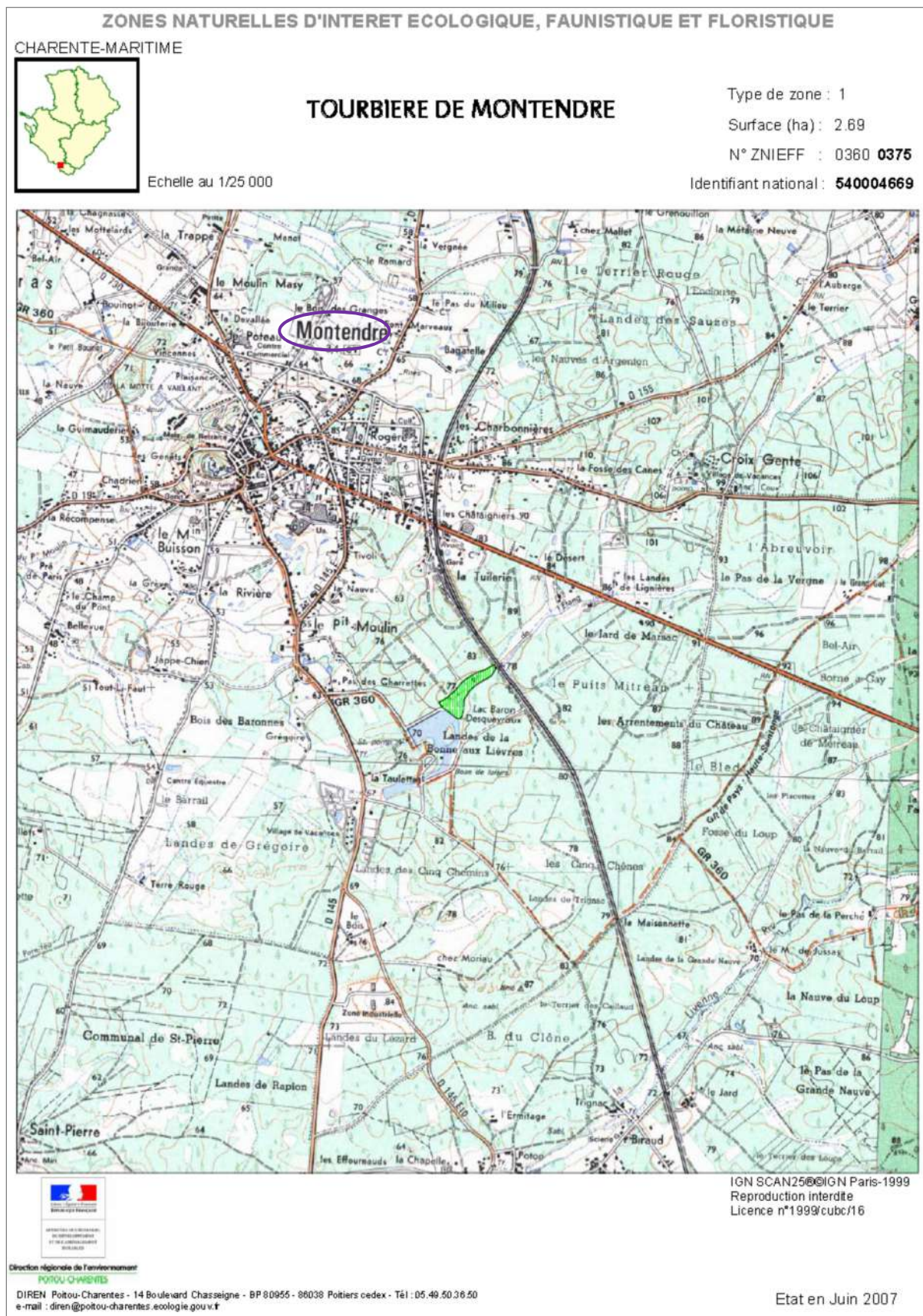


Figure 24 : Détail de la ZNIEFF 540004669
(IGN SCAN25©IGN Paris 1999 - DIREN Poitou-Charentes – Juin 2007)

ZNIEFF de type II - « Landes de Montendre »

Caractéristiques de la ZNIEFF 540004674

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540004674	2 ^{ème}	19 003 ha	1 410 m	10 communes

Le site correspond à la partie occidentale de la Double, petite région naturelle du sud-ouest de la France caractérisée par son fort taux de boisement. Il est constitué d'une mosaïque de landes calcifuges et de bois mixtes sur des sols très pauvres (podzols) s'étant développés sur les sables et graviers argileux éocènes (dépôts du Sidérolithique) qui couvrent l'ensemble de la région.

Un important réseau de ruisselets aux eaux acides reliés au bassin de la Garonne, ainsi que, très localement, des affleurements calcaires maestrichiens, interrompent l'uniformité topographique du « plateau ».

Il s'agit du plus vaste ensemble régional de landes et bois calcifuges, à forte tonalité ibéro-atlantique. Cette zone présente un intérêt phytocénotique exceptionnel avec la présence, sur des surfaces étendues, de groupements végétaux originaux : différents types de landes en fonction du gradient d'hydromorphie, forêt à Chêne tauzin et Pin maritime, tourbières acides à *Narthecium ossifragum*, sables humides temporaires à *Kickxia cirrhosa*, taillis tourbeux à *Myrica gale*, forêt galerie riveraine, sables arides des *Tuberarietea*. Plusieurs menaces pèsent sur ces milieux, il s'agit notamment de l'intensification sylvicole, de la perte des pratiques agro-pastorales, ou encore de l'ouverture ou de l'extension de carrières.

L'intérêt faunistique y est également très élevé, notamment le long du réseau hydrographique parcourant toute la zone : présence de la Cistude d'Europe, du Vison et de la Loutre d'Europe, de libellules peu communes, et de remontées de poissons migrateurs,...

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 22. Eaux douces stagnantes ;
- 31. Landes et fruticées ;
- 34. Pelouses calcicoles sèches et steppes ;
- 41.6 Forêts de Chêne tauzin ;
- 54.4 Bas-marais acides.

On dénombre 130 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Tableau 5 : Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540004674

Flore			
<i>Agrimonia procera</i>	<i>Allium ericetorum</i>	<i>Anthericum ramosum</i>	<i>Arbutus unedo</i>
<i>Arnoseris minima</i>	<i>Betula pubescens</i>	<i>Biscutella laevigata</i>	<i>Briza minor</i>
<i>Cardamine parviflora</i>	<i>Carex binervis</i>	<i>Carex echinata</i>	<i>Carex punctata</i>
<i>Carex umbrosa</i>	<i>Carex viridula</i> var. <i>viridula</i>	<i>Cicendia filiformis</i>	<i>Cistus lasianthus</i> <i>subsp. alvissoides</i>
<i>Cistus umbellatus</i>	<i>Corrigiola littoralis</i>	<i>Corrigiola telephifolia</i>	<i>Daphne cneorum</i>
<i>Deschampsia media</i>	<i>Drosera intermedia</i>	<i>Drosera rotundifolia</i>	<i>Dryopteris affinis</i>
<i>Dryopteris dilatata</i>	<i>Equisetum x litorale</i>	<i>Eragrostis pilosa</i>	<i>Eriophorum</i>
<i>Exaculum pusillum</i>	<i>Galium boreale</i>	<i>Genista pilosa</i>	<i>Gratiola officinalis</i>
<i>Hainardia cylindrica</i>	<i>Helictochloa marginata</i>	<i>Helictochloa pratensis</i>	<i>Hieracium auricula</i>

Flore			
<i>Illecebrum verticillatum</i>	<i>Isoetes histrix</i>	<i>Isolepis cernua</i>	<i>Juncus heterophyllus</i>
<i>Juncus squarrosus</i>	<i>Kickxia cirrhosa</i>	<i>Lathyrus pannonicus</i>	<i>Lathyrus sylvestris</i>
<i>Ludwigia palustris</i>	<i>Lupinus angustifolius</i>	<i>Luronium natans</i>	<i>Lysimachia minima</i>
<i>Malva nicaeensis</i>	<i>Myosotis stricta</i>	<i>Myrica gale</i>	<i>Myriophyllum</i>
<i>Nardus stricta</i>	<i>Narthecium ossifragum</i>	<i>Odontites jaubertianus</i> var. <i>chrysanthus</i>	<i>Oenanthe foucaudii</i>
<i>Osmunda regalis</i>	<i>Peucedanum officinale</i>	<i>Pilularia globulifera</i>	<i>Pinguicula lusitanica</i>
<i>Plantago arenaria</i>	<i>Potamogeton coloratus</i>	<i>Potentilla anglica</i>	<i>Potentilla recta</i>
<i>Ranunculus gramineus</i>	<i>Ranunculus ololeucos</i>	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	<i>Ranunculus tripartitus</i>
<i>Rhynchospora alba</i>	<i>Rhynchospora fusca</i>	<i>Rorippa islandica</i>	<i>Salix repens</i>
<i>Sedum rubens</i>	<i>Sedum villosum</i>	<i>Sesamoides purpurascens</i>	<i>Silene portensis</i>
<i>Sparganium natans</i>	<i>Spergula morisonii</i>	<i>Spiraea hypericifolia</i> subsp. <i>obovata</i>	<i>Teucrium botrys</i>
<i>Thelypteris palustris</i>	<i>Tolpis barbata</i>	<i>Tractema verna</i>	<i>Trichophorum cespitosum</i>
<i>Utricularia australis</i>	<i>Utricularia intermedia</i>	<i>Utricularia minor</i>	<i>Valeriana dioica</i>
Amphibiens			
<i>Bufo calamita</i>	<i>Hyla meridionalis</i>	<i>Triturus marmoratus</i>	
Insectes			
<i>Aeshna isoceles</i>	<i>Coenagrion pulchellum</i>	<i>Coenagrion scitulum</i>	<i>Coenonympha oedippus</i>
<i>Lestes dryas</i>	<i>Leucorrhinia albifrons</i>	<i>Orthetrum brunneum</i>	<i>Rosalia alpina</i>
<i>Somatochlora flavomaculata</i>		<i>Somatochlora metallica</i>	
Mammifères			
<i>Cervus elaphus</i>	<i>Mustela lutreola</i>	<i>Myotis daubentonii</i>	<i>Nyctalus leisleri</i>
		<i>Nyctalus noctula</i>	
Oiseaux			
<i>Accipiter gentilis</i>	<i>Caprimulgus europaeus</i>	<i>Circus cyaneus</i>	<i>Circus pygargus</i>
<i>Dryocopus martius</i>	<i>Falco subbuteo</i>	<i>Jynx torquilla</i>	<i>Lanius collurio</i>
<i>Locustella naevia</i>	<i>Lullula arborea</i>	<i>Milvus migrans</i>	<i>Passer montanus</i>
<i>Pernis apivorus</i>	<i>Rallus aquaticus</i>	<i>Saxicola rubetra</i>	<i>Sylvia undata</i>
Reptiles			
<i>Coronella austriaca</i>	<i>Coronella girondica</i>	<i>Emys orbicularis</i>	<i>Timon lepidus</i>
Faune piscicole			
<i>Lampetra planeri</i>		<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	

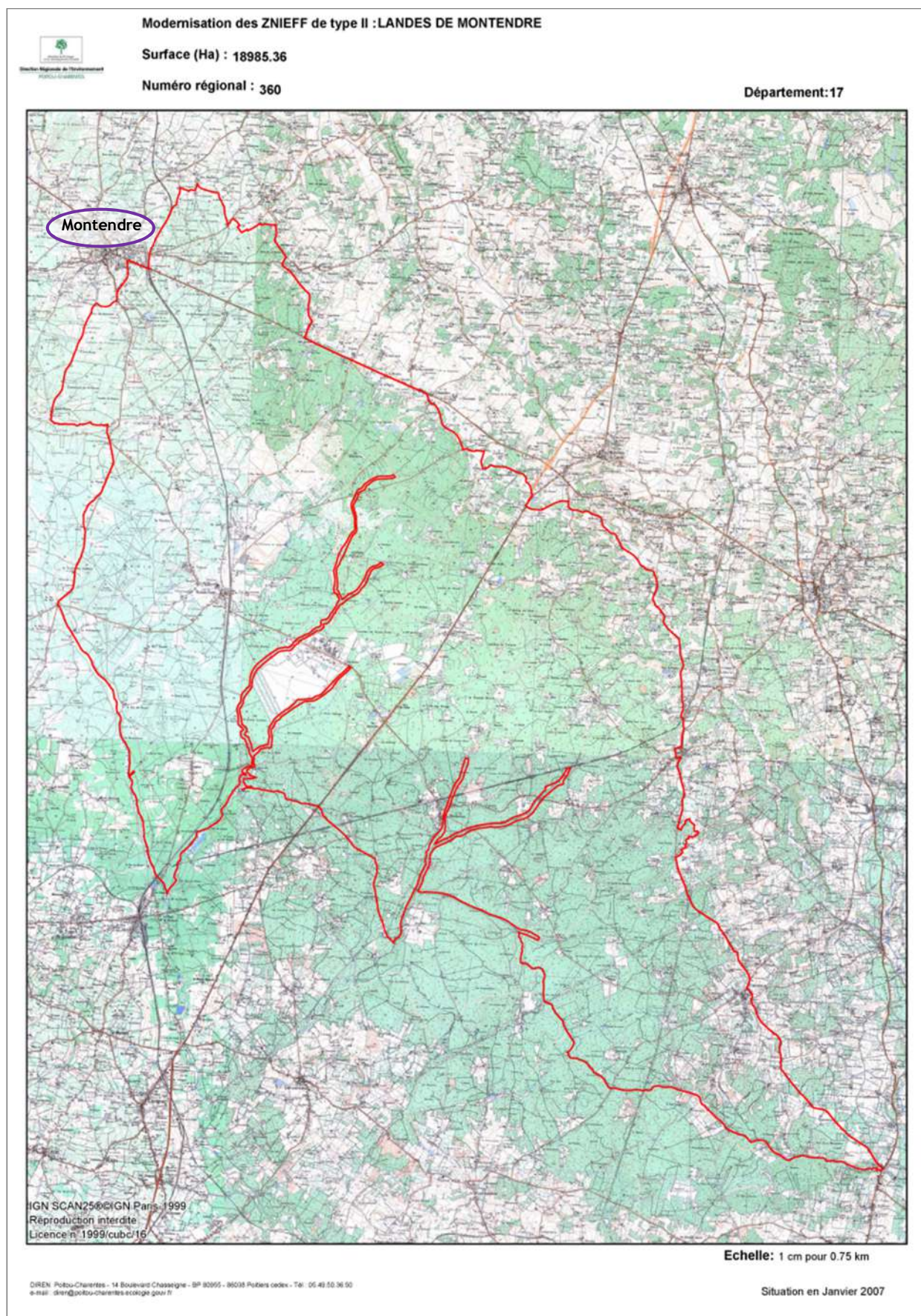


Figure 25 : Détail de la ZNIEFF 540004674
(IGN SCAN25©IGN Paris 1999 - DIREN Poitou-Charentes – Janvier 2007)

ZNIEFF de type II - « Haute vallée de la Seugne »

Caractéristiques de la ZNIEFF 540120112

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540120112	2 ^{ème}	4 340 ha	645 m	65 communes

Cette ZNIEFF englobe le vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière la Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. Ce dernier est l'un des plus grands lacs artificiels de Charente-Maritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré.

Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénées, boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet, peuplements riverains de grands hélophytes, prairies méso-hygrophiles inondables, cultures.

Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains sont prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes) sont également présents sur la zone. C'est le cas de la Loutre d'Europe, du Grand Rhinolophe, de deux espèces de poissons ainsi que de trois espèces d'insectes particulièrement menacées à l'échelle européenne.

Les menaces pesant sur le site et ses espèces sont nombreuses : intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 24. Eaux courantes ;
- 37.2 Prairies humides eutrophes ;
- 37.7 Lisières humides à grandes herbes ;
- 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ;
- 53. Végétation de ceinture des bords des eaux.

On dénombre **8 espèces déterminantes** à la nomination de ce zonage :

Tableau 6 : Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540120112

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection
Insectes		
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	DH2, B2, PN3
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	DH2, DH4, B2, PN2
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	DH2, DH4, B2, PN2
Mammifères		
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	DH2, DH4, B2, PN1, PN2, CITES (A)
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	DH2, DH4, B2, PN1, PN2
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	DH2, DH4, B2, Bo1, Bo2, PN2
Faune piscicole		
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	DH2, B3, PN1
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	DH2, B3, PN1

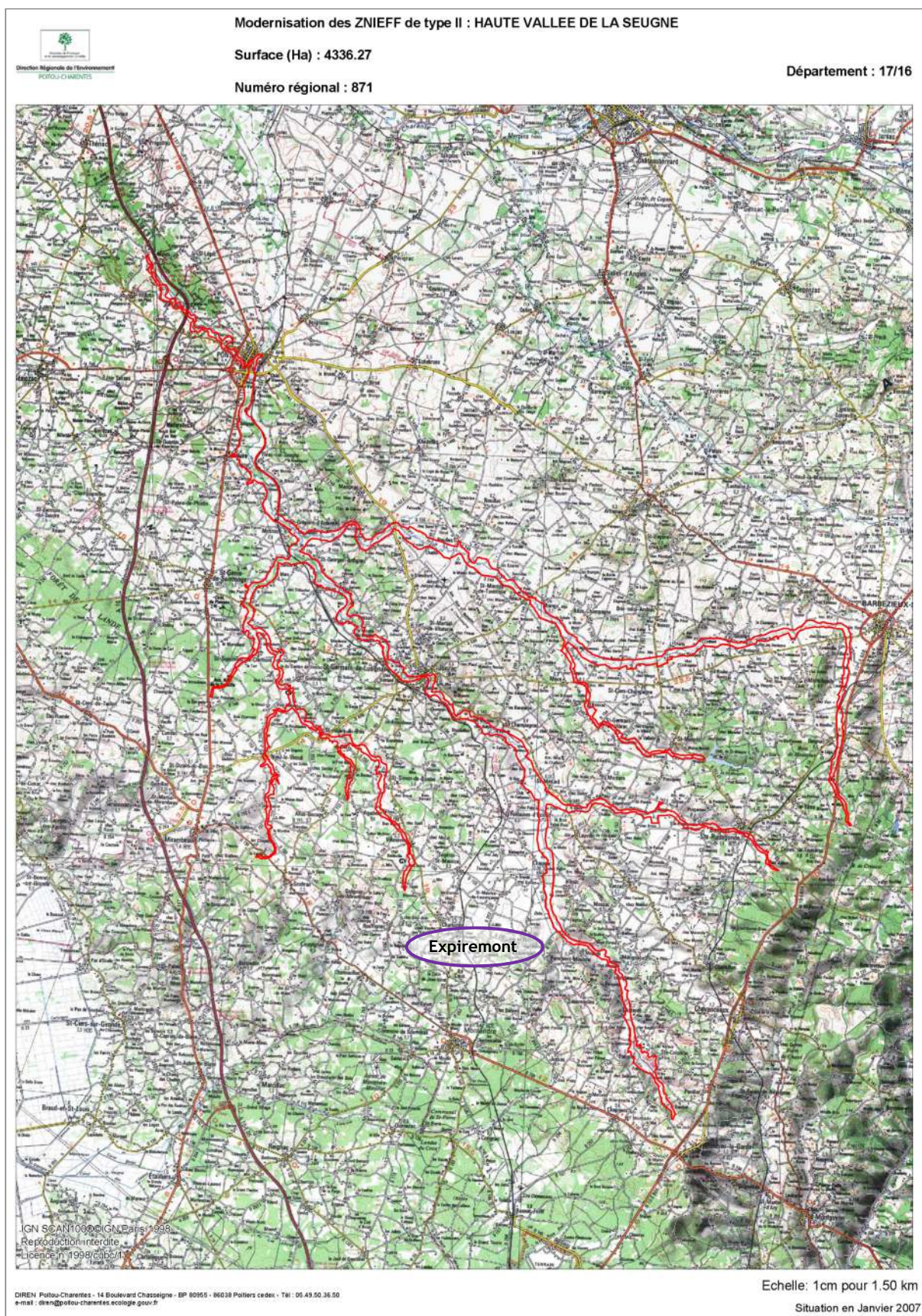


Figure 26 : ZNIEFF 540120112
(IGN SCAN25©IGN Paris 1999 - DIREN Poitou-Charentes – Janvier 2007)

2.2.2.2 Les sites Natura 2000

L'Union Européenne s'est engagée, par la mise en place du réseau Natura 2000, dans la préservation des habitats naturels remarquables et des espèces végétales et animales associées, en prenant deux directives :

- la Directive « Oiseaux » en 1979, révisée en 2009 ;
- la Directive « Habitats-Faune-Flore » en 1992.

Ce réseau de sites comprend ainsi l'ensemble des périmètres désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », c'est-à-dire respectivement d'une part les Zones de Protection Spéciales, qui s'appuient sur certains inventaires scientifiques comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ou certaines ZNIEFF à caractère avifaunistique, et d'autre part les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (issues des ZNIEFF), futures Zones Spéciales de Conservation.

La commune d'Expiremont **n'abrite aucun périmètre relatif au dispositif Natura 2000 sur son territoire**. Le site le plus proche est situé en dehors de la commune, à environ 600 m des limites communales.

CODE	DESIGNATION SITE	SUPERFICIE	DISTANCE TERRITOIRE
ZSC – Directive 92/43/CE – « Habitats – Faune – Flore »			
FR5402008	Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluent	4 342 ha	600 m
FR5400437	Landes de Montendre	3 141 ha	3 730 m

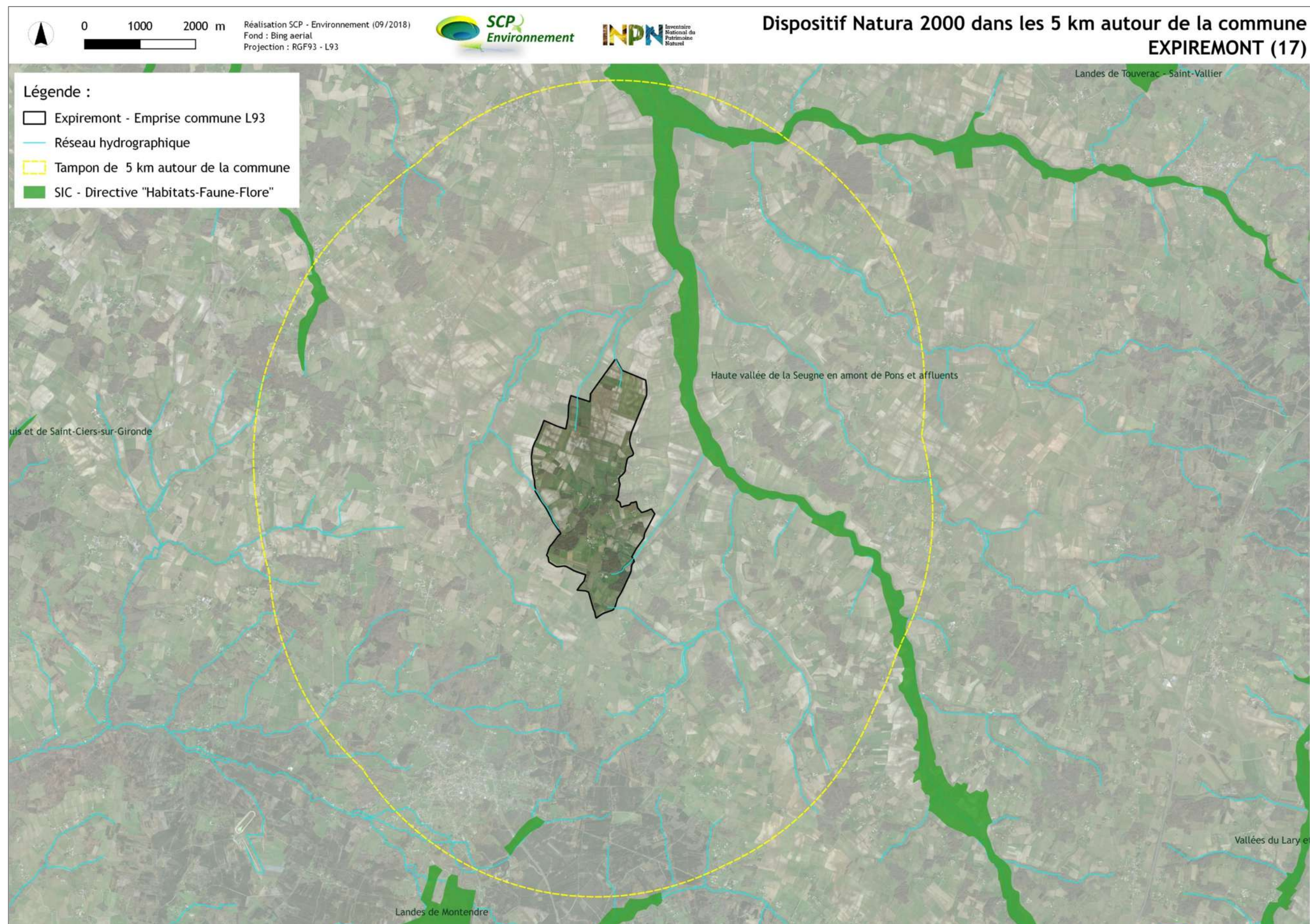


Figure 27 : Sites Natura 2000 dans les 5 km autour d'Expiremont

Zone Spéciale de Conservation - « Landes de Montendre »

Caractéristiques de la ZSC FR5400437

Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Département concerné
FR5400437	27/05/2009	3 141 ha	3 740 m	Charente-Maritime (100 %)

Ce zonage correspond à la partie occidentale de la Double avec un fort taux de boisement, et la présence d'une mosaïque de landes calcifuges et de bois mixtes sur des sols très pauvres (podzols). On y retrouve les mêmes associations phytosociologiques que celles présentes sur la ZNIEFF de type II n° 540004674 du même nom. Il en est de même pour la diversité végétale et animale ainsi que les menaces s'exerçant sur ce dernier.

Parmi les habitats naturels présents sur ce site, quatre sont reconnus d'intérêt prioritaire, les autres étant considérés comme des habitats d'intérêt communautaire :

- 4020 Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* ;
- 6230 Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;
- 7210 Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallianae ;
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletaliae uniflorae) ;
- 3130 Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des Isoeto-Nanojuncetea ;
- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* ;
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion ;
- 4030 Landes sèches européennes ;
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires ;
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (Sites d'orchidées remarquables) ;
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion ;
- 7230 Tourbières basses alcalines ;
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* ;
- 9230 Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*.

Les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont :

Tableau 7 : Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE recensées sur la ZSC FR5400437

Flore	<i>Luronium natans</i>
Invertébrés	<i>Vertigo moulinsiana</i> , <i>Oxygastra curtisii</i> , <i>Coenagrion mercuriale</i> , <i>Lycaena dispar</i> , <i>Euphydryas aurinia</i> , <i>Coenonympha oedippus</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Rosalia alpina</i> , <i>Cerambyx cerdo</i> , <i>Austropotamobius pallipes</i> , <i>Euplagia quadripunctaria</i>

Poissons	<i>Cottus gobio, Lampetra planeri, Parachondrostoma toxostoma</i>
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus, Lutra lutra, Mustela lutreola, Myotis bechsteinii, Myotis emarginatus, Myotis myotis, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros.</i>

Le SIC Natura 2000 « Landes de Montendre », concerne 9 communes : Bédénac, Bussac-Forêt, Cercoux, Chepniers, Clérac, Corignac, Jussas, Montendre, Montlieu la Garde. Sur Montendre ce site Natura 2000 affecte une portion de la vallée du ruisseau de l'Etang et les Landes de Grégoire, qui n'entretiennent pas de relation avec les limites communales sud d'Expiremont.

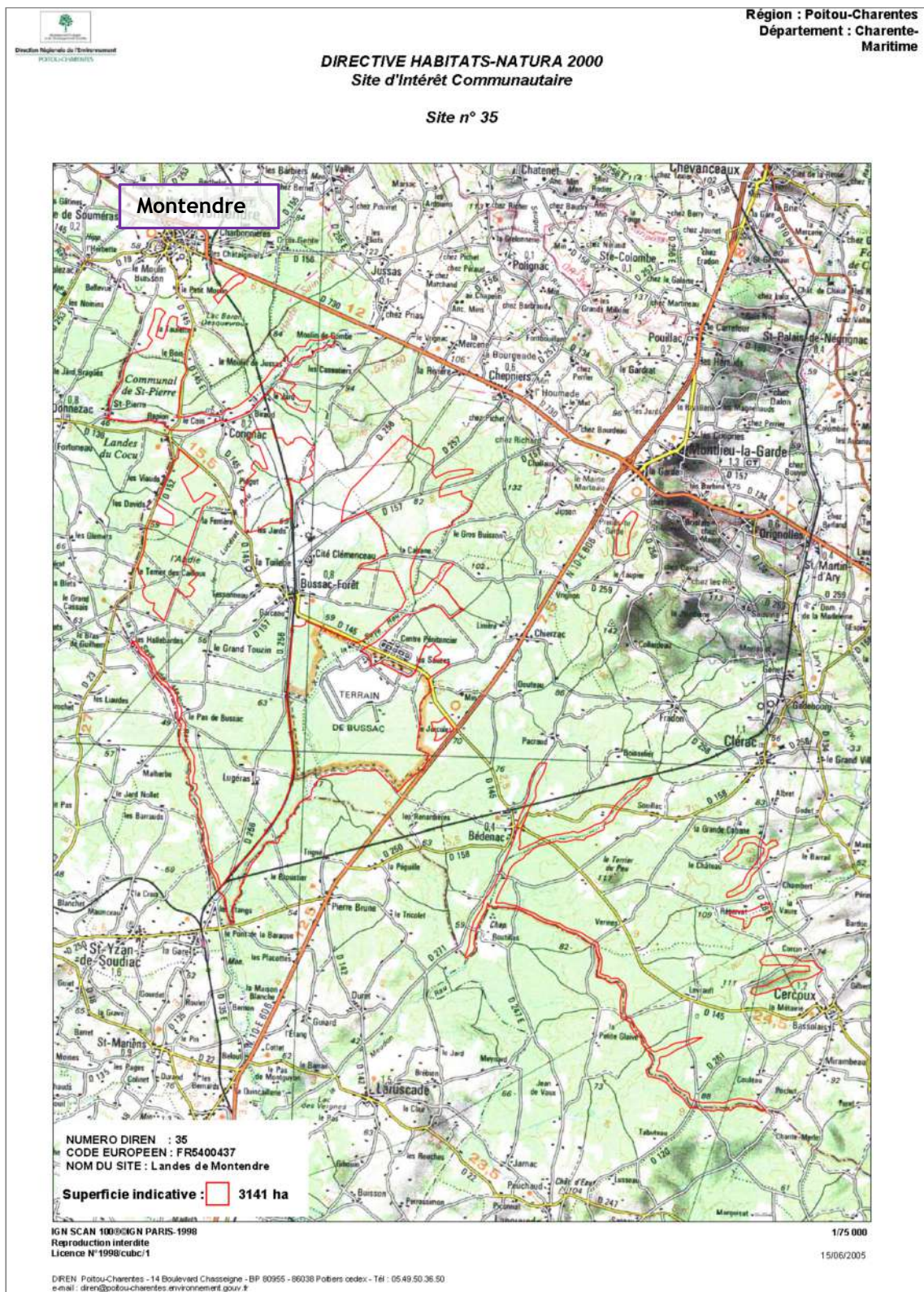


Figure 28 : ZSC FR5400437
(IGN SCAN100©IGN Paris 1998 - DIREN Poitou-Charentes – Juin 2005)

Elaboration de la carte communale d'Expiremont
Rapport de présentation

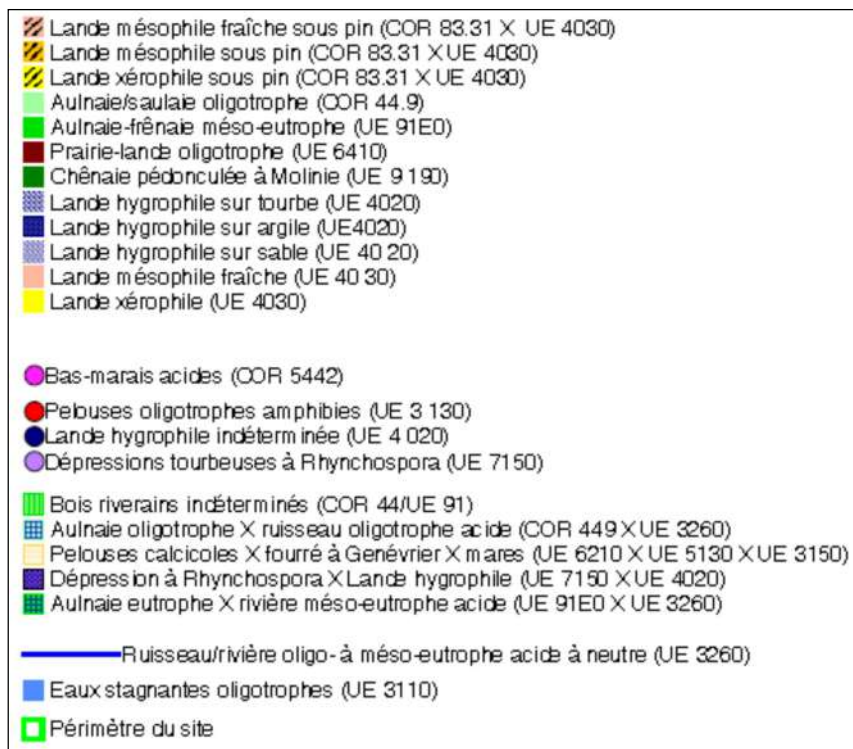


Figure 30 : Légende cartographique des habitats du Site Natura 2000 « Landes de Montendre »

(Document d'Objectifs Site Natura 2000 n°35 – FR5400437 – Opérateur : Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes – Décembre 2007)

ESPECES RARES POUR LESQUELLES LES LANDES DE MONTENDRE PRESENTENT UNE IMPORTANCE REMARQUABLE			
Fadet des laïches	Leucorrhine à front blanc		
ESPECES EN FORT DECLIN A L'ECHELLE NATIONALE, REGIONALE ET DEPARTEMENTALE			
Vison d'Europe	Grand Murin	Murin de Bechstein	
Petit Rhinolophe	Barbastelle	Cistude d'Europe	
Grand Rhinolophe	Murin à oreilles échancrées	Ecrevisse à pattes blanches	
ESPECES RARES INFODEES A DES HABITATS RARES A L'ECHELLE NATIONALE, REGIONALE ET LOCALE			
Alouette calandrelle	Pipit rousseline	Azuré des mouillères	
Fauvette pitchou	Vertigo de Desmoulin		
ESPECES RARES EN LIMITE D'AIRE DE REPARTITION OU EN AIRE DISJOINTE			
Aigle botté	Lézard ocellé	Coronelle girondine	
ESPECES RARES DANS LES LANDES DE MONTENDRE ET AU NIVEAU DEPARTEMENTAL			
Circaète Jean-le-Blanc	Tarier des prés	Pie-grièche à tête rousse	Crapaud calamite
Torcol fourmillier	Locustelle tachetée	Coronelle lisse	Criquet migrateur
Rougequeue à front blanc	Traquet motteux	Alyte accoucheur	Damier de la suocise
Pouillot de Bonelli	Mésange huppée	Toxostome	
ESPECES RARES OU SENSIBLES DANS LES LANDES DE MONTENDRE A LARGE REPARTITION DEPARTEMENTALE			
Loutre d'Europe	Bondrée apivore	Engoulevent d'Europe	Anguille
Murin de Daubenton	Busard Saint-Martin	Martin-pêcheur	Agriote de Mercure
Murin de Natterer	Busard cendré	Alouette lulu	Rosalie des Alpes
Murin à moustaches	Faucon hobereau	Pie-grièche écorcheur	Lucane cerf-volant
Noctule de Leisler	Milan noir	Couleuvre d'Esculape	Grand Capricorne
Noctule commune	Oedonème criard	Triton marbré	Cuivré des marais
Oreillard roux	Petit Gravelot	Grenouille agile	Azuré du serpolet
Oreillard gris	Chevêche d'Athéna	Lamproie de Planer	
ESPECES NE PRESENTANT PAS D'ENJEUX DE CONSERVATION AU NIVEAU LOCAL			
Sérotine commune	Lézard vert occidental	Rainette méridionale	
Pipistrelle commune	Lézard des murailles	Ecaillé chinée	
Pipistrelle de Kuhl	Couleuvre verte-et-jaune	Cordulie à corps fin	

Document d'objectifs Natura 2000 site n°35 « Landes de Montendre »

Volume de synthèse

décembre 2007

page 65

Figure 31 : Enjeux faunistiques majeurs des Landes de Montendre

(Document d'Objectifs Site Natura 2000 n°35 – FR5400437 Volume 1 synthèse : Diagnostic – Objectifs – Programme d'actions – Opérateur : Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes – Déc 2007)

« Activités » menées sur le site	Chauves-souris	Muséités semi-aquatiques	Oiseaux des landes ¹⁶	Oiseaux des milieux ouverts	Oiseaux forestiers ¹⁹	Cistude	Reptils et Amphibiens	Coléoptères saproxylophages	Lépidoptères	Leucorhine à front blanc
Exploitation forestière										
Élimination des feuillus et du sous-étage au profit des pins	⊖				⊖		⊖	⊖		
Traitement intensif en monoculture de pins maritimes	⊖		⊖	⊖	⊖			⊖	⊖	
Drainage des zones humides pour favoriser la croissance des pins	⊖	⊖				⊖	⊖		⊖	
Exploitation des calcaires, sables et argiles										
Disparition des pelouses et pré-bois calcaires	⊖		⊖	⊖			⊖		⊖	
Abaissement de la nappe	⊖	⊖				⊖	⊖			⊖
Plantation des anciennes exploitations	⊖		⊖	⊖			⊖		⊖	
Agriculture										
Déprise de l'élevage et fermeture des milieux ouverts	⊖		⊖	⊖	⊖		⊖		⊖	⊖
Utilisation de vermifuges bovins rémanents	⊖			⊖			⊖			
Artificialisation des prairies	⊖		⊖	⊖					⊖	
Pâturage	⊖			⊖					⊖	
Fauche	⊖		⊖	⊖	⊖				⊖	
Utilisation de produits phytosanitaires	⊖		⊖	⊖			⊖		⊖	
Infrastructures routières et chemins										
Présence d'infrastructures routières		⊖					⊖		⊖	
Entretien « pointilleux » des ouvrages d'art	⊖									
Entretien inadapté des bords de routes et de chemin							⊖		⊖	
Chasse										
Création et entretien de layons	⊖		⊖	⊖	⊖		⊖		⊖	
Introduction de « gibier » (type faisan de chasse)							⊖			
Pêche										
Introduction de poissons dans les plans d'eau et ruisseaux		⊖				⊖	⊖			⊖
Infrastructure énergétique										
Présence de lignes électriques	⊖				⊖					
Entretien d'espaces ouverts sous les lignes à haute tension			⊖	⊖	⊖		⊖		⊖	
Divers										
Dépôt d'ordure et colmatage des mares	⊖	⊖				⊖	⊖			⊖
Aménagement des étangs en zone de loisirs ou étangs piscicoles		⊖				⊖	⊖			⊖

Légende : ⊕ = impact favorable ; ⊖ = impact mitigé ; ⊗ = impact défavorable ; ? = indéterminé ; En gras et grand caractère = impact marqué

Figure 32 : Impacts des activités humaines sur la faune et son habitat

(Document d'Objectifs Site Natura 2000 n°35 – FR5400437 Volume 1 synthèse : Diagnostic – Objectifs – Programme d'actions – Opérateur : Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes – Déc 2007)

Le Document d'Objectifs (DOCOB) complet du site Natura 2000 « Landes de Montendre » a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 mai 2010 et l'opérateur est le Centre Régional de la Propriété Forestière. Le DOCOB rappelle notamment les objectifs et les fiches actions à mettre en place. Le Document d'Objectifs de ce site n'est pas encore engagé.

Le DOCOB énonce les objectifs généraux et les objectifs opérationnels retenus :

- ✓ Assurer la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en conciliant les activités humains (économiques, de loisirs) présentes, dans le respect de la propriété privée :
 - a. préserver l'intérêt biologique des landes, ouverture de milieux fortement embroussaillés sur avis expert biologique ;
 - b. Augmenter l'intérêt biologique des boisements résineux ;
 - c. Maintenir les surfaces en forêt feuillue ;
 - d. Préserver l'intérêt biologique des étangs, mares, points d'eau et cours d'eau ;
 - e. Favoriser un entretien préservant l'intérêt biologique des habitats.
- ✓ Susciter auprès de la population et des acteurs locaux la prise en considération de l'intérêt écologique du site et de ses enjeux :
 - a. Faire connaître les richesses biologiques du secteur ;
 - b. Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans le développement et la promotion des activités touristiques et de loisirs.
- ✓ Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du document d'objectifs :
 - a. Pérenniser la démarche de concertation pour la mise en œuvre et le suivi des résultats du document d'objectifs ;
 - b. Mener des études complémentaires.

Zone Spéciale de Conservation - « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »

Caractéristiques de la ZSC FR5402008

Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
FR5402008	27/05/2009	4 342 ha	645 m	Pommiers-Moulons

Ce site relevant du dispositif Natura 2000, correspond à un vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents. Il se compose de rivières mésotrophes à nombreux bras, délimitant des îles peu accessibles à l'homme, bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène, où l'impact est négligeable. De plus, il s'agit d'un des plus importants sites pour le Vison d'Europe dans la région avec une présence continue depuis plus de cinquante ans et une vingtaine de mentions au cours des deux dernières années.

Ce zonage demeure vulnérable avec l'intensification des pratiques agricoles, la transformation des prairies naturelles humides, la transformation des prairies naturelles en peupleraies, l'arasement de la végétation rivulaire et la diminution critique du débit en période estivale.

Parmi les habitats naturels présents sur ce site, deux sont reconnus d'intérêt prioritaire, les autres étant considérés comme habitats d'intérêt communautaire :

- 7110 Tourbières hautes actives ;
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ;
- 3130 Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* ;
- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* ;
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* ;
- 4030 Landes sèches européennes ;
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*).

Les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont :

Tableau 8 : Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE recensées sur la ZSC FR5402008

Amphibiens	<i>Bombina variegata</i>
Invertébrés	<i>Oxygastra curtisii</i> , <i>Coenagrion mercuriale</i> , <i>Lycaena dispar</i> , <i>Coenonympha oedippus</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Rosalia alpina</i>
Poissons	<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i>
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i> , <i>Lutra lutra</i> , <i>Miniopterus schreibersii</i> , <i>Mustela lutreola</i> , <i>Myotis bechsteinii</i> , <i>Myotis emarginatus</i> , <i>Myotis myotis</i> , <i>Rhinolophus euryale</i> , <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> , <i>Rhinolophus hipposideros</i> .



Figure 33 : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Internet.



Figure 34 : Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*), SCP Environnement.

Cette ZSC est gérée via le DOCOB approuvé arrêté inter-préfectoral d'approbation signé respectivement le 23 octobre 2013 par le Préfet de la Charente et le 4 novembre 2013 par la Préfète de la Charente-Maritime. Le DOCOB n'est pas encore engagé sur ce site. Sur Pommiers-Moulons le secteur concerné par ce site Natura 2000 se situe de l'Est au Nord-Est de la commune, restant éloigné d'Expiremont. Sur Tugéras Saint-Maurice, la zone concernée par ce site Natura 2000 est également éloignée et sans relation directe avec la limite communale nord-ouest d'Expiremont.

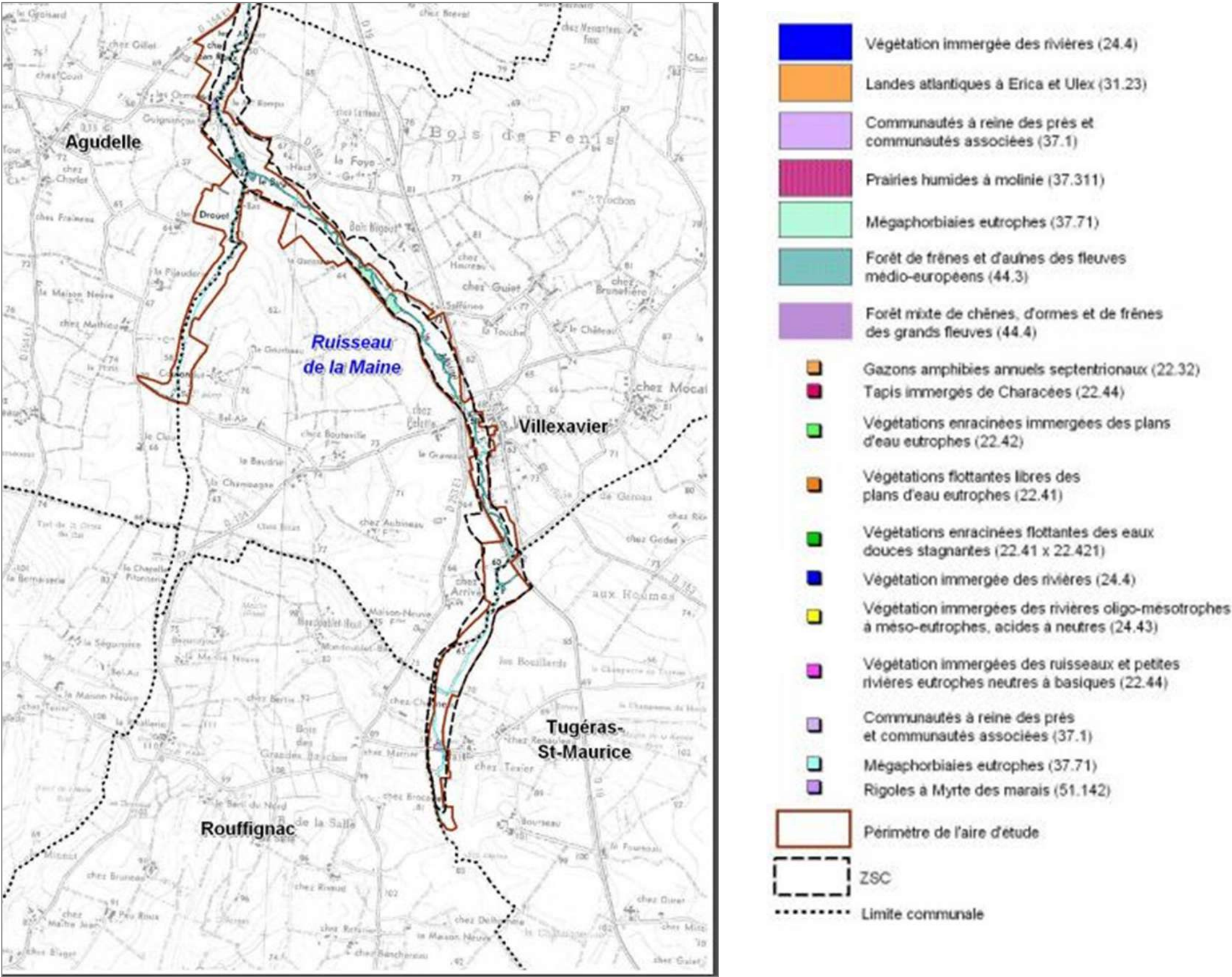
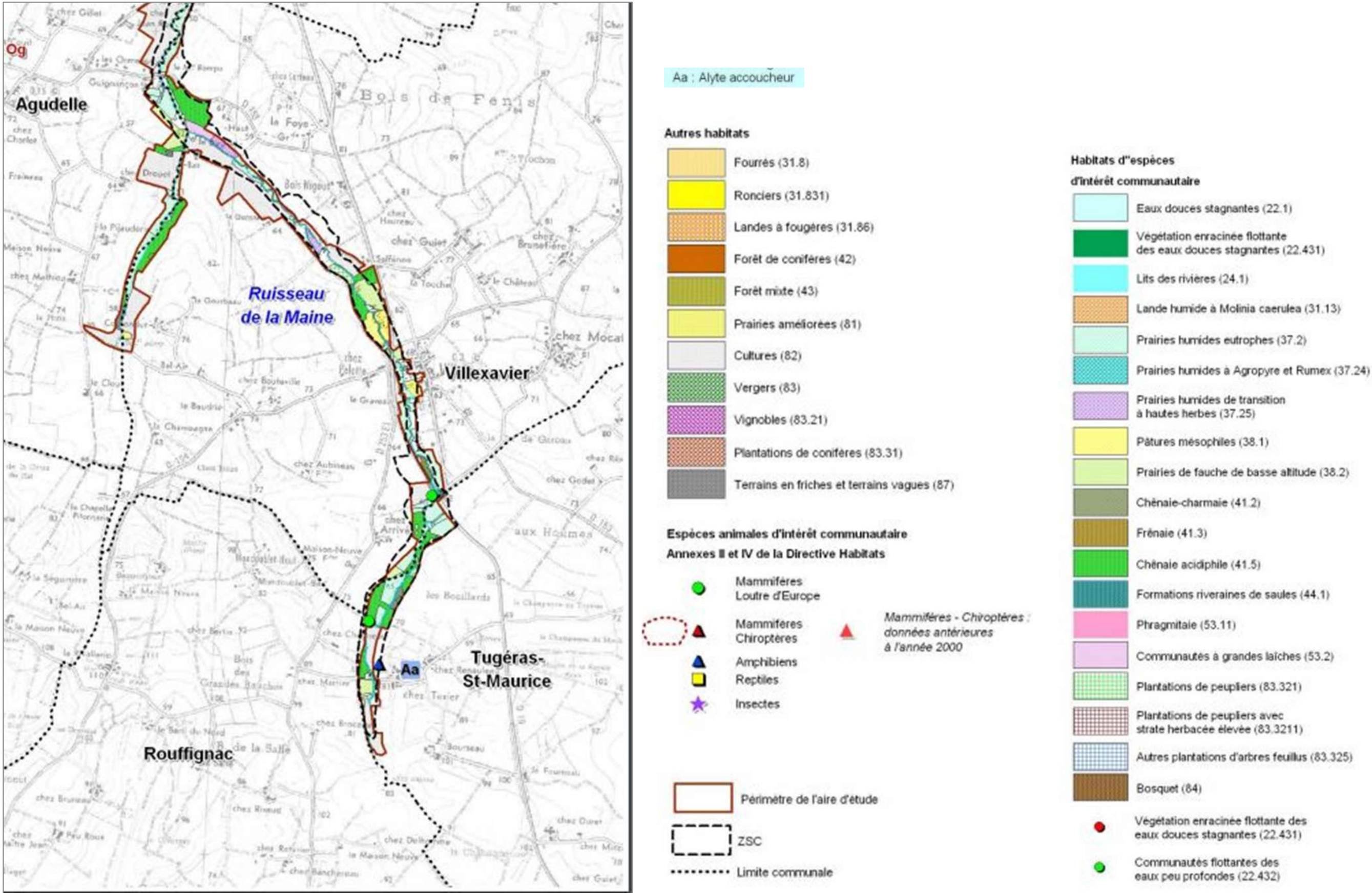


Figure 35 : Habitats naturels d'intérêt communautaire FR5402008
« Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » sur les communes limitrophes d'Expiremont.
(Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » Volume 4 : Atlas cartographique – Novembre 2012 – Atelier BKM)



Habitats	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Gazons amphibies annuels septentrionaux	Moyen	Représentativité sur le site Etat de conservation	+/- : Aménagement des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Tapis immergés de characées	Moyen	Représentativité sur le site Etat de conservation	+/- : Gestion hydraulique des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétations emacinnées immergées des plans d'eau eutrophes	Moyen	Typicité Représentativité sur le site Etat de conservation	+/- : Aménagement des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes	Moyen	Typicité Représentativité sur le site Etat de conservation	+/- : Gestion hydraulique des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétations aquatiques des rivières, canaux, et fossés eutrophes des marais naturels	Fort	Typicité Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétation immergée des rivières	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Représentativité Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétation immergée de rivières oligo-mésotrophes à mésotrophes acides	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
et neutres			
Végétations immergées des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	Fort	Valeur patrimoniale Représentativité	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	Moyen	Représentativité	- : Plantation de pins + : Entretien extensif par fauche ou pâturage
Communauté à Reine des prés et communautés associées	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Représentativité Etat de conservation	+ : Peupleraie gérée de manière extensive + : Chasse + Fauche d'entretien périodique - : Mise en culture - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau
Prairies humides à molinie	Moyen	Représentativité Etat de conservation	+ Fauche ou pâturage extensifs - : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau - : Mise en culture ou transformation en peupleraie
Mégaphorbiaies eutrophes	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Représentativité Etat de conservation	+ : Peupleraie gérée de manière extensive + : Chasse + Fauche d'entretien périodique - : Mise en culture - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau
Forêts de frênes et aulnes des grands fleuves*	Tres fort	Valeur patrimoniale Etat de conservation	+/- : Entretien des berges des cours d'eau - : Déboisement, Mise en culture
Forêts de chênes, ormes et frênes	Fort	Valeur patrimoniale Etat de conservation	+/- : Entretien des berges des cours d'eau - : Déboisement, Mise en culture
Rigoles à Myrte des marais	Fort	Valeur patrimoniale Etat de conservation	+/- : Gestion hydraulique des cours d'eau et plans d'eau - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau

Figure 37 : Enjeux sur les habitats naturels

(Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » - Volume 1 : Document de synthèse – Mars 2013 – Atelier BKM)

Espèces	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Vison d'Europe*	Majeur	Intérêt patrimonial Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de pollution des eaux - : Assèchement des zones humides - Circulation automobile (collisions)
Loutre	Majeur	Représentativité sur le site Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de pollution des eaux - Circulation automobile (collisions)
Barbastelle	Fort	Fort potentiel d'habitats de chasse pour toutes les espèces de chiroptères, notamment dans les boisements humides et les prairies alluviales. Présence de gîtes d'hivernage et mise bas à proximité de la vallée	+ : Elevage - : Cultures - : Exploitation sylvicole intensive et monospécifique - : Renovation du bâti - : circulation routière - : Fréquentation des grottes
Grand/Petit murin			
Grand rhinolophe			
Minioptère de Schreibers			
Vespertilion à oreilles échancrées			
Petit rhinolophe			
Rhinolophe euryale			
Cistude d'Europe	Majeur	Valeur patrimoniale Représentativité sur le site Etat de conservation	+ : Maintien et entretien des plans d'eau - : Dérangement - : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau
Sonneur à ventre jaune	Faible	Représentativité faible : présence marginale sur le site	+ : Entretien des mares + / : Activité sylvicole
Chabot	Fort	Espèce assez bien représentée sur le site et en bon état de conservation (à confirmer)	- : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau - : Artificialisation des cours d'eau - : Colmatage des frayères par les sédiments (augmentation de la charge en sédiments par l'agriculture intensive en bord de cours d'eau, diminution du courant par baisse du débit) +/- : Entretien des berges des cours d'eau
Lamproie de Planer	Moyen	Espèce bien représentée sur le site et en bon état de conservation	- : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau - : Artificialisation des cours d'eau - : Colmatage des frayères par les sédiments (augmentation de la charge en sédiments par l'agriculture intensive en bord de cours d'eau, diminution du courant par baisse du débit) +/- : Entretien des berges des cours d'eau
Agrion de Mercure	Fort	Valeur patrimoniale élevée et habitats favorables bien représentés sur le site	+/- : Entretien des berges des cours d'eau - : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau
Cuivré des marais	Fort	Valeur patrimoniale élevée et habitats favorables bien représentés sur le site	+/- : Gestion hydraulique des cours d'eau et plans d'eau - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau
Fadet des laïches	Faible	Représentativité limitée sur le site : seulement présente en tête de bassin du Pharaon	- : Abandon de l'entretien des prairies - : Drainage des parcelles - : Boisement des parcelles
Rosalie des Alpes*	Fort	Valeur patrimoniale élevée et habitats favorables bien	+ : Maintien de boisements alluviaux sans enjeu de production - : Défrichement pour mise en cultures ou

Figure 38 : Enjeux sur les espèces

(Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Segne en amont de Pons et affluents » - Volume 1 : Document de synthèse – Mars 2013 – Atelier BKM)

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat	% de l'aire d'étude	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Gazons amphibies annuels septentrionaux	3130-5	Habitat ponctuel		Habitat héliophile à courte submersion, en général hivernale	Moyen	Elevée	Maintien de la submersion temporaire et du profil des berges Absence de fertilisation Surveillance des ligneux
Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes	3150-1	Habitat ponctuel		Eaux stagnantes et enrichies	Moyen	Moyenne	Protection des berges, zonages des activités, traitement des rejets polluants Faucardage des hélophytes Surveillance des ligneux
Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes	3150-3	Habitat ponctuel		Eaux stagnantes et enrichies	Moyen	Moyenne	Lutte contre la prolifération des lentilles d'eau et des espèces allochtones Limitation de l'eutrophisation Surveillance des ligneux
Végétations aquatiques des rivières, canaux, et fossés eutrophes des	3150-4	Habitat ponctuel		Eaux stagnantes et enrichies	Bon	Très forte	Maintien des écoulements Gestion des macrophytes Reconnexion des

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat	% de l'aire d'étude	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
marais naturels							annexes hydrauliques
Végétations immergées des rivières Végétations immergées des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres Végétations immergées des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	3260 3260-3 3260-6	Habitat ponctuel		Eau plus ou moins courante peu eutrophisée, ripisylve entretenue	Bon	Forte	Eviter le recalibrage, le curage, l'assèchement des cours d'eau Veiller à la qualité de l'eau
Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030	3 ha	0,03 %	Sols acides, pauvres en nutriments, légèrement humides	Bon	Forte	Fauche périodique ou pâturage extensif Elimination de la Fougère aigle si trop envahissante
Communautés à Reine des prés et communautés associées	6430-1	62 ha	0,71 %	Sols bien pourvus en matière organique mais pauvres en azote, soumises à crues périodiques	Bon	Fort	Préservation d'une eau peu chargée en nutriments, Pas de perturbation hydraulique, Fauche périodique
Prairies humides à Molinie	6410	0,6 ha	0,007 %	Sols paratourbeux pauvres en nutriments, à humidité variable	Moyen	Forte	Maintien de l'humidité du sol Entretien par fauche et pâturage

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat	% de l'aire d'étude	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Mégaphorbiaies eutrophes	6430-4	66 ha	0,75 %	Sols riches en matières organiques et en azote, soumis à des crues périodiques	Bon	Forte	Pas de perturbation hydraulique, Fauche périodique
Forêt d'aulnes et frênes des fleuves médio-européens*	91E0	687,8 ha	7,84 %	Sols humides inondés périodiquement	Bon	Très forte	Maintien d'un boisement à faible enjeu de production Pas de drainage du sol Régénération naturelle
Forêt mixte de chênes, ormes, et frênes des grands fleuves	91F0	30 ha	0,34 %	Lit majeur des grands fleuves, sols moyennement humides inondés périodiquement	Bon	Forte	Maintien d'un boisement à faible enjeu de production Pas de drainage du sol Régénération naturelle
Rigoles à Myrte des marais	7110	Habitat ponctuel		Tourbière haute active	Bon	Forte	Maintien des conditions hydriques du sol Surveillance des ligneux

* = habitat prioritaire

Figure 39 : Principes de gestion par habitat

(Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Segne en amont de Pons et affluents » - Volume 1 : Document de synthèse – Mars 2013 – Atelier BKM)

Nom de l'espèce	Code N2000 de l'espèce	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Vison d'Europe*	1356	Totalité du réseau hydrographique du bassin versant et lit majeur attenant	Très forte	Médiocre	Majeure	Maintenir et/ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides et garantir leur connectivité Garantir la ressource et la qualité de l'eau Adapter les ouvrages de franchissement routier Privilégier le piégeage sélectif lors de la lutte contre le Ragondin
Loutre d'Europe	1355	Totalité du réseau hydrographique du bassin versant	Très forte	Moyen	Majeure	Maintenir et/ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides et garantir leur connectivité Garantir la ressource et la qualité de l'eau Adapter les ouvrages de franchissement routier Privilégier le piégeage sélectif lors de la lutte contre le Ragondin
Barbastelle	1308	Réseau hydrographique (corridor de déplacement) et totalité des habitats naturels du lit majeur pour l'alimentation (importance des haies et lisières) Présence de sites d'hivernage et mise bas à proximité	Forte	?	Forte	Contrôler l'emploi de vermifuges pour le bétail, garantissant leur non toxicité pour l'entomofaune, ressource alimentaire essentielle des chiroptères Maintenir/restaurer les corridors écologiques : haies,
Grand Murin	1324		Forte	?	Forte	
Grand Rhinolophe	1304		Forte	?	Forte	
Minioptère de Schreibers	1310		Forte	?	Forte	
Murin à	1321		Forte	?	Forte	

Nom de l'espèce	Code N2000 de l'espèce	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
oreilles échancrées						ripisylves Favoriser la présence d'arbres de haut jet sénescents
Murin de Beschtein	1323		Forte	?	Forte	Maintenir/restaurer l'entretien des arbres têtards
Petit rhinolophe	1303		Forte	?	Forte	
Rhinolophe euryale	1305		Forte	?	Forte	
Cistude d'Europe	1220	Rivières à courant lent, fossés, plans d'eau avec zones à sol meuble à proximité (ponte)	Moyenne	Moyen	Majeure	Conserver les mosaïques d'habitat (plans d'eau, roselières, fossés, bois alluviaux...) Eviter le retrait systématique des branches et troncs d'arbres (support d'insolation) Surveiller les tortues exogènes
Sonneur à ventre jaune	1193	Mares forestières	Faible	Médiocre	Faible	Préserver/restaurer des mares forestières interconnectées Eviter le comblement des ornières et autres petits points d'eau dans les zones de présence avérée
Chabot	1163	Rivières aux eaux claires, bien oxygénées, à végétation diversifiée	Forte	?	Forte	Rétablissement des continuités écologiques, Conservation des herbiers
Lamproie de Planer	1096		Forte	?	Forte	Restauration de la qualité des eaux Limitation des étiages
Agrion de Mercure	1044	Réseau hydrographique ensoleillé avec végétation diversifiée sur les berges	Moyen	Moyen	Forte	Garantir la ressource et la qualité de l'eau Maintien de la végétation rivulaire herbacée Limiter les curages et

Nom de l'espèce	Code N2000 de l'espèce	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
						aménagement de berges
Cuivré des marais	1080	Prairies humides, marais, mégaphorbiaies où sont présentes les plantes hôtes de la chenille (<i>Rumex</i>)	Moyen	Moyen	Forte	Maintien de prairies humides gérées extensivement Proscrire l'élimination des <i>Rumex</i> par herbicide sélectif
Fadet des laiches	1071	Prairies et landes humides à Molinie et Choin noirissant	Faible	Moyen	Faible	Pâturage ou fauche des parcelles Maintien de leur caractère humide
Rosalie des Alpes*	1087	Arbres sénescents ou morts, ou fraîchement coupés	Moyenne	Moyen	Forte	Maintien des forêts alluviales et des haies avec arbres sénescents
Lucane cerf-volant	1083	Boisements et haies avec vieux arbres	Moyenne	Moyen	Moyenne	Maintien des forêts alluviales et des haies avec arbres sénescents

Figure 40 : Principes de gestion par espèce

(Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Segne en amont de Pons et affluents » - Volume 1 : Document de synthèse – Mars 2013 – Atelier BKM)

Le DOCOB énonce les objectifs généraux et les objectifs opérationnels retenus :

0.1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi-aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation :

0.1.1. Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant ;

0.1.2. Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes ;

0.1.3. Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre ;

0.1.4. Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.

0.2. Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité :

0.2.1. Maintenir les surfaces en herbe et encourager des pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;

0.2.2. Encourager la conversion de parcelles cultivées en surfaces en herbe ;

0.2.3. Développer le réseau de haies existant, maintenir / restaurer les arbres têtards.

0.3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité :

0.3.1. Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité ;

0.3.2. Maintenir les habitats associés (mégaphorbiaies, cariçaies, roselières) dans un bon état de conservation ;

0.3.3. Encourager une gestion environnementale des peupleraies existantes ;

0.3.4. Encourager une gestion environnementale des boisements et landes acidiphiles en tête de bassin versant.

0.4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site :

0.4.1. Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement ;

0.4.2. Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site.

0.5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB :

0.5.1. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions ;

0.5.2. Suivre les effets des actions du DOCOB.

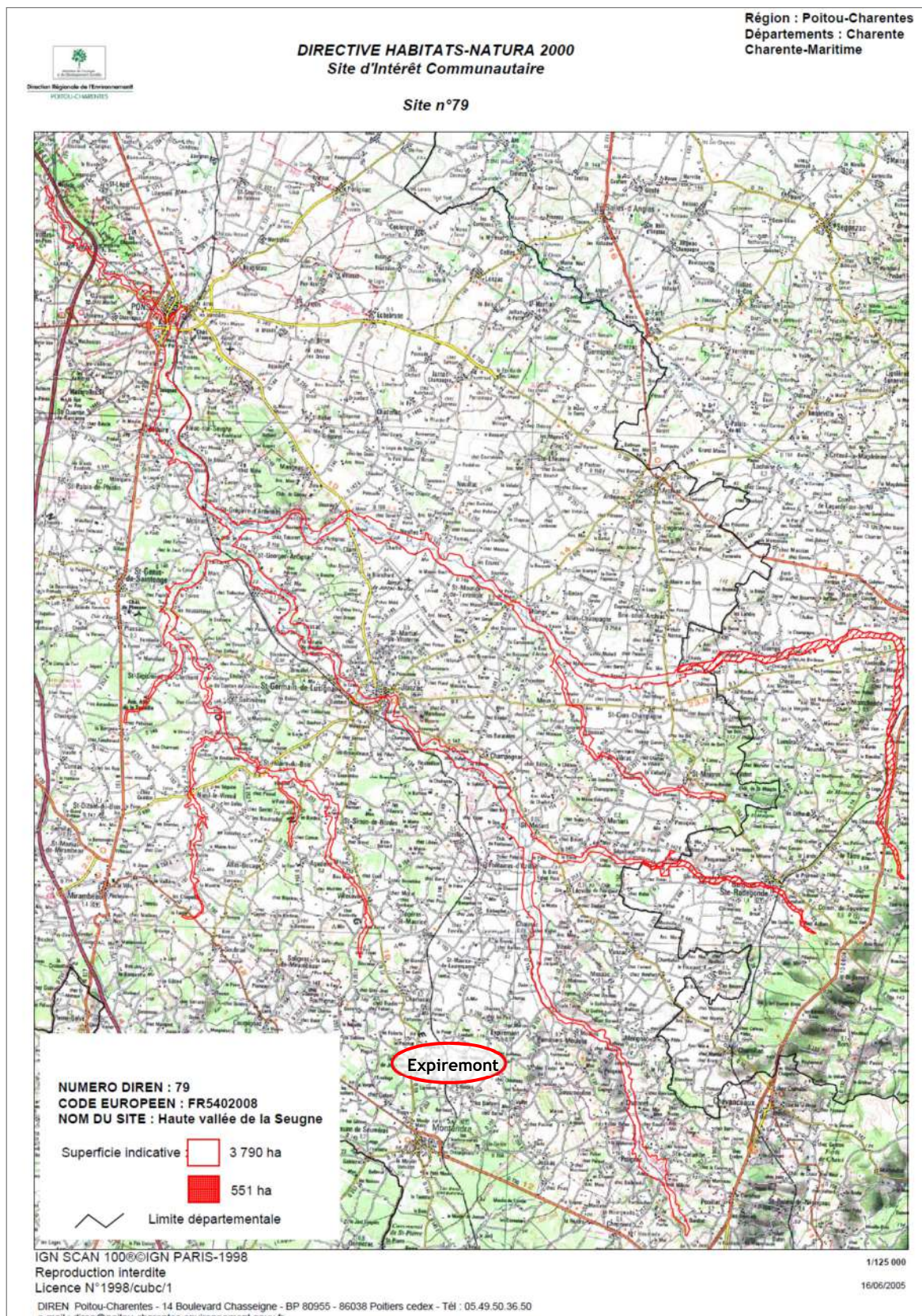


Figure 41 : SIC FR5402008
(IGN : SCAN 100©IGN Paris – 1998 - DIREN Poitou-Charentes – Juin 2005)

Par ailleurs, le site Natura 2000 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » fait partie des sites Natura 2000 dont une réflexion est en cours sur l'extension du périmètre, mais dont l'emprise ne concernerait pas Expiremont.

2.2.2.3 La Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

A noter que la commune dispose d'une réserve de chasse et de faune sauvage de 86 hectares, ayant enregistré une dernière modification en 2013.

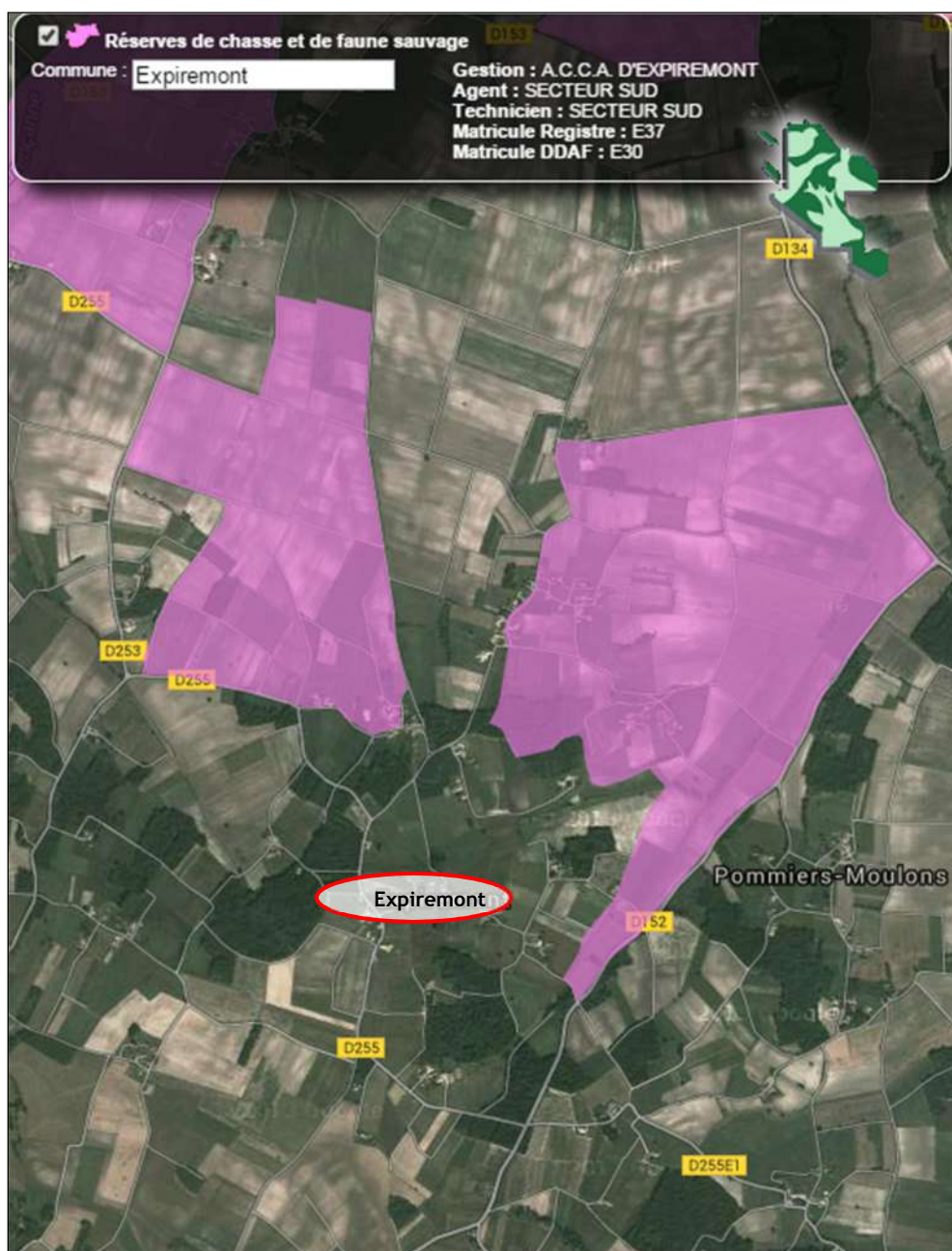


Figure 42 : RCFS sur Expiremont
 (http://www.chasseurs17.com/ - Données cartographiques ©2015 Google Imagerie ©2015, Cnes/Spot Image, DigitalGlobe, Landsat)

2.2.3 Le réseau hydrographique

2.2.3.1 Les eaux superficielles

Expiremont appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et se situe intégralement dans le bassin versant de la Charente du confluent de la Seugne au confluent de la Boutonne.

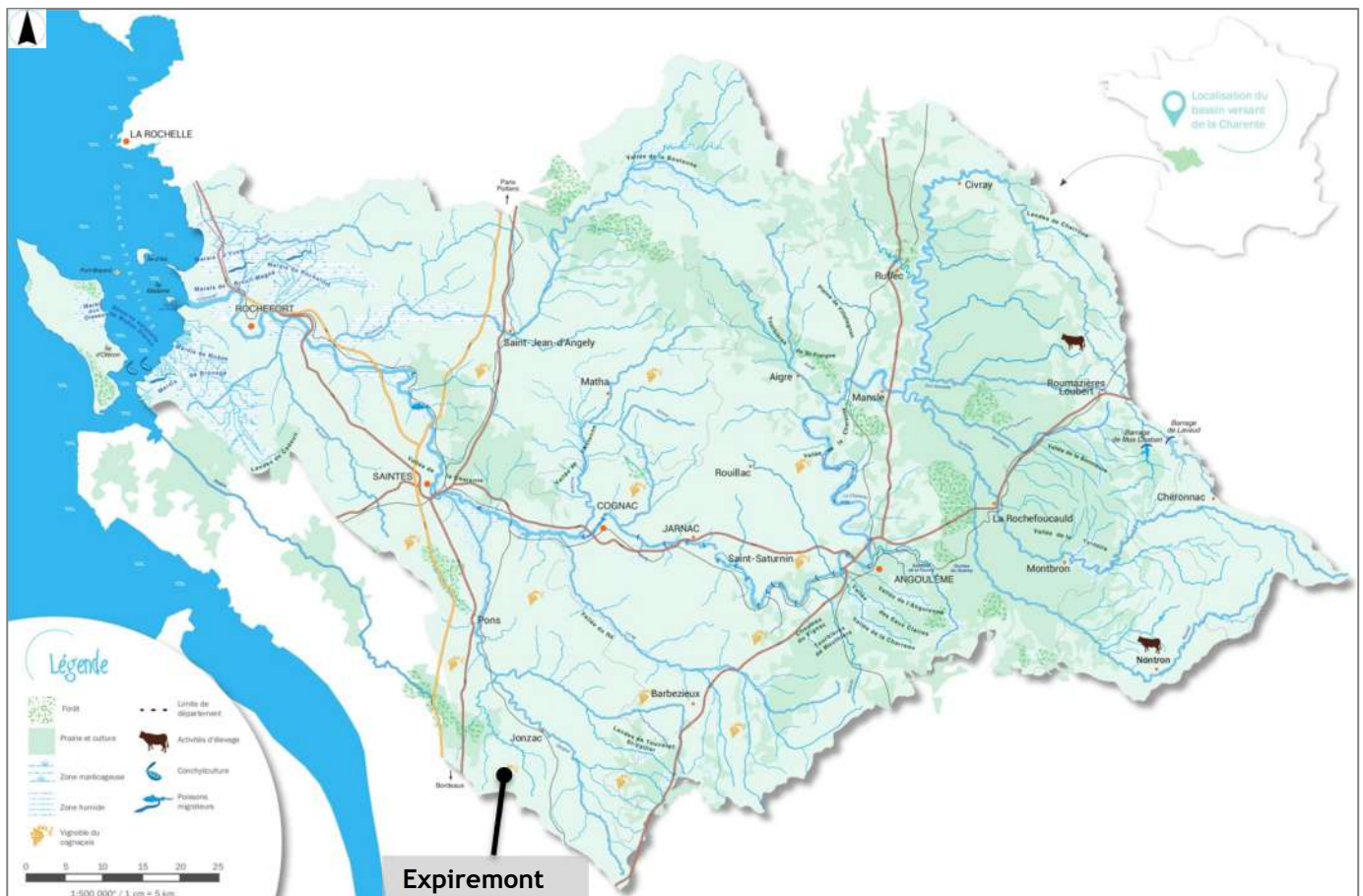


Figure 43 : Bassin versant Charente et situation d'Expiremont
(<http://www.fleuve-charente.net>)

La commune d'Expiremont est traversée par quelques petits cours d'eau temporaires qui s'écoulent vers la Seugne.

Le cours d'eau temporaire le plus important et référencé est celui de la Goutière, d'une longueur totale de 3 km. Il s'écoule sur 0,2 km sur Expiremont du sud-ouest depuis Chez Cathelineau au sud-est pour rejoindre le Pontignac au lieu-dit Quérion, sur Pommiers-Moulons.

C'est le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seugne amont et du Pharaon qui est en charge de la gestion des rivières sur la commune.

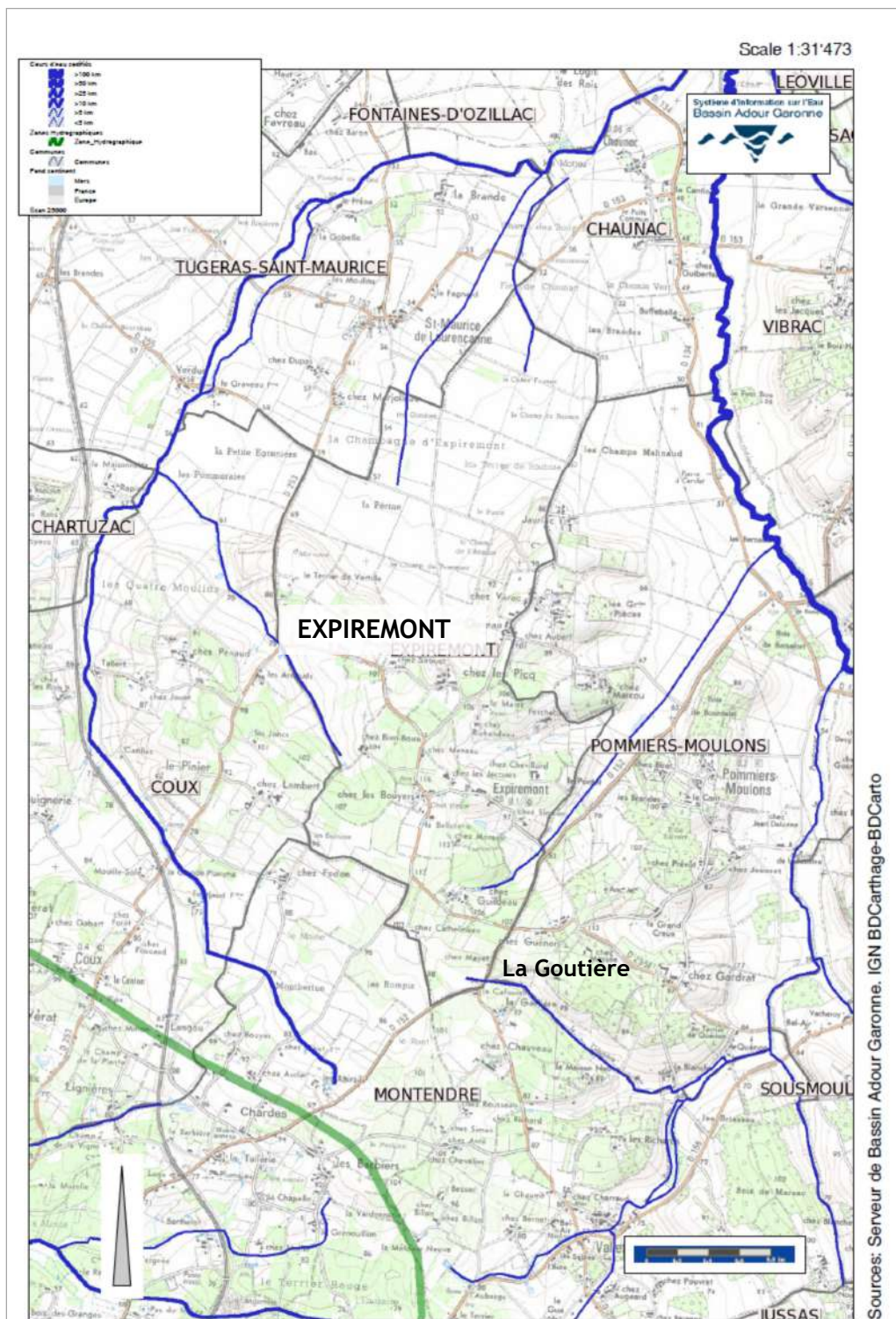


Figure 44 : Réseau hydrographique sur Expiremont
(SIEAG, IGN BDCarthe-BDCarto)



Figure 45 : Vue de la zone d'écoulement de La Goutière,
cours d'eau temporaire, (Est de Chez Guilbeau)
(Mairie d'Expiremont)

On relève deux petites entités de type étang artificiel sur la commune, situé au sud et sud-ouest du Bourg, respectivement aux lieux-dits de Gathelineau et Guilbeau. Ils représentent entre 100 et 190 m² de superficie.

2.2.3.2 Les eaux souterraines

La commune se situe entièrement sur l'aquifère du Blayais / Santonien Et Maestrichtien.

2.2.3.3 Les zones humides

La consultation de la base de données met quelques **rare secteurs en zones humides prélocalisées**, sans que celles-ci ne soient caractérisées (élémentaire ou d'intérêt majeur). Le réseau hydrologique étant relativement peu développé sur la commune, ces milieux en sont d'autant plus rares sur le territoire d'Expiremont et correspondent tous à des affluents de la vallée de la Seugne, située à environ 800 m au plus près du territoire en sa limite nord-est. **Aucune habitation n'est concernée par ces secteurs** situés sur la partie sud/sud-est de la commune. Ils correspondent aux boisements denses du sud d'Expiremont et à un espace de cultures au nord du bourg (Figure 46).

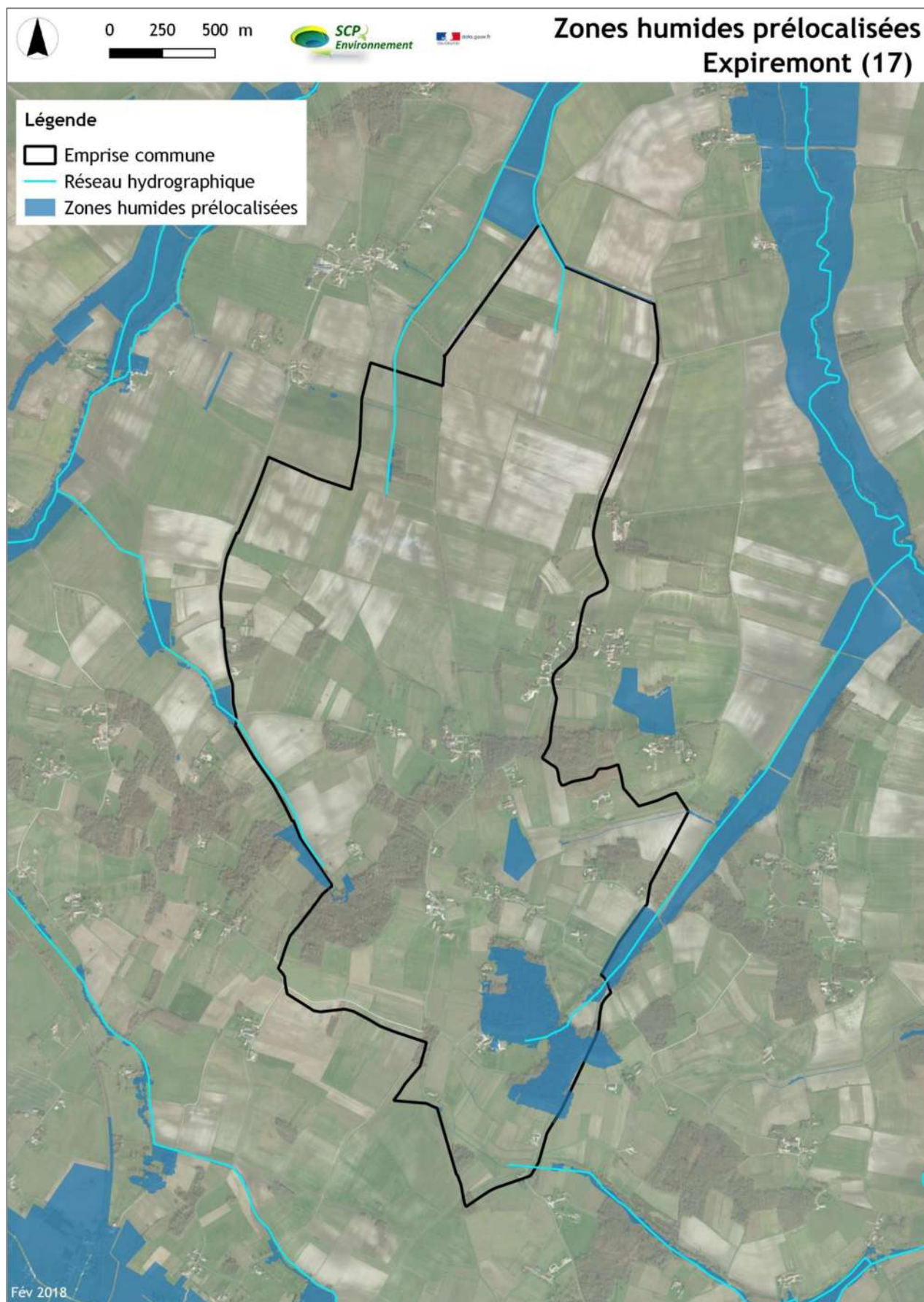


Figure 46 : Zones Humides Prélocalisées sur Expiremont
(data.gouv.fr - 2009)

2.2.3.4 Les documents de planification : le SDAGE

A l'échelle nationale, chaque bassin hydrographique est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Leur mise en place a été prévue par la loi sur l'eau du 6 janvier 1992 afin de fixer, pour chaque bassin, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification fixant les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau. Il s'impose aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, il oriente les programmes publics dans ce domaine et par l'intermédiaire des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), il identifie des unités géographiques cohérentes et en fixe les règles. Ces documents n'ont qu'un rôle d'orientation, de référence et de cohérence dans le bassin hydrographique Adour-Garonne.

La commune d'Expiremont est concernée par le SDAGE du Bassin Adour-Garonne et son programme de mesures (PDM) 2016-2021 approuvés par l'Etat par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin le 1^{er} décembre 2015 et entrés en vigueur le 21 décembre 2015.

Pour les six prochaines années, l'objectif emblématique du SDAGE a été validé, soit atteindre 69% des eaux superficielles en bon état en 2021. Dans la continuité des efforts entrepris au cours du SDAGE précédent, la programmation 2016-2021 renforce les actions pour atteindre cet objectif de bon état des eaux.

Pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et atteindre les objectifs fixés par le Comité de bassin, le SDAGE Adour-Garonne identifie 4 priorités d'actions, les orientations. Ces orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l'état des lieux du bassin réalisé en 2013.

Elles sont déclinées en prescriptions (les dispositions) dans le SDAGE et traduites en actions concrètes dans le PDM :

- **créer les conditions de gouvernance favorables** à l'atteinte des objectifs du SDAGE : mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts, renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques, mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux, prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- **réduire les pollutions** : agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles, réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées l'eau, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral ;
- **améliorer la gestion quantitative** : approfondir les connaissances et valoriser les données, gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique, gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses ;
- **préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques** (zones humides, lacs, rivières...) : réduire l'impact des aménagements et des activités, gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral, préserver et permettre la libre circulation des

espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments, préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Des enjeux transversaux ont été identifiés :

- ✓ la lutte contre les inondations, articulation avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI) ;
- ✓ la stratégie pour le milieu marin, articulation avec le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne ;
- ✓ l'adaptation au changement climatique ;
- ✓ l'analyse économique.

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts). Des reports d'échéance (au-delà de 2015) pour l'atteinte du bon état des eaux sont toutefois prévus pour de nombreuses ressources. Les contraintes naturelles, techniques, financières peuvent ainsi justifier le choix du report à 2021 ou 2027.

Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. L'article L.212-1 IV du code de l'environnement indique que :

« Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :

- 1° Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;*
- 2° Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;*
- 3° Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;*
- 4° A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;*
- 5° Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine. »*

Les objectifs concernent les cours d'eau, les lacs, les eaux côtières, les eaux estuariennes et lagunaires (eaux de transition) et les eaux souterraines.

Les masses d'eau du bassin Adour-Garonne ont été identifiées dans l'état des lieux préalable au SDAGE et au programme de mesures qui a fait l'objet d'un arrêté le 6 décembre 2013. Les objectifs de bon état des eaux proposés sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau de synthèse des objectifs de bon état 2015-2021-2027 par type de masse d'eau

Type de Masse d'eau	Nbr de masses d'eau	Objectif	2015		2021			2027			Objectif Moins strict *	
			Nbr ME	%	Nbr ME	Nbr cumulé	% cumulé	Nbr ME	Nbr cumulé	% cumulé	Nbr ME	Nbr ME cumulé
Cours d'eau	2681	Etat écologique (*)	1156	43%	695	1851	69%	823	2674	99,8%	7	2681
		Etat chimique avec ubiquiste	2502	93%	99	2601	97%	80	2681	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	2553	95%	104	2657	99%	24	2681	100%	-	-
Plans d'eau	107	Etat écologique (*)	30	28%	6	36	34%	71	107	100%	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	97	91%	1	98	92%	9	107	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	100	93%	1	101	94%	6	107	100%	-	-
Masses d'eau côtières	10	Etat écologique (*)	10	100%	-	-	-	-	-	-	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	9	90%	0	9	90%	1	10	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	10	100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Masses d'eau de transition	11	Etat écologique (*)	1	9%	2	3	27%	8	11	100%	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	2	18%	3	5	45%	6	11	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	6	55%	3	9	82%	2	11	100%	-	-
Masses d'eau souterraines	105	Etat chimique	64	61%	7	71	68%	34	105	100%	-	-
		Etat quantitatif	94	90%	5	99	94%	6	105	100%	-	-
Total	2914											

* Etat écologique : bon état ou bon potentiel ;

À noter : les objectifs d'état chimiques sont présentés selon deux options, avec et sans ubiquiste :

- Les molécules ubiquistes sont des molécules persistantes, bioaccumulables et toxiques, qui en raison de leur grande mobilité dans l'environnement, sont présentes dans les milieux naturels sans être reliées directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux : les HAP, les organo-étains, les polybromodiphényléthers et le mercure.
- Le fait de ne pas être relié à une pression rend difficile la possibilité d'action. Aussi il est proposé de se fixer des objectifs d'état chimique différents selon que l'on intègre ou non, dans l'évaluation de l'état chimique, les molécules ubiquistes.

Tableau 9 : Synthèse des objectifs de bon état 2015-2021 par type de masse d'eau
(Schéma Directeur d'Aménagement & de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne – SDAGE 2016-2021
Comité de bassin Adour Garonne)

Les motifs de reports de l'atteinte du bon état au-delà de 2015 :

- ✓ les conditions naturelles : délais de réaction des milieux pour obtenir des effets mesurables face aux actions effectivement réalisées ;
- ✓ les raisons techniques : délais de conception et de mise en œuvre des actions ;
- ✓ les coûts disproportionnés : délais nécessaires pour permettre le financement de la mise en œuvre d'une action.

La commune d'Expiremont appartient à l'Unité Hydrographique de Référence Charente aval. Le territoire communal est concerné par 3 masses d'eau :

Tableau 10 : Masses d'eau sur Expiremont (SIEAG)

Type de masse d'eau	Code	Nom
Cours d'eau	FRFR15_2	La Laurençanne
Cours d'eau	FRFR15	La Seugne de sa source au confluent du Pharaon (inclus)
Eaux souterraines	FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, les objectifs d'état écologique et chimique pour les masses d'eau qui concernent la commune d'Expiremont :

- La Laurençanne : bon état écologique fixé à 2027, le motif de l'exemption du délai étant la faisabilité technique (nitrates), et bon état chimique sans ubiquistes 2015 (les molécules ubiquistes sont des molécules persistantes, bioaccumulables et toxiques, qui en raison de leur grande mobilité dans l'environnement, sont présentes dans les milieux naturels sans être reliés directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux : les HAP, les organo-étains, les polybromodiphényléthers et le mercure).



Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pressions	
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

Figure 47 : Données sur la masse d'eau « La Laurençanne » (SIEAG)

La qualité de l'eau de la Laurençanne est jugée moyenne d'un point de vue écologique et estimée bonne sur le critère chimique. Il faut souligner que sur les pressions enregistrées sur la masse d'eau, l'azote diffus d'origine agricole est mis en avant uniquement. Ainsi malgré un contexte rural et un fonctionnement lié dominant (système en ANC notamment), les pressions issues de ces systèmes d'assainissement ne sont pas pointées et n'engendrent pas de pression significative sur le milieu.

- La Seugne de sa source au confluent du Pharaon (inclus) : bon état écologique fixé à 2021, le motif de l'exemption du délai étant la faisabilité technique (matières azotées, matières organiques, nitrates, métaux, matières phosphorées, pesticides, flore aquatique, ichtyofaune), et bon état chimique sans ubiquistes 2015 (les molécules ubiquistes sont des molécules persistantes, bioaccumulables et toxiques, qui en raison de leur grande mobilité dans l'environnement, sont présentes dans les milieux naturels sans

être reliés directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux : les HAP, les organo-étains, les polybromodiphényléthers et le mercure).



Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

Figure 48 : Données sur la masse d'eau « La Seugne de sa source au confluent du Pharaon (inclus) » (SIEAG)

Ainsi, on note une qualité de l'eau de la Seugne moyenne (écologie) à bonne (chimie), sur la station la plus proche de la commune. Il est à souligner que sur les pressions enregistrées sur la masse d'eau, les pesticides sont mis en avant uniquement. Malgré un contexte rural et un fonctionnement lié dominant (ANC notamment), les pressions issues de ces systèmes d'assainissement ne sont pas pointées et sont non significatives.

Au plus près d'Expiremont (environ 3 km), on note la station de « La Seugne au niveau de Fontaines-d'Ozillac » (055009845), dont voici les données sur l'état écologique global (absence de données chimiques).

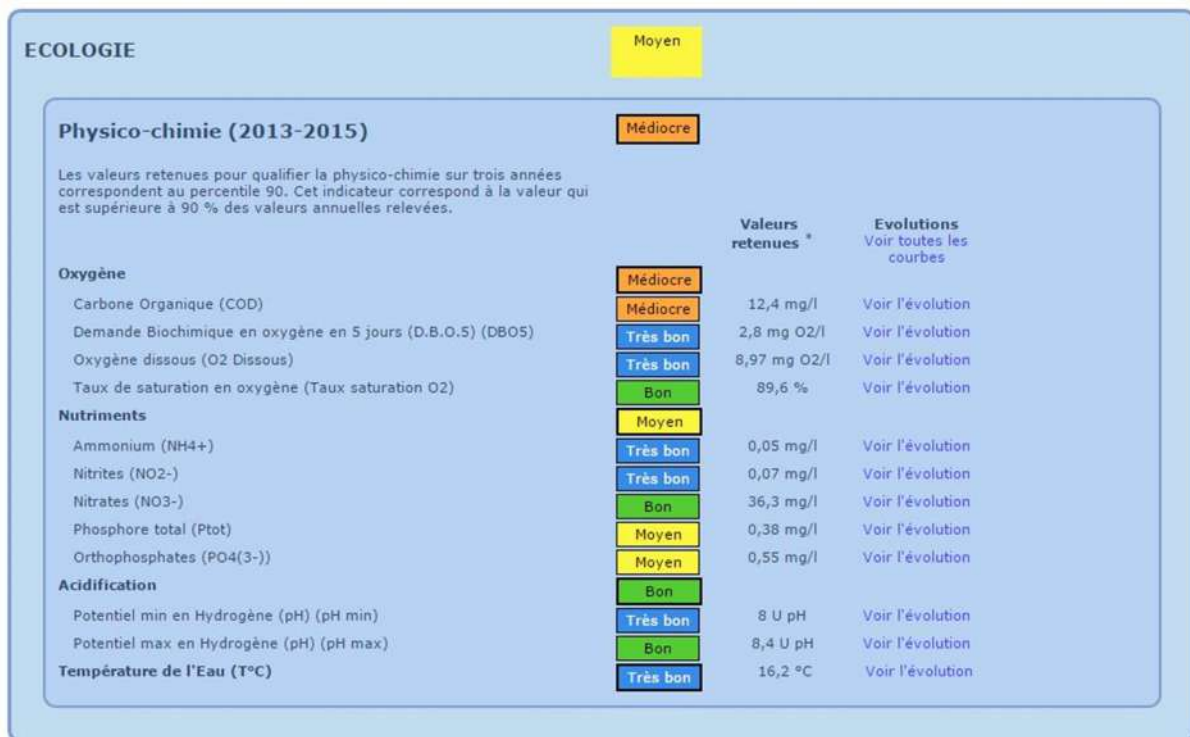


Figure 49 : Données sur la station La Seugne au niveau de Fontaines-d'Ozillac (SIEAG)

La station de suivi de la qualité des eaux de la Seugne, au plus près de la commune met en avant une certaine hétérogénéité quant aux rejets. Il en ressort essentiellement un état écologique moyen et physico-chimique médiocre, avec un enrichissement du milieu en Phosphore et Phosphates notamment, très potentiellement issus de l'activité agricole dominante.

Ces données indiquent une **qualité chimique des eaux plutôt bonne**, sur le linéaire de la Laurençanne et de la Seugne **sur l'emprise communale ou dans ses limites proches**. En revanche, **l'état écologique est plus nuancé**, avec un état jugé moyen, notamment du fait d'un certain enrichissement par les pesticides et d'azote diffus d'origine agricole et un appauvrissement de la teneur des milieux en oxygène global.

- La masse d'eau souterraine : bon état quantitatif fixé à 2021, le motif de l'exemption du délai étant les conditions naturelles (déséquilibre quantitatif), et un bon état chimique en 2015. La cause de la dégradation est un mauvais état, test balance « recharge/prélèvements » médiocre. L'objectif de bon état global a donc nécessité une demande de dérogation au titre des conditions naturelles et a été fixé à 2021.

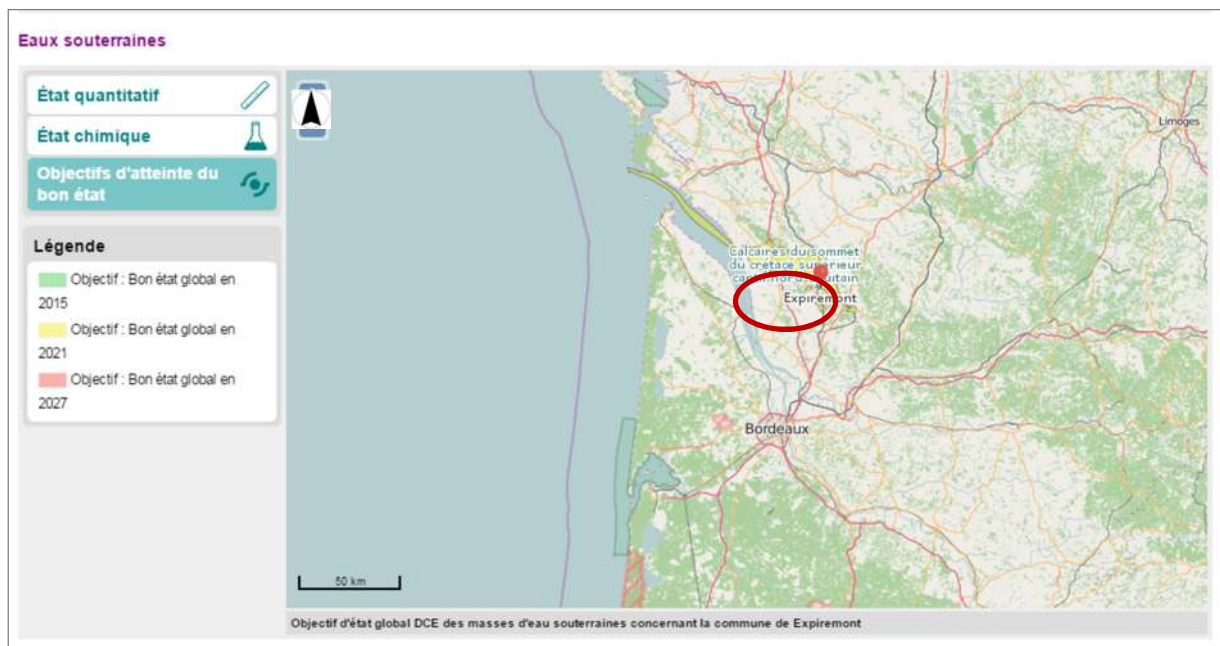


Figure 50 : Eaux souterraines au niveau d'Expiremont
(<http://2015.eau-poitou-charentes.org/commune/Expiremont-17130>)

Le territoire communal est aussi partiellement concerné par le SAGE Charente, document en phase d'élaboration. L'élaboration d'un SAGE pour La Charente est un objectif prioritaire inscrit dans le SDAGE Adour-Garonne. L'ensemble du bassin de La Seugne fait partie du périmètre du SAGE Charente.

Plusieurs enjeux du SAGE sont d'ores et déjà définis :

- réduire les pollutions d'origine agricole ;
- restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques ;
- retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en période d'étiage ;
- réduire durablement les risques d'inondation.

A noter que de façon homogène à l'échelle du bassin de la Charente auquel appartient La Seugne, le niveau d'impact de l'assainissement non collectif est mal connu (non quantifié). Environ 1 commune sur 2 du bassin versant est concernée par l'assainissement non collectif, ce qui en fait un enjeu potentiellement fort de la gestion qualitative du bassin⁴.

Le territoire communal se situe :

- ✓ en Zone de Répartition des Eaux, cependant aucune restriction n'est en cours dans la commune ;
- ✓ en Zone sensible à l'eutrophisation pour toute la commune.

⁴ Source : SAGE Charente - Diagnostic document global - Eaucéa - Conseil, Etudes, Aménagement - Août 2013

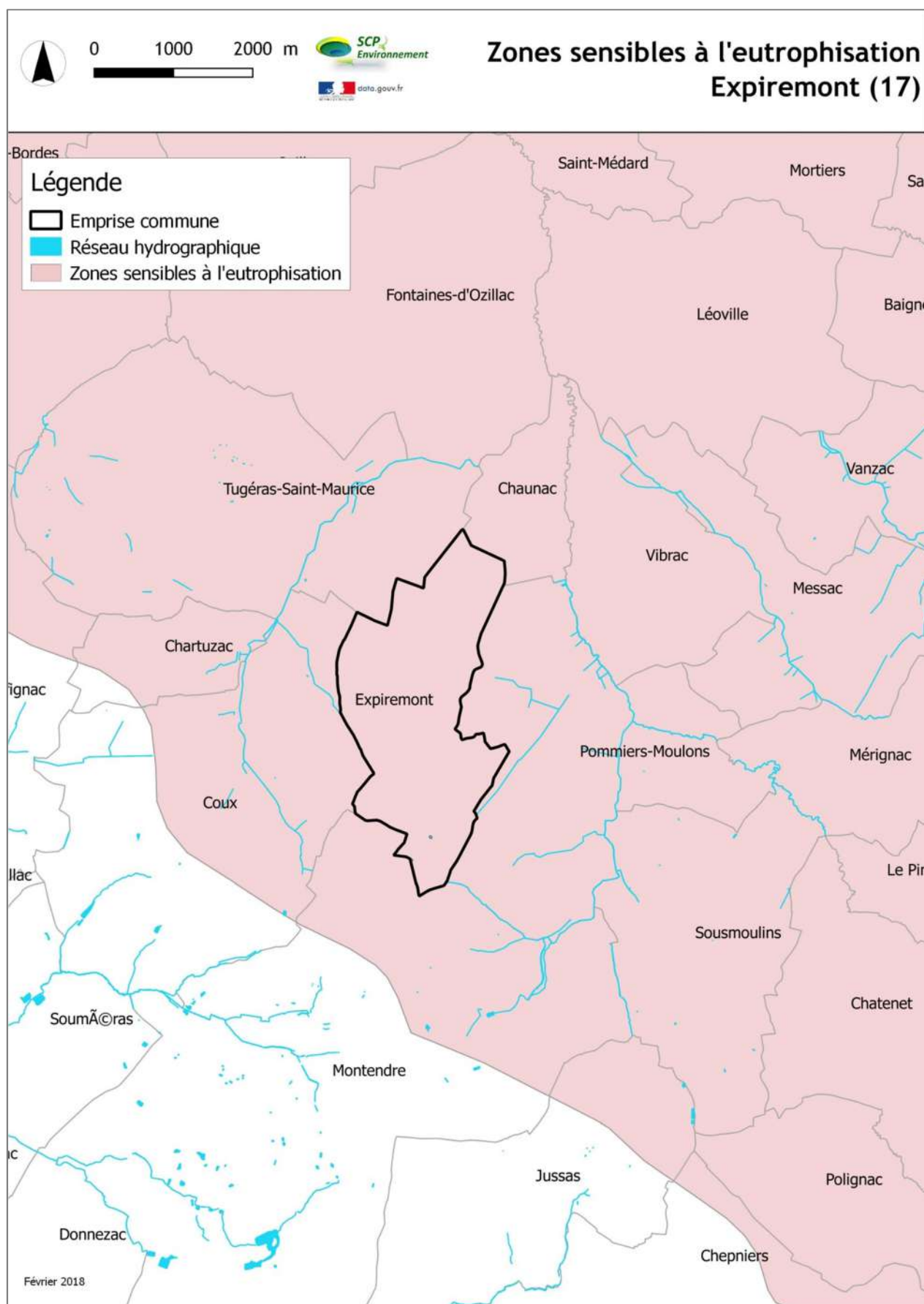


Figure 51 : Zones sensibles à l'eutrophisation sur Expiremont
(Data.gouv.fr - 2009)

En application des directives sur l'eau applicables à la gestion des cours d'eau, les objectifs de gestion sont les suivants dans le secteur où se situe la commune d'Expiremont :

- ✓ cohérence des interventions sur les cours d'eau ;
- ✓ gestion des écoulements en tenant compte des usages et fonctions liées au cours d'eau ;
- ✓ amélioration de la qualité des eaux ;
- ✓ restauration et la préservation des écosystèmes aquatiques et de leur milieu ;
- ✓ bonne gestion des ouvrages.

Afin de répondre à ces objectifs, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Seugne en Haute-Saintonge (auquel la commune d'Expiremont adhère) procède aux études environnementales (dont partie piscicole), hydrologiques et physico-chimiques nécessaires et programme les travaux et actions à entreprendre de manière à atteindre l'ensemble de ces objectifs sur les cours d'eau composant la globalité du chevelu du bassin de la Seugne en Haute-Saintonge.

2.2.4 Les milieux cultivés

Les bois jouxtent souvent des milieux cultivés. Ceux-ci, très vastes, sont largement dominants dans la commune. Les céréales (blé, maïs, orge) et les oléagineux (tournesol et colza) occupent une grande partie du territoire et notamment les parcelles situées dans la plaine sur des sols plus calcaires. Les vignes sont localisées sur le plateau dont les sols sont limoneux et couverts de Doucins, souvent à proximité des zones boisées de la commune.

Les cultures sont des espaces artificiels, mais elles constituent l'habitat d'une partie de la faune sauvage de la région : lagomorphes (lapin, lièvre), muridés, rapaces et autres espèces d'oiseaux,... La mise en réserve de chasse et de faune sauvage de plusieurs cultures révèle bien la qualité de ces habitats.

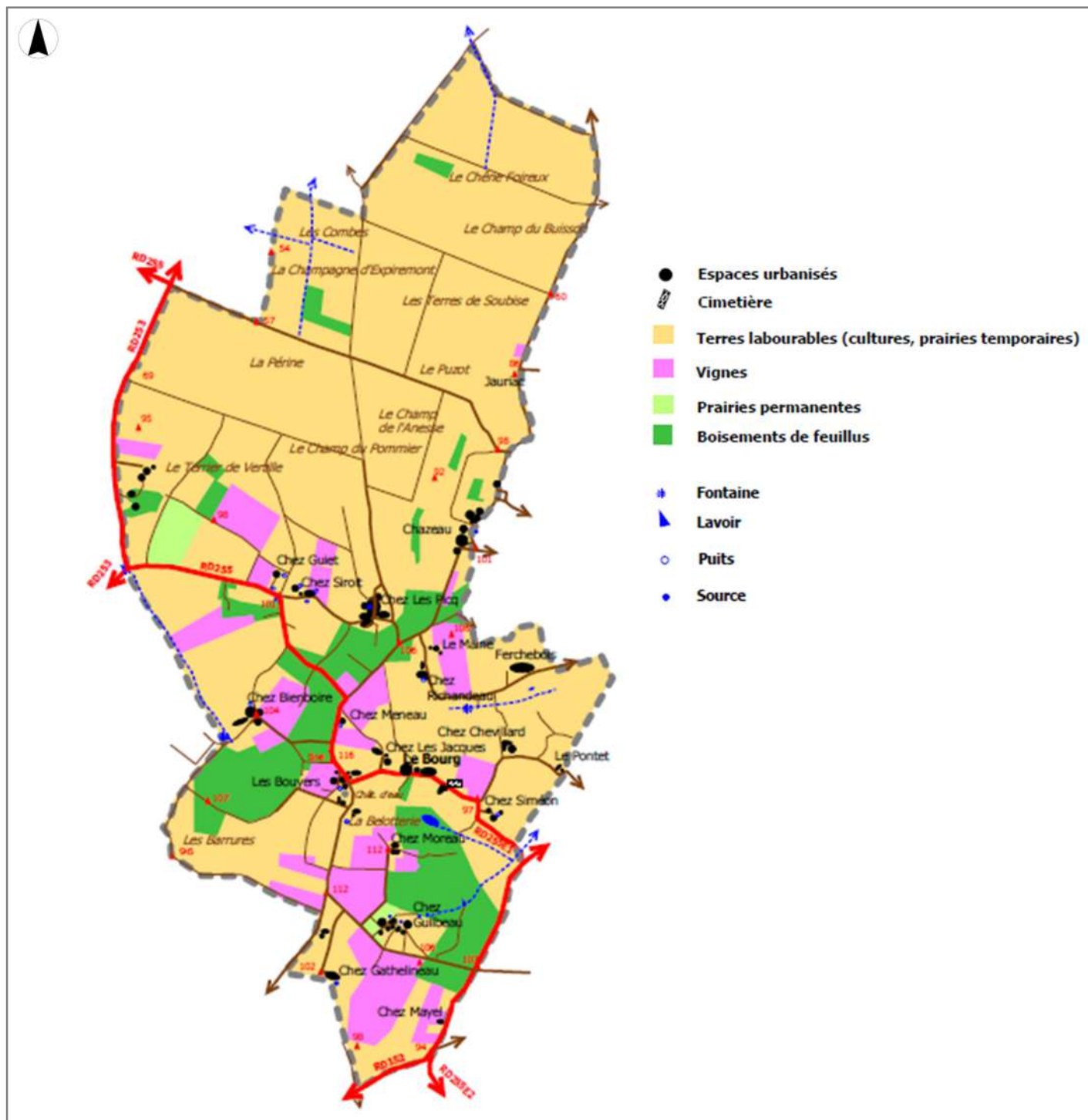


Figure 52 : Les grands traits d'occupation du sol sur Expiremont
 (SIVOM de Montendre)



Figure 53 : Vue des Bouyers vers Chez Moreau et Chez Guilbeau (Mairie d'Expiremont)



Figure 54 : Vue de la plaine agricole vers le plateau (Le Terrier de Vertille) (Mairie d'Expiremont)



Figure 55 : Vignes sur le plateau (Le Terrier de Vertille) (Mairie d'Expiremont)

Les cultures sont des espaces artificiels, mais elles constituent l'habitat d'une partie de la faune sauvage locale : lagomorphes (lapin, lièvre), muridés, rapaces et autres oiseaux,... La mise en réserve de chasse et de faune sauvage de plusieurs cultures révèle bien la qualité et la nécessité de préserver ces habitats.

Les prairies permanentes sont, en revanche, très peu nombreuses sur Expiremont depuis la disparition de l'élevage. Elles sont cependant présentes au sud du Terrier de Vertille, à l'ouest de Chez Guilbeau.

2.3 LE PAYSAGE

La commune d'Expiremont n'abrite **aucun lieu classé ou inscrit** sur le plan paysager, au titre de la Loi Paysage (n° 93-24 du 08/01/1993).

L'appréciation paysagère suivante repose sur la qualité et l'esthétisme d'un territoire façonné par son histoire, au travers d'une analyse double :

- ✓ Des éléments naturels : paramètres géographiques, reliefs, cours d'eau, végétation...
- ✓ Des éléments culturels : mode d'occupation du sol, patrimoine architectural,...

La lecture paysagère peut être facilitée par la présence d'un haut point permettant d'observer l'espace dans son ensemble. Si la butte du Château de Montendre est idéale pour s'adonner à une contemplation du paysage, cela peut également s'effectuer à partir des élévations de relief de la commune d'Expiremont. Il existe en effet différents points de vue sur la commune, offrant

un panorama de qualité : la butte de Jauriac, dans le Bourg derrière la Mairie, ou encore Chez Les Pics, plateau en surplomb des plaines cultivées.



Figure 56 : Vue de la butte de Jauriac, vers Léoville
(Mairie d'Expiremont)



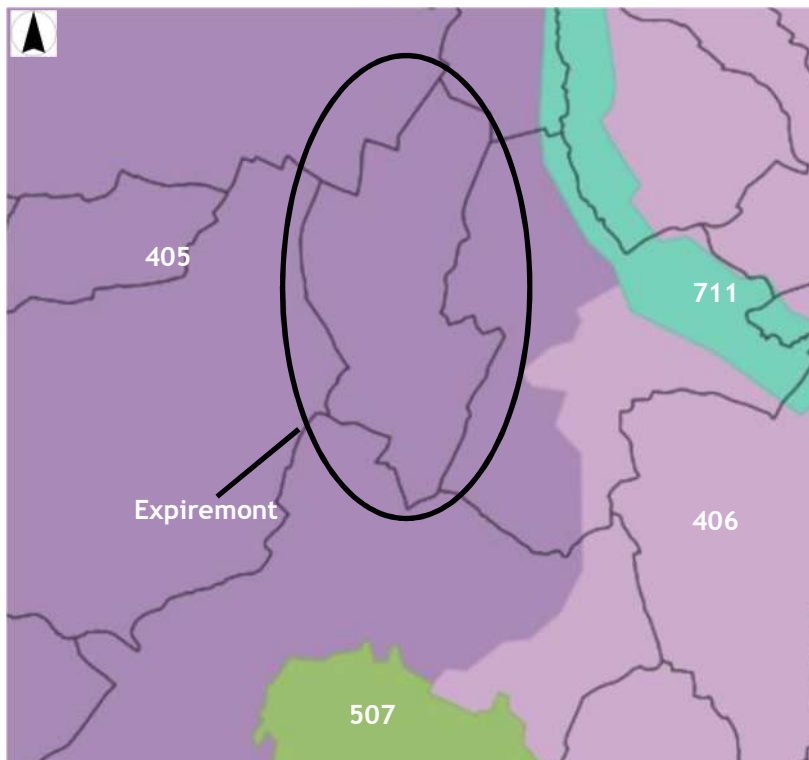
Figure 57 : Vue de derrière la Mairie vers Chez Richaudeau et Le Maine
(Mairie d'Expiremont)



Figure 58 : Vue vers la plaine agricole depuis l'Ouest de Chez Les Picq
(SIVOM de Montendre)

Les paysages d'Expiremont sont largement façonnés par les terres viticoles. La commune s'inscrit ainsi dans l'entité paysagère n°405 « Le Bocage Viticole de Mirambeau » recensée à l'Atlas des Paysages de Poitou-Charentes (CEN 2016).

Il est présenté comme un paysage de vallonnements, de polyculture (céréales, tournesol et vigne) et de boisements, où « *la courbe tendue des collines dessine un horizon ample, tantôt dénudé, tantôt épaissi du couvert des arbres* ».



D'après l'Atlas des Paysages de Poitou-Charentes :

Les Terres Viticoles

405 : Bocage viticole de Mirambeau

406 : Coteaux du Lary

Les Terres boisées :

507 : La Double Saintongeaise

Les Vallées principales

Figure 59 : Les entités paysagères sur Expiremont
(Atlas des Paysages de Poitou-Charentes – 1999 © CEN-PC)

Le rôle essentiel des lisières est pointé, en tant coupure des espaces largement recouverts par les cultures et les vignes. Ces milieux ponctuels constituent des abris pour une flore et une faune spécifiques et concentrent davantage de richesses que les milieux qu'elles relient.

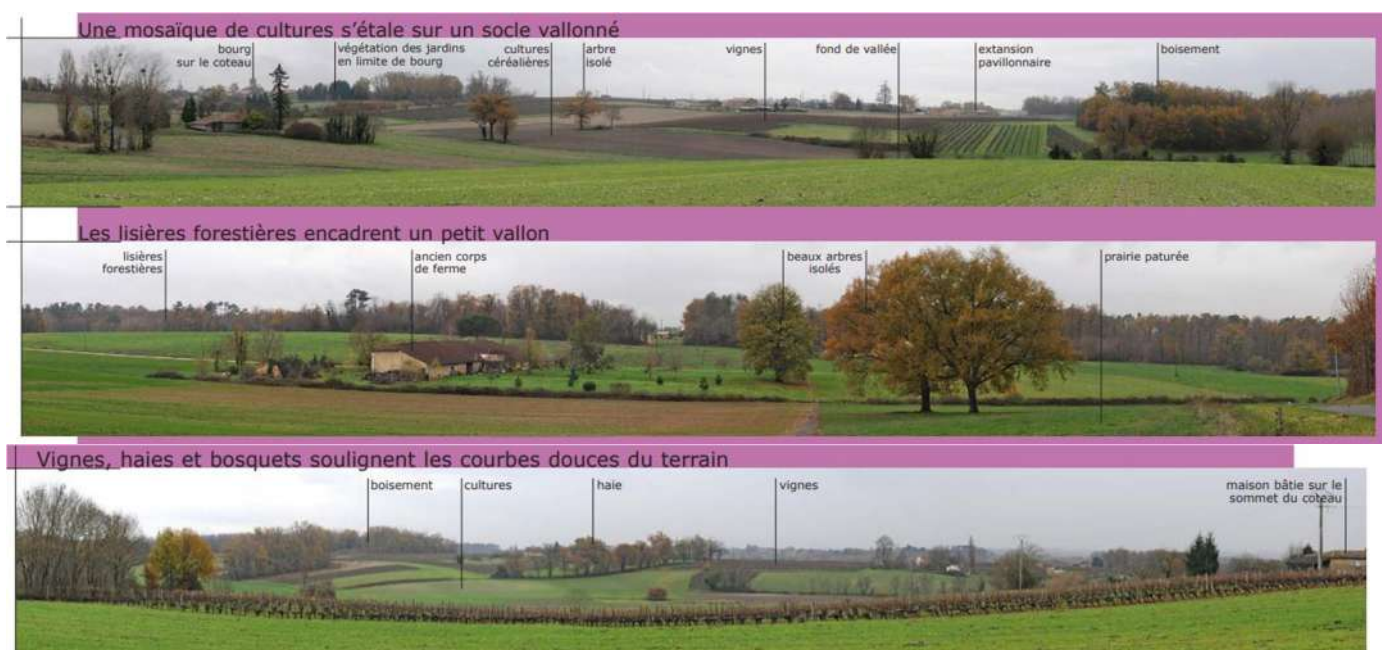


Figure 60 : Le Bocage viticole de Mirambeau – Entité paysagère 405 (CREN Poitou-Charentes – 2009)

Aucune Charte paysagère, architecturale ou environnementale, ni aucun Plan Paysage n'est élaboré à ce jour sur le secteur intégrant Expiremont.

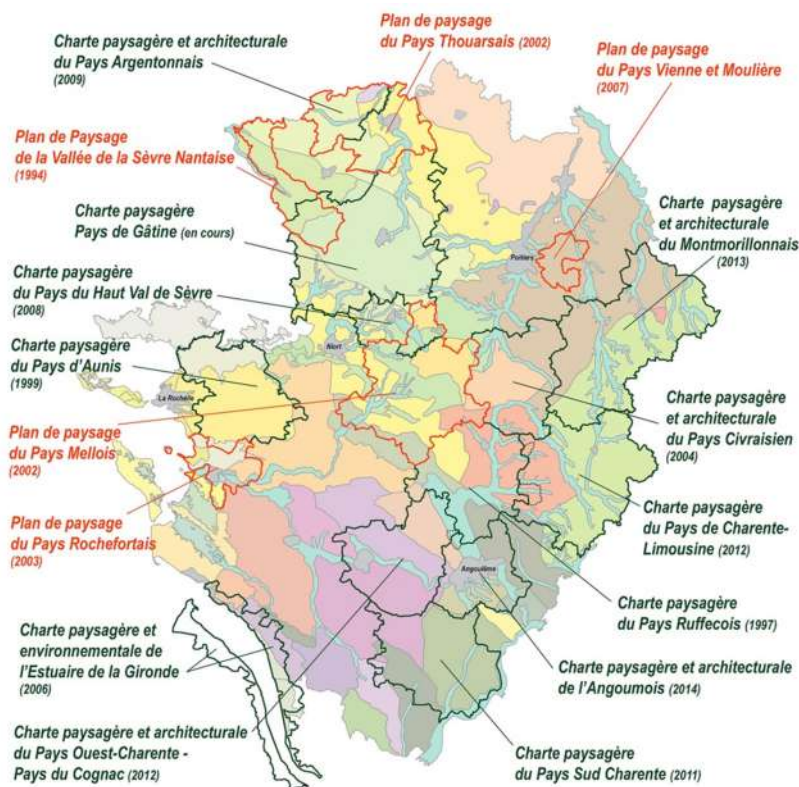


Figure 61 : Territoires concernés par les plans et chartes du paysage en Poitou-Charentes (2016 © CEN-PC)

De par l'importance des zones cultivées, il s'agit d'un paysage très aéré en particulier dans la partie nord de la commune (Le Champ du Buisson, La Champagne d'Expiremont, ou encore La Périne), offrant des perspectives assez lointaines. Les bosquets de vignes sur le plateau permettent de rompre l'impression de vide que dépeint ce paysage d'« openfield ». Par ailleurs, les champs de vignes, de par la trame rectiligne des rangs, constituent un espace visuel «jardiné ».



Figure 62 : Cultures dans la Champagne d'Expiremont et La Périne, nord de la commune (Mairie d'Expiremont)



Figure 63 : Vue du plateau vers la plaine (Mairie d'Expiremont)

Le relief attribue une valeur supplémentaire au paysage de plaine agricole au nord de la commune. Les chemins ruraux qui sillonnent les espaces agricoles s'intègrent bien au paysage.

Plusieurs bâtisses anciennes, présentant un certain cachet, valorisent notablement le paysage : le hameau du XIX^{ème} siècle de Ferchebois qui abritait un tisserand, ou Chevillard, maison de maître de la fin du XIX^{ème} siècle au début du XX^{ème} siècle, dont les nombreux bâtiments agricoles rappellent l'importance à l'époque du domaine agricole (céréales et vignes).



Figure 64 : Anciennes bâtisses à Ferchebois
(SIVOM de Montendre)



Figure 65 : Ancienne bâtisse à Chevillard
(SIVOM de Montendre)

L'église Sainte-Magdeleine, d'origine romane qui a beaucoup souffert des guerres de religions, fut reconstruite au XV^{ème} siècle et au XIX^{ème} siècle et rénovée en 1997.



Figure 66 : L'Eglise Sainte Magdeleine
(SIVOM de Montendre)



Figure 67 : Lavoir rénové
(SIVOM de Montendre)

Concernant le petit patrimoine, la commune d'Expiremont abrite un lavoir du XIX^{ème} siècle à l'est de Chez Guilbeau, qui fut rénové en 2002.

2.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.4.1 Concept et contexte

La Trame Verte et Bleue (TVB) est composée d'un ensemble de réseaux écologiques : elle constitue un maillage d'espaces ou de milieux naturels ou semi-naturels qui permet le bon fonctionnement des écosystèmes et la réalisation du cycle de vie complet des espèces.

La TVB peut être divisée en sous-trames, qui regroupent plusieurs types de milieux : forestiers, zones humides, landes, milieux aquatiques... identifiés au niveau régional sur la base de l'analyse de l'occupation du sol ou de la cartographie de la végétation mentionnée à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement.

La superposition des sous-trames aboutit à la cartographie de la TVB du territoire.

Les composantes de la TVB sont précisées dans les documents de cadrages nationaux, établis par le Comité opérationnel Trame Verte et Bleue (COMOP TVB). Les guides du COMOP TVB identifient deux types d'éléments principaux constituant la TVB : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, reliant ces réservoirs.

Selon l'article L.371-1 du Code de l'Environnement :

« I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de [l'article L. 212-1](#) et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II. – La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de [l'article L. 211-14](#).

III. – La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de [l'article L. 214-17](#) ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. – Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à [l'article L. 371-3](#).

V. – La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux [articles L. 371-2 et L. 371-3](#). ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R.371-16 du Code de l'Environnement).

2.4.2 Le cadre régional établi via le SRCE Poitou-Charentes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document de cadrage régional pour maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région.

Ce document de large échelle territoriale comprend (article L.371-3 du Code de l'Environnement) :

- ✓ une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ✓ un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnées respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L.371-1 ;
- ✓ une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue mentionnées à l'article L.371-1 ;
- ✓ les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, si besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques, ainsi que les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma ;
- ✓ les éléments relatifs à l'évaluation du schéma.

Le SRCE Poitou-Charentes a été validé par l'ensemble des acteurs et définitivement approuvé et adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015. La version définitive du SRCE est disponible en libre accès sur le lien suivant (<http://www.tvb-poitou-charentes.fr/>).

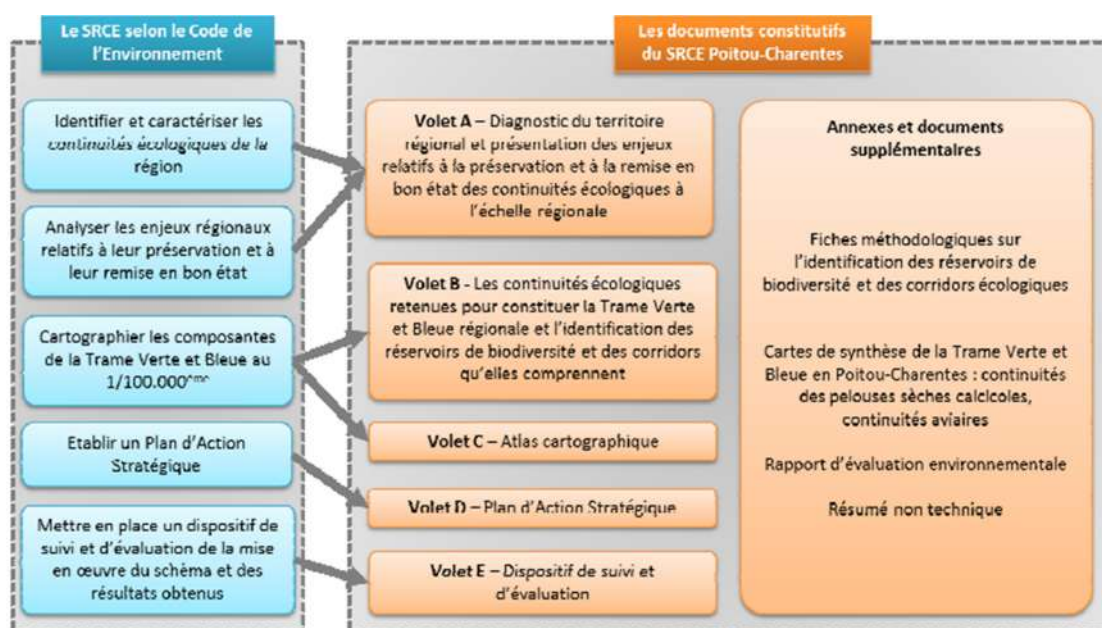


Figure 1. Composition du SRCE Poitou-Charentes

(Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Résumé non technique)

Le SRCE élaboré sera décliné dans les documents de planification des collectivités territoriales et des groupements compétents en aménagement de l'espace ou urbanisme. Ce document de portée régionale a pour vocation, à travers la prise en compte de critères nationaux, la préservation des réseaux écologiques permettant le déplacement des espèces à grande échelle, et ainsi assurer les échanges génétiques et les migrations de population nécessaires à leur survie.

A ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de diversité biologiques et des corridors écologiques assurant leur relation (article R371-19 du Code de l'Environnement).

Pour rappel, les cartes communales sont des documents d'urbanisme qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux dans lesquels elles ne sont pas admises. Elles doivent comporter au moins un document graphique qui est opposable aux tiers. Elles ne possèdent pas de règlement, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique dans les zones constructibles. A ce titre, les continuités écologiques peuvent être préservées par leur inscription en zone non constructible par la carte communale.

Sur la base du diagnostic régional, cinq sous-trames ont été retenues pour l'élaboration de la TVB de Poitou-Charentes :

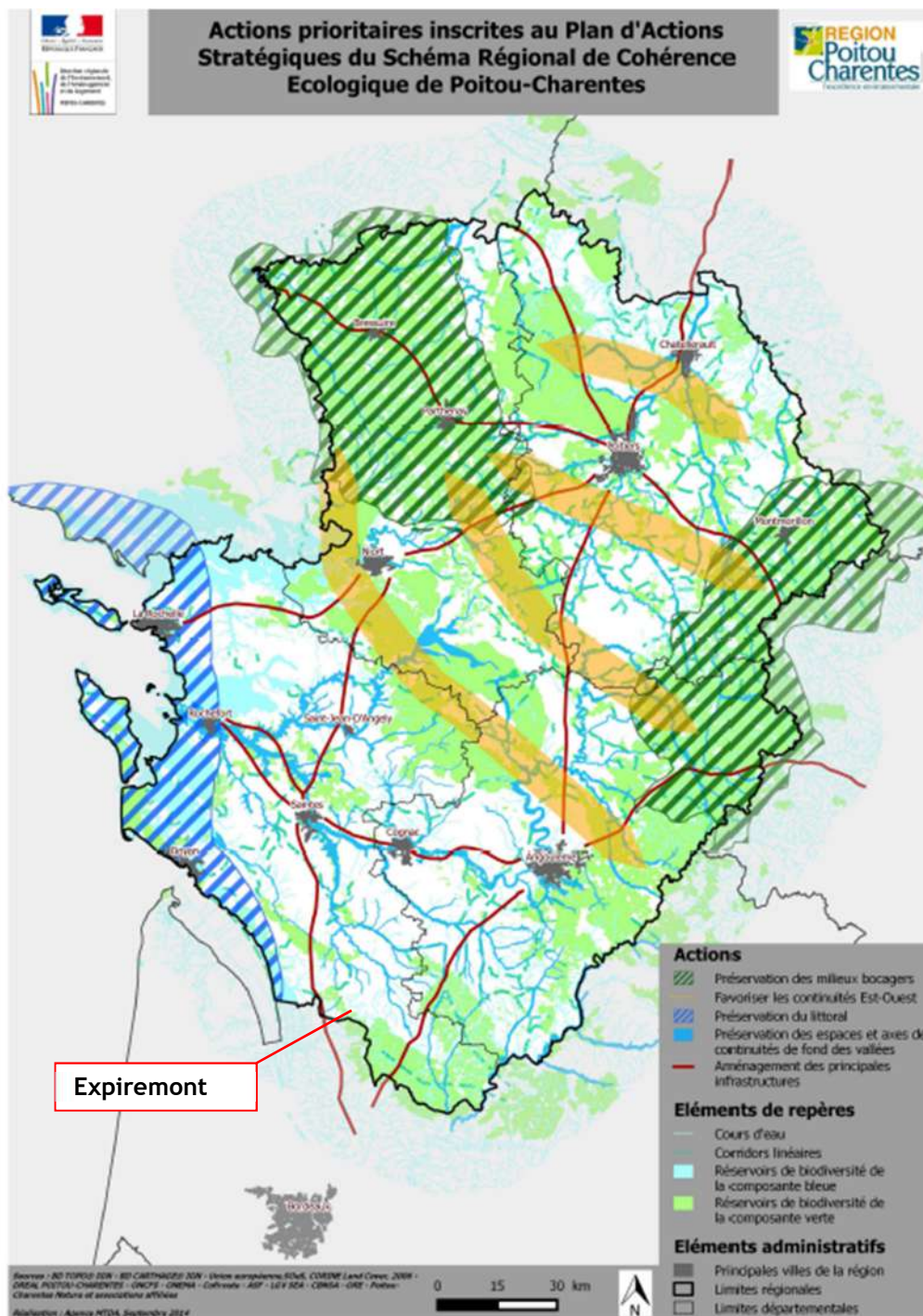
- ✓ les plaines qui intègrent les zones cultivées, les prairies et les abords de village, ainsi que des éléments du maillage bocager ;
- ✓ les pelouses sèches calcicoles qui s'inscrivent dans les continuités nationales des milieux ouverts thermophiles. La région Poitou-Charentes se situe sur les axes de continuité thermophiles nationaux allant de Bretagne au Pays Basque, de l'Atlantique aux Pyrénées et de l'Atlantique à la Méditerranée ;
- ✓ les systèmes bocagers qui rassemblent les éléments interconnectés du bocage (les réseaux de haies, les mares, les arbres isolés, les landes, les prairies, les boqueteaux...). Ils sont présents en Poitou-Charentes principalement dans les Deux-Sèvres ainsi qu'en Charentes. La région Poitou-Charentes participe aux continuités nationales bocagères reliant les bocages du Massif Armoricaïn à ceux du Massif Central ;
- ✓ les forêts et landes (forêts de feuillus, de conifères et mélangés, les brandes du Poitou). Cette sous-trame participe aux grandes continuités nationales des milieux boisés ;
- ✓ les milieux aquatiques qui regroupent trois composantes principales : les cours d'eau, les zones humides (dont les marais et les vallées) et les milieux littoraux. La région Poitou-Charentes partage avec la région Pays de la Loire des enjeux, en termes de préservation et de gestion du marais poitevin.



80/240

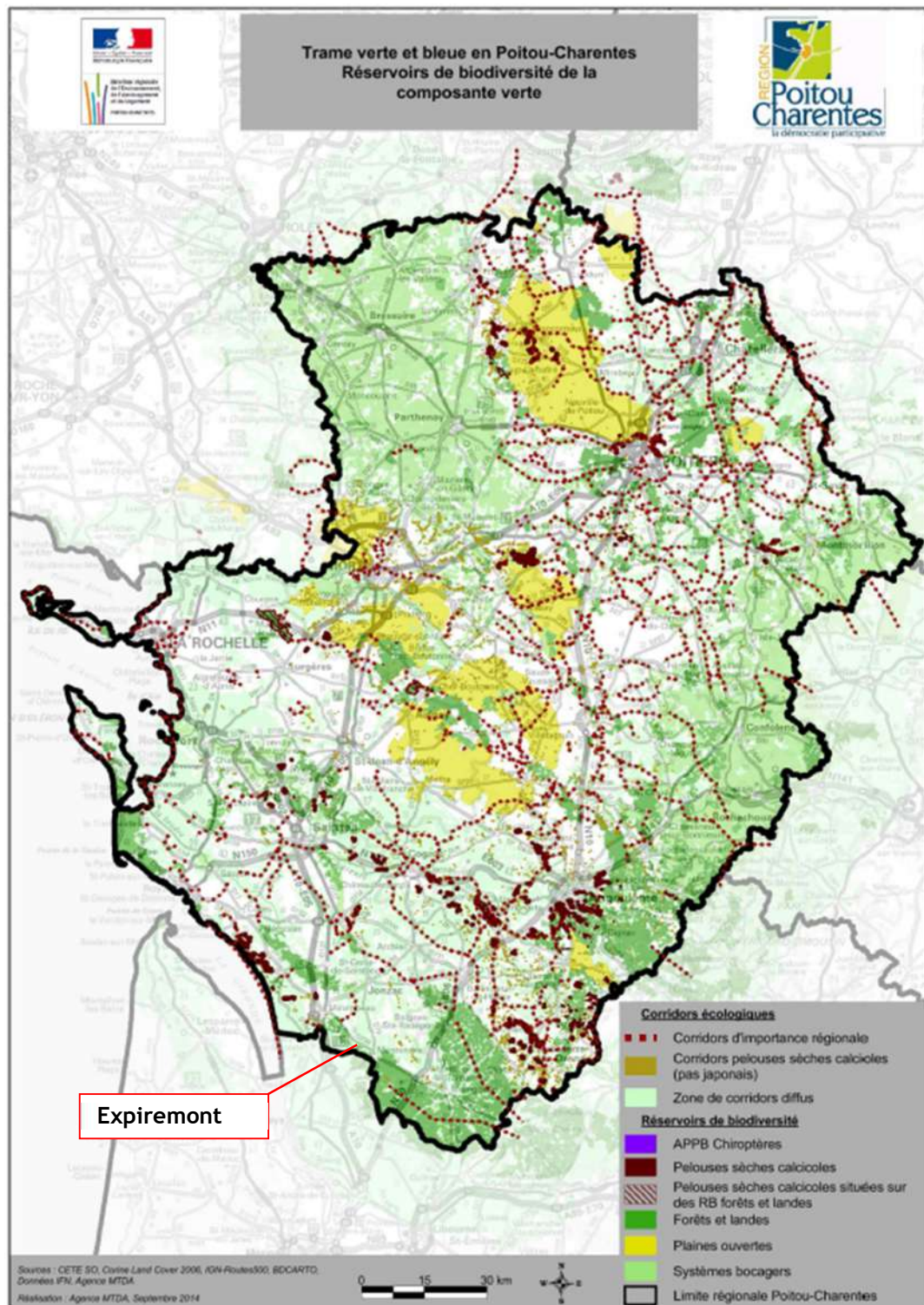
- assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural ;
- gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides ;
- assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées ;
- limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire ;
- intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques.

La déclinaison des enjeux régionaux conduit à identifier des grandes continuités terrestres, principalement orientées selon un axe nord-ouest / sud-est, reliant les deux entités bocagères de la région. On peut notamment citer : la sylve d'Argenson, le seuil du Poitou et au sud de Poitiers.



(Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Volet C)

La présence de milieux naturels et semi-naturels riches et variés permet d'offrir des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces pour l'accomplissement de leur cycle vital (reproduction, alimentation, déplacement, refuge). Forêts, landes, prairies et pelouses, cours d'eau et zones humides, dunes et plages...constituent ainsi des cœurs de biodiversité et / ou de véritables corridors biologiques.

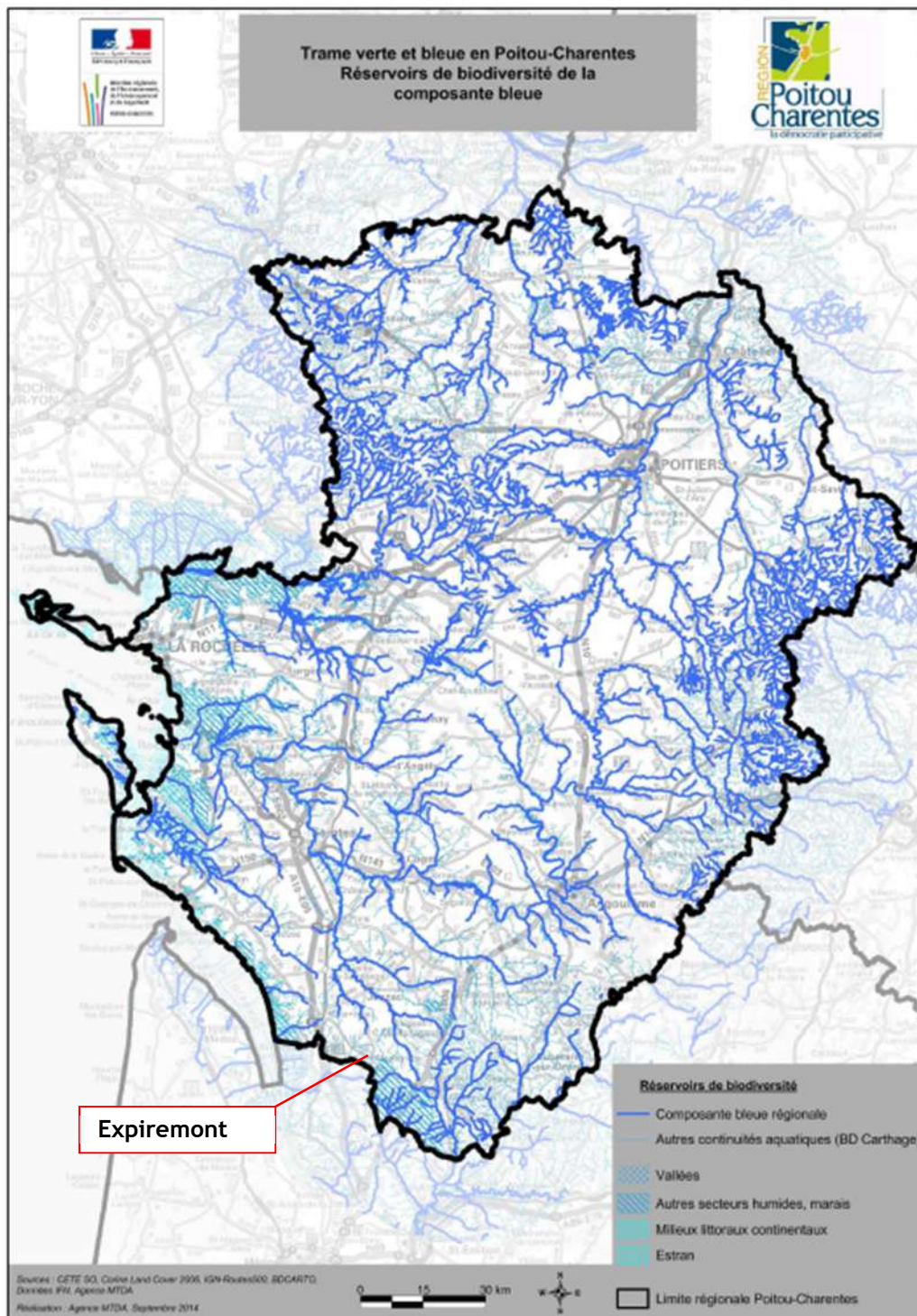


(Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Résumé non technique)

Les cours d'eau, du ruisseau jusqu'au fleuve, forment, avec la diversité des zones humides adjacentes qui en dépendent, un réseau écologique et paysager particulier qui constitue

l'élément phare de la trame bleue. La diversité biologique des cours d'eau dépend directement de la quantité et de qualité physico-chimique de la ressource en eau tout au long de l'année et de l'état des habitats aquatiques : pour de nombreuses espèces aquatiques, notamment les grands poissons migrateurs (saumons, anguilles, truites, aloses, lamproies...), les possibilités de déplacements sont des conditions indispensables à leur survie.

Ces milieux sont le support de la Trame Verte et Bleue.



(Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Résumé non technique)

2.4.3 Le SRCE Poitou-Charentes sur Expiremont

La commune se situe sur la planche H03 du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes. Ce document supérieur pour la définition du réseau de trame verte et bleue sur le territoire, met en évidence un **potentiel TVB relativement faible et peu diversifié** sur Expiremont. En effet, on note uniquement la **présence d'une zone de corridor diffus** sur la **partie sud** du territoire communal (Figure 68).

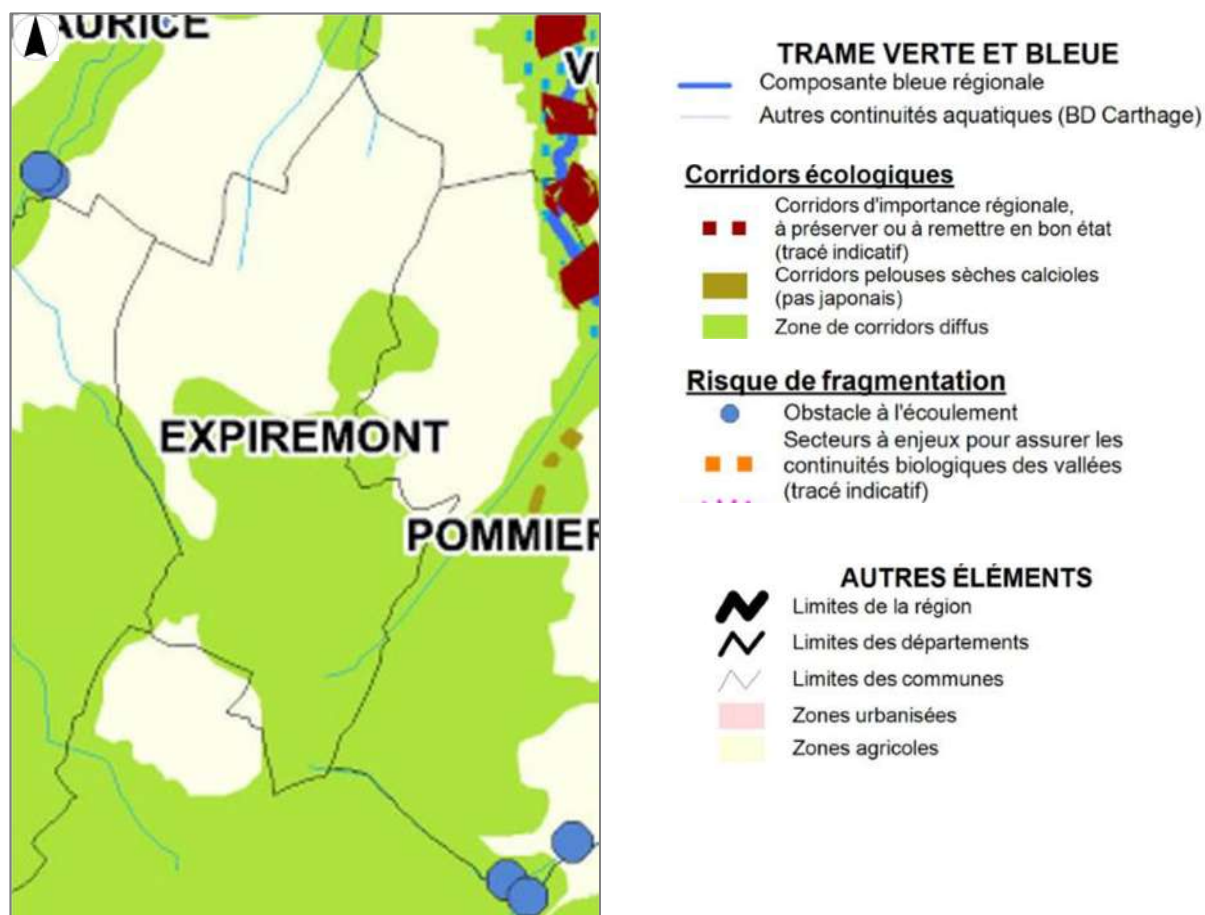


Figure 68 : TVB sur Expiremont
(Extrait du SRCE Poitou-Charentes)

2.4.4 Éléments pouvant constituer la future Trame Verte sur Expiremont

La commune d'Expiremont n'est pas concernée par des périmètres protégeant des réservoirs de biodiversité à une échelle supérieure (réseau Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Espaces Naturels Sensibles...). Aucune ZNIEFF n'est délimitée dans ses limites territoriales. Ainsi, ce type de périmètres ne vient pas alimenter la TVB locale.

Malgré un très faible taux de boisements (11%) lié aux usages agricoles sur son territoire, Expiremont se situe au sein de la sylvoécocorégion de la Champagne charentaise.

Pour rappel, Expiremont s'inscrit également dans l'entité paysagère du « Bocage viticole de Mirambeau » qui associe cultures de céréales, de tournesol et de vignes au sein d'un paysage vallonné. Ce paysage se caractérise par des lignes subsistant d'un maillage bocager en grande partie démantelé. Ceci peint les restes d'une alternance entre les espaces ouverts et les réseaux de haies anciennement constitués et aujourd'hui supprimés au profit de l'agriculture sur une dynamique d'« openfield ».

Le centre et le sud de la commune abritent également des massifs boisés assez circonscrits, aux lisières très découpées de la Lande ou de la Double.

La partie centrale, sur un axe est/ouest entre Chez les Picq et le Bourg, accueille un boisement identifié comme une coupure urbaine naturelle, que le développement de la commune a préservé dans sa gestion territoriale. Il est complété d'une seconde entité non connectée au sud-est d'Expiremont, en prolongement du bourg est, sur des secteurs très peu, voire non bâtis.

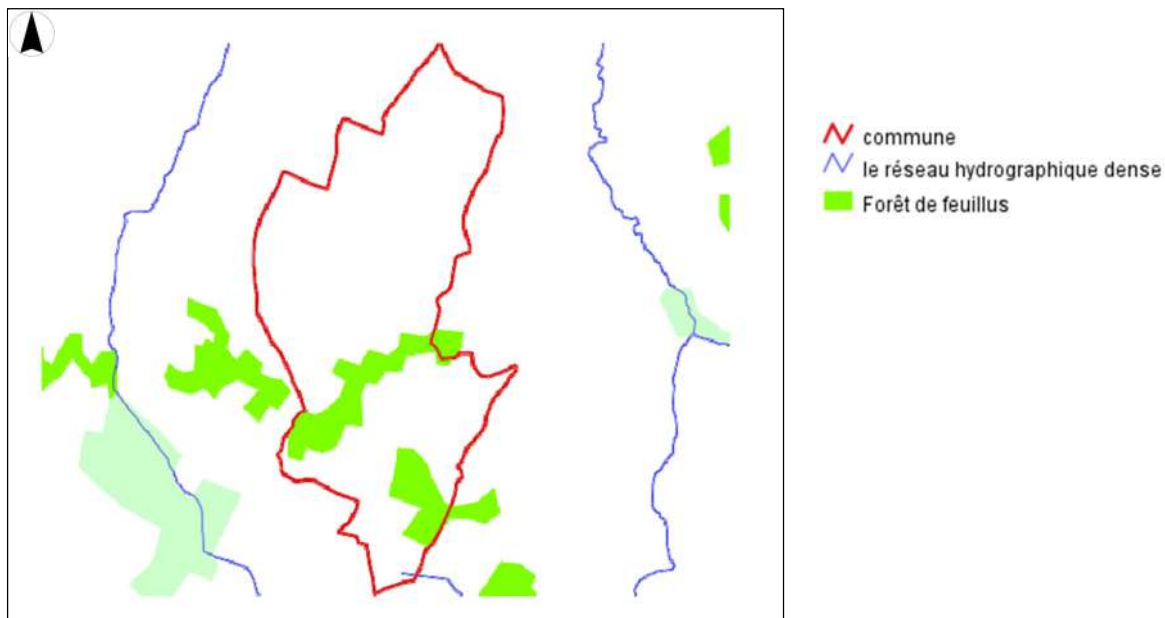


Figure 69 : Les milieux naturels et semi-naturels de la commune
(IFEN - BD CORINELandCover® 2006, BD Carthage 2008)

Si ces entités restent minoritaires dans le paysage local essentiellement agricole, les milieux naturels et semi-naturels participent à la qualité du cadre de vie pour les habitants et peuvent accueillir une biodiversité locale intéressante, assurant des rôles écosystémiques parfois essentiels dans l'équilibre naturel local. Ces espaces concentrent alors un intérêt écologique et paysager non négligeable à préserver.

2.4.5 Eléments pouvant constituer la future Trame Bleue sur Expiremont

D'une manière générale, la commune est assez peu concernée par la dynamique hydrographique, de par la faible représentation des linéaires aquatiques. En effet, Expiremont abrite quelques petits cours d'eau temporaires et queues de canaux qui s'écoulent vers la Seugne, dont le plus important est celui de la Goutière, au sud du territoire. Ainsi, la majeure partie de la commune est exclue d'un réseau hydrographique significatif dans la structure de son territoire, limitant l'envergure de la trame bleue locale.

Par ailleurs, la trame bleue identifiable sur Expiremont ne correspond pas aux secteurs terrestres de biodiversité pouvant constituer la trame verte. Elle ne constitue un réseau de connexions par superposition qu'au niveau du boisement au sud-est d'Expiremont.

Aucun obstacle à l'écoulement n'est noté sur la TB, dans la mesure où on ne note pas de composante bleue régionale d'envergure.

Dans le cadre de la réflexion sur les zones de développement de l'urbanisation sur la commune d'Expiremont, il s'agira de prendre en compte la présence de ces éléments pouvant constituer la future Trame Verte et Bleue sur le territoire. Cette intégration permettra d'enrayer les éventuels risques d'incidences qu'un développement mal anticipé de la commune pourrait avoir sur ces secteurs peu nombreux, notamment en les inscrivant en zone non constructible. L'urbanisation linéaire sera également évitée, dans un souci de préservation, voire de restauration de la libre circulation de la faune locale. Ces dispositions seront proportionnées à l'état de la commune dans la dynamique de la TVB assez peu significative.



Figure 70 : Le réseau hydrographique de la commune
(Copyright IGN - 2013 - Paris - Extrait cartes IGN Geoportail.fr)

3. SYNTHÈSE SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL D'EXPIREMONT

L'élaboration de la carte communale d'Expiremont est menée au regard de l'évolution de son territoire sur les dernières années et des données et autres études disponibles pouvant alimenter le diagnostic. Ainsi, l'étude et l'analyse des enjeux du milieu physique de la commune donnent lieu à la synthèse suivante qui a pour objectifs l'évaluation :

- ✓ Des atouts et des contraintes de l'environnement d'un point de vue structurel et physique, mais aussi au regard des évolutions récentes ;
- ✓ Des perspectives d'évolution de l'environnement et des éventuels projets communaux ;
- ✓ Des enjeux inhérents au nouveau document d'urbanisme ;
- ✓ De la sensibilité des secteurs susceptibles d'être concernés par l'ouverture à la constructibilité, dans l'enveloppe des PAU, mais aussi au-delà de ces secteurs, dès lors qu'il s'agit d'un développement justifié et conforme aux dispositions du code de l'urbanisme (bourg, hameau principal,...).

THEMATIQUE	SENSIBILITE TERRITORIALE	PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX CARTE COMMUNALE
TOPOGRAPHIE	Territoire façonné par un relief modérément contrasté (60 m de dénivelé du nord au sud) : ✓ Plaine au nord ✓ Plateau au sud	- Adapter un projet de développement au relief, en privilégiant le bourg - Préserver le caractère naturel et agricole des plaines
GEOLOGIE	Typologie des couches géologiques assez bien découpée du nord au sud : ✓ Sols à dominance calcaire au nord ✓ Sols calcaires marneux à argileux sur les parties centrale et sud ✓ Sols sableux à argileux en extrême sud	- Adapter les nouvelles constructions aux conditions du sol, notamment en matière de techniques d'assainissement (ANC sur l'ensemble de la commune) et de surface de terrains.
HYDROLOGIE	Un réseau d'eaux superficielles quasi inexistant, avec aucun cours d'eau recensé sur la commune (quelques mètres de « la Goutière ») 3 masses d'eau : ✓ 2 cours d'eau ✓ 1 eau souterraine Une qualité écologique moyenne et qualité chimique bonne.	- Atteinte du bon état écologique en 2021 - Réduction des pollutions d'origine agricole et issues des pesticides
POLLUTIONS ET NUISANCES	Pas de captage d'eau potable sur la commune	- Préserver la ressource en eau
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	2 risques principaux identifiés : ✓ Inondations ✓ Mouvements des sols (aléas retrait et gonflement des argiles)	- Cibler les secteurs pointés par les risques naturels pour en limiter l'imperméabilisation et l'urbanisation - Conserver les ripisylves et les zones tampons entre les portions hydrologiques à risques et les secteurs urbanisés
ZONAGES ECOLOGIQUES	Aucune ZNIEFF ni aucun site Natura 2000 sur la commune. Site le plus proche situé à 615 m au nord-est (terres agricoles sur cette façade) Pas de connexions avec les sites dans les alentours	- Favoriser l'accueil de la biodiversité ainsi qu'une plus large typologie d'habitats naturels
TVB	Corridors diffus composés par les boisements au centre et sud de la commune	- Limiter l'artificialisation des secteurs identifiés en TVB locale - Conserver des espaces tampons et écrans - Densifier l'urbanisation existante

BIODIVERSITE LOCALE	Faible diversité des milieux naturels avec une dominance forte des espaces cultivés ou artificiels : ✓ Plaine céréalière au nord ✓ Vignes et boisements au sud et sur le plateau	- Eviter le grignotage des milieux à caractère naturel, dont les boisements - Conserver / édifier des écrans végétaux et systèmes de bocages entre les cultures
PAYSAGE	Aucun site inscrit ou classé sur la commune Territoire appartenant à l'entité « Bocage viticole de Mirambeau »	- Conserver les éléments bâtis présentant un intérêt paysager fort - Promouvoir la rénovation du vieux bâti dans le respect de l'identité paysagère locale

2 -DIAGNOSTIC COMMUNAL

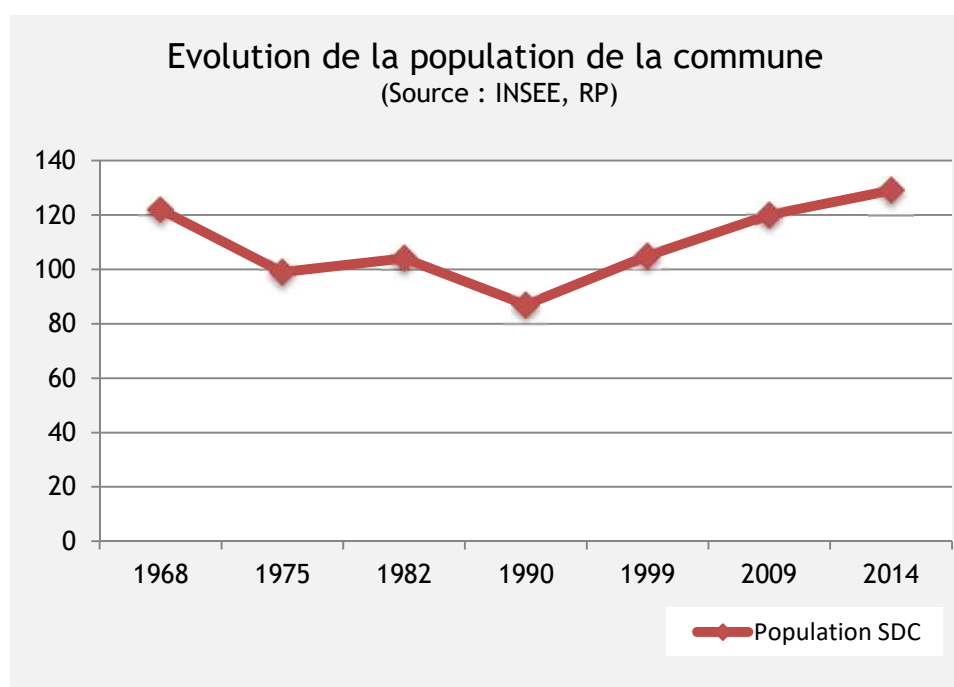
1. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES

1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

Si l'on se réfère au tableau et au graphique suivants, on constate que l'évolution démographique de la commune d'Expiremont se caractérise par une certaine instabilité jusqu'en 1990, avant de connaître une croissance régulière :

Années	Population (sans doubles comptes)	Taux de variation
1968	122	-
1975	99	-18,9%
1982	104	+5,1%
1990	87	-16,3%
1999	105	+20,7%
2009	120	+14,3%
2014	129	+7,5%

(INSEE, RGP)

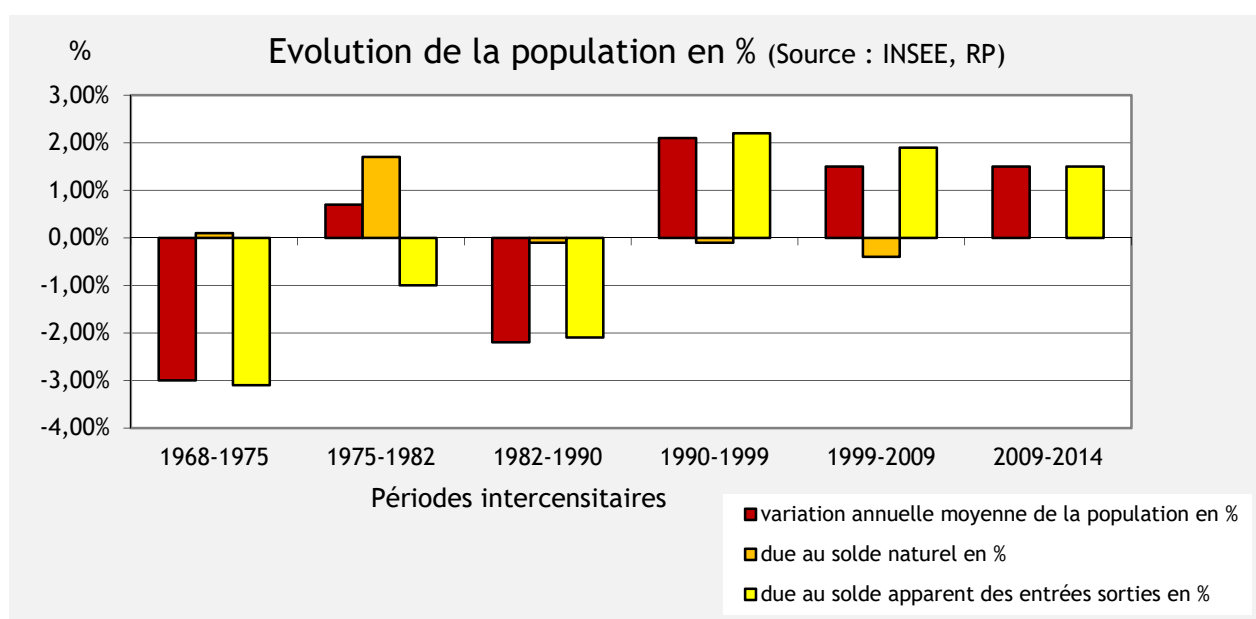


La commune a connu une importante perte de population durant la période intercensitaire 1968-1975 (-18,9%) liée à un départ important de population, que le solde naturel positif ne parvient pas à compenser. A l'échelle nationale, cela correspond au mouvement de l'exode rural. Pendant la période intercensitaire 1975-1982, Expiremont a connu une faible croissance démographique, essentiellement liée à un solde naturel positif qui compense du reste un solde migratoire toujours négatif.

Entre 1982 et 1990, la commune connaît une nouvelle perte importante de population, le solde migratoire toujours négatif n'est plus compensé par le solde naturel qui est également négatif. A partir de la période intercensitaire 1990-1999, la commune enregistre une croissance démographique essentiellement liée à l'arrivée de nouveaux habitants qui compense un solde naturel toujours négatif jusqu'en 2008.

Il faut souligner que sur la dernière période intercensitaire 2008-2013, la croissance démographique est cette fois liée à un solde migratoire moins important que précédemment et le solde naturel est nul.

Notons qu'en 2013, 17,8% de la population a emménagé sur la commune d'Expiremont depuis moins de 5 ans (entre 4 ans et moins de 2 ans). Il semble que la commune connaisse une arrivée de nouveaux habitants mais aussi un phénomène de rotation au sein de ces nouveaux habitants.



Il paraît délicat de comparer les données communales avec celles d'échelons territoriaux plus vastes, car les chiffres relatifs varient de manière plus sensible lorsque le nombre d'habitants est très restreint.

La comparaison des taux de croissance de la commune avec ceux de l'Arrondissement de Jonzac et de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, montre une situation plus favorable à Expiremont. En effet, à l'échelle de l'arrondissement et de la Communauté de Communes, on observe un taux de croissance de population négatif de la période intercensitaire 1968-1975 à celle de 1990-1999, puis des taux de croissance moins importants que ceux d'Expiremont.

Seul l'échelon départemental affiche une réelle augmentation de la population sur ces mêmes périodes, le littoral charentais qui est attractif, explique les chiffres positifs de l'échelon départemental. En effet, le solde naturel étant quasiment nul depuis 1975 puis négatif à partir de 1999, c'est le solde migratoire qui contribue à la croissance forte de la population de la Charente-Maritime, dont le rythme de croissance annuel moyen est presque 2 fois plus rapide que celui de la Région Poitou-Charentes.

A l'échelle de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, depuis 1999, la croissance démographique est essentiellement liée au solde migratoire positif qui compense un solde naturel toujours négatif, cela traduit donc un **net renforcement de l'attractivité de la Haute-Saintonge depuis 1999**.

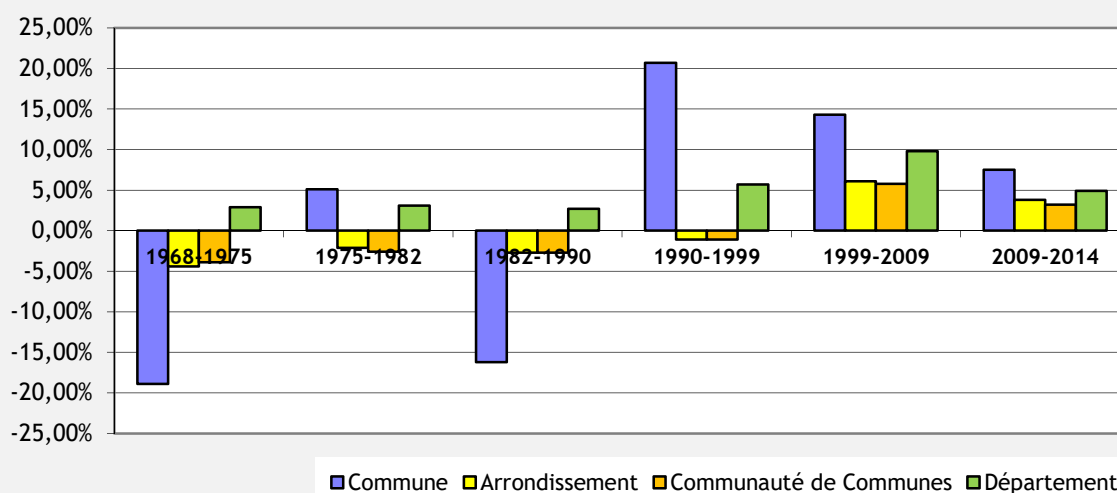
Si Expiremont jouit d'une certaine attractivité, c'est notamment lié à la **proximité de Montendre et de Jonzac**, les **deux pôles ruraux** les plus importants de Haute-Saintonge (plus de 2 000 habitants).

Tableau 11 : Comparaison variation démographique Expiremont et échelons territoriaux supérieurs
(INSEE, RP)

Taux de variation	Commune d'Expiremont	Arrondissement de Jonzac	Communauté de Communes de Haute-Saintonge	Département de Charente-Maritime
1968-1975	-18,9%	-4,4%	-3,9%	+2,9%
1975-1982	+5,1%	-2,1%	-2,6%	+3,1%
1982-1990	-16,3%	-2,7%	-2,5%	+2,7%
1990-1999	+20,7%	-1,1%	-0,8%	+5,7%
1999-2009	+14,3%	+6,1%	+5,8%	+9,8%
2009-2014	+7,5%	+3,8%	+3,2%	+4,9%

Evolution des taux de variation de la population

(Source : INSEE, RP)

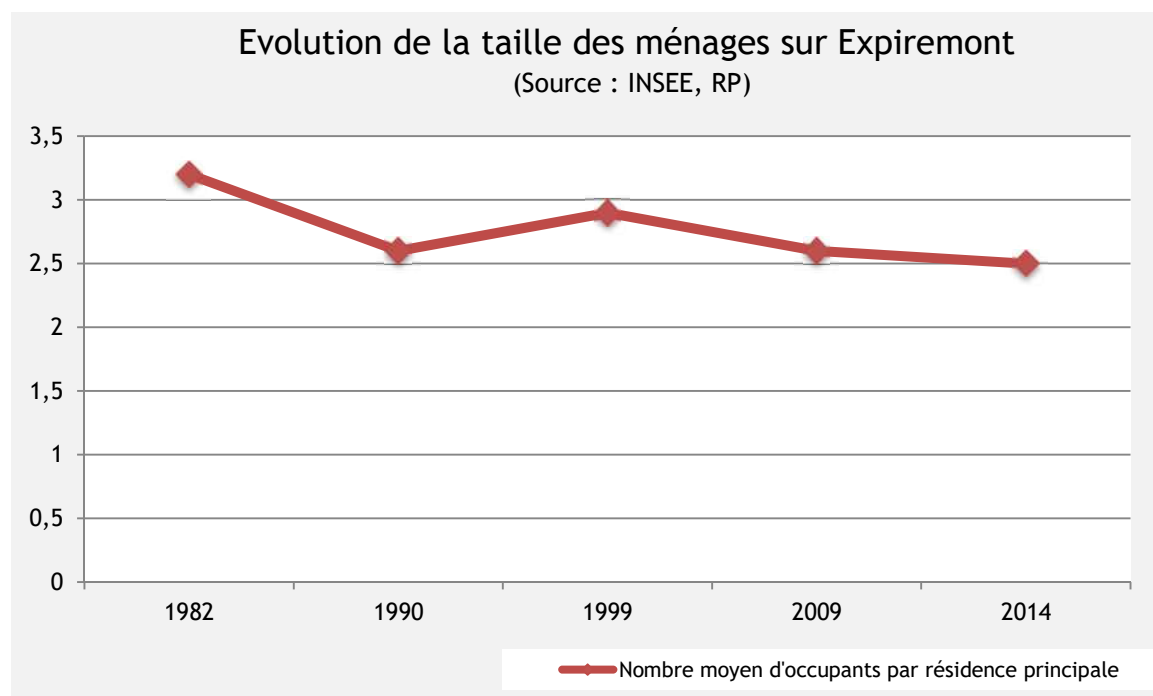


1.2 LES MENAGES

Entre 1982 et 2014, la commune a vu le **nombre de ses ménages augmenter de 52,9%** (soit 18 nouveaux ménages) alors même que leur **taille continue de diminuer**. Cela est notamment lié à une **hausse du nombre de petits ménages** (3 personnes et moins) qui est passé de 61,8% en 1982 à 76,9% des ménages en 20134. En revanche, les grands ménages, 4 personnes et plus, sont en proportion moins importants entre 1982 (38,2%) et 2014 (23,1%), connaissant une légère baisse (-7,7%).

Taille des ménages	1982	%	1990	%	1999	%	2009	%	2014	%
1 personne	6	17,6%	9	26,5%	8	22,2%	16	33,3%	12	23,1%
2 personnes	12	35,3%	14	41,2%	6	16,7%	16	33,3%	18	34,6%
3 personnes	3	8,8%	2	5,9%	9	25,0%	4	8,3%	10	19,2%
4 personnes	6	17,6%	4	11,8%	9	25,0%	12	25,0%	9	17,3%
5 personnes	3	8,8%	3	8,8%	2	5,6%	0	0,0%	2	3,8%
6 personnes et plus	4	11,8%	2	5,9%	2	5,6%	0	0,0%	1	1,9%
Nombre moyen de personne par ménage	3,1		2,6		2,9		2,6		2,5	
Total des ménages	34	100,0%	34	100,0%	36	100,0%	48	100,0%	52	100%

(INSEE, RP)



Ainsi, la taille moyenne des ménages sur la commune est passée de 3,1 personnes en 1982 à 2,5 personnes en 2013. Globalement, cette évolution est conforme à la tendance observée à l'échelle nationale. Sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication des familles monoparentales et de la décohabitation des jeunes adultes (phénomène de desserrement des ménages), le nombre de personnes par ménage diminue.

Il est à noter que la **diminution du nombre de personnes par ménage** implique, que même à population constante, le **nombre de ménages continue de croître** et donc la **demande de logement également**.

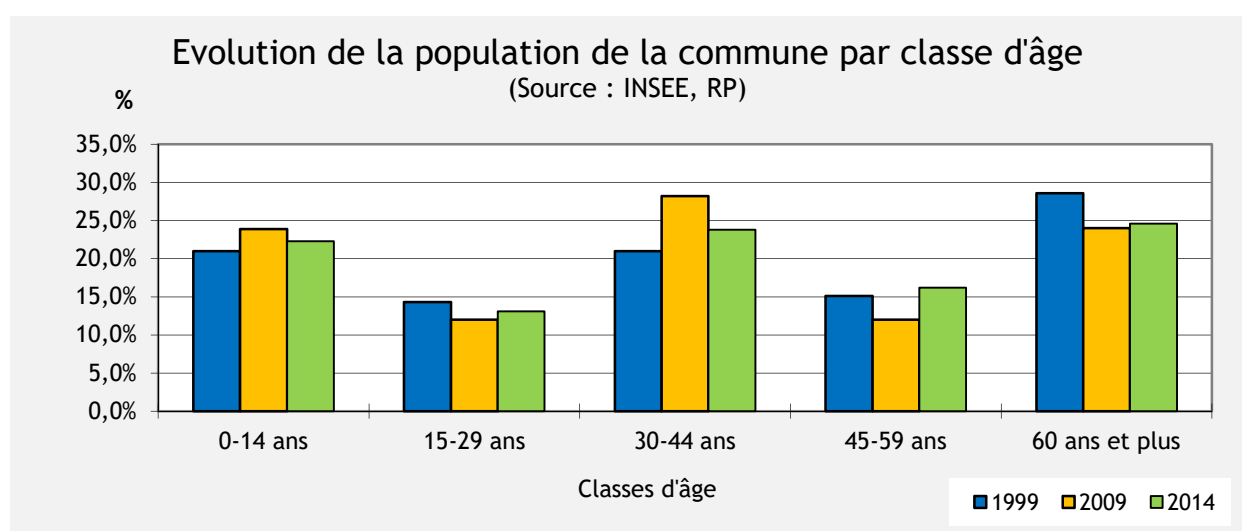
1.3 LA POPULATION PAR CLASSE D'ÂGE

L'évolution de la structure démographique de la commune d'Expiremont révèle la relative jeunesse de la population puisqu'un **peu plus du tiers des habitants a moins de 30 ans (35,4%)** en 2013, **donnée qui a augmenté de 24,3% entre 1999 et 2013**. Toutefois, le processus de vieillissement de la population est réel, les « **60 ans et plus** » restent la **classe d'âge la plus représentée en 2013 avec 24,6%**. A noter toutefois que cette classe d'âge ne connaît qu'une légère augmentation entre 1999 et 2013 (+6,7%) et en proportion elle connaît une baisse de 4 points. La tranche d'âge des « **45-59 ans** », qui alimentera la population résidente en retraite d'ici peu, a également connu une hausse de 31,3% sur la période 1999-2013. Enfin, la tranche d'âge des « **30-44 ans** » a connu la **plus forte augmentation entre 1999-2013 (+40,9%)**.

Sauf renversement des tendances actuelles, avec notamment un redressement du solde naturel, le glissement des tranches d'âge vers le haut de la pyramide des âges conduira à une accentuation du vieillissement démographique de la commune. Cette question soulève déjà la question des besoins en matière d'aide à domicile et de services de proximité.

Classes d'âge	1999	%	2009	%	2014	%
0-14ans	22	21,0%	29	23,9%	29	22,3%
15-29 ans	15	14,3%	14	12,0%	17	13,1%
30-44 ans	22	21,0%	34	28,2%	31	23,8%
45-59 ans	16	15,1%	14	12,0%	21	16,2%
60 ans et plus	30	28,6%	29	24%	32	24,6%
Total	105	100,0%	120	100,0%	129	100,0%

(INSEE, RP)



Si l'on compare en 2014 la structure de la population communale à celle de l'arrondissement, de la Communauté de Communes et du département, on observe globalement la même tendance, la classe d'âge majoritaire est celle des « 60 ans et plus » représentant les retraités. De manière générale, on assiste à un vieillissement de la population sur ces territoires mais à des stades d'évolution différents.

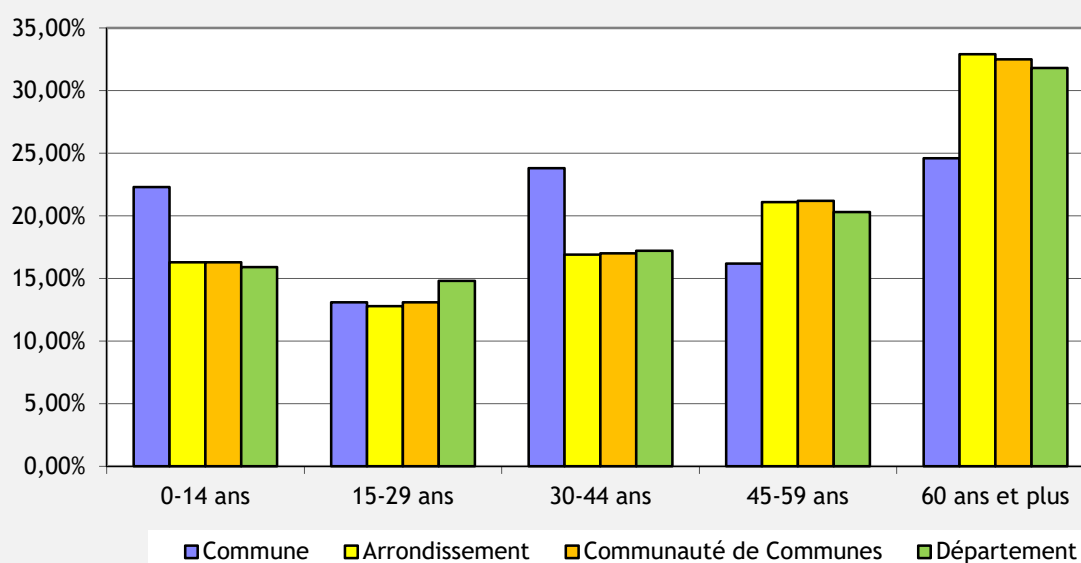
On constate cependant que la représentation des classes d'âge est similaire à l'échelle de l'arrondissement et de la Communauté de Communes, légèrement différente avec celle du département, alors qu'à Expiremont la représentation des classes d'âge est différente variant de 1.8 à 8.3, selon la classe d'âge. En effet, les parts des « 0-14 ans » et des « 30-44 ans » sont ainsi plus importantes à Expiremont que dans les autres échelons territoriaux, alors que celle des « 45-59 ans » et des « 60 ans et plus » y sont moins importantes. Soulignons aussi que les individus âgés entre 30 et 59 ans, actifs potentiels, sont en proportion plus représentés à Expiremont que dans les autres échelons, connaissant également une **progression de 36,8%** entre 1999 et 2014 alors qu'elle est moindre à l'échelle des autres niveaux territoriaux.

2013	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60 ans et plus
Commune	22,3%	13,1%	23,8%	16,2%	24,6%
Arrondissement	16,3%	12,8%	16,9%	21,1%	32,9%
Communauté de Communes	16,3%	13,1%	17,0%	21,2%	32,5%
Département	15,9%	14,8%	17,2%	20,3%	31,8%

(INSEE, RP)

Comparaison de la population par classe d'âge en 2014

(Source : INSEE, RP)



1.4 LA POPULATION ACTIVE

***Rappel :** La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Depuis 1999, une part de l'évolution de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du*

contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

	Expiremont		Arrondissement		Communauté de Communes		Département	
	2014	2009	2014	2009	2014	2009	2014	2009
Pop. de 15 à 64 ans	77	71	33477	33073	40040	35230	381100	378429
Taux d'actifs	78,2%	71,0	72,4%	70,5%	72,6%	70,7%	71,8%	69,9%
dont actifs ayant un emploi	71,8%	62,3%	62,7%	62,7%	63,1%	63,0%	61,7%	61,4%
dont chômeurs	6,4%	8,7%	9,7%	7,8%	9,5%	7,7%	10,1%	8,5%
Inactifs	21,8%	29,0	27,6%	29,5%	27,4%	29,3%	28,2%	30,1%
Taux de chômage	8,2%	12,2%	13,4%	11,1%	13,1%	10,9%	14,1%	12,1%

(INSEE, RP)

La population active d'Expiremont est passée de 41 personnes en 1982 à 61 personnes en 2014, soit une **augmentation de 48,8% et un gain de 20 actifs en près de 30 ans.**

En 2014, sur les 61 actifs présents sur la commune, les actifs occupés (56 personnes) représentaient 43,4% de la population communale. Parmi les actifs ayant un emploi, 7 travaillaient sur Expiremont en 2014 contre 14 en 1999, cela est notamment lié aux départs à la retraite d'agriculteurs. En effet, la disparition progressive de l'activité agricole réduit le nombre d'actifs travaillant sur la commune. On constate également que les migrations alternantes ont augmenté. En 2013, 87,9% des actifs travaillaient hors de leur commune de résidence contre 53,3% en 1999, ce qui traduit la **vocation résidentielle affirmée** de la commune d'Expiremont que l'on peut apparenter à une petite « cité dortoir ». Cette tendance est également constatée à l'échelle de la Haute-Saintonge, ainsi en 2014, 68,9% des actifs travaillaient hors de leur commune de résidence contre 58,0% en 1999.

Destinations de ces actifs : Montendre, l'Arrondissement Jonzac, Bussac-Forêt, Saintes, les communes girondines du nord de l'agglomération bordelaise ou encore Barbezieux et Angoulême.

En 1999, le taux de chômage d'Expiremont (24,4%) témoignait d'une situation de l'emploi plus dégradée que celle de l'ensemble de l'arrondissement (14,2%), de la Communauté de Communes (14 %) ou du département (15,2%). Entre 1999 et 2009, on constate globalement une amélioration de l'emploi dans un contexte de croissance qui s'est traduit par une diminution des taux de chômage de chacun des échelons. Puis la crise économique mondiale de 2008-2009, a ralenti l'économie et notamment relancé le chômage, sur tout le chômage de longue durée et dégradé la situation des jeunes. Les taux de chômage de l'arrondissement, de la Communauté de Communes et du département ont ainsi augmenté entre 2009 et 2014, alors que le taux de chômage de la commune a connu une **baisse significative sur la même période** (diminution de 4 points), se situant à **8,2% en 2014**. Cette situation peut certes, s'expliquer par l'augmentation de la population communale entre 2009 et 2014 comme cela a déjà été présenté, mais il faut également souligner que le nombre d'actifs occupés 15-64 ans a augmenté entre ces deux dates, passant de 43 à 56 personnes, et que le nombre de chômeurs a légèrement diminué entre 2009 et 2014, passant de 6 à 5 personnes.

2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

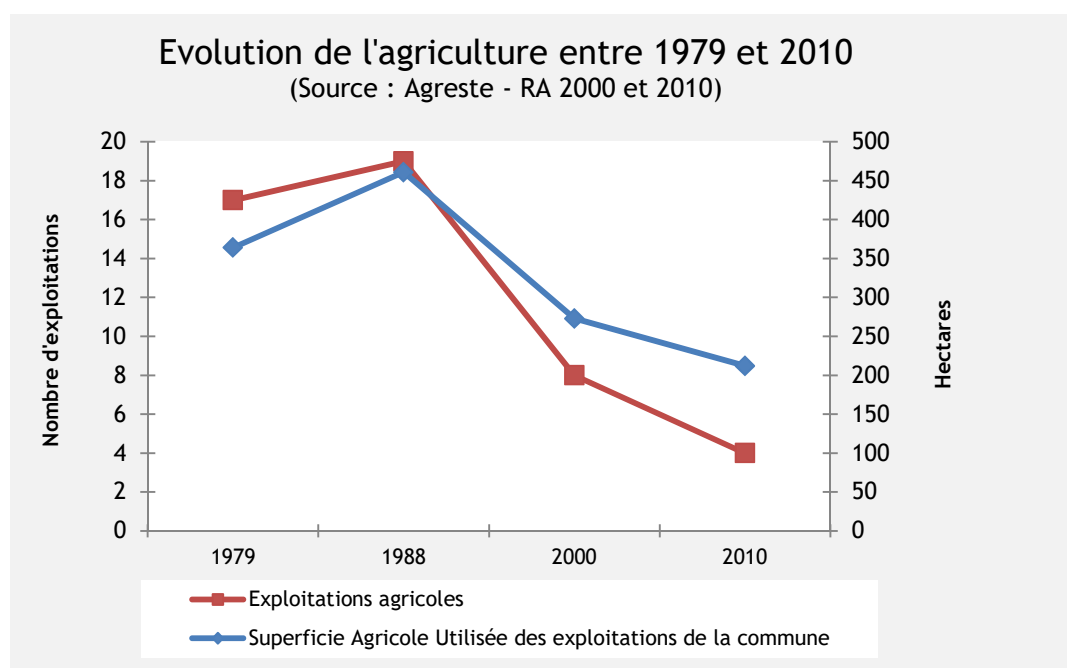
2.1 LE SECTEUR PRIMAIRE

2.1.1 L'agriculture

2.1.1.1 Evolution de l'activité sur Expiremont

Selon les données du Recensement Agricole de 2000, la Superficie Agricole Utilisée⁵ des exploitations de la commune a connu une augmentation de 26,6% entre 1979 et 1988, puis une forte diminution entre 1988 et 2000 (-40,8%) que l'on retrouve à l'échelle nationale. Elle se poursuit en 2010, la SAU ne représentant plus que 212 ha pour plus de 430 ha en 1988. L'évolution du nombre d'exploitations agricoles sur la commune d'Expiremont suit une évolution parallèle à celle de la SAU des exploitations de la commune (cf. graphique ci-dessous). En effet, après avoir connu une légère augmentation (+11,8%) entre 1979 et 1988, le nombre d'exploitations a brutalement chuté entre 1988 et 2000, soit -57,9%. Cette tendance se poursuit en 2010, 4 exploitations agricoles dont le siège était situé sur le territoire communal ayant été dénombrées lors du recensement agricole de 2010. Ainsi, en une trentaine d'années, ce nombre a été divisé par un peu plus de 4.

Notons qu'en 2000, la SAU communale⁶ (432 ha) était plus élevée que la SAU des exploitations de la commune (273 ha). Cela signifiait que 159 ha de terres agricoles étaient cultivés par des agriculteurs dont le siège se situait sur une autre commune qu'Expiremont.



D'après les éléments recueillis⁷ en quinze ans, la surface des terres agricoles a **légèrement augmenté**, +0,56% sur Expiremont, passant de 432 ha en 2000 à 434,44 ha en 2015. En 2015, la SAU cultivée par des exploitations ayant leur siège sur Expiremont s'élevait à environ 129,1 ha et la surface des terres agricoles situées sur Expiremont et exploitées par des agriculteurs ayant

⁵ SAU des exploitations : ensemble des cultures, plantations, superficies toujours en herbes et jachères des exploitations ayant leur siège sur la commune.

⁶ SAU communale : SAU située sur la commune mise en valeur par des exploitations situées ou non sur la commune.

⁷ Source : enquête auprès des agriculteurs dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale et traitement SIVOM de Montendre.

leur siège sur une autre commune représentait environ **289,3 ha**. Ainsi, **cette surface a augmenté de 82 % entre 2000 et 2015⁸**.

Le **nombre d'actifs** exprimé en UTA (Unité de Travail Annuel) a également **chuté**, passant de 23 en 1979 à 5 en 2010. Le facteur explicatif principal est le développement de la mécanisation qui entraîne automatiquement une réduction de la main d'œuvre.

La **taille moyenne des exploitations a augmenté** entre 1979 et 2010, elle est passée de 21 hectares en 1979 à 53 hectares en 2010. La pérennité d'une exploitation est incertaine lorsqu'elle est de taille très restreinte. Elle n'est assurée aujourd'hui que lorsqu'elle pratique de la production à forte valeur ajoutée et cherche à se diversifier (agritourisme, accueil à la ferme...).

Le tableau suivant détaille l'utilisation des surfaces agricoles des exploitations ayant leur siège sur la commune d'Expiremont (* estimation) :

Utilisation du sol	Superficie en 1979	Part SAU	Superficie en 1988	Part SAU	Superficie en 2000	Part SAU	Superficie en 2010	Part SAU
Terres labourables	236	64,8%	327	70,9%	221	81,0%	177	83,5%
dont céréales	191	52,5%	214	46,4%	127	46,5%	124	58,5%
Superficie toujours en herbe	46	12,6%	61	13,2%	6	2,2%	NC	
Vignes	81	22,3%	71	15,4%	45	16,5%	NC	9,3%*

(Agreste - RA 2000 et 2010)

Comme cela a été souligné, l'activité agricole a connu une **période de croissance de 1979 à 1988**, caractérisée par :

- ✓ L'augmentation de la Superficie Agricole Utilisée des exploitations de la commune ;
- ✓ La légère augmentation du nombre d'exploitations agricoles ;
- ✓ La chute de cette tendance qui se poursuit en 2010.

Bien qu'elles occupent une part croissante de la SAU des exploitations de la commune, les **terres labourables** connaissent en réalité une **diminution de leur surface** entre 1979 et 2010 (-25 %), phénomène également observé sur les **surfaces en céréales** pour la même période.

Il en est de même concernant la surface des **prairies permanentes**, qui a fortement diminué entre 1979 et 2000 (-87 %), cette baisse est à mettre en relation avec la pratique de l'élevage qui tend elle aussi à décroître. En 2010, aucune exploitation agricole ne pratiquait l'élevage bovin sur Expiremont et la **superficie toujours en herbe a presque disparu** du paysage.

La surface dédiée aux **vignes diminue progressivement** sur la commune entre 1979 et 2000 et la part des vignes dans la SAU a chuté de 13 points entre 1979 et 2010.

Autrefois, une distillerie était en activité Chez Moreau, au décès du chef d'exploitation, l'activité s'est arrêtée (2004).

⁸ Source : enquête auprès des agriculteurs dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale et traitement SIVOM de Montendre.

En 2015, trois installations de vinification sont encore en activité, elles se localisent :

- ✓ aux Bouyers, parcelle ZE93 (1700 hl / an) ;
- ✓ Chez Guilbeau, parcelle ZE30 ;
- ✓ Chez Chevillard parcelle ZD80.

Deux de ces installations appartiennent aux deux viticulteurs de la commune (Les Bouyers et Chez Guilbeau). La troisième est utilisée par le fils de l'ancien chef d'exploitation, à qui appartient le chai Chez Chevillard, le fils ayant son exploitation sur une autre commune.

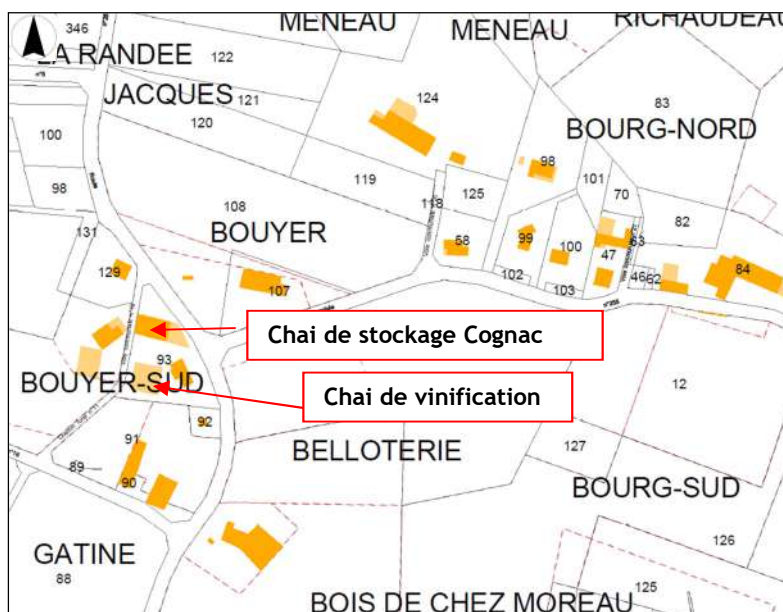


Figure 71 : Localisation de l'installation viticole Les Bouyers
(Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016)

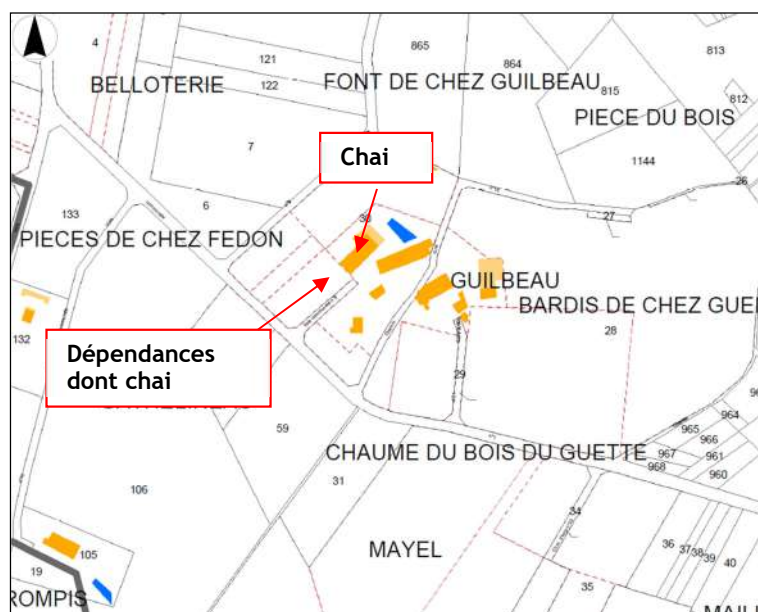


Figure 72 : Localisation de l'installation viticole Chez Guilbeau
(Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016)

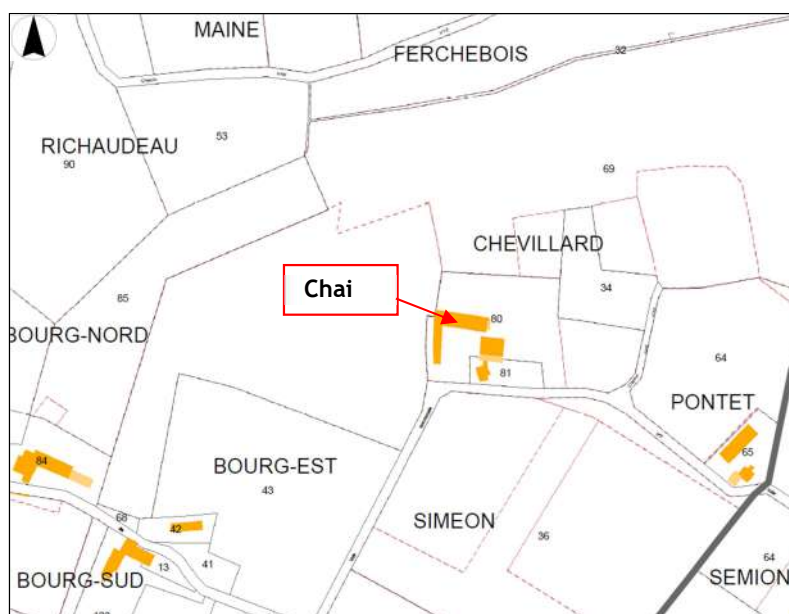


Figure 73 : Localisation de l'installation viticole Chez Chevillard
(Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016)

Notons pour information que l'existence de produits éthyliques présente des risques d'incendies possibles, élément important à prendre en compte lors dans le cadre de l'élaboration du zonage de la carte communale.

2.1.1.2 Typologie des activités agricoles sur Expiremont

Il y a encore 25 ans, les exploitations agricoles présentes sur Expiremont pratiquaient le plus souvent la **polyculture et le polyélevage** (vignes, maïs, céréales, élevage bovin, avicole).

Situation sur la commune en 2015 :

- Elevage bovin : 0 exploitation ;
- Viticulture : 2 viticulteurs (Les Bouyers et Chez Guilbeau).

Sur les **4 exploitations** recensées ayant leur siège d'exploitation sur la commune (RA 2010), **2 sont toujours en activité et 1 siège d'exploitation a été transféré** sur la commune⁹ :

Lieu-dit	Nombre de sièges d'exploitation	Activités
Les Bouyers	1	mise en valeur de 107,77 ha de la SAU communale (16,27 ha de vigne, 91,52 ha de céréales et 3 ha de jachère) dont 31,03 ha en fermage

Statut de l'exploitation agricole : EARL

Orientation économique de l'exploitation : viticulture et céréaliculture.

⁹ Source : enquête dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale et traitement SIVOM de Montendre - questionnaires transmis aux agriculteurs.

L'exploitation agricole produit du Cognac mais ne le vend pas directement sur la propriété. Dans les prochaines années, l'exploitation agricole est vouée à poursuivre et développer son activité sur Expiremont et accroître la surface cultivée sur la commune si des opportunités existent. L'EARL a le projet de faire de la mise en bouteilles et d'implanter une distillerie sur la parcelle ZE128, derrière les bâtiments agricoles existants. **Succession assurée.**

Lieu-dit	Nombre de sièges d'exploitation	Activités
Chez Guilbeau	1	mise en valeur de 21,19 ha de la SAU communale (20 ha de vigne, 0,7 ha de prairie et 0,49 ha de jachères) dont 11,07 ha en fermage.

Statut de l'exploitation agricole : SCEA

Orientation économique de l'exploitation : viticulture.

L'exploitation agricole produit du Vin de Pays, du Pineau et du Cognac mais ne vend pas directement ses produits sur la propriété. Le chef d'exploitation a un autre emploi à l'extérieur de l'exploitation (compléments de revenus). Dans les prochaines années, l'exploitation agricole est vouée à poursuivre son activité sur Expiremont et si possible à accroître la surface cultivée sur la commune. En vue de créer deux logements touristiques sur la propriété, le chef d'exploitation rénove deux bâtiments, dont un ancien hangar.

Lieu-dit	Nombre de sièges d'exploitation	Activités
Chez Chevillard	1	mise en valeur de 0,15 ha de la SAU communale en fermage (0,15 ha de maraîchage)

Statut de l'exploitation agricole : individuel

Orientation économique de l'exploitation : polyculture, maraîchage.

Le siège d'exploitation a été transféré sur Expiremont en 2013 pour des raisons pratiques, le chef d'exploitation y habitant, alors que la majorité de l'exploitation agricole se situe sur la commune de Fontaines d'Ozillac. Dans les prochaines années, l'exploitation agricole est vouée à poursuivre son activité sur Expiremont, à accroître la surface cultivée si possible et à diversifier son activité sur la commune.

Les deux exploitations agricoles qui ont cessé leur activité depuis le RA 2010, se situaient au Terrier de Vertille et Chez Les Picq, les chefs d'exploitation partant à la retraite étant sans successeur. Pour l'une des deux exploitations agricoles, le chef d'exploitation a donné son patrimoine à sa fille qui loue les terres exploitables à un agriculteur. Pour l'autre, la succession est en cours, les terres sont également louées à des agriculteurs (de la commune ou extérieurs à la commune).

Un certain nombre d'exploitants agricoles possède et cultive des terres sur la commune d'Expiremont alors que leur siège d'exploitation se situe sur une autre commune. En 2015, 27 exploitations agricoles, dont le siège ne se situe pas sur la commune d'Expiremont, ont ainsi été recensées (Tableau 12). Malgré les relances, toutes les exploitations ainsi recensées n'ont pas répondu au questionnaire qui leur a été adressé et certaines n'ont pas répondu à toutes les questions. Certaines réponses concernant la SAU sur la commune sont issues des réponses des propriétaires fonciers qui louent à un agriculteur et certains agriculteurs n'ont pas pu être consultés, l'exploitation des données récoltées est donc jugée incomplète.

Commune (siège social)	Statut	SAU sur Expiremont	Terres en fermage	Production	Emploi extérieur	Projet pour l'avenir, retraite	Total SAU (ha)
CHARTUZAC	EI	10,717 ha (céréales)	10,72 ha	Céréaliculture	Oui	Poursuite de l'activité	12,52
CHARTUZAC	GAEC	1,806 ha (céréales)	1,80 ha	Polyculture et élevage	Non	Poursuite de l'activité	
CHAUNAC	EI	9,07 ha (céréales)	4,56 ha	Céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité et projet d'extension de la surface cultivée sur Expiremont	37,33
CHAUNAC	EARL	8,091 ha (céréales)	1,32 ha	Céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité et projet d'extension de la surface cultivée sur Expiremont	
CHAUNAC	EARL	20,17 ha (18,04 ha de vigne et 2,13 ha de jachère)		Céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité, succession assurée	
COUX	EI	4,825 ha (jachère)		Viticulture		Décès du chef d'exploitation en octobre 2013, règlement de la succession en cours	29,08
COUX	EI	11,1405 ha (1,1185 ha de vigne, 7,9785 ha de céréales, 1,5205 ha de prairie et 0,523 ha de jachère)	4,81 ha	Viticulture, polyculture et céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité	
COUX	EI	13,1135 ha (céréales)	13,11 ha	Céréaliculture	Oui	Poursuite de l'activité	
JUSSAS	EARL	10,343 ha (7,3095 ha de vigne, 2,9595 h de céréales et 0,074 ha de prairie)	3,27 ha	Viticulture	Non	Poursuite de l'activité	10,34
LEOVILLE	EI	12,7 ha	7,072 ha	Viticulture et céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité	12,7
LE TATRE (16360)	N'a pas répondu	9,647 ha	9,65 ha (céréales)	N'a pas répondu	N'a pas répondu	N'a pas répondu	9,64
MESSAC	EI	7,703 ha (céréales)	7,70 ha	N'a pas répondu	N'a pas répondu	N'a pas répondu	10,35
MESSAC	Non connu	2,651 ha	2,65 ha	Non connue	Non connu	Non connu	
MONTENDRE	EI	2,37 ha	2,37 ha	Viticulture et céréaliculture	Non	Arrêt de l'exploitation agricole	2,73
OZILLAC	N'a pas répondu	15,098 ha (12,574 ha de céréales et 2,524 ha de prairies)		N'a pas répondu	N'a pas répondu	Poursuite de l'activité jusqu'à la retraite puis vente des terres. Succession non assurée	37,26

OZILLAC	EARL	3,20 ha (vigne)		Viticulture	Non	Poursuite de l'activité, voire développement, agrandissement de la surface cultivée et diversification de l'activité agricole sur Expiremont	
OZILLAC	Non connu	18,9652 ha	18,96 ha	Non connue	Non connu	Non connu	
POMMIERS-MOULONS	EI	47,4263 ha (47,1163 ha en céréales et 0,31 ha en prairie)	44,13 ha	Polyculture	Non	Poursuite de l'activité et extension de la surface cultivée sur Expiremont si opportunités	
POMMIERS-MOULONS	EI	19,913 ha (18,663 ha de céréales et 1,25 ha de jachère)	10,63 ha	Céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité	70,53
POMMIERS-MOULONS	GAEC	2,0231 ha (céréales)	2,023 ha	Viticulture et céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité	
POMMIERS-MOULONS	Non connu	1,167 ha		Non connue	Non connu	Non connu	
ROUFFIGNAC	N'a pas répondu	0,516 ha (vigne)	0,52 ha	N'a pas répondu	N'a pas répondu	N'a pas répondu	0,51
TUGERAS ST-MAURICE	EARL	3,15 ha		Céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité	
TUGERAS SAINT-MAURICE	SCEA	35,7863 ha (1,05 ha de vigne et 34,7363 ha de céréales)	10,48 ha	Polyculture	Non	Poursuite de l'activité	
TUGERAS SAINT-MAURICE	EI	6,706 ha (céréales)		Viticulture et céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité, succession assurée	50,92
TUGERAS SAINT-MAURICE	EI	5,2750 ha (céréales)		Céréaliculture	Oui	Poursuite de l'activité jusqu'au départ à la retraite en 2017, puis vente ou location des terres à de jeunes agriculteurs	
VIBRAC	EARL	5,746 ha (3,2 ha de vigne, 2,096 ha de céréales et 0,45 ha de jachère)		Viticulture et céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité, succession assurée	5,74
Total de la SAU communale concernée							289,32

Tableau 12 : Exploitations agricoles dont le siège est situé sur une autre commune mais qui cultivent des terres sur Expiremont en fermage ou en tant que propriétaire.

(Enquête agricole dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale et traitement SIVOM de Montendre –liste non exhaustive des exploitations agricoles).

(EI : Entreprise individuelle)



104/240

Problèmes signalés par les agriculteurs sur Expiremont :

- ✓ Absence de chemins autour des bourgs, ce qui faciliterait la circulation et favoriserait la protection des riverains des dérives phytosanitaires. L'emprise nécessaire à cet effet pourrait être libérée sur des chemins non utilisés et après concertation avec les exploitants ;
- ✓ Cohabitation entre l'activité viticole et le développement de l'habitat. Une distance doit être conservée entre les exploitations et les habitations (périmètre autour des bâtiments agricoles) afin de limiter les nuisances éventuelles issues des semences (traitements et pollution sonore) ;
- ✓ Pression liée aux dégâts causés par les sangliers ;
- ✓ Circulation à améliorer afin de faciliter l'accès aux différentes parcelles par les engins agricoles, en matière de largeur de voies communales et chemins ruraux, mais aussi au vu de l'augmentation du trafic routier ;
- ✓ Pression financière pour l'acquisition de parcelles agricoles entre céréaliers et viticulteurs. Augmentation constatée du prix du m² de terre agricole au profit des cultures pour le Cognac.

Dans le cadre de la réflexion sur le zonage d'un document d'urbanisme, il est nécessaire de respecter un espace minimal entre bâtiments agricoles et habitations de tiers.

Le principe de réciprocité est inscrit dans le Code Rural depuis la loi d'Orientation et de Modernisation Agricole de 1999. Il impose pour les nouvelles installations agricoles un éloignement de tout immeuble habituellement occupé par des tiers¹⁰ :

- pour les **exploitations agricoles pratiquant l'élevage soumises au Règlement Départemental Sanitaire**, une distance de 50 m est à respecter autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ;
- pour les **exploitations agricoles pratiquant l'élevage soumises aux règles des installations classées (ICPE)**, une distance de 100 m est à respecter autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ;
- pour les **installations viticoles (chais et distilleries)**, les **périmètres opposables dépendent de la surface du bâtiment (chai) et peuvent varier de 10 à 15 m autour des bâtiments**. Cette distance peut être supérieure en cas d'installation SEVESO (25 m).

Ce périmètre sanitaire rend cette **zone tampon inconstructible**. Ainsi, un agriculteur ne peut pas par exemple construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 100 m d'une habitation occupée par des tiers. De la même façon, tout bâtiment habituellement occupé par des tiers projeté à proximité d'une exploitation d'élevage, doit respecter cette même distance.

Le principe d'antériorité : au terme de l'article L.112-16 du Code de la construction et de l'habitation, « *les dommages causés aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales ou commerciales, n'entraînent pas droit à réparation lorsque le permis de construire afférent au bâtiment exposé à ces nuisances a été demandé [...] postérieurement à l'existence des activités les occasionnant* ». Toutefois, ce droit reconnu au premier occupant d'un lieu n'est pas absolu : d'une part, le champ d'application de cet article vient limiter le droit pour un exploitant d'invoquer ce principe, d'autre part,

¹⁰ Source : Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires - Charente-Maritime - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime - Novembre 2012

certaines conditions doivent être remplies pour que l'auteur du trouble puisse invoquer utilement l'antériorité de son activité.

Afin de préserver les capacités des exploitations agricoles à se développer et prémunir les tiers des nuisances liées à l'agriculture, la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires de Charente-Maritime¹¹ préconise, lors des démarches de planification, une réflexion systématique sur les distances à maintenir entre les bâtiments agricoles et la trame urbaine.

Un périmètre de 100 m autour des installations agricoles peut-être retenu comme une valeur-guide dans la réflexion (à analyser au cas par cas, notamment dans les cas de bâti agricole inséré dans le tissu urbain).

Pour les bâtiments d'exploitations insérés dans un tissu urbain ou en zone bâtie, il est judicieux **d'anticiper leur évolution**. Il s'agit, dans ce cas uniquement, d'évolutions mineures des installations sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Pour les bâtiments agricoles en limites de zones bâties, la charte préconise d'être vigilant sur les possibilités de développement des exploitations.

Ex : Si la délocalisation du siège d'exploitation n'est pas envisagée, il conviendra de laisser au moins deux côtés de l'unité foncière en zone non constructible (agricole).

2.1.1.3 Le principe de réciprocité : périmètre de vigilance autour des installations agricoles

Dans le cadre de la réflexion menée sur le développement de la commune d'Expiremont, un **périmètre de vigilance de 100 m autour des installations agricoles** (sièges d'exploitation, bâtiments d'activité et domiciles) a donc été retenu comme valeur-guide et sera adaptée selon la localisation des installations agricoles concernées par rapport aux zones de développement envisagées.

Trois hameaux ayant actuellement une vocation essentiellement agricole, aucune zone constructible n'y sera prévue. Il s'agit de :

- ✓ Chez Guilbeau ;
- ✓ Chez Chevillard ;
- ✓ Les Bouyers.

Dans ces hameaux, il s'agit d'appréhender le problème des nuisances de proximité avec les zones bâties en préservant des distances d'éloignement entre les bâtiments agricoles et les habitations. La mise en place d'un périmètre de vigilance sera prise en compte à titre indicatif autour des sièges d'exploitation (SE) et des bâtiments (BA) agricoles :

Lieu-dit	Périmètre retenu à titre indicatif
Chez Guilbeau Chez Chevillard	100 m autour des SE et BA
Les Bouyers	50 m (éventuelle rénovation logement vacant, ZE90 et ZE91)

¹¹ Source : Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires - Charente-Maritime - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime - Novembre 2012

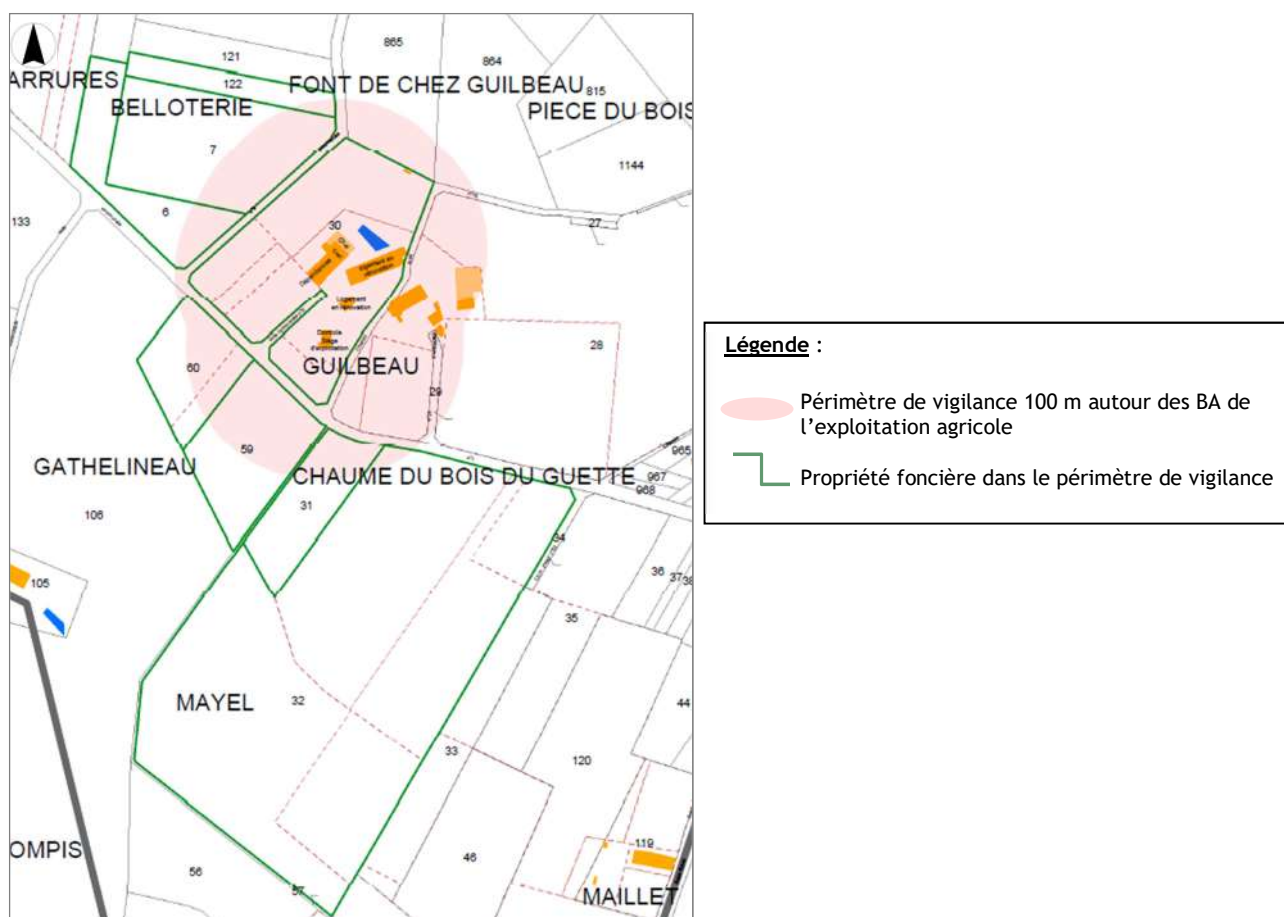


Figure 75 : Périmètre de vigilance de 100 m Chez Guilbeau et propriété foncière dans le périmètre de vigilance
(Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016– SIVOM de Montendre)

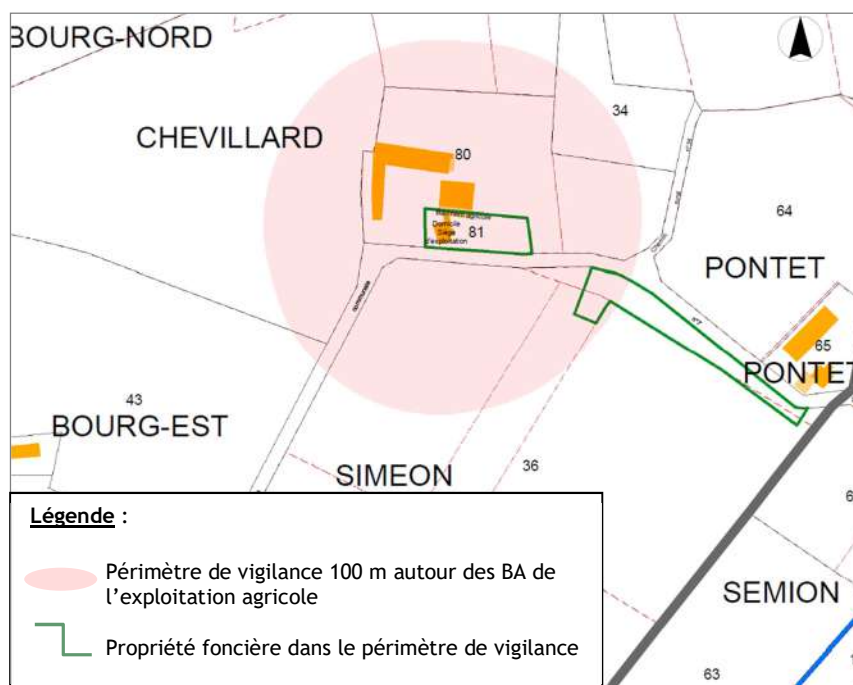


Figure 76 : Périmètre de vigilance de 100 m Chez Chevillard
et propriété foncière dans le périmètre de vigilance
(Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016– SIVOM de Montendre)

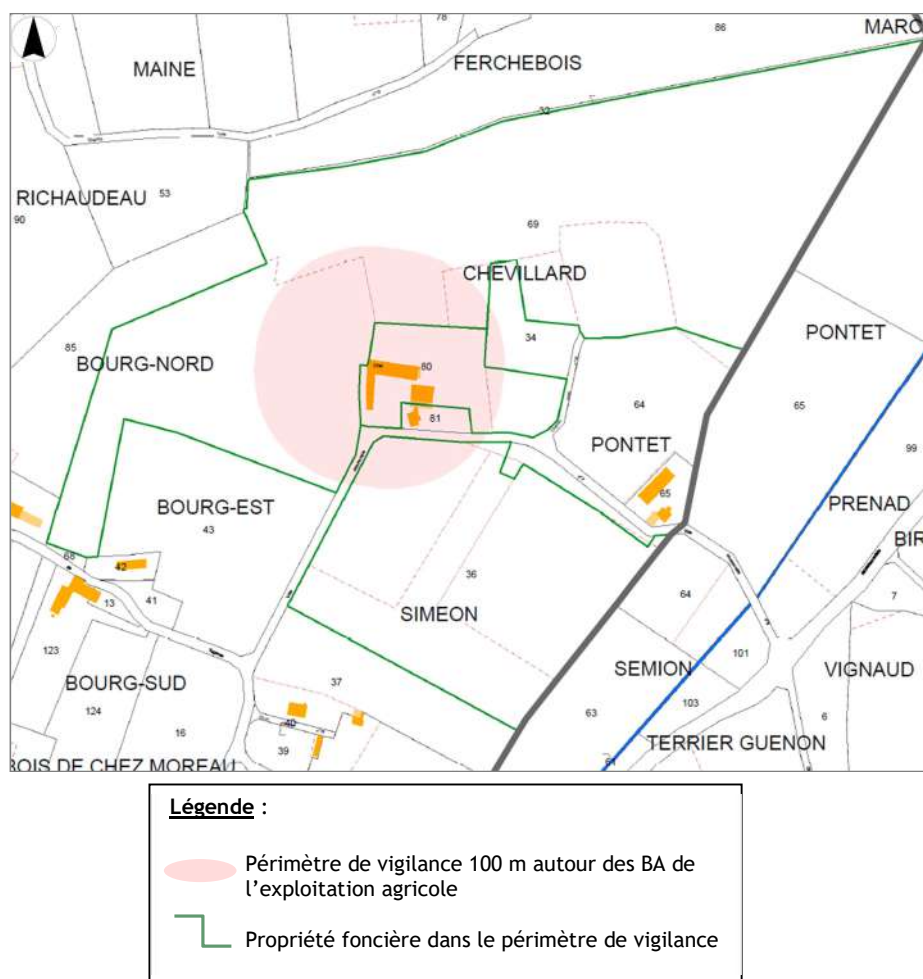


Figure 77 : Périmètre de vigilance de 100 m Chez Chevillard (siège sur Ozillac)
et parcelles agricoles cultivées en fermage dans le périmètre de vigilance
(Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016– SIVOM de Montendre)

Situation comparative sur les périmètres de vigilance - Les BOUYERS

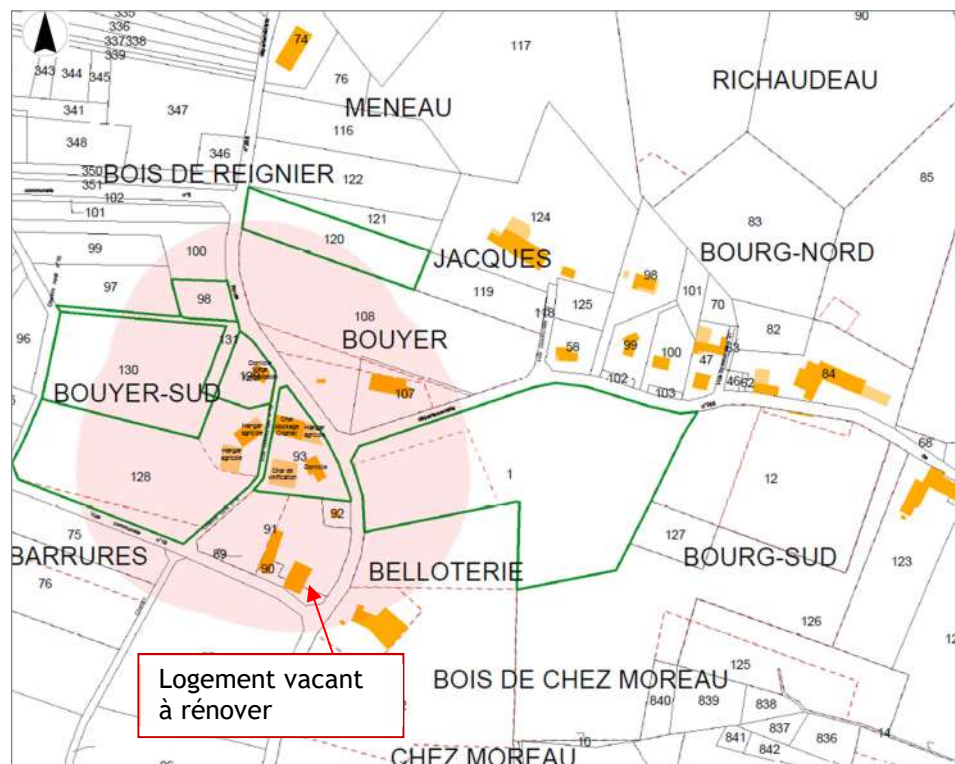


Figure 78 : Périmètre de vigilance de 100 m aux Bouyers et propriété foncière dans le périmètre de vigilance, sans anticipation d'une éventuelle rénovation du logement vacant (parcelles ZE90 et ZE91)
(Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016– SIVOM Montendre)

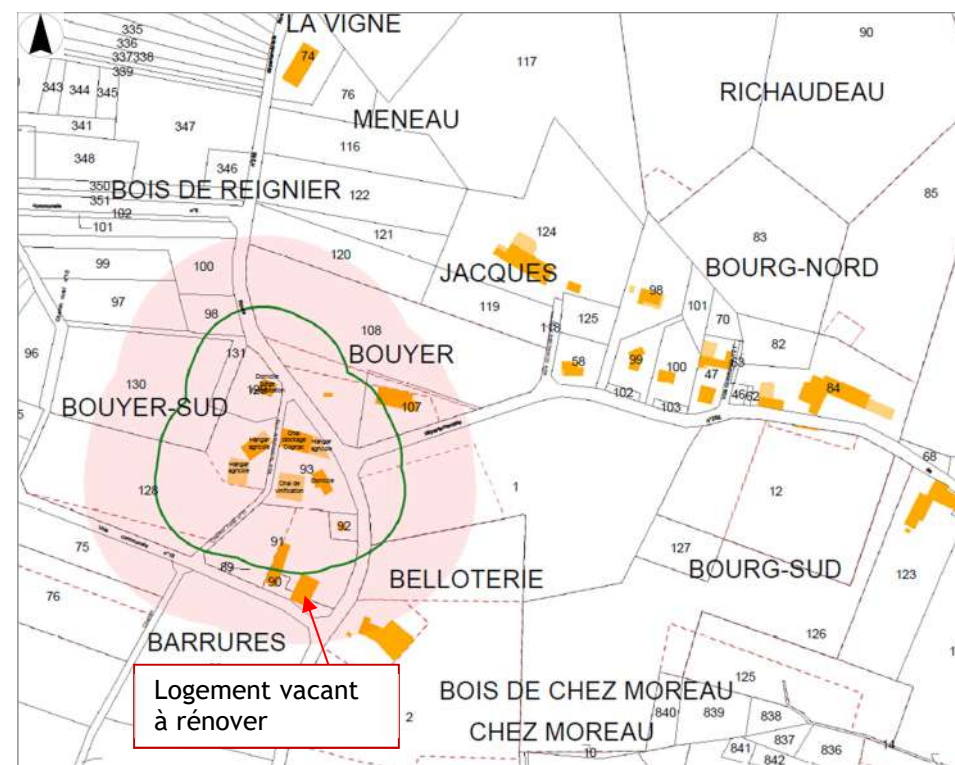


Figure 79 : Périmètre de vigilance de 100 m aux Bouyers et un périmètre de vigilance inférieur de 50 m, autour des bâtiments de l'exploitation agricole Anticipation d'une éventuelle rénovation du logement vacant (parcelles ZE90 et ZE91)
(Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016– SIVOM Montendre)

Légende :

- Périmètre de vigilance 100 m autour des BA de l'exploitation agricole
- Propriété foncière dans le périmètre de vigilance

Elaboration de la carte communale d'Expiremont
Rapport de présentation

Pour un bon devenir des exploitations, il est important de **maintenir les meilleures terres agricoles**, ces dernières se développant sur des **terrains calcaires** constituant les terres de Champagne. Il s'agit plus précisément de rendzines minces, peu évoluées, assez riches en carbonates et en argiles provenant de la décalcification du calcaire sous-jacent. Ces sols, portant souvent des cultures céréalières, sont perceptibles au Champ du Buisson, la Champagne d'Expiremont, les Terres de Soubise, le Champ du Pommier ou la Périne. La conservation des exploitations agricoles est essentielle pour entretenir l'espace communal et limiter le développement massif des friches qui tend à dévaloriser les paysages ruraux.

2.1.2 La sylviculture

Les superficies boisées de la commune appartiennent à un grand nombre de propriétaires. En 2001, on en dénombrait 76 pour 55 hectares de boisements¹². La plupart des propriétaires, soit 74%, possédait de petites propriétés de moins d'1 hectare, alors que 26% des propriétaires possédait entre 1 et 4 hectares.

Le taux de boisement de la commune était de 10%, alors que le taux de boisement de l'ex-Canton de Montendre était de 21%. Au regard des paysages, on peut dire que l'exploitation forestière est peu développée, la parcellisation excessive de la forêt rendant difficile une gestion d'ensemble. A titre d'illustration, la surface moyenne par propriétaire était de 0,72 hectares à Expiremont et de 1,01 hectare sur l'ex-Canton de Montendre en 2001. En 2009, la commune comptait 70,60 ha de forêts privées et 82 propriétaires forestiers privés¹³. La surface moyenne par propriétaire a ainsi légèrement augmenté, passant à 0,86 ha en 2009.

Aucun Plan Simple de Gestion n'est recensé sur Expiremont pour la gestion de ces forêts privées.

Avant la tempête de 1999, les parcelles boisées offraient un complément de revenus à leurs propriétaires. Depuis, de nombreux arbres sont tombés sans être remplacés et le bois de chauffage est souvent le principal usage qui est fait des parcelles boisées par leurs propriétaires.

2.2 LES ACTIVITES ARTISANALES, LES COMMERCE ET SERVICES

On dénombre peu d'activités sur la commune d'Expiremont, la plupart des commerces et services étant distribués sur Montendre (6 km) et Jonzac (17 km). Les activités implantées sur la commune sont réparties comme suit (Figure 81):

Type d'activités économiques	Activité	Lieu-dit
Artisanat	1 maître d'œuvre en bâtiment	Chez les Picq
Services	1 assistante maternelle	Le Maine
Agricole	1 producteur de Cognac	Les Bouyers
	1 producteur de Vin de Pays, Pineau et Cognac	Chez Guilbeau
	1 maraîchère	Chez Chevillard

¹² Source : Etat du foncier forestier sur le canton de Montendre - Juin 2001 - CRPF Poitou-Charentes / DDAF 17.

¹³ Source : Données sur l'état du foncier forestier d'Expiremont - 2009 - CNPF CR Poitou-Charentes

Elaboration de la carte communale d'Expiremont
Rapport de présentation

2.3 LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

De par les richesses naturelles et paysagères du sud de la Charente-Maritime, le tourisme constitue une opportunité de développement économique notable. La position géographique du Canton des Trois Monts est en outre privilégiée puisqu'il est entouré de régions à fort potentiel touristique : les vignobles du Bordelais, le Périgord et le littoral Atlantique.

La commune compte quelques richesses architecturales exploitables sur le plan touristique, notamment l'Eglise Sainte-Magdeleine (du XII^{ème} au XV^{ème} siècle et 1900). Cette église bâtie sur un coteau, au XII^{ème} siècle, très endommagée par les guerres de Religion, a été remplacée par le bâtiment actuel à une seule nef et chevet droit couverts d'une charpente en bois. Le mur sud est percé de quatre fenêtres, d'une porte latérale et d'une sorte de niche du XV^{ème} siècle sculptée. Le chœur contient un tabernacle peint. En 1900, la façade occidentale a été reconstruite, avec le clocher-arcade qui la surmonte¹⁴.

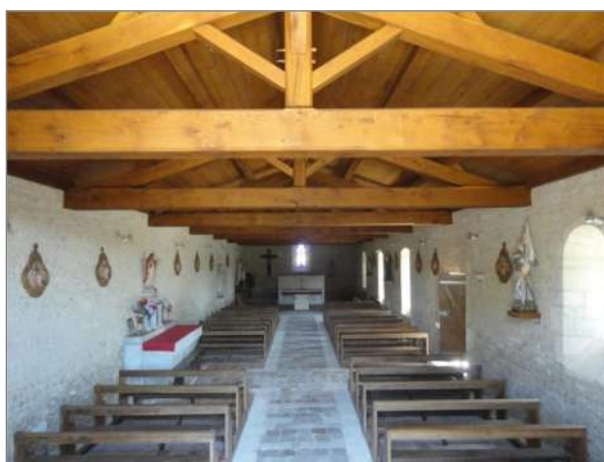


Figure 82 : L'intérieur de l'église Sainte-Magdeleine
(Mairie d'Expiremont)

Note anecdotique : Pendant la Seconde Guerre Mondiale, le 31 décembre 1943, une forteresse volante américaine est abattue par le flak (tir anti-aérien) allemande. Cet avion qui avait décollé de Podington, en Angleterre, et bombardé Cognac dans le cadre de la mission 151 effectuée par le 92ème groupe de bombardement de l'United States Air Force, s'apprêtait à rejoindre Bordeaux. Le bombardier américain criblé de balles et attaqué par l'ennemi, réalisa un atterrissage forcé sur les Terres de Soubise, dans la plaine d'Expiremont. Les dix hommes d'équipage purent évacuer l'avion, six réussirent à s'échapper avec l'aide de la résistance et quatre furent faits prisonniers. Une empreinte brune marque aujourd'hui encore la plaine à l'endroit où la forteresse brûla.

¹⁴ Source : Le Patrimoine des communes de la Charente-Maritime - Poitou-Charentes - Août 2002 - Editions FLOHIC



Figure 83 : Vue du plateau vers la plaine en direction de la zone d'atterrissage du bombardier (Mairie d'Expiremont)

Un circuit de Petite Randonnée (n°22 B), à la fois pédestre, équestre et VTT, sillonne également plusieurs parties de la commune : les Barrures, les Bouyers, Chez Meneau, Chez les Picq, le Champ du Pommiers, le Terrier Vertille. Il s'agit du circuit des Coteaux d'Expiremont - Vallée de la Laurençanne, dont le départ se situe à la Mairie annexe de Chardes (Montendre) et qui parcourt les communes de Montendre (Chardes), Coux et Expiremont.

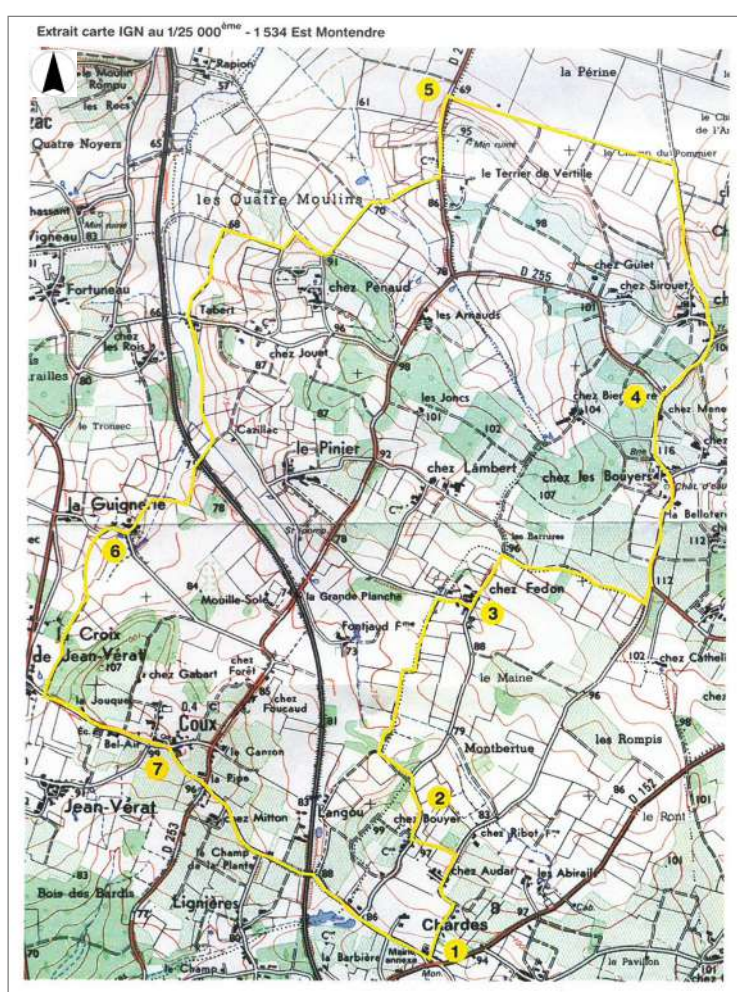


Figure 84 : Promenades & Randonnées en Saintonge boisée.

Zone 1 : cantons de Montendre – Montlieu-la-Garde – Montguyon –

(CDCHS – Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime – © IGN – PARIS 2002 – Autorisation n°20 02 38)

Un sentier pédagogique de découverte de la Laurençanne a été mis en place par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge. Ce sentier d'interprétation dont le départ se situe au parking des halles de Chaunac, parcourt les communes de Chaunac, Expiremont et de Tugéras - Saint-Maurice. Il s'agit d'un chemin de la mémoire et d'histoire de 13 km ouvert aux piétons, cavaliers et cyclistes. Une signalétique informative jalonne le circuit présentant quelques-unes des espèces rencontrées aux abords des cours d'eau et une table d'orientation a été implantée sur le chemin d'exploitation du Terrier sur la butte de Jauriac, à des fins pédagogiques (panorama, différents éléments du paysage, aspect historique du lieu). Cette table d'orientation rappelle l'emplacement de l'atterrissage du bombardier américain B17 le 31 décembre 1943.

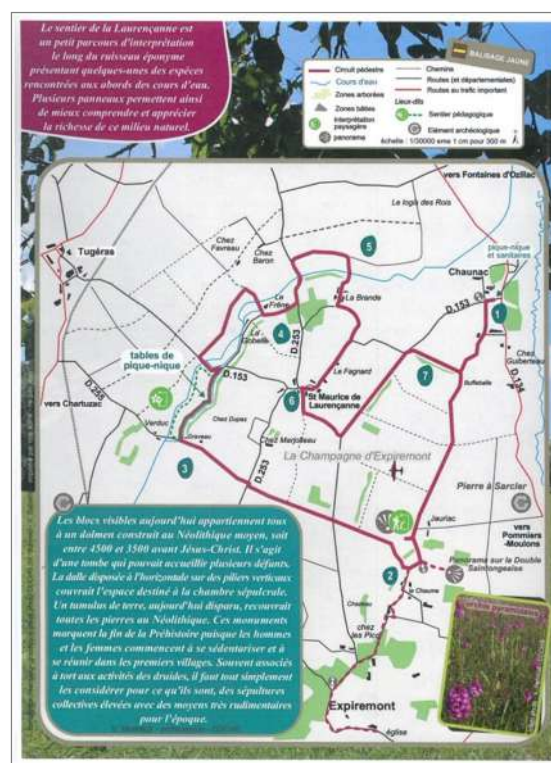


Figure 85 : Le terrain d'aviation, un chemin de mémoire et d'histoire (Communauté de Communes de Haute-Saintonge)



Figure 86 : La table d'orientation du sentier pédagogique sur la butte de Jauriac (Mairie d'Expiremont)

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge, englobant Expiremont, développe depuis quelques années une politique touristique axée sur la réalisation de pôles attractifs : la station thermale et les Antilles de Jonzac, le pôle nature de Vitrezay ou encore le pôle de sports mécaniques de la Génétouze.

3. L'HABITAT : DES ZONES D'OCCUPATION ANCIENNES

Le nom du village d'Expiremont, anciennement Spiremons, provient du latin « *mons montis* » qui signifie « montagne », terme pouvant aussi s'appliquer à une colline dans un paysage de plaine. Il s'agirait donc de la montagne (ou colline) de *Spurius* (prénom latin).

L'archéologie aérienne a repéré au fief de Chaunac (à l'ouest de Chaunac, à proximité des limites communales avec Expiremont et Tugéras - Saint-Maurice) un grand fossé circulaire datant de la période protohistorique, qui indique que le site d'Expiremont, sans doute site de défense en raison de sa position en hauteur, a été colonisé dès cette époque. Le peuplement se poursuit à l'époque gallo-romaine puis au Moyen-Age avec l'édification d'une église romane.

3.1 L'ORGANISATION DE L'ESPACE

3.1.1 L'implantation historique du village et ses hameaux

L'organisation spatiale de l'urbanisation communale est caractéristique de la Haute-Saintonge. Le développement de l'habitat s'est effectué de **manière dispersée** sous forme de hameaux parfois composés de **très petites unités**. Le développement s'est effectué essentiellement sur le plateau, préservant ainsi intégralement la partie nord de la commune, correspondant à la plaine agricole.

Il semble que le développement de l'habitat sur Expiremont se soit façonné au fil des ans, suivant le développement des activités humaines. Ainsi, les hameaux d'aujourd'hui sont développés autour de l'implantation des activités économiques d'autrefois, de l'agriculture, des moulins, des lieux relatifs au tissage et à l'exploitation du chanvre...

L'église Sainte-Magdeleine, monument qui contribue considérablement à l'identité d'une commune et à l'identification du village central, marque l'entrée est du Bourg via la RD 255.

Sur Ferchebois, l'installation d'une famille bourgeoise protestante remonte au moment de la Révolution. Au XIX^e siècle, un tisserand saintongeais y demeurerait, abandonnant par la suite son métier initial pour se consacrer à l'activité agricole. Avec une petite propriété qu'il agrandit par héritage ou achat, l'ancien tisserand pratique une polyculture à base de céréales, de vigne et de bétail.

Le cadastre de 1834 fait état de deux moulins à vent situés sur le terrier de Vertille, à environ un kilomètre des quatre moulins à vent de Coux. Le dernier des moulins d'Expiremont fut édifié en 1791 par le meunier de Taber à Coux et démolit à la fin du XX^e siècle.

Chez Chevillard, à l'est du Bourg, se trouve une maison bourgeoise qui rappelle l'importance qu'avait autrefois le domaine agricole, dont la céréaliculture et la viticulture composaient les principales activités.

Au village Chez Les Picq, l'activité était assurée par un tisserand (culture du chanvre) et un boucher.

3.1.2 Les extensions récentes

L'urbanisation actuelle se réalise sous la forme d'habitats pavillonnaires. Ce bâti se caractérise par sa grande homogénéité : tuiles romanes, pentes de toit douces et murs clairs.

La partie centrale de la commune demeure aujourd'hui la plus urbanisée, regroupant la plupart des zones bâties :

- Chez Chevillard ;
- Chez Les Jacques ;
- Les Bouyers ;
- Siméon ;
- Chez Bienboire.
- Chez Les Picqs ;
- le Bourg

Souhaitant impulser une dynamique dans le Bourg en continuité des équipements communaux (Mairie, logement communal locatif), la commune a réalisé le lotissement communal de Bellevue en 1999/2000, permettant ainsi la construction de 3 nouvelles habitations.



Figure 87 : Vue du lotissement communal Bellevue
(SIVOM de Montendre)

En dehors du Bourg, les hameaux Chez les Picq et Chazeau concentrent une part importante des logements et plusieurs habitations récentes ont vu le jour (notamment à Chazeau).

Le hameau de Chazeau se situe à l'extrême est du territoire, le long de la limite communale avec Pommiers-Moulons. Il fait face à une zone bâtie constituée de deux hameaux qui connaissent un certain développement de l'habitat, côté Pommiers-Moulons :

- Combe de Chez Vêrac ;
- Chez Vêrac.

Ce secteur peut alors offrir quelques opportunités de développement sur Expiremont, en fonction de la disponibilité des réseaux en place. A ce titre, dans une vision globale de l'aménagement des communes limitrophes, il sera pertinent de considérer la densification de ces secteurs sur Pommiers-Moulons, afin de justifier la densification de ce hameau sur Expiremont.



Figure 88 : Vue aérienne du secteur Chazeau (Expiremont) / Combe de Chez Vérac / Chez Vérac (Pommiers-Moulons)
(Copyright IGN – 2013 – Paris – Geoportail.fr)

Dans les hameaux plus excentrés, la construction en maisons neuves reste plus modérée, voire absente, par manque d'attractivité des lieux et de facilité de déplacement notamment.

Il faut également signaler qu'une partie du bâti existant a fait l'objet d'une rénovation, ce qui a permis de conserver et de mettre en valeur certaines vieilles bâtisses sur le territoire communal. C'est notamment le cas pour :

- Les Bouyers ;
- Chez Meneau ;
- Ferchebois ;
- Chez Siroit ;
- Chez Guiet



Figure 89 : Rénovation Les Bouyers
(SIVOM de Montendre)



Figure 90 : Rénovation Chez Meneau
(Mairie d'Expiremont)



Figure 91 : Rénovation à Ferchebois
Source : Mairie d'Expiremont

Certains hameaux ont eu une vocation agricole historique : Le Terrier Moulin Vertille, Chez Les Picq, Chez Moreau. D'autres conservent cet usage des sols : Les Bouyers, Chez Guilbeau, Chez Chevillard. Ces paramètres d'occupation des sols plus ou moins ancienne expliquent en partie l'absence ou le faible taux en constructions neuves dans ces secteurs.

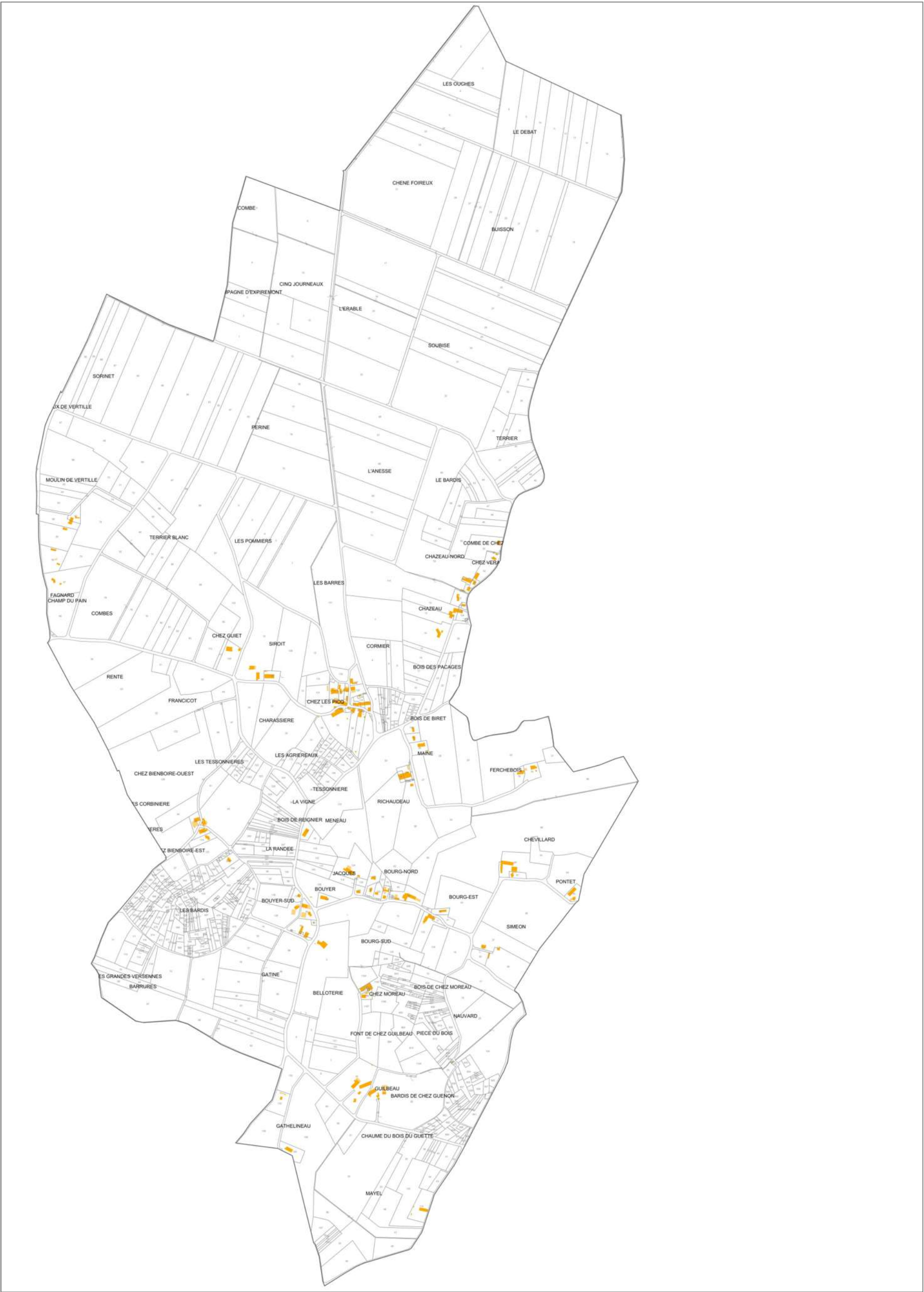


Figure 92 : Cadastre et dispositions de l'habitat sur Expiremont
(©PARTENAIRES SIG 17 – Mairie Expiremont 2016)

3.2 LA REPARTITION DES FOYERS ET DES LOGEMENTS

Voici ci-dessous la répartition des foyers ainsi que le nombre de logements principaux, secondaires et logements vacants par hameau :

Tableau 13 : Répartition des foyers sur Expiremont et disponibilité des logements (Mairie Expiremont, 2018)

Hameau	Nombre de logements et typologie			
	L. secondaire	L. vacant	Occupé	Total nombre de foyers
Le Bourg	1	1	5	7
Chez Chevillard			2	2
Le Pontet			1	1
Chez Siméon			1	1
Chez Mayel			3	3
Chez Guilbeau		1	2	3
Chez Moreau		1	1	2
Chez Gathelineau			2	2
La Belotterie			1	1
Les Bouyers		1	2	3
Les Bardis			1	1
Chez Bienboire			1	1
Chez Meneau			1	1
Le Fagnard			1	1
Terrier Moulin Vertille			2	2
Chez Guiet			1	1
Chez Siroit			2	2
Chez Les Picq			8	8
Le Maine			3	3
Chez Richaudeau		1	1	2
Ferchebois	1		1	2
Chazeau		2	7	9
Chez Les Jacques			2	2
TOTAL	2	7	51	60
	9			

Au regard de ces données, il apparaît que la commune d'Expiremont :

- ✓ dispose de **60 habitations** sur son territoire, tout type de logements confondus (logement principal, secondaire, vacant / capacité / état du bâti,...)
- ✓ accueille actuellement **51 foyers occupés toute l'année** ;
- ✓ compte actuellement (données 2018) **2 logements secondaires** et **7 logements vacants**, soit un total de **9 habitations non occupées régulièrement** (saisonnier / temporaire).

Il est à souligner que les logements vacants restent potentiellement mobilisables dans la capacité d'accueil communale, alors que les habitations secondaires ne présentent pas cette possibilité d'accueil pérenne, de par leur statut de résidence secondaire.

On remarque principalement, en termes de répartition spatiale des foyers, que la commune présente **3 pôles d'accueil principaux** :

- ✓ Le Bourg : **7 foyers**, dont **5 occupés** ;
- ✓ Les Picqs : **8 foyers** entièrement occupés ;
- ✓ Chez Chazeau : **9 foyers** dont **7 occupés**.

L'application actuelle du RNU et du principe d'urbanisation limitée via la définition de PAU, restreint la gestion territoriale et l'identification spatiale du noyau urbain de la commune.

Ainsi, on localise les **pôles du village** par leur nature et le nombre de foyers en place, mais la **hiérarchie entre ses pôles est moins transparente**, du fait d'une densité bâtie assez semblable. Il apparaît que le bourg s'affirme dans sa position centrale, mais pas dans son offre d'accueil de nouveaux ménages. En effet, les 2 lieux-dits de Chez les Picq et de Chazeau présentent un **parc de logement plus large** et concentrent la **densité des ménages** maximale de la commune.

D'après les données disponibles, le Bourg n'offre que 7 foyers actuellement et 5 sont effectivement occupés, ce qui place ce secteur en suivant des lieux-dits de Chez les Picqs et de Chazeau, abritant respectivement 8 et 9 foyers quasiment tous occupés. Ce paramètre constitue un manque important que l'équipe municipale souhaite modifier dans son futur document, afin de consolider la qualification du bourg.

Si le secteur de **Chez les Picqs** reste relativement proche du bourg, il n'est pas desservi de façon optimale et ne concentre pas de services à la personne ni de commerces. Son **occupation est ancienne**, avec un bâti révélateur d'un contexte agricole encore présent (exploitations).

Par ailleurs, sur le lieu-dit **Chez Chazeau**, on note une situation tout à fait excentrée et en limite est de la commune. Le **développement récent** de ce secteur relève de sa proximité immédiate avec le quartier de Chez Vêrac sur la commune voisine de Pommiers-Moulons, connaissant dernièrement un essor de sa densification urbaine sur ce site.

Les autres hameaux accueillent généralement 1 à 3 foyers tout au plus, mais sont plutôt éclatés sur le territoire, autour d'un axe central en partant de chez les Picqs vers le sud. Toute la partie nord de la commune est dédiée aux terres agricoles, aucune construction à vocation de logement ou agricole n'y est notée.

Ces aspects seront à prendre en compte dans le zonage du document d'urbanisme d'Expiremont et dans les choix communaux de densification à envisager, au regard de la dynamique de développement et de l'état de ses pôles actuels.

3.3 L'EVOLUTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Sur la dernière décennie (2005- 2017), 45 demandes de permis de construire ont été déposées sur le territoire communal. Parmi elles, **33 demandes de permis de construire** sont relatives à la **construction/aménagement à vocation d'habitation**.

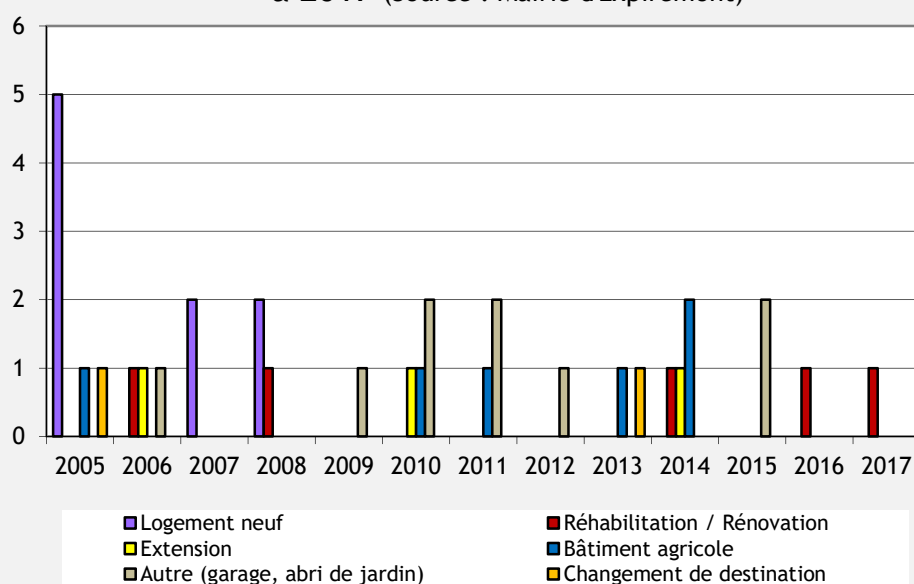
Tableau 14 : Nombre de demandes de PC sur Expiremont entre depuis 1990
(Mairie d'Expiremont avril 2018)

Années	Demandes de PC 1990-2014	Projets des demandes de PC				
		construction	extension	réhabilitation	rénovation	changement destination
1990	1			maison		
1991	1	garage				
1992	0					
1993	0					
1994	0					
1995	1	atelier				
1996	0					
1997	1	garage				
1998	1			maison		
1999	0					
2000	1	Bâti agricole				
2001	0					
2002	1	garage				
2003	1		maison			
2004	3					Grange en maison Chai en séjour
2005	7	5 maisons 1 bâtiment				x
2006	3	Abri de jardin	x	x		
2007	2	x				x
2008	3			x		
2009	1	garage				
2010	4	Garage Abri + piscine hangar	mairie			
2011	3	Hangar Garage Garage + véranda				
2012	1	Garage + piscine				
2013	2	Bâti agricole				Hangar en 2 maisons
2014	4	2 hangars	x		x	
2015	2	Garage + véranda				
2016	1				x	
2017	1			Logement communal rénové en 2 logements		
Total	45					

Le nombre de permis déposé pour la **restauration du bâti** existant (réhabilitation, extension et réaménagement) n'est pas négligeable sur la commune et se répartit comme suit :

- ✓ 3 permis de construire relatifs à des extensions d'habitations ;
- ✓ 3 permis de construire relatifs à des réhabilitations ;
- ✓ 1 permis de construire relatif à une rénovation
- ✓ 1 permis de construire relatifs à des changements de destination.

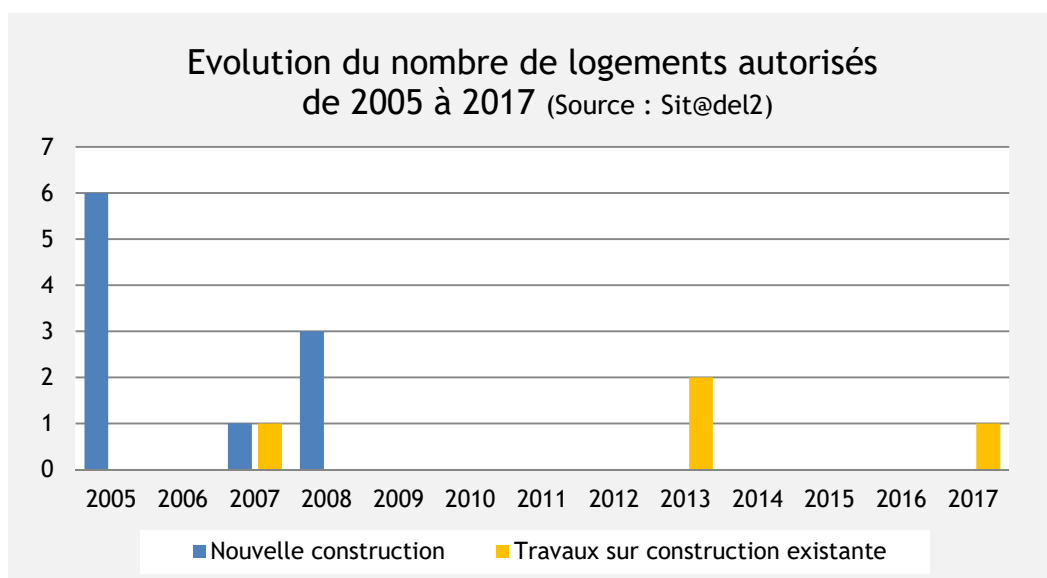
Evolution des demandes de permis de construire de 2005 à 2017 (Source : Mairie d'Expiremont)



Entre 2005 et 2017, **15 logements ont été autorisés** à Expiremont, 2005 marquant un pic significatif sur la commune, avec 6 nouveaux logements autorisés. Les années suivantes enregistrent une hausse sur 2007 et 2008, mise en parallèle avec la crise économique progressant et rendant le prix du foncier (terrains à bâtir) plus attractif. Puis 2013 marque une légère reprise ponctuelle qui concerne la rénovation uniquement.

Tableau 15 : Nombre de logements autorisés sur Expiremont entre 2002 et 2017
(Source : Sit@del2 / Mairie Expiremont)

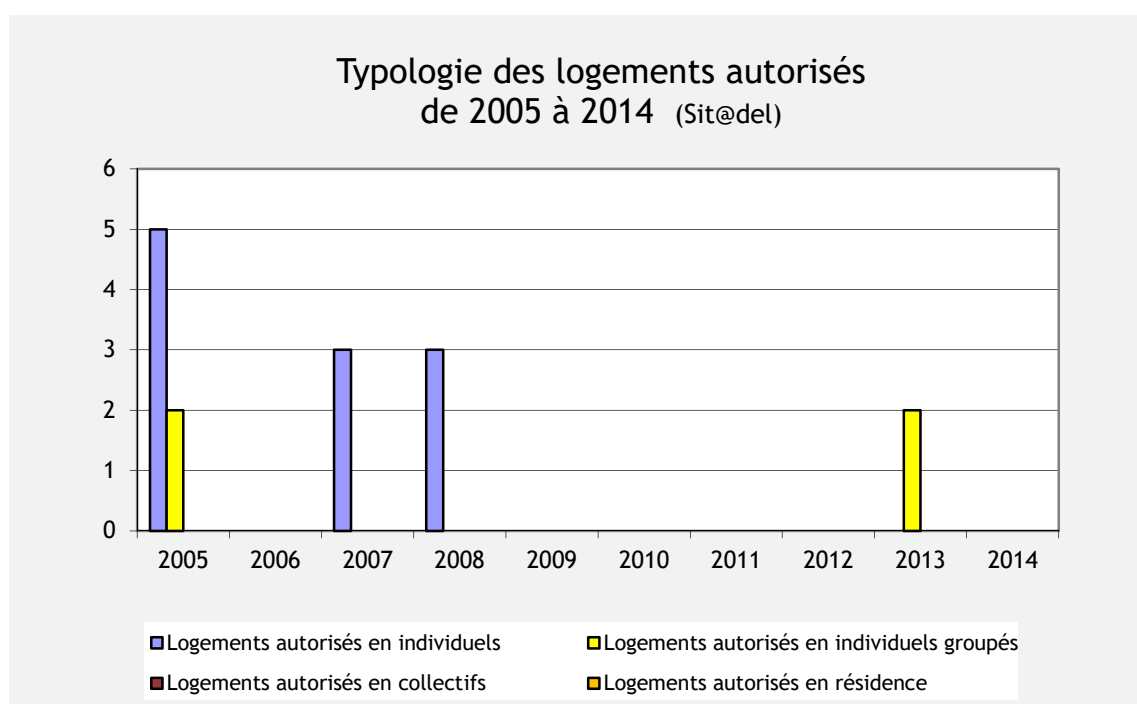
Années	Nombre de logements autorisés sur Expiremont
2002	0
2003	0
2004	1
2005	6
2006	0
2007	2
2008	3
2009	0
2010	0
2011	0
2012	0
2013	2
2014	0
2015	0
2016	0
2017	1
TOTAL	15



On remarque que les logements autorisés sur la commune d'Expiremont concernent essentiellement **l'habitat de type individuel** et qu'il y a très peu de logements individuels groupés (type lotissement ou opération groupée de logements) :

- ✓ 2 en 2005 en constructions neuves ;
- ✓ 2 en 2013 sur des constructions existantes.

Il n'existe aucun logement autorisé en collectif ou de type résidence.



L'évolution globale de la construction sur Expiremont reflète la **tendance générale de la construction neuve de logements** observée à l'échelle nationale qui s'explique par le soutien à l'offre (réforme du prêt à 0%, refonte des dispositifs de soutien à l'investissement locatif), le dynamisme de la demande (bas niveau des taux d'intérêt, croissance soutenue des revenus des ménages)¹⁵ et un décalage potentiel entre la qualité de l'offre face aux attentes des nouveaux

¹⁵ Source : Service de l'Observation et des Statistiques - SESP en bref N° 30 Octobre 2008

habitants potentiels qui choisissent une solution « sur mesure » plutôt que la reprise de bâtis existants (coûts des rénovations notamment).

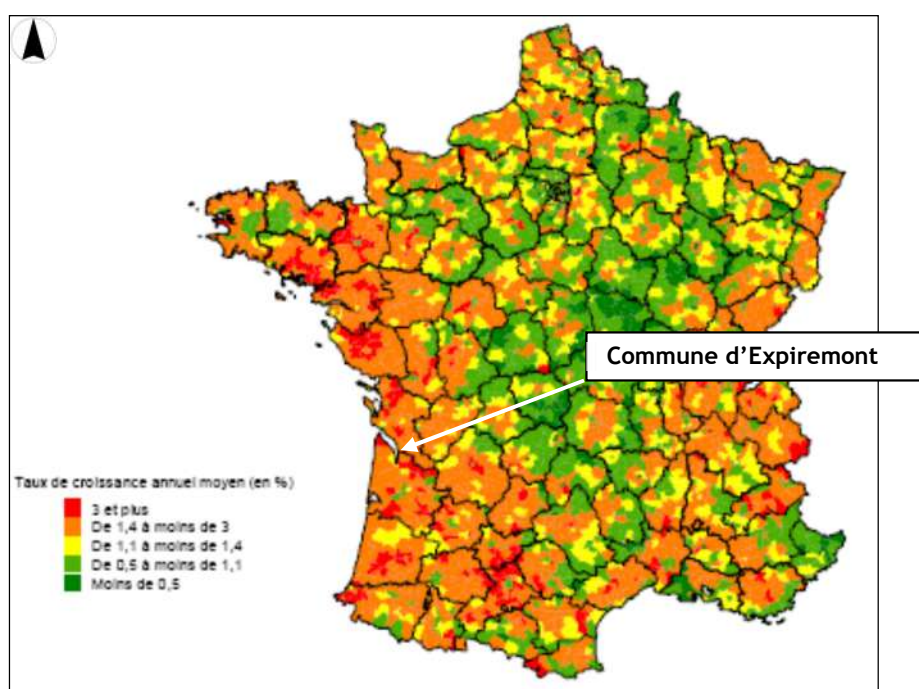


Figure 93 : Croissance annuelle du parc de logements par canton de 2005 à 2007
(Service de l'observation et des statistiques – SESP en bref N°30 Octobre 2008)

L'augmentation des nouvelles constructions sur le secteur est liée au **développement de la 3^{ème} couronne de l'agglomération bordelaise** facilement accessible depuis la mise en 2 x 2 voies de la Route Nationale 10 et **l'attractivité du prix du foncier**.

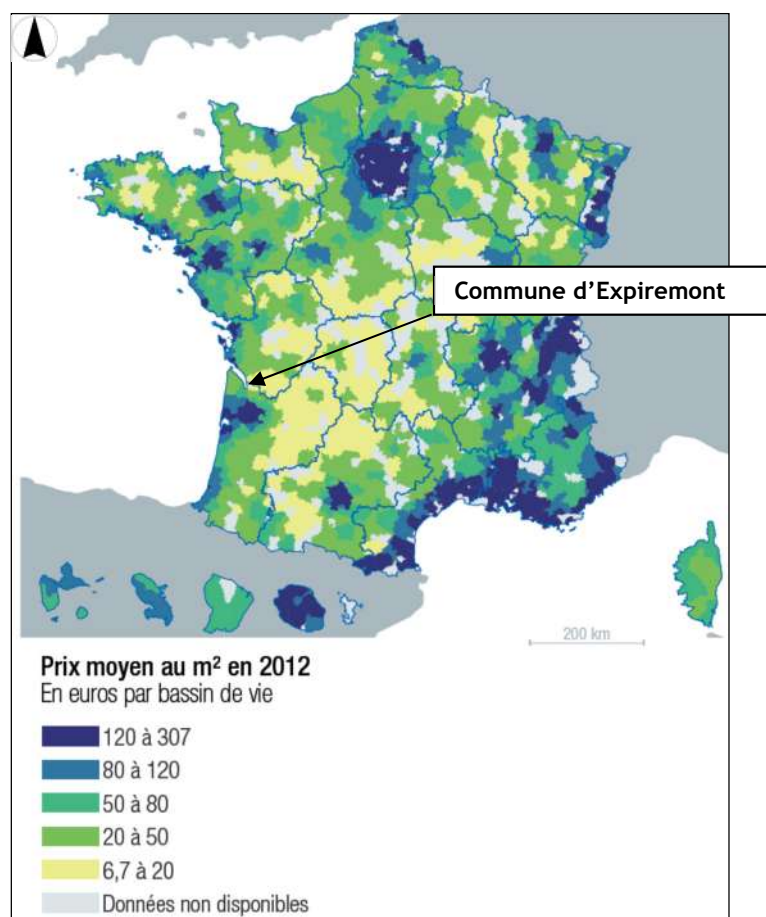
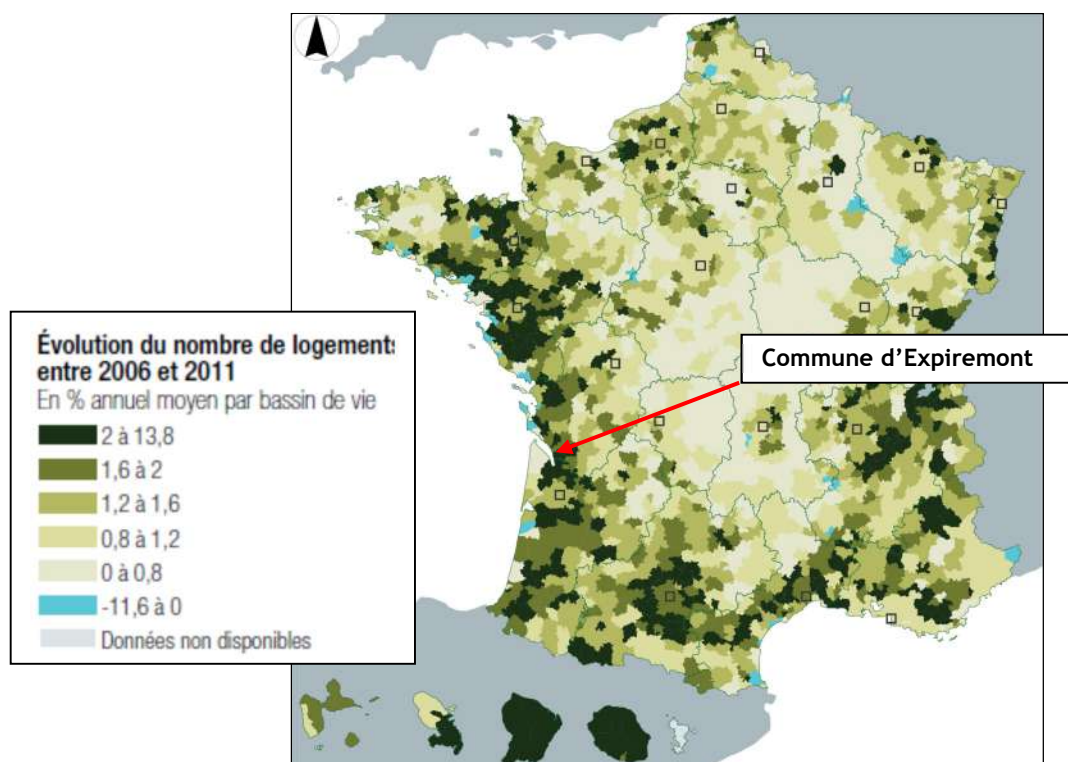


Figure 94 : Prix moyen au m² en 2012 en France
(SOes, EPTB 2012, Calculs Bureau de l'observatoire des territoires - CGET¹⁶)

Autre tendance observée à l'échelle nationale, les communes rurales concentrent environ 1/3 de la construction neuve, répartition à part égale entre les communes périurbaine situées à la périphérie d'un pôle urbain et communes isolées¹⁷.

¹⁶ Source : Rapport 2014 - L'Observatoire des Territoires

¹⁷ Source : Service de l'Observation et des Statistiques - SESP en bref N° 30 Octobre 2008



Source : INSEE, RP 2006 et 2011, Calculs Bureau de l'observatoire des territoires - CGET¹⁸

Entre 2006 et 2011, on constate que le parc de logements et en particulier les résidences principales, augmentent dans presque tous les bassins de vie, sauf ceux où la population décroît. En effet, l'augmentation du nombre de petits ménages tire à la **hausse le nombre de résidences principales**.

3.4 L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le bâti construit avant 1946 occupe encore une place très importante dans la commune puisqu'il concerne 56 % des résidences principales en 2014. Cela révèle bien **l'ancienneté du parc de logements sur Expiremont**. Cette situation est caractéristique de nombreuses communes rurales en France. Par comparaison, à l'échelle de l'Arrondissement de Jonzac et de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, les logements érigés avant 1946 sont également dominants, mais à un moindre degré puisqu'ils ne représentent que 45,1% des résidences principales pour l'arrondissement et 45,7% la Communauté de communes. Les constructions les plus récentes sur la commune d'Expiremont, réalisées entre 1991 et 2010 représentaient 28 % des résidences principales en 2014.

Parmi les logements existants sur une commune, on distingue 3 types de résidences :

- ✓ résidences principales ;
- ✓ résidences secondaires / logements occasionnels ;
- ✓ logements vacants.

¹⁸ Source : Rapport 2014 - L'Observatoire des Territoires

Le nombre de **résidences principales** est nettement dominant à Expiremont puisqu'il représente un peu plus de **80 % du parc de logements en 2014** (81,1%).

3.4.1 Un parc de logement en augmentation

On intègre dans les logements : les résidences principales, secondaires et l'ensemble des logements vacants mobilisables pour l'accueil d'un ménage. Sont alors exclus les ruines.

Expiremont compte **60 logements en 2017**, soit une augmentation de 7,1% depuis 1968 (+ 4 logements). L'évolution du nombre de logements sur la commune a été irrégulière jusqu'en 1999, connaissant des phases de diminution (1968-1975 et 1990 à 1999) suivies de croissances (1975-1990), avant de connaître un important essor entre 1999 et 2014 (+60 %).

En parallèle, la population a connu une évolution irrégulière jusqu'en 1999, enregistrant des périodes de régression (1968-1975 et 1982-1990) et une phase de croissance (1975-1982).

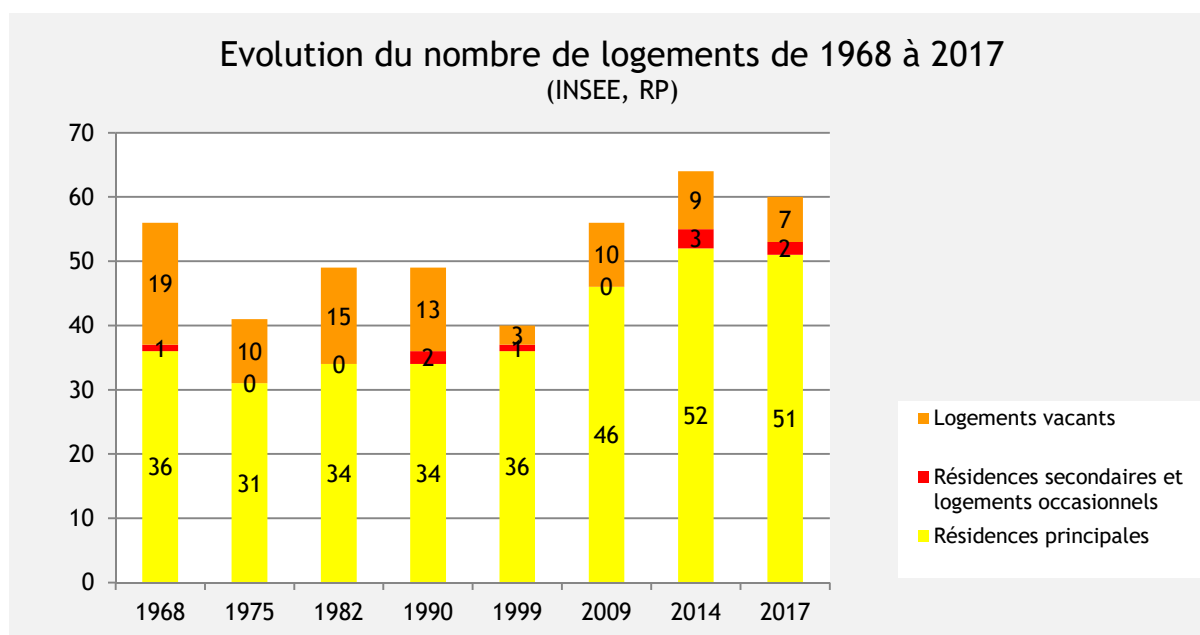
Cette dissociation entre l'évolution du nombre de logements et celle du nombre d'habitants s'explique notamment par une diminution du nombre moyen d'occupants par logement (dessalement des ménages) qui est passé de 3,4 personnes en 1968 à 2,4 personnes en 2017. Comme cela a déjà été évoqué, la diminution du nombre de personnes par ménage implique, que même à population constante, le **nombre de ménages continue de croître et donc la demande de logement également**.

En 2017, la commune recense 60 logements, soit une baisse de 4 logements par rapport à 2014, certaines constructions étant passées à l'état de ruines.

Sur la soixantaine de logements existant sur le territoire communal en 2014, la quasi-totalité était de type « maison individuelle », cette tendance restant d'actualité.

Tableau 16 : Evolution du nombre de logements et typologie sur Expiremont entre 1968 et 2014
(INSEE, RP)

Années	Total du parc	Résidences principales		Résidences secondaires et logements occasionnels		Logements vacants	
	Effectif	Effectif	% du parc	Effectif	% du parc	Effectif	% du parc
1968	56	36	64,3 %	1	1,8 %	19	33,9 %
1975	41	31	75,6 %	0	0 %	10	24,4 %
1982	49	34	69,4 %	0	0 %	15	30,6 %
1990	49	34	69,4 %	2	4,1 %	13	26,5 %
1999	40	36	90 %	1	2,5 %	3	7,5 %
2009	57	46	81,7 %	0	0 %	10	18,3 %
2014	64	52	81,1 %	3	4,7 %	9	14,2 %
2017	60	51	85 %	2	3,3 %	7	11,6 %



On remarque une certaine stabilité dans les résidences principales de 1968 à 1999, date marquant un essor dans le nombre de logements d'une manière globale sur la commune. Le nombre de logements vacants reste relativement haut sur la fin de siècle, avec un taux quasi nul de résidences secondaires.

Sur la dernière décennie, soit 1999-2017, on observe une évolution notable de l'habitation, avec un accroissement du nombre de résidences principales, soit 15 logements supplémentaires en une quinzaine d'années. Le nombre de résidences principales a connu sa plus forte croissance entre 1999 et 2009 (+27,8%), plusieurs projets de construction ayant pu se réaliser en amont de la crise économique. Cette croissance s'est réalisée dans un contexte de solde migratoire positif et de solde naturel négatif entre 1999-2009, puis entre 2009-2017, le solde migratoire positif est accompagné d'un solde naturel nul. La demande en logements apparaît donc comme induite par **l'arrivée de nouveaux habitants** (« turn-over »), mais aussi par la **diminution du nombre de personnes par logement**.

La location est une solution fréquente pour les nouveaux habitants, posant aussi la question de l'offre du parc locatif, de son état (ancien, neuf, à rénover), de sa situation géographique et de son prix.

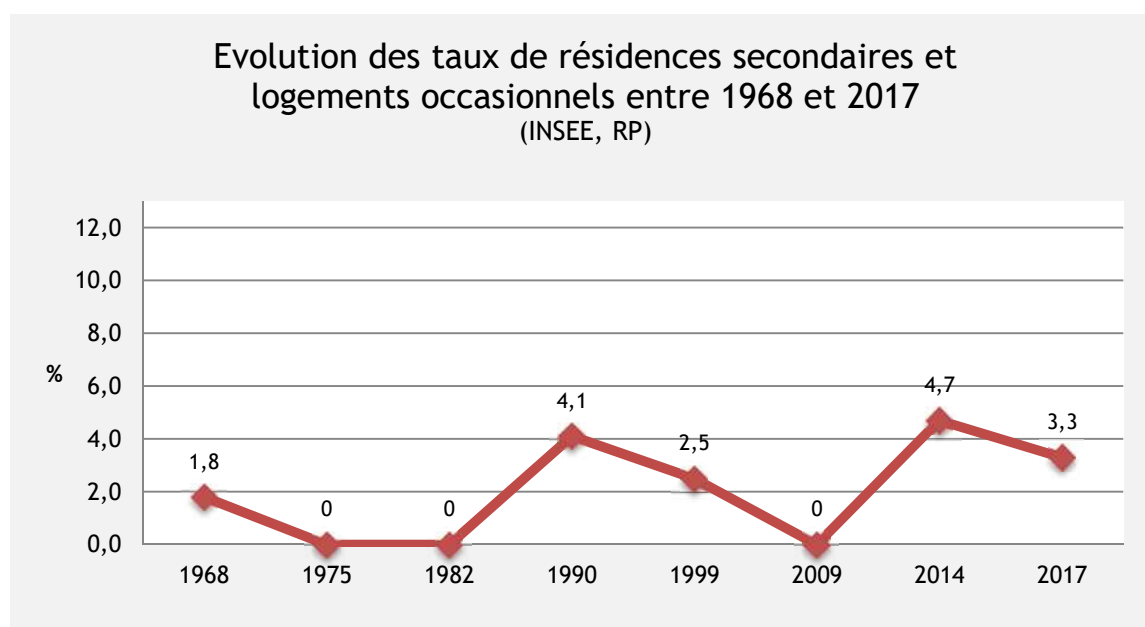
On remarque, à ce titre, que l'augmentation du nombre de résidences principales entre 1999 et 2009 s'accompagne d'une hausse du nombre de logements vacants, phénomène qui semble se maintenir jusqu'en 2013. Ceci met à la fois en avant un élan d'attractivité de la commune à ce moment-là par la construction et la mise à disposition de logements, mais vient aussi souligner une potentielle inadéquation entre la demande et l'offre de logements existants sur Expiremont pour répondre aux besoins en accueil d'une nouvelle population.

Depuis ces 45 dernières années, le nombre de résidences principales a évolué de la manière suivante, avec un pic retrouvé entre 1999/2009 :

Période	Evolution nombre de résidences principales
1968 / 1975	-5
1975 / 1982	+3
1982 / 1990	0
1990 / 1999	+2
1999 / 2009	+10
2009-2017	+5

3.4.2 Les logements secondaires et occasionnels en hausse

En 2017, 3,3% des logements présents sur la commune d'Expiremont sont des résidences secondaires et logements occasionnels, soit 2 logements. Le taux de résidences secondaires et de logements occasionnels ont donc légèrement augmenté depuis 1968, où l'on n'en dénombrait qu'un. L'évolution du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a été irrégulière, avec des phases de diminution et d'augmentation, connaissant une forte croissance entre 2009 et 2014 (+300%), période d'un pic fortement marqué, 3 logements de ce type sont alors recensés sur la commune en 2014, pour rebaisé à 2 unités en 2017.



3.4.3 Les logements vacants en diminution

7 logements sont recensés comme vacants par l'INSEE en 2017 sur Expiremont, soit 11,6% du parc résidentiel. Le nombre de logements vacants est variable depuis 1968 (de 3 à 19 au maximum en 1968) tout en connaissant globalement une baisse notable entre 1968 et 2018 (-65,7%).

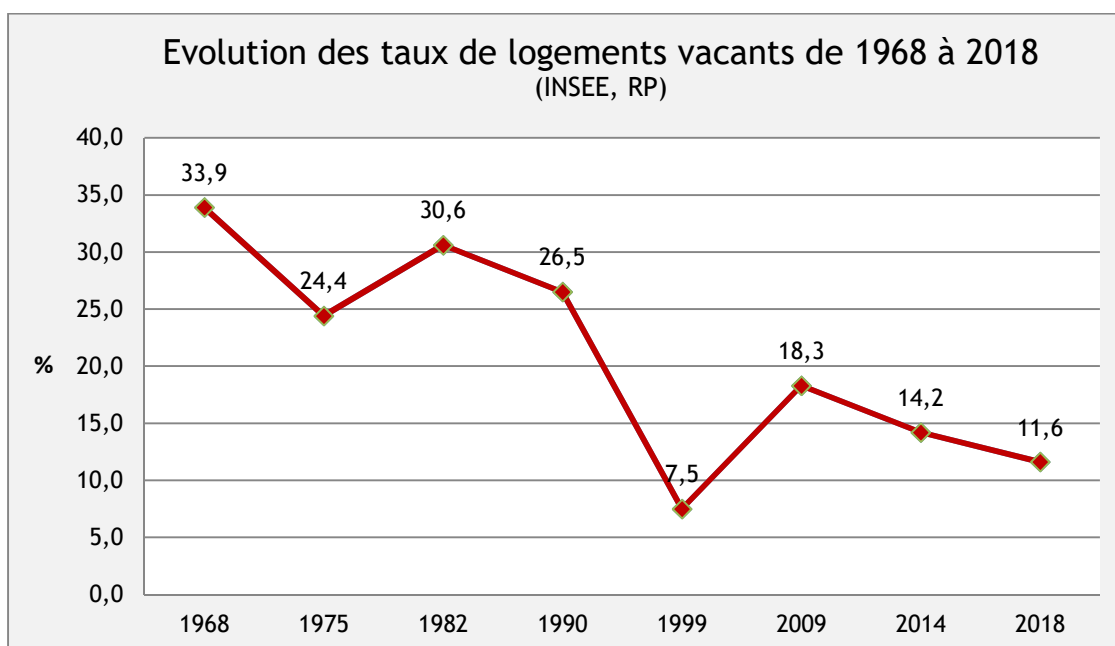
La diminution du nombre de logements vacants dans les années 90 peut être due en partie à la **hausse du nombre de résidences principales et à la légère augmentation du nombre de résidences secondaires**. En effet, le nombre de logements vacants a diminué de 1990 à 1999, certains d'entre eux ont été **réhabilités** soit en location, soit en résidence principale ou secondaire.

Le nombre de logements vacants connaît un important essor entre 1999 et 2009, +233,3%, ce qui peut souligner l'inadéquation entre la demande et l'offre de logements existants sur la

commune en 2009, comme déjà précisé plus haut, mais aussi un exode des ménages vers des communes plus dynamiques.

La légère diminution des logements vacants entre 2009 et 2014 (1 logement en moins), peut s'expliquer par la rénovation (vers une résidence principale ou secondaire).

La vacance des logements peut-être due à l'inadéquation de certains logements anciens par rapports aux aspirations des accédants ou à la réticence de certains propriétaires à s'inscrire dans une perspective locative, ou encore au fait qu'ils sont destinés à la location mais n'ont pas de locataires pour le moment.



En avril 2018, la commune a procédé à une actualisation du nombre de logements vacants sur son territoire et a recensé **7 unités** (Figure 95). On compte alors :

- ✓ **3 logements vacants en vente ;**
- ✓ **3 logements en cours de rénovation** (2 pour la location et 1 comme hébergement touristique) ;
- ✓ **1 logement concerné par une rétention privée.**

50% des logements vacants sont des maisons et 50% composent des dépendances. La taille des logements s'étend du F2 (16,7%), F3 (33,3% au F5 ou plus (33,3%). Potentiellement sur les 7 logements vacants identifiés sur la commune en avril 2018, **6 seraient remobilisables** à court ou moyen terme, suivant leur stade d'avancement des travaux de rénovation. Précisons que le paramètre de mobilisation des logements vacants exclut les bâtiments à l'état de ruines ou ne pouvant pas accueillir un ménage en l'état (insalubrité,...). Par ailleurs, les hébergements vacants faisant l'objet d'une rétention privée (x1) ne peuvent pas être considérés comme remobilisables et la carte communale n'est pas un outil adapté.

Il est à noter que la réoccupation des logements vacants anciens en tant que résidence principale est susceptible d'être **affectée par l'attrait concurrentiel de la construction neuve**, d'autant que la demande porte davantage sur l'achat de terrains à bâtir que sur l'achat de

logements existant et que les prix des maisons à vendre sur Expiremont semblent élevés comparativement au marché actuel.

Enfin, la **localisation des biens existants** en milieu rural constitue un facteur potentiellement très important sur le désir d'installation des nouveaux ménages. Ainsi sur Expiremont, parmi les logements vacants éventuellement remobilisables, la répartition témoigne pour **5 d'entre eux d'un éloignement du centre du village**, dès lors qu'ils sont en dehors :

- ✓ Des Bouyers ;
- ✓ Chez Les Jacques ;
- ✓ Du Bourg.

En l'application de ces critères, il reste donc **2 logements correspondant à 1 bien en vente et 1 bien en rénovation**, les deux unités appartenant à la mairie d'Expiremont. Ces logements devraient être aménagés en logements locatifs, présentant des facilités pour les nouveaux ménages vis-à-vis des commodités, de la mairie et du ramassage scolaire notamment. Ce critère pouvant être déterminant dans le choix de la commune d'installation, il est important et justifié de proposer dans la mesure du possible, la majorité des possibilités d'urbanisation nouvelle au niveau du centre d'Expiremont.

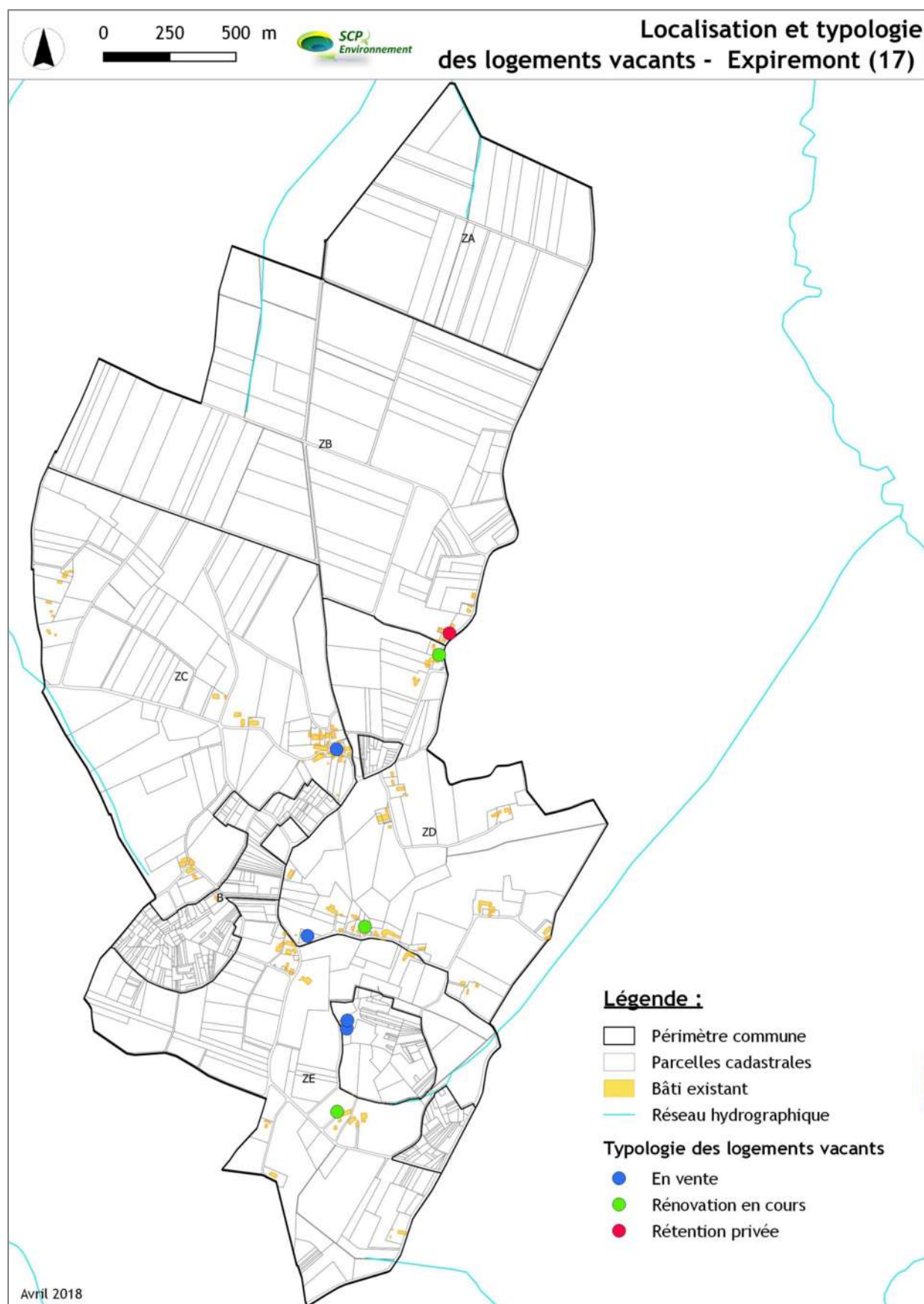


Figure 95 : Localisation et typologie des logements vacants sur Expiremont
(DGI 2014 – Réalisation Pôle SIG CdCHS – avril 2014 / SIVOM de Montendre / SCP Environnement – avril 2018)

3.4.4 Des propriétaires plus nombreux

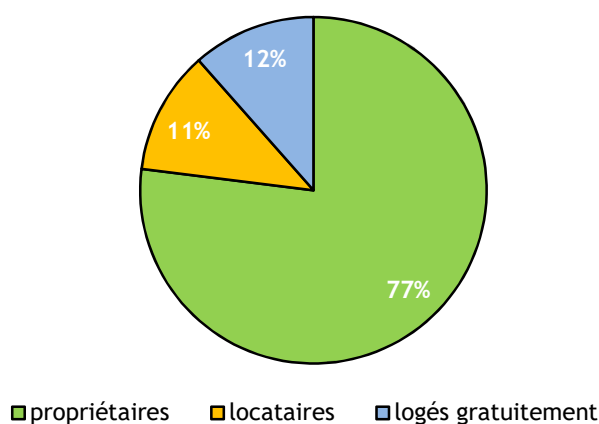
Le nombre des propriétaires-occupants des résidences principales est en augmentation sur la période 1999-2014, soit +48,1%, la majorité des constructions et rénovations de logements réalisées durant cette période étant réalisée par les propriétaires-occupants.

On constate que le nombre des résidences principales occupées par leurs propriétaires sur la commune a principalement augmenté entre 1999 et 2009, +44,4%, puis dans une moindre mesure entre 2009 et 2014 (+2,6%). Il est à noter qu'après avoir plutôt stagné durant la décennie 1990 - 1998, la part de propriétaires a augmenté de nouveau dès le début des années 2000, pour s'engager dans une nouvelle phase de croissance, ralentie à partir de 2014¹⁹.

Années	1999		2009		2014	
Etat	Résidences principales	%	Résidences principales	%	Résidences principales	%
Propriétaire	27	75,0%	39	84,4%	40	76,9%
Locataire	2	5,6%	4	8,9%	6	11,5%
Logé gratuitement	7	19,4%	3	6,7%	6	11,5%
Ensemble	36	100,0%	46	100,0%	52	100,0%

(INSEE, RP)

Statut d'occupation des résidences principales en 2014 (Source : INSEE, RP)



A titre de comparaison en 2014, la représentation des résidences principales occupées par leurs propriétaires est plus importante sur la commune d'Expiremont que sur les trois autres échelons.

Représentation des résidences principales selon le statut d'occupation (%) en 2014	Propriétaire	Locataire	Locataire HLM	Logé gratuitement
Expiremont	76,9	11,5	0,0	11,5
Arrondissement	72,2	24,5	1,8	3,3
Communauté de Communes HS	72,2	24,8	1,9	3,0
Département 17	65,2	32,7	7,3	2,1

(INSEE RP)

¹⁹ Source : Regards sur l'accèsion à la propriété en longue période - L'observateur de l'immobilier du crédit foncier - N°89

Le **parc locatif est relativement limité à Expiremont**, cela s'explique notamment par l'absence d'immeubles collectifs dans lesquels la location est souvent importante, comme c'est le cas sur des communes moins rurales comme Montendre. Cela peut s'expliquer aussi par le manque de logements individuels et de diversité dédiés à location sur Expiremont.

On constate tout de même une augmentation régulière du nombre de résidences principales occupées par des locataires entre 1999 et 2014, le marché locatif privé semblant se développer sur Expiremont, comme sur d'autres communes alentours face à la demande en logements locatifs. Cette situation s'explique en partie par un phénomène de « turn-over » de la population locative, Expiremont faisant figure de « commune dortoir » de l'agglomération bordelaise comme d'autres communes voisines. Par ailleurs, **l'ensemble des logements locatifs sociaux est concentré sur Montendre.**

Rappelons néanmoins que la commune possède **un logement locatif dans le Bourg** situé à côté de la Mairie, il s'agit de l'ancien logement de fonction de l'école construit en 1903 et devenu un logement communal locatif en 1970.



Figure 96 : Logement communal au Bourg d'Expiremont
(SIVOM de Montendre)

Enfin, les logements occupés gratuitement ont faiblement diminué entre 1999 et 2014 (-14,3%) et se maintiennent en 2014.

3.4.5 Des logements de plus en plus grands

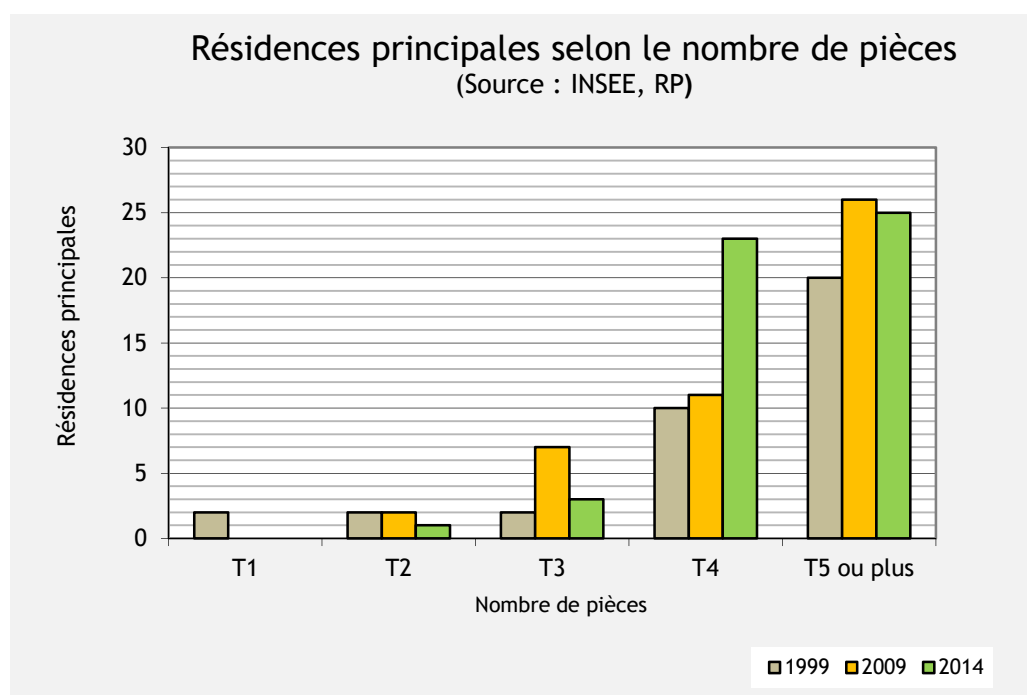
Le nombre moyen de pièces des résidences principales a légèrement augmenté entre 1999 et 2014, passant de 4,8 en 1999 à 5,1 en 2014. Le nombre de logements de grande taille (les T4 et les « T5 ou plus ») est en augmentation, +60% entre 1999 et 2014 avec une forte progression entre 2008 et 2014 (+29,7%).

En 2014, les T4 et les « T5 ou plus » représentaient 92,3% des résidences principales. **Le développement des constructions de type « pavillonnaires » favorise la production de logements de grande taille.**

La commune d'Expiremont offre ainsi des logements allant du T2 au « T5 ou plus », à noter l'absence de T1 dans les résidences principales depuis 2009 alors qu'il y en avait 2 en 1999, la faiblesse des T2, la diminution des T3 entre 2009 et 2014 (-133,3%) et la forte augmentation des T4 et « T5 ou plus » entre 1999 et 2014 (+60%).

Le manque en petits logements du T1 au T3 peut se voir peu favorable à l'installation de jeunes ménages. En effet, les jeunes ménages (20 / 29 ans) recherchent plutôt des logements de petite taille pour débiter leur parcours résidentiel. Cependant, les prix de l'immobilier sur Expiremont peuvent rendre plus abordables des logements de plus grande taille pour les jeunes ménages. Soulignons que la part des petits logements reste donc particulièrement faible alors même que la tendance à la **baisse de la taille moyenne des ménages tend à renforcer le besoin en petits logements**.

On retrouve cette tendance à l'échelle nationale, la taille moyenne des maisons individuelles s'est en effet accrue depuis les années 80, contrairement à celle des appartements qui stagne. Ainsi, une maison achevée après 2002 possède en moyenne 10 m² de plus qu'une maison achevée avant 1975²⁰.



Par ailleurs, les logements ont gagné en confort. Ainsi en 2014, sur les 52 résidences principales recensées sur la commune, seules 2 ne sont équipées ni de baignoire, ni de douche (contre 6 en 1999). On constate donc une **amélioration du confort** dans les logements depuis 1999 qui est à mettre en relation avec les rénovations de logements.

²⁰ Source : INSEE Référence - Novembre 2008 - Vue d'ensemble - Consommation et conditions de vie - Pierrette BRIANT et Catherine ROUGERIE

4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

4.1 BILAN DES CONSTRUCTIONS ET DE LA CONSOMMATION D'ESPACES 2005-2017

4.1.1 Contexte et situation sur Expiremont

La réflexion menée par la commune d'Expiremont, en matière de développement de l'habitat sur son territoire, vise à favoriser le développement du bourg puis des hameaux principaux, afin de créer un véritable essor de l'habitat et des activités au centre du territoire (3.2).

Sur les **566 ha** de la commune, il s'agira, lors de la phase de définition du zonage, de bien identifier dans les PAU retenues pour le développement communal :

- ✓ les possibilités de continuité dans le tissu urbain ;
- ✓ le comblement de dents creuses dans ces espaces prioritaires en termes d'aménagement.

En considérant l'évolution de la réglementation, notamment au sujet de la limitation de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, le bilan de la consommation des espaces sous le régime du RNU sera à mettre en balance avec les projets de la municipalité.

La commune d'Expiremont souhaite notamment favoriser :

- ✓ le développement de certains secteurs comme le bourg, qui n'est actuellement pas suffisamment affirmé dans son rôle central ;
- ✓ la densification modérée des principaux hameaux secondaires ;
- ✓ l'ensemble des opérations d'aménagements communaux sur le bourg.

4.1.2 Bilan quantitatif et distribution des nouvelles constructions

Entre 2005 et 2017, la commune d'Expiremont a permis la réalisation de **12 projets d'aménagement** nécessitant la consommation de nouveaux espaces, inhérents au logement et à l'activité professionnelle. Ils sont répartis et localisés comme suit (Figure 97) :

Tableau 17 : Aménagements de nouveaux espaces entre 2005-2017 par lieu-dit (Mairie d'Expiremont – avril 2018)

Lieux-dits	Aménagement nouveau 2005-2017			Parcelles cadastrales	Surface construite (en m ²)
	Constructions logements	Activité professionnelle	Autre (dépendances)		
Terrier de la Vertille sud	1			ZC 57	137
Le Maine	2			ZD109 / ZD110	198.74
Chazeau	2			ZD112 / ZD14	620
Gathelineau	1			ZE132	128
Le Bourg	3			ZD98 / ZD99 / ZD100	318
Bienboire est			1	B541	93
Bouyers sud		1		ZE128	292
Chez les Picqs		1		ZC19/ZC100	38
TOTAL	9	2	1		1 824.74

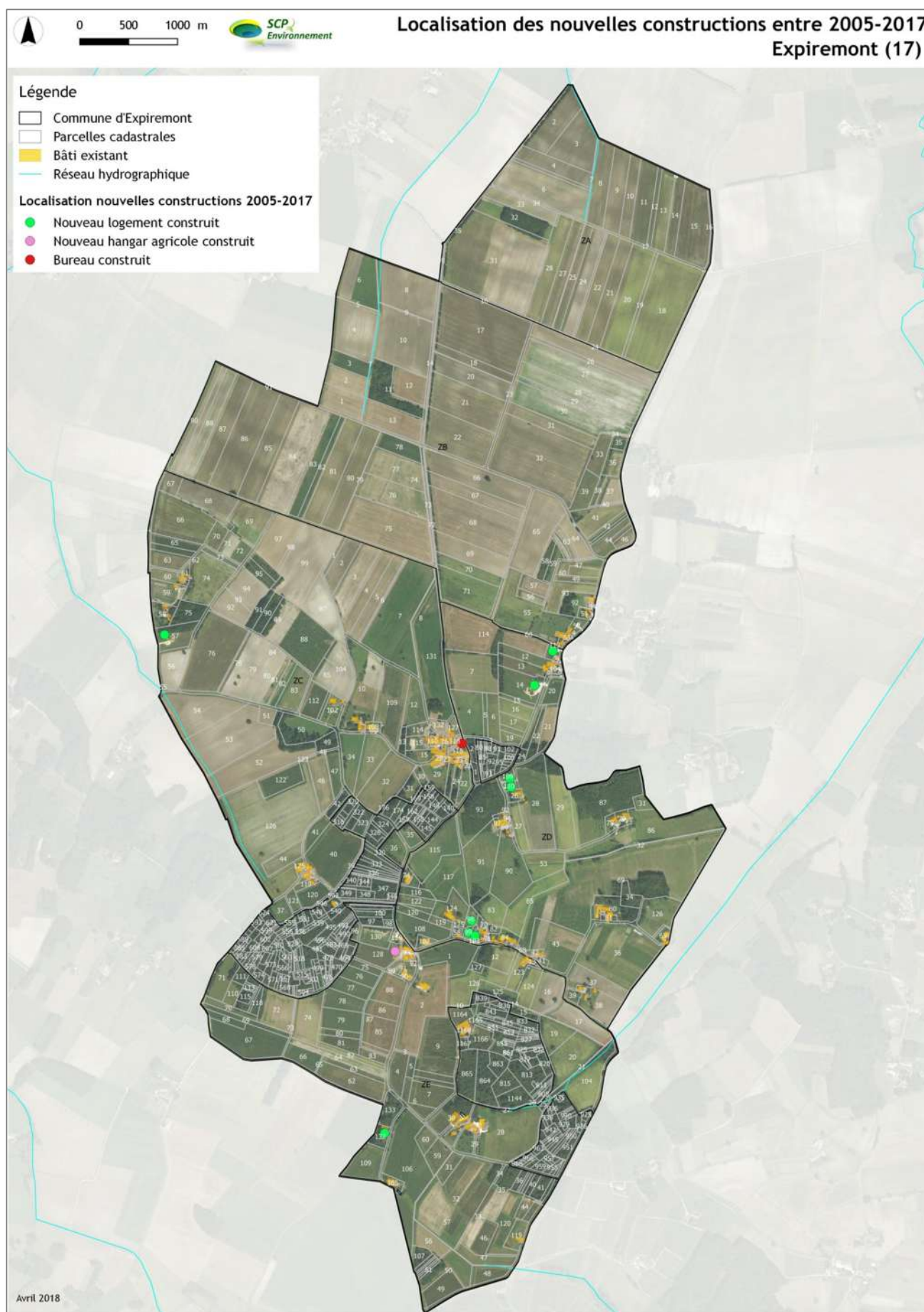


Figure 97 : Localisation et typologie des nouvelles constructions entre 2005 -2017
(Données Mairie Expiremont – avril 2018)

On remarque les éléments suivants :

- ✓ La construction vise essentiellement la mise à disposition de nouveaux logements, avec **9 nouvelles unités** dédiées à cet effet sur les 12 nouvelles constructions tout type confondu ;
- ✓ Ces logements sont majoritairement **localisés sur le Bourg et autour de Chez Chazeau** ;

Par ailleurs, les pôles d'accueil ont favorisé le **resserrement des logements**, en particulier sur le Bourg et au Maine. Ainsi, sans outil de planification, la commune encourage un **développement cohérent avec la densification du tissu existant**. Elle évite d'ores et déjà **l'accentuation du mitage et de l'urbanisation diffuse** dans les noyaux composés, ce que l'outil de carte communale viendra renforcer.

En considérant le nombre de nouvelles constructions et les surfaces moyennes bâties, la commune d'Expiremont enregistre près de **1 825 m² de consommation d'espaces dédiés à la construction nouvelle** sur la période 2005-2017.

Le nombre de constructions réalisées et la surface moyenne des parcelles concernées par ces constructions est variable d'une année sur l'autre mais reste plutôt faible sur la commune rurale, sans grand caractère d'expansion. Les constructions dédiées au logement consomment alors autour de **202 m² par unité en moyenne** (déclaration des Permis de Construire - mairie d'Expiremont).

Dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, le nouveau zonage s'emploiera à tenir compte des espaces construits, afin de limiter la consommation d'espaces nouveaux en dehors des zones actuellement en PAU de la commune. Cette équation sera effectuée au regard de la localisation des parcelles, des réseaux, des activités environnantes et de la qualité du milieu.

4.1.3 Bilan qualitatif des zones accueillant les nouvelles constructions

On remarque que sur cette période, les nouvelles constructions sont autant réalisées sur l'espace agricole pour 59.4 % (6 maisons nouvelles), que sur l'espace naturel 40.6 % (6 constructions) et aucune sur l'espace forestier. Cependant, en considérant la consommation d'espaces concernant le logement, on remarque que le milieu agricole a été plus largement sollicité que les espaces naturels pour l'accueil de nouveaux ménages (6 pour 3 nouvelles constructions). Cette proportion découle de la prédominance des milieux à vocation agricole sur son territoire en termes de surface et de distribution, les parcelles cultivées étant généralement situées en continuité des habitations des agriculteurs.

Les zones construites se répartissent alors comme suit (Figure 98) :

- 1083.74 m² d'espaces agricoles consommés (6 nouvelles unités) ;
- 741 m² d'espaces naturels consommés (6 nouvelles unités).

4.1.4 Bilan des zones aménagées par la Mairie

Parmi les espaces aménagés par Expiremont sur la période 2005-2017, on compte :

- ✓ l'aménagement de logements dans le cadre d'un lotissement communal (3 unités) sur les parcelles ZD98 / ZD99 / ZD100 (soit 320 m²) ;
- ✓ la rénovation d'une maison communale en 2 logements (ZD47).

On comptabilise alors une **consommation d'espaces nouveaux** de **320 m²** provenant d'un projet communal et d'une **rénovation** sur **49 m²**, soit un total de **379 m²** découlant de projets communaux entre 2005-2017.

4.1.5 Synthèse des espaces consommés entre 2005-2017

La mairie a aménagé pour **320 m² de surfaces nouvelles**. La construction mobilisant de nouveaux espaces représente environ **1 731 m²** du territoire d'Expiremont (projet communal inclus).

Entre 2005 et 2017, sur les **17 projets d'aménagement** accordés sur Expiremont, **14 hébergements** ont vu le jour (constructions nouvelles / rénovation, mutation d'espaces bâtis), dont **9 ont été construits** et **5 sont issus d'un aménagement** de l'existant (rénovation, changement de destination).

Ils sont principalement localisés dans le Bourg et à Chazeau et de manière ponctuelle sur d'autres secteurs.

La superficie moyenne des logements se situe autour de **202 m² par unité**.

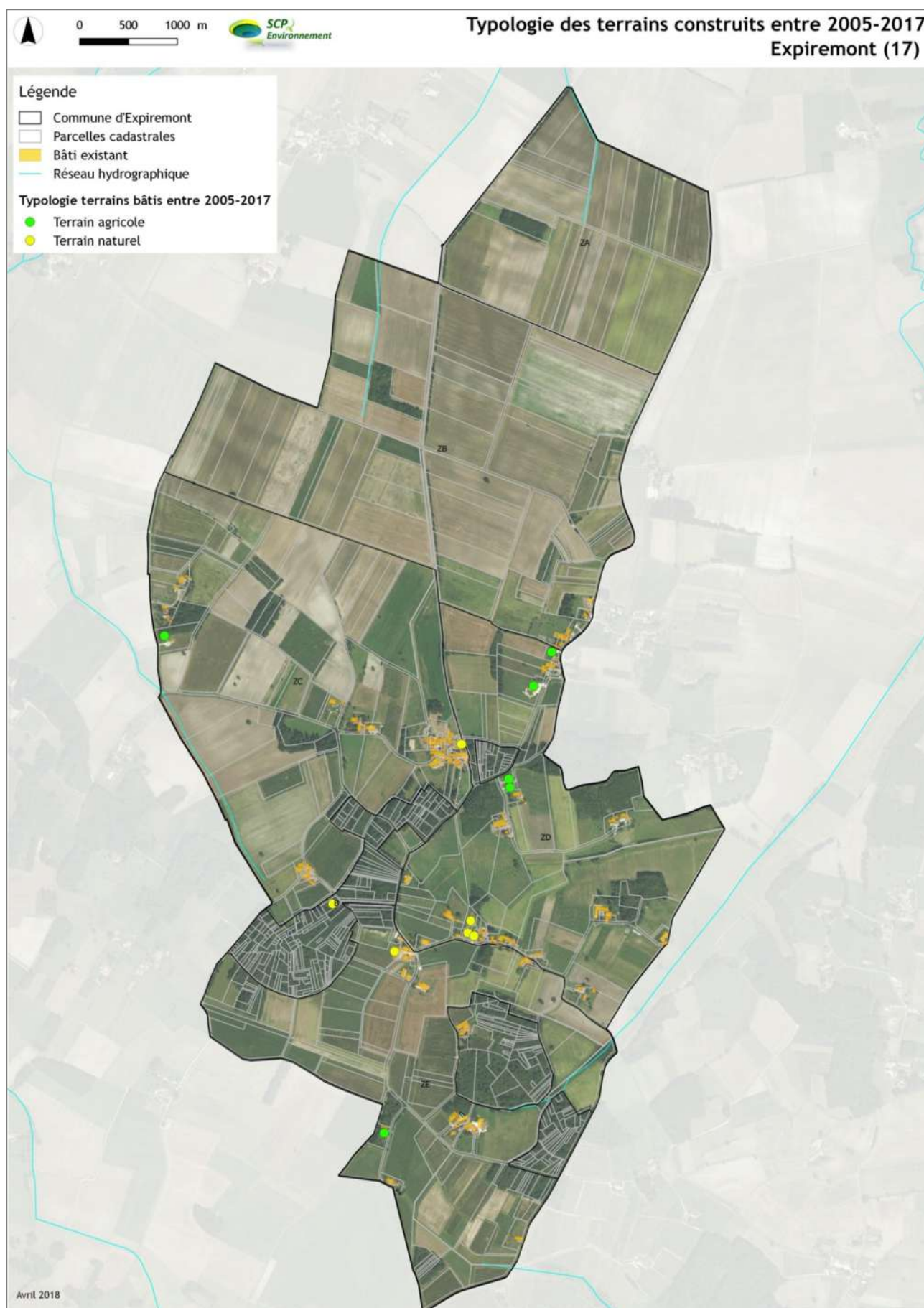


Figure 98 : Typologie des nouvelles constructions entre 2005-2017 sur Expiremont
(Données Mairie Expiremont – avril 2018)

5. LES EQUIPEMENTS

5.1 EQUIPEMENTS SANITAIRES ET DE SECURITE

5.1.1 Le réseau d'adduction d'eau potable

La gestion du réseau d'adduction d'eau potable est assurée par la Régie d'Exploitation des Services d'Eaux (RESE) de la Charente-Maritime dont le siège se situe à Saintes. Une agence de cette régie se trouve à Montendre : l'Agence Sud Saintonge. Le territoire d'Expiremont est principalement alimenté par :

- le captage d'eau potable de Saint-Simon-de-Bordes « Pont en Eau » (forage) dont l'eau potable est stockée dans le château d'eau d'Expiremont, aux Bouyers ;
- le captage de Mirambeau.

Un secours intégral est également possible depuis le captage de Mirambeau, « Le Joyau ». Tous ces ouvrages disposent d'un Arrêté préfectoral d'exploitation et de périmètres de protection.

La commune d'Expiremont n'est toutefois pas concernée par ces périmètres.

En 2014, on comptait 57 branchements domestiques et 4 455 m³ d'eau domestique ont été consommés²¹.

Les Bouyers, le Bourg d'Expiremont, Chez Siméon et Chez Mayel sont les secteurs alimentés par les **plus grosses canalisations** (Figure 100):

- ✓ une canalisation en amiante ciment de diamètre 175 mm alimente le Bourg d'Expiremont à partir du château d'eau situé aux Bouyers et se poursuit en diamètre 150 mm vers Chez Siméon, puis vers Chez Mayel au sud-est de la commune ;
- ✓ une canalisation en amiante ciment de diamètre 60 mm part du château d'eau et alimente les hameaux situés un peu plus au nord de Chez Meneau et Chazeau.
- ✓ De nombreux lieux-dits sont alimentés par des conduites de diamètres restreints : Chez Guilbeau, Chez Moreau, Chez BienBoire, Chez Les Picq...

Notons que la commune d'Expiremont est **entièrement concernée par le périmètre de protection rapprochée « secteur général » du captage de « Coulonge »** situé à Saint-Savinien destiné à l'adduction d'eau potable²² (Figure 99) comme le quart du département de Charente-Maritime et la quasi-totalité du département de la Charente.

Au sein de ce périmètre, sont interdits²³ :

- ✓ le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides ;
- ✓ tout rejet de produits radio actifs ;
- ✓ le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives ;
- ✓ les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique ;
- ✓ l'alimentation des hommes et des animaux ;
- ✓ la satisfaction des besoins domestiques ;
- ✓ les utilisations agricoles ou industrielles ;

²¹ Source : Rapport d'Exploitation Eau 2014 - St-Simon de Bordes - Régie d'Exploitation des Services des Eaux 17

²² Source : Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes.

²³ Source : Arrêté Préfectoral du 31 Décembre 1976

- ✓ la sauvegarde du milieu piscicole ;
- ✓ l'épandage de purin sur une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents, au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC - 16) et des vallées affluentes ;
- ✓ le stockage d'hydrocarbures liquides ;
- ✓ le stockage et l'épandage d'engrais humains ;
- ✓ l'installation d'élevages industriels ou semi industriels (porcins, ovins, etc...).

Sont soumis à réglementation :

La mise en place de nouveaux établissements classés en 1ère et 2ème catégorie. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physicochimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères, en ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli.

Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ces rejets. Des contrôles seront assurés par les Services Départementaux compétents, les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge communale peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents), la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant de transport des fluides autres que l'eau et le gaz naturel.

En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents doit être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte générale.

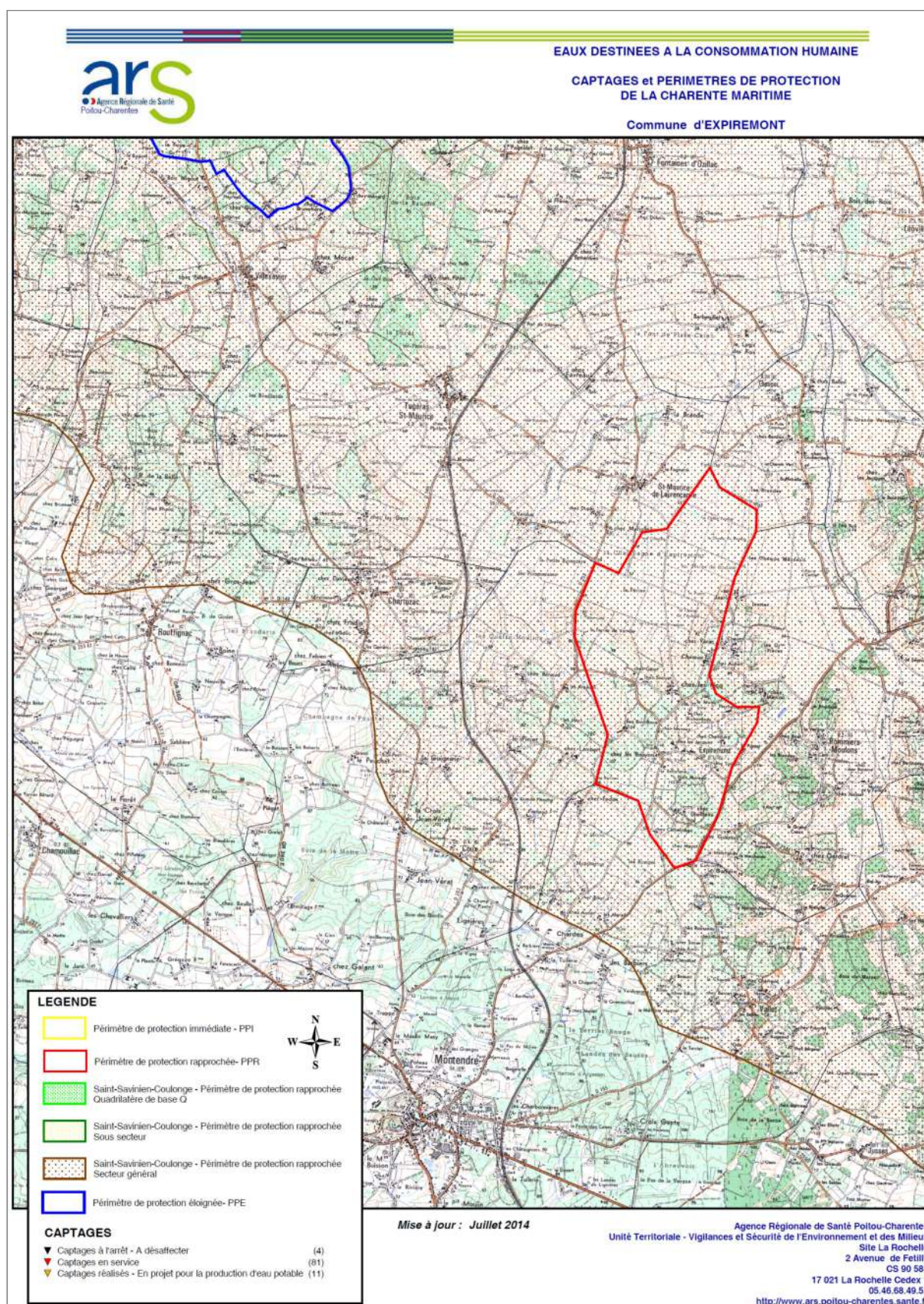


Figure 99 : Périmètres pour l'adduction en eau potable sur Expiremont
(ARS Poitou-Charentes – Juin 2015)

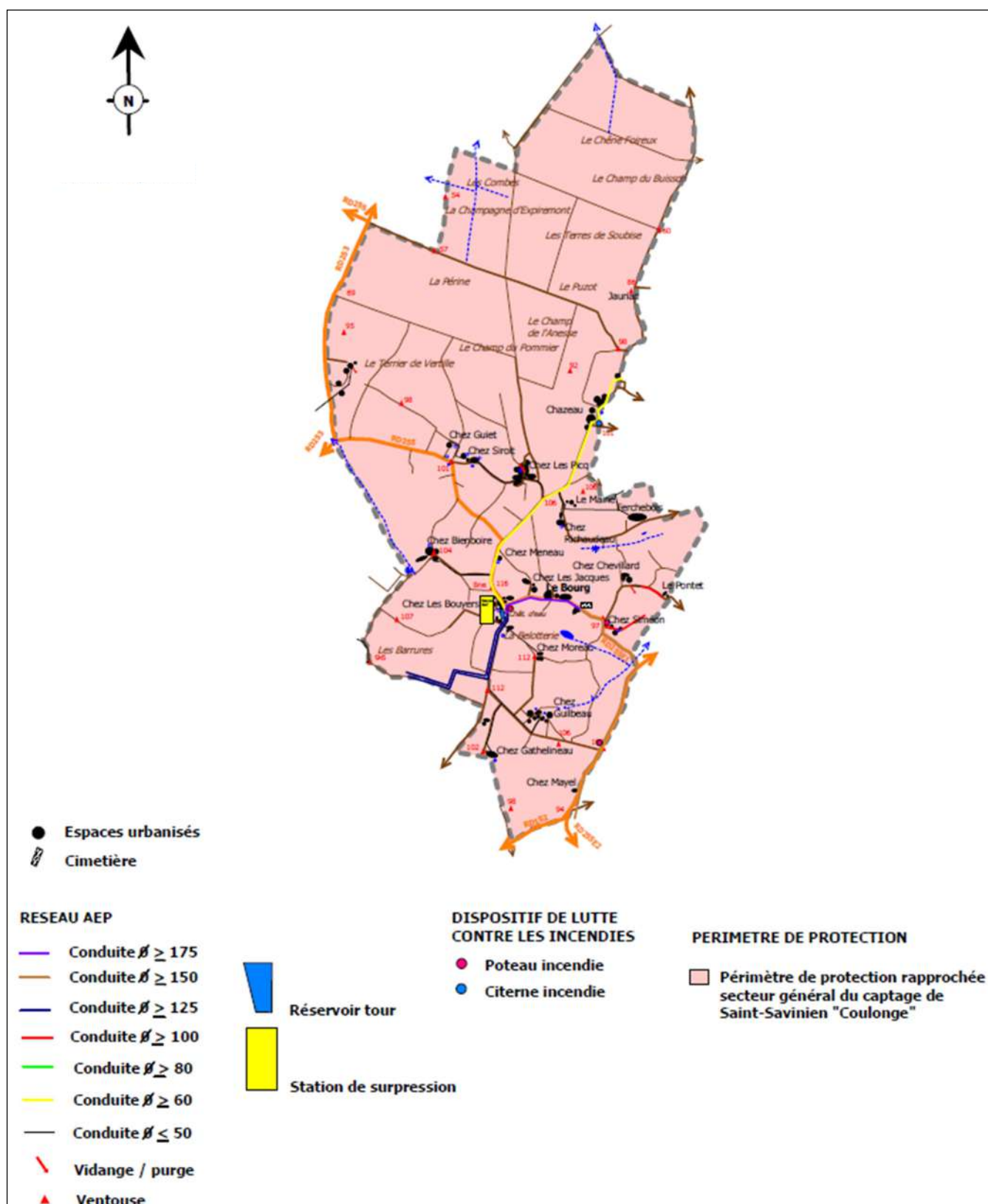


Figure 100 : Réseau d'adduction d'eau potable et du dispositif de lutte contre les incendies d'après le plan du réseau d'adduction d'eau potable du Syndicat des eaux de La Charente-Maritime (SIVOM de Montendre)

5.1.2 Le dispositif de lutte contre les incendies

Pour rappel, « *Les communes ont l'obligation légale d'assurer la réalisation et le bon fonctionnement des équipements et des ouvrages permettant la fourniture de l'eau destinée à la lutte contre les incendies (art. L 2216-2 du Code général des collectivités territoriales). Les maires rencontrent de réelles difficultés à satisfaire à leur obligation de réalisation des équipements rendus nécessaires par des constructions nouvelles. Ces difficultés résultent de multiples contraintes techniques et du « coût prohibitif » de ces aménagements* »²⁴.

Requis réglementaire :

- **60 m³ d'eau par heure, pendant 2 heures, à moins de 200 m.**

La règle des « 200 mètres » correspond aux longueurs de tuyaux que les sapeurs-pompiers disposent sur les dévidoirs des engins d'incendie et qui peuvent être déployés rapidement. La distance est mesurée par les accès et cheminements praticables par les équipes d'intervention.

Quatre possibilités sont alors envisageables :

- ✓ les poteaux ou bouche d'incendie normalisés dès lors que le réseau d'eau potable le permet à partir d'une canalisation au diamètre adapté ;
- ✓ les réserves d'eau naturelles qui devront répondre à des dispositions techniques spécifiques ;
- ✓ les réserves d'eau artificielles qui doivent être en mesure de fournir 120 m³ minimum en deux heures ;
- ✓ Les citernes aériennes, enterrées ou semi enterrées.

Les atténuations prévues en zones rurales : chaque commune peut mettre en œuvre des solutions techniques adaptées à la lutte contre l'incendie en lien avec le service départemental d'incendie et de secours (JOAN du 25 mai 2004 p.3825, JO du 4 janvier 2005 p.130). Les moyens en eau peuvent être adaptés à l'importance du risque et sont combinés pour obtenir un dispositif utile et efficace à un coût raisonnable.

Communes concernées intégrant Expiremont :

- ✓ communes ne faisant pas partie d'une agglomération de plus de 2 000 habitants ;
- ✓ zones agricoles et naturelles d'une commune faisant partie d'une unité urbaine.

Constructions concernées et défense incendie : on distingue 4 catégories de défense contre l'incendie en fonction de la durée moyenne d'un incendie et du volume d'eau nécessaire pour son extinction :

- ✓ pour les installations agricoles d'une surface inférieure à 500 m² sans habitation, il faut un extincteur approprié ou un moyen de secours simple (tuyau d'arrosage par exemple) ;
- ✓ pour établissements (effectifs maximum 20 personnes) recevant du public, sans hébergement, les exploitations agricoles d'une surface supérieure à 500 m² ou avec une habitation et les maisons individuelles avec un étage ou plus, isolées d'une autre construction (1^{re} famille), il faut un poteau de 30 m³ / h ou une réserve de 30 m³ à moins de 400 m ;

²⁴ La défense incendie dans les communes de Charente-Maritime - Mémento à l'usage des maires - Préfecture de Charente-Maritime - Juillet 2007

- ✓ pour les immeubles d'habitations collectives, logements-foyers, résidences de vacances, les maisons individuelles de plus d'un étage ou jumelées ou non-isolées (2^e famille) et les établissements recevant du public, accueillant moins de 700 personnes, sans hébergement, il faut un poteau d'incendie de 60 m³ / h ou une réserve d'eau de 120 m³ à moins de 400 m ou deux hydrants de 30 m³ / h dont un à moins de 200 m ;
- ✓ pour les immeubles d'habitations de plus de 3 étages (3^e et 4^e familles), les établissements recevant du public, accueillant plus de 700 personnes et les établissements recevant du public avec hébergement, il faut un poteau d'incendie de 60 m³ / h ou une réserve d'eau de 120 m³ à moins de 200 m ou 2 hydrants de 30 m³ / h dont un à moins de 200. Le tiers des besoins doit être assuré par un réseau sous pression.

Prise en compte des risques particuliers : certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers. Le service départemental d'Incendie et de Secours est alors en mesure d'imposer des aménagements complémentaires (murs coupe-feu, désenfumage, etc.) et de demander des aggravations à la règle dans les cas suivants :

- ✓ zones d'activités industrielles et commerciales ;
- ✓ grands lotissements et lotissements artisanaux ;
- ✓ industries à risque d'incendie ou d'explosions ;
- ✓ installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ✓ établissement recevant du public.

Le dimensionnement des moyens de secours à disposition des sapeurs-pompiers sera étudié à partir de la règle de calcul (règle D9) pour les cas particulier ne correspondant pas au descriptif ci-dessus. Cette règle a été rédigée par les sociétés d'assurance dommage (APSAD) le national de prévention et de protection (CNPP) ainsi que les sapeurs-pompiers. Pour chaque nouvelle implantation de moyens de secours, une visite de réception est réalisée par le SDIS.

Les campings, les lotissements et les constructions situées dans les zones soumises à PPR notamment feux de forêts, font l'objet d'arrêtés préfectoraux particuliers qui restent en application.

Par ailleurs, la défense extérieure contre l'incendie fait l'objet d'une réforme, en effet l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 vient compléter l'article L2213-32 du CGCT et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 en précisant les conditions d'application de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie. La charge du service public de défense extérieure contre l'incendie reste au niveau des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (en cas de transfert de compétence des communes). Cette compétence recouvre la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens du SDIS. Le nouveau cadre réglementaire, plus souple et mieux adapté aux contraintes locales, doit être décliné au niveau territorial à travers le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), paru en mars 2017 (consultable : www.sids17.fr). Celui-ci fixera notamment des grilles de couverture permettant la mise en œuvre d'une défense contre l'incendie proportionnée aux risques à défendre ainsi que les modalités de recensement et de contrôle des points d'eau naturels et artificiels.

5.1.2.1 La situation sur Expiremont

En ce qui concerne le dispositif de lutte contre les incendies, la commune d'Expiremont compte actuellement (Figure 100):

- ✓ **deux poteaux incendie** (PI 100 au carrefour de la RD 152 et de la RD255E1 Chez Guénon, PI 100 Chez Siméon) ;
- ✓ **une borne incendie** (BI 100 Les Bouyers au pied du château d'eau) ;
- ✓ **une citerne incendie 60 m³ alimentée** (à Chazeau au croisement de la VC n°3 d'Expiremont et de la route qui correspond à la VC n°1 de Pommiers-Moulons).

Notons que les puisards (d'une capacité de 2 m³) ne sont pas pris en compte dans le cadre de la défense extérieure incendie.

La couverture existante de la commune en matière de défense incendie à 200 et 400 mètres met en évidence des **zones non pourvues de défense incendie** sur lesquelles la commune devra mener une réflexion (Figure 101). Plusieurs possibilités s'offrent à la municipalité, dont la mise en place de conventions avec les particuliers pour l'utilisation des plans d'eau naturels, en prévoyant les aires d'inspiration ou l'implantation de citernes souples ou enterrées de 30, 60 ou 120 m³ selon les prescriptions du SDIS 17.

Nota : Sur le plan fourni par le SDIS, le poteau incendie situé Chez Les Bouyers et la citerne incendie située à Chazeau ont nécessité un ajustement de localisation directement sur le plan (SIVOM).



Figure 101 : Couverture incendie existante connue par le service incendie à 200 et 400 mètres - Expiremont
(SDIS 17 - Groupement Opération – Cellule SIG)

5.1.3 L'assainissement

L'étude pour le zonage d'assainissement de la commune d'Expiremont a été réalisée par le bureau d'études CEDDEC²⁵, missionné par le Syndicat Départemental des Eaux de la Charente Maritime en 2014 (dossier consultable en Mairie), conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales. Ce travail apporte les indications nécessaires quant à la nature des sols et leur aptitude à l'infiltration dans les principales zones habitées de la commune et les potentielles zones d'extension, dans la continuité de l'existant, conformément aux principes d'urbanisation en vigueur.

Les paramètres qui guident la définition des choix de la commune en matière d'assainissement relèvent de généralement de :

- ✓ la qualité des sols plus ou moins favorables à la mise en œuvre de techniques individuelles ;
- ✓ les possibilités techniques de mise en œuvre des filières non collectives. Sont considérés la superficie des parcelles attenantes, la topographie, l'occupation des parcelles et la présence d'exutoire en limite de propriété ;
- ✓ la sensibilité du milieu ;
- ✓ les problèmes relevant de l'hygiène publique ;
- ✓ les perspectives de développement communal, par la prise en compte des zones constructibles et de l'évolution de la population ;
- ✓ les aspects financiers liés à la réalisation pratique des différentes solutions.

Le zonage d'assainissement classe l'ensemble du territoire communal en **zone d'assainissement non collectif (ANC)**.

Au regard de l'étude menée, ce projet globalisé sur le périmètre communal se justifie par :

- ✓ un **taux de conformité** des assainissements non collectifs existants intéressant ;
- ✓ un **habitat dispersé**, une typologie du bâti favorable à l'ANC ;
- ✓ des **sols moyennement favorables à l'infiltration** ;
- ✓ une **absence d'enjeux sanitaires et environnementaux** majeurs ;
- ✓ des **coûts prohibitifs** des scénarios collectifs.

5.1.3.1 Aptitude des sols et typologie de l'habitat (2012)

Les terrains de la commune sont majoritairement situés sur des calcaires recouverts d'argiles et sont, par conséquent, **moyennement favorables à l'infiltration**, comme le confirme l'étude menée (Figure 102).

Globalement, les secteurs déjà bâtis sur Expiremont présentent, de par leur nature géologique, les aptitudes des sols suivantes :

- Sur la partie centrale intégrant la **majeure partie des secteurs urbanisés** : Sites présentant des contraintes importantes de perméabilité réduite ;
- Sur la partie est/sud-est et sur une lentille à l'ouest : Sites pouvant présenter des contraintes importantes de perméabilité localement réduite ;
- Sur l'ouest : Site globalement satisfaisant, présentant comme contrainte principale une profondeur du sol insuffisante.

²⁵ CEDDEC (Conseils Environnement Développement Durable Et Communication - 14 Avenue de la Loge - 86440 MIGNE-AUXANCE)

La mise en place des dispositifs ANC est inhérente à la typologie de l'habitat et à la disponibilité des sols pour y recevoir le système adapté. La commune a donc été recensée par lieu-dit en 2012, en amont des conclusions du CEDDEC. Les conclusions ne mettent **pas de contraintes majeures liées à l'habitat**, comme suit :

Tableau 18 : Typologie de l'habitat et possibilités de mise en œuvre des filières ANC sur Expiremont (CEDDEC – 2014)

Lieu-dit	Maison sans contrainte	Occupation	Surface	Surface stricte	Topo	Total fortes contraintes	Nbre total de maisons
Chez les Picqs	2	5	-	-	-	0	7
Chez Vêrac - Chazeau	4	6	-	-	-	0	10
Terrier de Vertille	3	-	-	-	-	0	3
Le Maine	3	5	-	-	-	0	3
Chez les Jacques	4	2	-	-	-	0	9
Chez les Bouyers	3	1	-	-	-	0	5
Chez Guilbeau	2	-	-	-	-	0	3
Habitat diffus	18	-	-	-	-	0	18
Total commune	39	19	0	0	0	0	58
	67%	33%					100%

L'étude met en lumière une **bonne faisabilité technique** des systèmes ANC vis-à-vis de l'habitat. En effet, moins d'1/3 des logements présente des contraintes d'occupation (terrain fortement aménagé, cour, jardin...) qui sont estimées peu, voire non importantes.

La typologie de l'habitat est donc tout à fait favorable à l'assainissement non collectif sur le territoire communal.

5.1.3.2 Les dispositifs proposés sur Expiremont

Le tableau ci-dessous récapitule par lieu-dit, la nature géologique des sols et leur aptitude conséquentielle à l'infiltration pour un dispositif d'assainissement de type ANC adapté (d'après l'étude CEDDEC - 2014).

Lieu-dits	Site à contrainte significative localement	Site à contrainte significative	Solutions préconisées par le CEDDEC
Chazeau		x	Filtre à sable drainé Exutoire de surface
Chez Guet		x	
Chez Siroit		x	
Chez les Picq		x	
Le Maine		x	
Ferchebois		x	
Chez Richaudeau		x	
Chez Bienboire		x	
Chez Meneau		x	
Chez les Jacques		x	
Chez Bouyers		x	Filtre à sable drainé Exutoire de surface
Chez Moreau		x	
Chez Guilbeau		x	
Chez Gathelineau		x	

Chez Mayel		x	
Le Bourg	x	x	
Le Pontet	x		Filtre à sable drainé ou non
Chez Siméon	x		Dispersion sol (<i>in situ</i>) ou
Chez Chevillard	x		Exutoire de surface

Le rapport du CEDDEC rappelle que le schéma ne peut se substituer à une étude à la parcelle et que la réglementation prévoit les prescriptions techniques, agréées par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, applicables aux installations en ANC, selon l'article 7 de l'Arrêté du 7 mars 2012 (www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr). Ces techniques dites « filières compactes » peuvent apporter des solutions techniques dans le cas de contraintes foncières importantes.

Nota : Le rejet des eaux usées traitées dans les fossés départementaux est interdit sauf, pour les eaux usées domestiques traitées, en cas d'impossibilité technique de toute autre solution et après en avoir demandé l'autorisation.

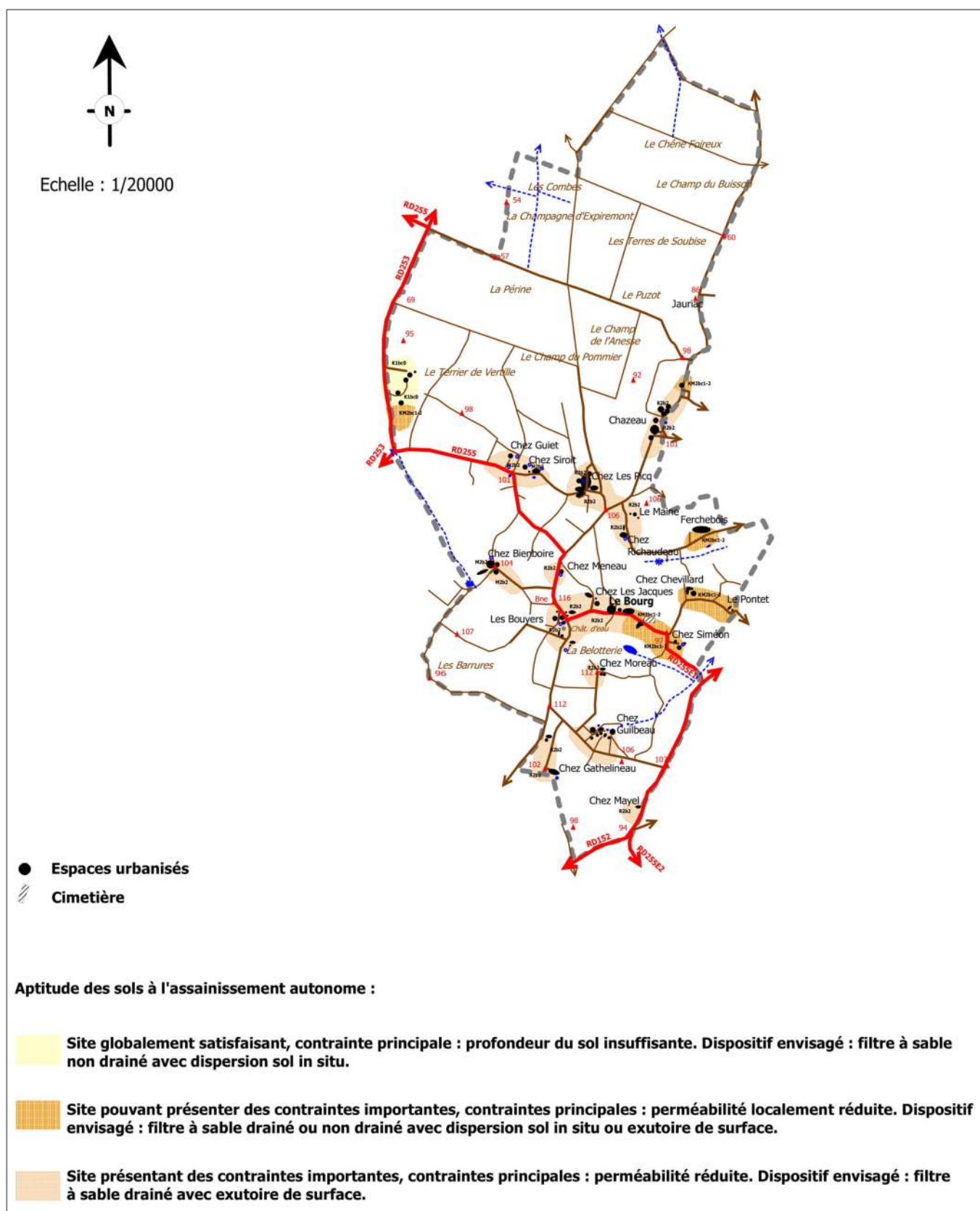
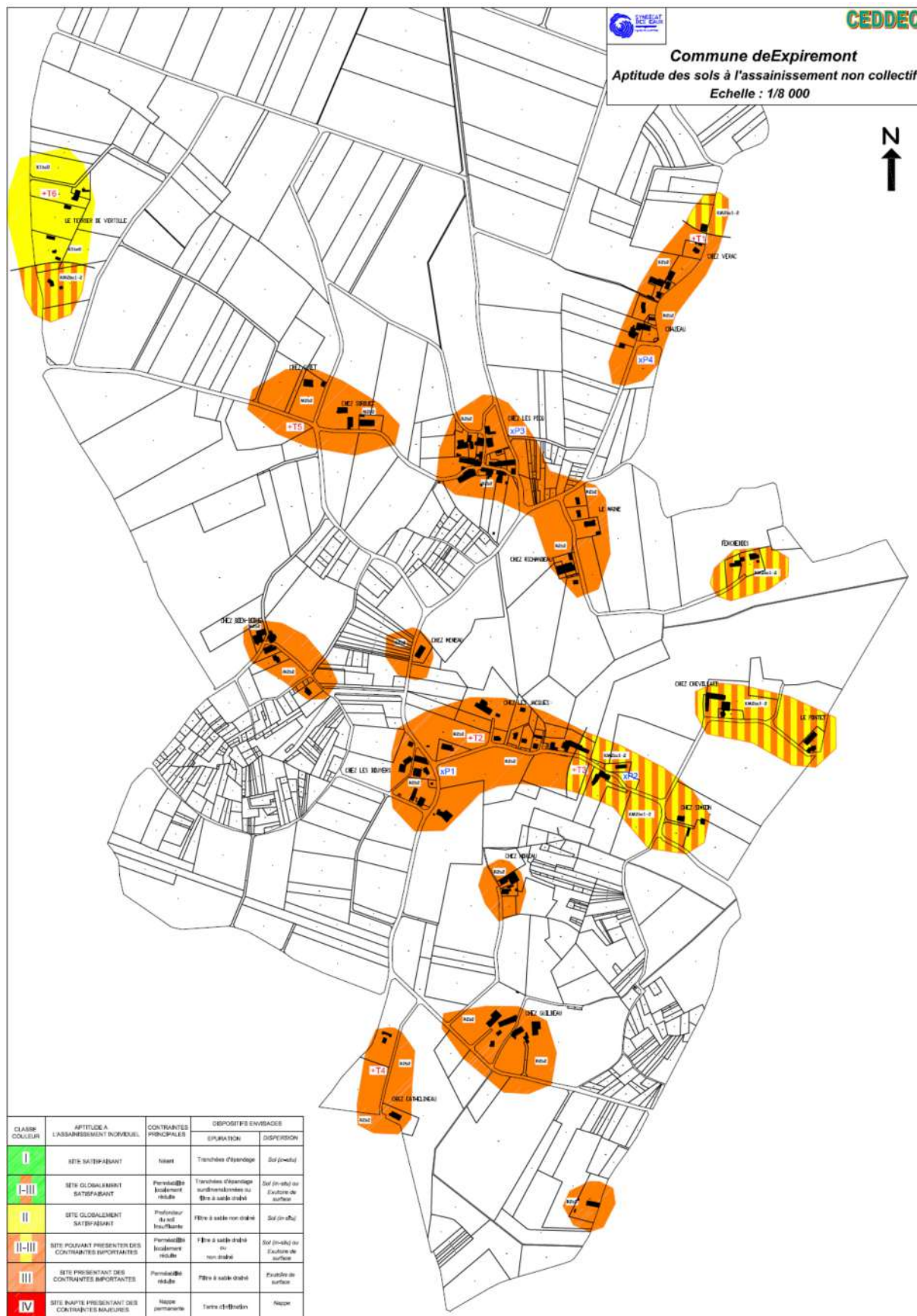


Figure 102 : Aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur Expiremont
 (Schéma d'assainissement – CEDDEC – 2014)



Elaboration de la carte communale d'Expiremont
Rapport de présentation

La gestion de la commune est ainsi actuellement cohérente avec cette orientation de gestion et son développement devra intégrer les aptitudes des sols afin d'implanter ce type de systèmes, conformément aux prescriptions. A ce titre, une attention particulière sera portée sur la localisation des éventuelles nouvelles zones constructibles. La surface des parcelles constructibles devra alors permettre l'implantation de ces dispositifs pour bénéficier des solutions « classiques » apportées par le CEDDEC (800 m² minimum).

5.1.3.3 Le contrôle des systèmes ANC sur Expiremont

Le 17 février 2000, le service de contrôle de l'assainissement non collectif a été créé en Charente-Maritime au sein du Syndicat Départemental des Eaux. L'Agence Haute-Saintonge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se situe sur Montendre. Par délégation de compétence, le Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime a pour mission d'assurer le contrôle de conception, d'implantation, de réalisation et de fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel (art. L22240-10 du CGCT), en conformité avec le zonage d'assainissement de la commune de 2014. Notons que l'étude menée par le CEDDEC a occasionné la collecte de données auprès des riverains, ainsi que le contrôle d'installations. Le bilan des éléments réceptionnés et observés permet de conclure à un **système qui fonctionne de manière satisfaisante et conformes à la réglementation actuelle pour 78%** des habitations, au regard du caractère volontaire des usagers de répondre aux questionnaires (soit environ 50% de la population d'Expiremont). Par ailleurs, aucun rejet d'eaux usées n'a été observé lors des phases de terrain de l'étude du CEDDEC.

Afin de faciliter les solutions en matière d'ANC, une attention sera portée sur la localisation et la surface minimale nécessaire à l'installation du système ANC des nouvelles zones constructibles, en fonction de la nature des sols et de leur aptitude à la réalisation de filières autonomes. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2011, toute nouvelle construction et toute transaction immobilière doit présenter un système ANC conforme et reconnu par les services du SPANC, dans le cadre de leurs missions de contrôle. Ainsi, les éventuels dysfonctionnements d'ANC ne peuvent concerner que les habitations existantes, sur lesquelles la municipalité et le SPANC n'ont qu'un pouvoir de contrôle et d'information. La mise aux normes relève du propriétaire qui est tenu de procéder aux éventuels aménagements dans un délai d'un an après le contrôle périodique, voire le diagnostic du SPANC.

5.1.4 Les déchets ménagers

La gestion, le ramassage des déchets ménagers et la mise en place du tri sélectif sont assurés par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, qui a confié cette compétence par délégation à un prestataire privé pour la partie Nord de la Haute-Saintonge : Sita Sud-Ouest et en régie directe au Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement pour la partie Sud de la Haute-Saintonge.

5.2 LES TRANSPORTS

5.2.1 La voirie

La commune est desservie par 3 routes départementales :

- RD152 ;
- RD255 ;
- RD253.

La RD152 qui borde le territoire communal au sud-est, relie Archiac à Montendre et Le Pas-de-Bret en Gironde. Elle constitue un axe reliant Expiremont à Montendre, deuxième pôle de Haute-Saintonge.



Figure 104 : Croisement des RD152 / RD255
(SIVOM de Montendre)

La Route Départementale n°255 est un axe important à l'échelle de la commune qu'elle traverse d'est en ouest, du plateau vers la plaine en passant par le Bourg.



Figure 105 : La RD255 menant au Bourg d'Expiremont
(SIVOM de Montendre)

La Route Départementale n°253, qui relie Montendre à Saint-Genis de Saintonge, est un axe secondaire à l'échelle de la commune, passant à l'ouest du territoire en continuité de la RD255.



Figure 106 : Croisement des RD255 / RD253 en direction de Coux
(SIVOM de Montendre)

Les axes du « Bourg - Les Bouyers », « Les Bouyers - Chez Les Picq » et « Les Bouyers - Chazeau », *a priori* mineurs, constituent des linéaires importants à l'échelle communale. Ils représentent les liens apparents entre les trois principaux lieux urbanisés de la commune qui sont le Bourg, Chez Les Picq et Chazeau.

Plusieurs autres routes à caractère rural irriguent le territoire et assurent ainsi la desserte des petits hameaux.

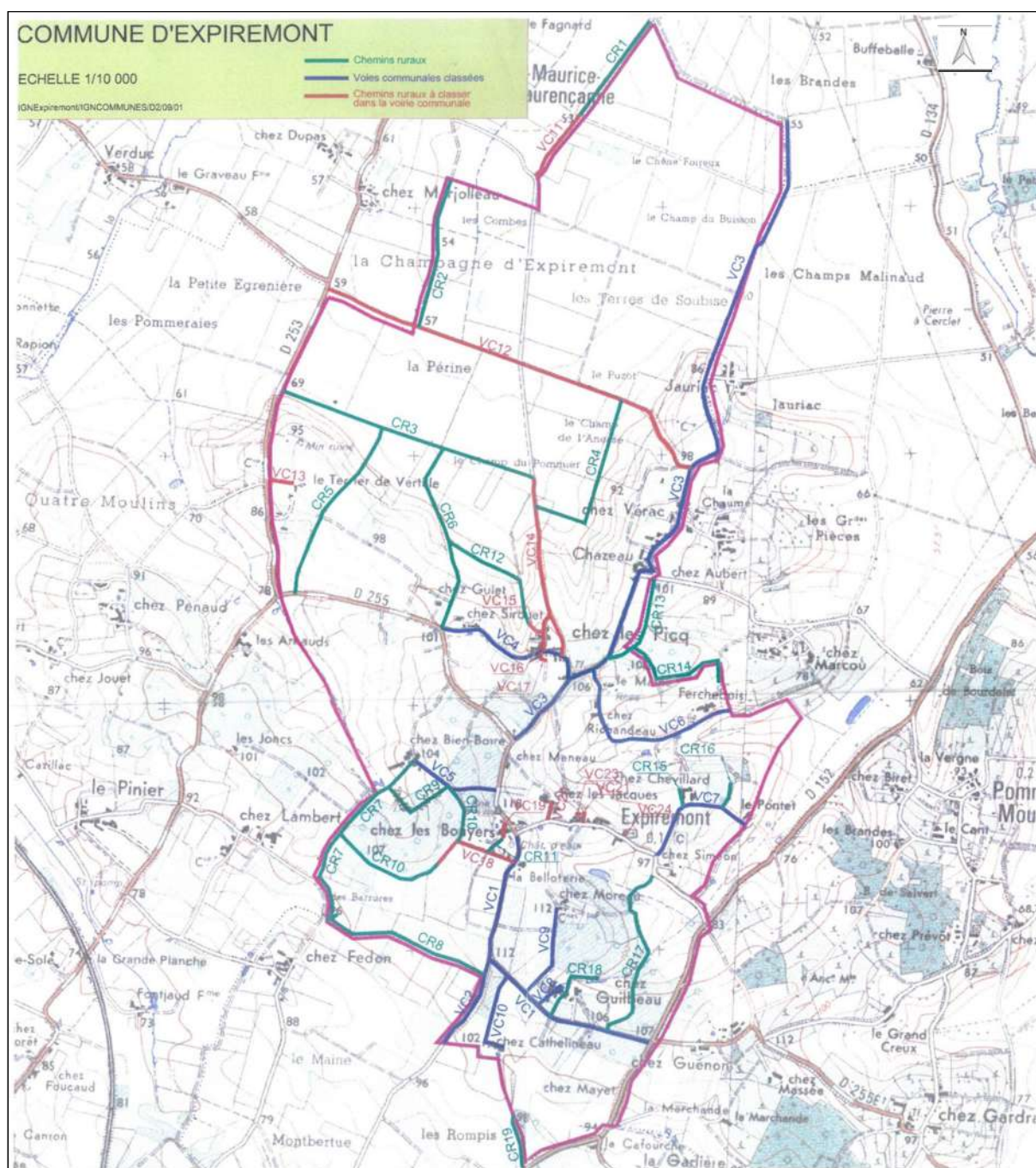


Figure 107 : Linéaire routier sur Expiremont
(Mairie d'Expiremont)

En matière de trafic, la Direction des Infrastructures Départementales du Conseil Général de Charente-Maritime a relevé sur la RD152, entre Montendre et Archiac, un trafic moyen annuel de 1 190 véhicules en 2011 et de 350 véhicules sur la RD253. Les RD 152, RD253 et RD255 ne constituent pas des axes accidentogènes, aucun accident n'ayant été recensé depuis 2007.

Dans cette logique de sécurité routière et des usagers, une attention particulière sera faite à la situation des accès sur les routes départementales et communales des zones à urbaniser. A noter que, les sorties des zones à urbaniser sur une voie autre qu'une départementale devront être privilégiées si elle existe (voie communale, chemin rural). Les accès aux constructions d'un lotissement devront être regroupés sur une voie interne. Il est primordial de signaler l'impossibilité de créer de nouveaux accès directs sur route départementale.

Comparativement à d'autres communes environnantes, les grands axes régionaux (menant à Paris ou Bordeaux) sont quelque peu éloignés d'Expiremont. L'Autoroute A10, accessible à Marcillac, se situe à 22 km et la Route Nationale 10, accessible à Montlieu-la-Garde, se situe à 15 km d'Expiremont.

5.2.2 La voie ferrée

La gare de Montendre se localise à 7,5 km du Bourg d'Expiremont. Cette ligne, assurant un trafic voyageur, permet de joindre assez rapidement Saintes ou Bordeaux. Depuis l'été 2003, une nouvelle desserte de Trains Express Régionaux sur cette ligne améliore la liaison entre Montendre et Bordeaux. Cette évolution constitue donc pour le bassin de vie de Montendre, auquel appartient Expiremont, une opportunité en termes de développement et d'attractivité.

Avant la première augmentation des liaisons ferroviaires entre Montendre et Bordeaux, le TER effectuait des arrêts plus fréquents à Saint-Mariens qu'à Montendre, cela peut notamment expliquer l'attractivité de cette commune ces dernières années. En mai 2003, 15 TER réalisaient en semaine la jonction Saint-Mariens/Bordeaux (dont plusieurs quotidiennement) alors qu'à la même période, 7 trajets Montendre / Bordeaux de même nature s'effectuaient. Depuis de la rentrée 2011, un TER supplémentaire dessert les gares de Jonzac et Montendre.

Le développement de la desserte TER de la gare de Montendre et de Jonzac peut contribuer au développement du Sud Saintonge. En effet, ces gares sont déjà empruntées par des saintongeais et certains girondins du Nord (le nouveau Canton de L'Estuaire, canton le plus au Nord du territoire girondin par exemple) qui travaillent à Bordeaux. La desserte domicile - travail à destination de la capitale aquitaine est donc un enjeu important pour le territoire Sud Saintongeais et donc pour le Canton des Trois Monts dont fait partie Expiremont.

Le TER présente des avantages indéniables pour les usagers :

- ✓ sécurité ;
- ✓ rapidité d'accès vers la métropole bordelaise et connexion directe au tramway bordelais, en train Montendre est à 40 minutes de Cenon et du tram.

Enfin, la ligne LGV Tours-Bordeaux, appelée l'Océane, relie désormais Bordeaux à Paris en 2h environ, ce qui offre de nouvelles perspectives de développement.

5.2.3 L'aérodrome

Le Bourg d'Expiremont se trouve à 19 km de l'aérodrome de Montendre-Marcillac, ouvert à la circulation aérienne publique (CAP) et situé sur la commune de Marcillac en Gironde. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère).

5.3 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES

Etant donné la taille de la commune, le **nombre de superstructures est très limité.**

Depuis 1976, la commune adhère au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Vallet qui concentre 7 communes de l'ex-Canton de Montendre (Chardes, Coux, Expiremont, Jussas, Pommiers-Moulons, Sousmoulins et Vallet). Ce RPI compte 4 écoles allant de la maternelle au primaire. Face à la baisse démographique à la fin des années 70 et afin de maintenir l'école et ses classes en milieu rural, les élus de ces communes se sont rassemblés pour créer ce groupement pédagogique dont le siège social et le secrétariat sont situés à Montendre à la Maison du Canton. Les jeunes fréquentent les écoles du RPI, puis le collège de Montendre et le lycée de Jonzac ou le lycée professionnel de Pons.

On ne recense **pas d'équipement sportif et peu d'équipements de loisirs** :

- ✓ un terrain de pétanque extérieur avec une aire de pique-nique abritée dans le Bourg à proximité de la Mairie ;
- ✓ une aire de pique-nique sans équipement au lavoir ;
- ✓ des itinéraires de petite randonnée ;
- ✓ une association communale de chasse agréée
- ✓ une association promouvant certains animaux (âne et mule) + prestations d'attelage.

Le Bourg d'Expiremont concentre tous les équipements structurants de la commune : la Mairie, la salle des associations et l'église qui marque l'entrée est du Bourg.

L'école du XX^{ème} siècle a été transformée en Mairie, cette dernière fut rénovée en 2013.



Figure 108 : La Mairie rénovée d'Expiremont (SIVOM de Montendre)



Figure 109 : L'église Sainte-Magdeleine
(SIVOM de Montendre)



Figure 110 : Le terrain de pétanque extérieur et l'aire de pique-nique
(SIVOM de Montendre)

6. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).

Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

La commune d'Expiremont est affectée par les **2 SUP** suivantes :

Code	Libellé servitude type	Acte création	Textes législatifs	Gestionnaire
AS1	Servitude de protection des eaux potables - périmètre de protection rapprochée secteur général du captage de Saint-Savinien « Coulonge »	AP 10/08/1971 (modifié par AP du 31/12/1976)	Article L.1321-1 à 1321-10 du Code de la Santé Publique	ARS Poitou- Charentes
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières	Arrêtés du 25/07/1990 et 07/06/2007	Article 6352-1 du code des transports Article D.244-2 à D.244-4 du code de l'aviation civile	DGAC - SNIA

7. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

L'étude des composantes et l'analyse des enjeux du diagnostic communal d'Expiremont donnent lieu à la synthèse suivante qui a pour objectifs l'évaluation :

- ✓ Des atouts et des contraintes au regard des évolutions récentes ;
- ✓ Des perspectives d'évolution et des projets communaux.

THEMATIQUE	SENSIBILITE ATOUTS / CONTRAINTES	PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX CARTE COMMUNALE
DEMOGRAPHIE	- Evolution irrégulière de la population jusqu'en 1999 puis croissance de 25.5% en 25 ans pour atteindre 133 habitants en 2016. - Vieillesse poursuivie de la population depuis 1999. - Croissance du nombre de ménages et baisse du nombre de personnes par ménage (desserrement et arrivées) - Les 45 et 60 ans et plus représentent 40% de la population en 2014.	- Accompagner au mieux la croissance de la population permanente dans un cadre de développement maîtrisé - Favoriser le maintien des jeunes ménages sur la commune - Répondre au vieillissement de la population
ECONOMIE	- Population active en augmentation de près de 50% ces 3 dernières décennies (78%) - Baisse du taux de chômage de 1999 à 2014 (-16%) - Population active travaillant en partie en dehors de la commune, jusqu'au pôle des agglomérations alentours - Activités agricoles dominantes / absence de commerces et services sur la commune. - Diminution de la SAU, du nombre de sièges d'exploitations sur Expiremont (3 sièges) et de la taille des exploitations (à la hausse) - Polyculture et poly-élevage dominants - Absence d'ICPE - Périmètres de vigilance (50 et 100 m)	- Pérenniser et maintenir des activités agricoles diversifiées sur le territoire, notamment en conservant la partie nord en agricole - Faciliter la cohabitation entre agriculture et développement du tissu résidentiel - Favoriser l'attractivité touristique
HABITAT	- Tissu urbain et implantations anciens à vocation résidentielle - Petite taille de hameaux nombreux (< 10 habitations) - Densité maximale des habitations (10.6% des logements) et de la population (8.5% population) sur le Bourg et les Jacques : Peu d'effet de centralité - 60 habitations sur Expiremont, dont 7 logements vacants en 2018 - Peu de diversification de l'habitat existant, peu adapté à la demande actuelle - Contraintes physiques à considérer dans l'implantation des nouvelles constructions - Tissu agricole mêlé au secteur résidentiel	- Diversifier le parc immobilier par un renforcement des résidences principales - Assurer une mixité urbaine - Élaborer un projet urbain confortant les principaux pôles d'habitat et d'équipement, sur le bourg et les hameaux proches - Développer un urbanisme de qualité valorisant les paysages agricoles et ruraux

EQUIPEMENTS ET TRANSPORTS	- Axe majeur sur la RD152, puis RD253 et RD255 non accidentogènes - Commune inscrite au périmètre de protection rapprochée - captage eaux potables « secteur général » du captage de « Coulonge » - Réseau d'alimentation en eau potable majeur sur le Bourg et quelques hameaux - Peu d'équipements, centralisés au Bourg - Défense incendie en cours de confortement sur les points clés de la commune	- Adapter les équipements et infrastructures pour permettre l'ancrage de la population et répondre aux besoins futurs - Resserrer le développement urbain sur les pôles d'équipement et d'habitat
SERVITUDES	2 SUP sur la commune	- Intégrer les SUP dans l'ouverture à la constructibilité de nouveaux secteurs

III - PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

Les **prévisions démographiques** doivent être **justifiées** au regard de plusieurs éléments cités dans l'état initial de l'environnement et du diagnostic communal.

Les choix de zonage sont réalisés au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme, parmi lesquelles :

- ✓ L'article L.110 qui définit les règles générales d'utilisation du sol complété par la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I » du 3 août 2009, abrogé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.12 : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.* » ;
- ✓ L'article L.101.2 qui définit les principes communs à tous les documents d'urbanisme, qui précisent en matière d'urbanisme la notion de développement durable. Il a été complété par la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et par la loi n° n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et abrogé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.12. La carte communale devra respecter les principes fondamentaux définis à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1°) *L'équilibre entre :*

- ✓ *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- ✓ *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restauration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- ✓ *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;*
- ✓ *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- ✓ *Les besoins en matière de mobilité ;*

2°) *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3°) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat,*

d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4°) La sécurité et la salubrité publiques ;

5°) La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6°) La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7°) La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Les prévisions démographiques doivent être justifiées au regard de plusieurs éléments cités dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

1. LA DYNAMIQUE DE TERRITOIRE AU NIVEAU LOCAL A INTER REGIONAL

1.1 AU NIVEAU LOCAL

Le Canton des Trois Monts regroupe 42 communes dont le bureau centralisateur est Montendre. Cette ville offre de nombreux équipements et services qui bénéficient aussi bien aux communes rurales du canton, qu'aux communes situées à l'extérieur du canton de Montendre. En effet, certaines communes du nord du département de la Gironde (Donnezac, Marcillac, Reignac...) se situent dans la zone d'influence de Montendre et profitent également de ses infrastructures, services et commerces.

Distante de seulement 6,5 km de Montendre, la commune d'Expiremont offre un cadre de vie attractif, un prix du foncier plus abordable que sur certaines communes du secteur et une facilité d'accès aux communes proposant des équipements et commerces nécessaires.

Le développement touristique engagé à l'échelle de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge peut également accentuer l'attractivité d'Expiremont.

Les choix de développement de la Communauté de Communes se sont portés sur le tourisme de santé, le tourisme vert et le tourisme structurant de grands projets pouvant rayonner sur l'attractivité des communes voisines dont Expiremont fait partie. Parmi ces pôles, on compte :

- ✓ **Jonzac**, (17 km d'Expiremont), a créé en 1986 une station thermale dans un site troglodytique unique. Elle accueille 15 000 curistes par an. Quant aux Antilles, elles sont ouvertes depuis août 2002 et comptent plus de 400 000 visiteurs en 2011. Il s'agit d'un vaste complexe aquatique et de remise en forme : lagon, bains bouillonnants, jacuzzis, hammams, jardins tropicaux, boutiques... Ouverture de résidences de tourisme comptant des appartements locatifs et d'un casino. Ces superstructures destinées à une clientèle touristique doivent également profiter à la population locale. Ce genre d'équipements peut notamment séduire une population d'origine citadine ;
- ✓ **Vitrezay**, (36 km d'Expiremont), où a été aménagé en 2005 un pôle nature comprenant : un plan d'eau de 21 ha destiné à la pêche et à la découverte de la nature, des circuits de découverte, des équipements divers (observatoires, carrelets, bâtiments d'accueil du public...), des sentiers de randonnée reliant les autres communes de l'Estuaire. Le site de Vitrezay comprend aussi des animations attractives telle que la découverte de l'estuaire de la Gironde à bord d'un bateaupasseur, la balade en barque en pays Gabaye et autres manifestations ponctuelles. Plus de 55 000 visiteurs ont été accueillis sur ce site en 2011 ;
- ✓ La **Génétoze**, (36 km d'Expiremont), a vu s'ouvrir en juin 2009 un pôle de sécurité mécanique couplant la pratique des sports mécaniques et de vitesse et une pédagogie sur la sécurité routière. Les infrastructures doivent également servir de centre de recherche pour la mobilité durable et pour le développement des véhicules du futur ;
- ✓ La **Maison de la Forêt** de Montlieu-la-Garde, (16 km d'Expiremont), cet équipement a pour but de promouvoir la découverte du plus grand massif forestier de la Charente Maritime, la « Double Saintonge » et des métiers du bois. Aménagement d'un sentier

ludique, d'un bâtiment abritant des expositions et organisation de manifestations diverses ;

- ✓ La **Maison de la Vigne et des Saveurs** à Archiac, (27 km d'Expiremont), a ouvert ses portes en juillet 2010, c'est un lieu d'accueil pour les professionnels et les amateurs de la gastronomie. Constituée de divers espaces, le bâtiment offre des lieux pour des expositions sur la viticulture saintongeaise, des animations et des ateliers de dégustation et de cuisine. En 2011, le site a accueilli 22 000 visiteurs ;
- ✓ La **Voie Verte de Haute-Saintonge**, sentier aménagé de Chevanceaux à Clérac. Il s'agit de l'ancienne voie ferrée qui relie Clérac en Charente-Maritime à Barbezieux en Charente sur près de 35 km. La Communauté de Communes de Haute-Saintonge, pour la partie de Chevanceaux à Clérac et de Chantillac à Barbezieux la Communauté de Communes des 4B, ont réalisé des aménagements nécessaires à la reconversion de l'ancienne voie ferrée pour la pratique de nouvelles activités touristiques et de loisirs ;
- ✓ Le **Parc des Labyrinthes** à Montendre, projet en cours (dépôt du permis d'aménager par la communauté de communes en janvier 2016, début des travaux septembre 2016). Il s'agit de la réalisation de six labyrinthes ludiques à thèmes (le laby land'Art, le laby Enquête, le laby'Histoires, le laby'orientation, le labyrinthe des sens et le baby'rinthe) sur 12 ha de forêt sur la rive sud du lac Baron Desqueyroux faisant appel de façon conséquente à l'outil numérique et de nombreuses pistes de randonnées pédestres et VTT seront aménagées. L'ouverture est programmée pour mars 2018.

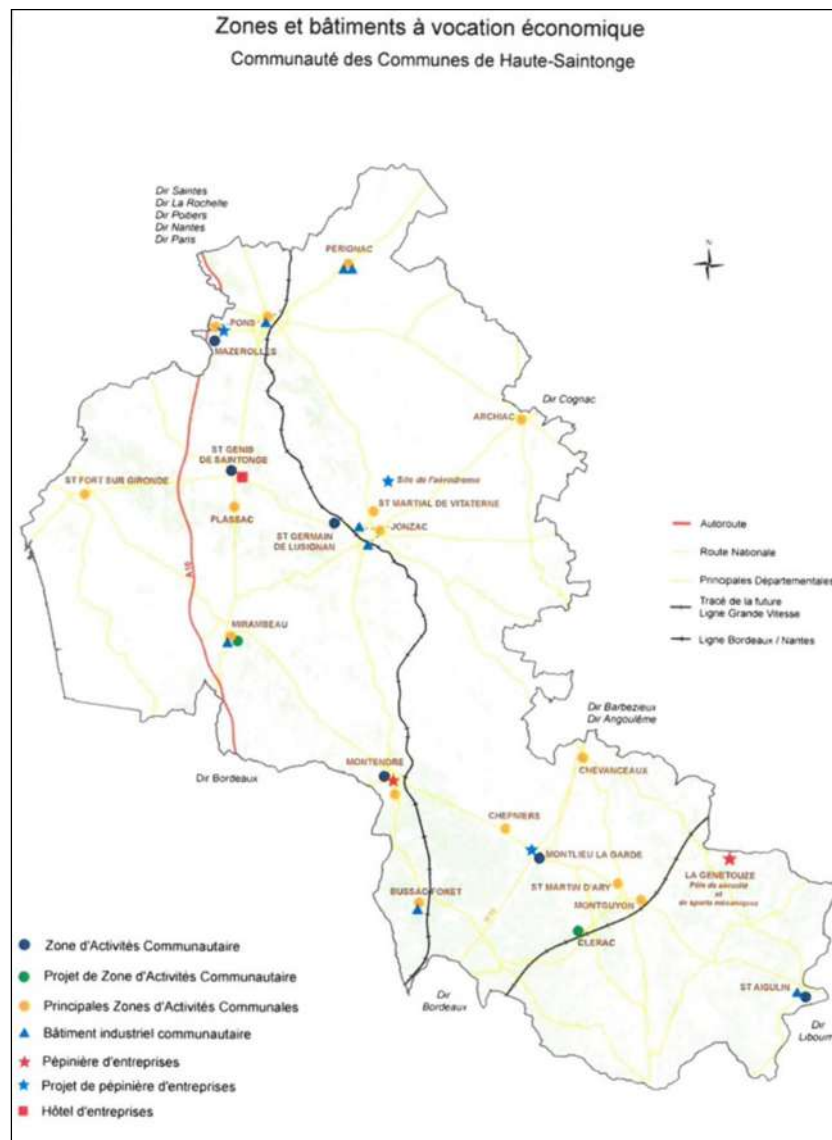


Figure 111 : Zones et bâtiments à vocation économique (CC de Haute-Saintonge)
(Diagnostic socio-économique établi sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge – Réactualisé au 2nd semestre 2014 –
Maison de l'Emploi de Haute-Saintonge)

La « **Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique** » (LGV SEA) assure depuis février 2017 la liaison Paris-Bordeaux en environ 2h contre 3h auparavant.

Ce projet promet un impact non négligeable sur les territoires alentours en termes de création d'emplois directs et indirects, d'attractivité et de développement économique, c'est pourquoi la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, territoire situé tout au sud du département de Charente-Maritime, a décidé de se mobiliser pour accueillir ce grand projet dans les meilleures conditions, mais aussi pour que cette opération d'envergure soit un véritable **moteur de développement économique à long terme pour le territoire** et postérieur au chantier.

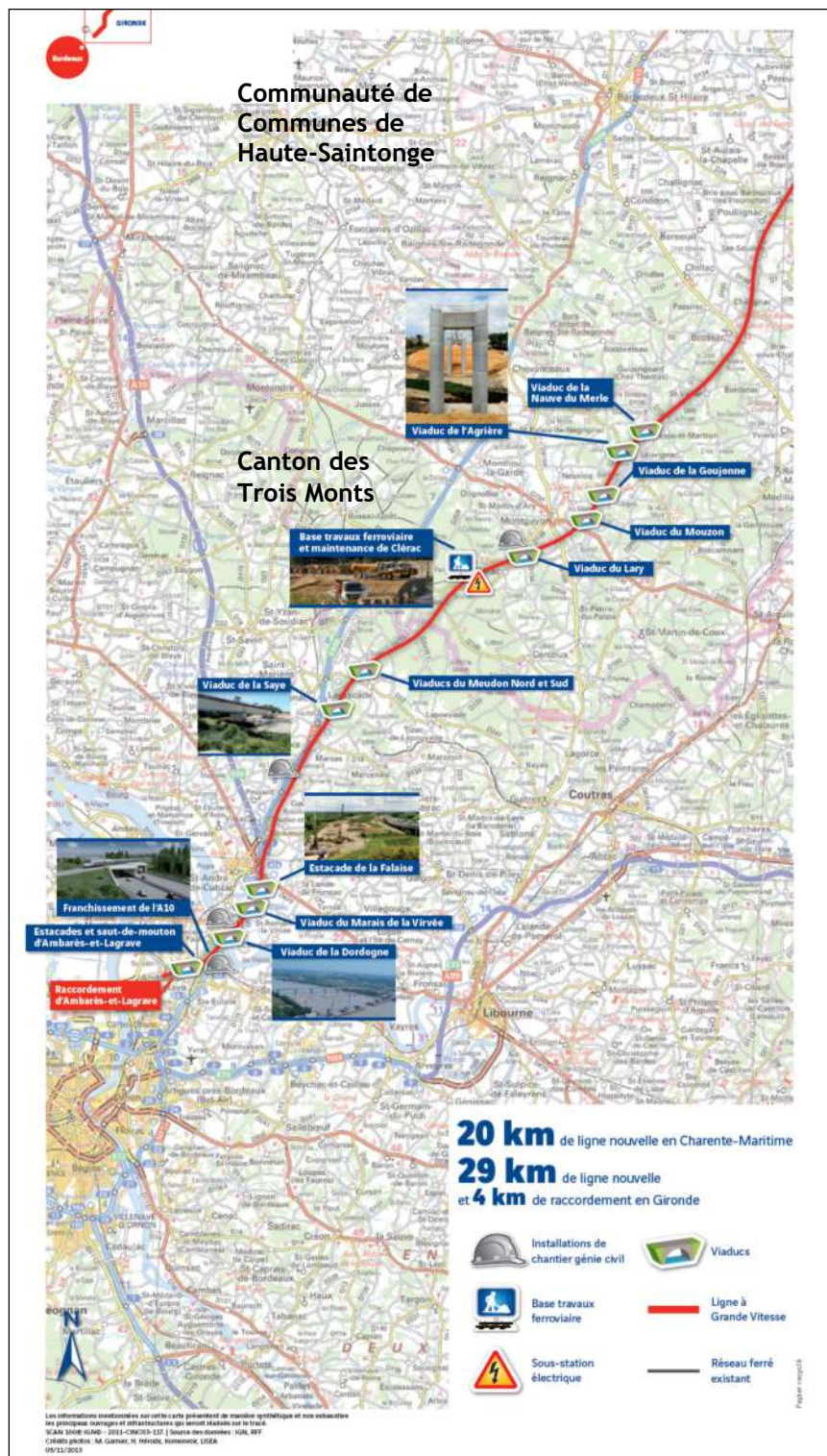


Figure 112 : La Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux en Charente-Maritime & Gironde (<http://www.lgv-sea-tours-bordeaux.fr>)

La société en charge de la maintenance et de l'exploitation de l'infrastructure va employer 170 emplois directs répartis sur le tracé. Les 4 bases de maintenance vont être situées à Nouâtre-Maillé (37), Villognon (16), Clérac (17) et Poitiers (86).²⁶

Au-delà des emplois directs générés par le chantier, un nombre important d'emplois dits « indirects » vont bénéficier du projet (entreprises, sous-traitance, fourniture, transport,

²⁶ <http://www.lgv-sea-tours-bordeaux.fr/>

emplois, formation, hébergement, hôtellerie, restauration, tourisme notamment des séjours courte durée...).

Depuis février 2017, Bordeaux est à environ 2h de Paris et à moins de 1h de Poitiers et la Rochelle gagne de son côté, une vingtaine de minutes sur ses liaisons directes vers la capitale.

Cette nouvelle infrastructure est donc également porteuse d'opportunités de développement et de retombées socio-économiques (création d'emplois directs ou indirects, développement de l'insertion et de la qualification, développement des échanges avec la région Ile-de-France, meilleure offre de déplacement, attractivité du territoire, implantation et développement d'entreprises et d'activités du fait de la LGV et du cadre de travail, développement des zones d'activités, développement de l'activité touristique, ...) pour le département, la Haute-Saintonge et le Canton des Trois Monts, dont fait partie la commune d'Expiremont.

1.2 AU NIVEAU INTER REGIONAL

L'ex-Canton de Montendre auquel appartenait la commune d'Expiremont, est situé au sud du département de la Charente-Maritime. La fusion des régions place désormais la commune et son ex-Canton au centre nord-ouest de la Nouvelle Aquitaine.

De par sa localisation, l'ex-Canton de Montendre est donc plus proche de Bordeaux que de la Rochelle. Or, depuis la fin des années 60, l'aire urbaine de Bordeaux connaît une densification relativement importante notamment liée au desserrement du centre urbain, ainsi, **la population de l'aire urbaine de Bordeaux se diffuse vers sa périphérie dont elle dépasse même les limites**. En parallèle, depuis la refonte administrative des régions de France et la création de la Nouvelle Aquitaine, intégrant l'Aquitaine et le Poitou-Charentes, **la nouvelle délimitation annule cette frontière et pourrait tendre vers un rapprochement pratique plus marqué encore** entre les communes voisines sur les 2 départements.

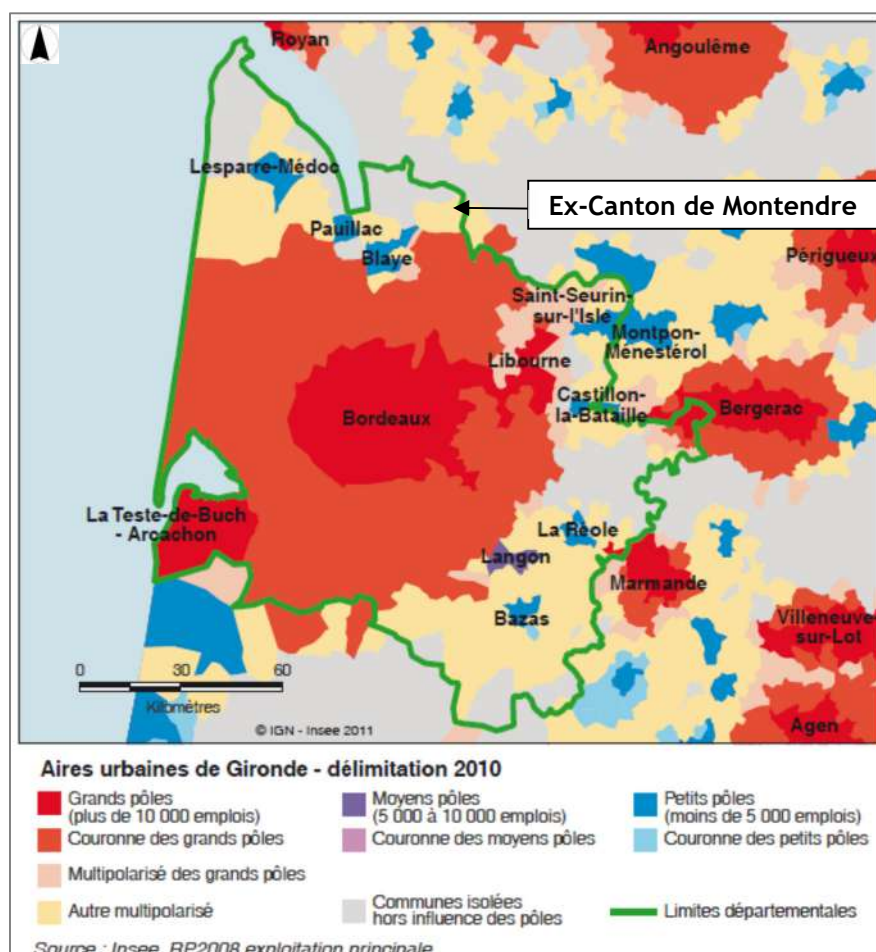


Figure 113 : Aires urbaines de Gironde - 2010
(La Gironde en bref – INSEE Aquitaine – Edition avril 2012)

Ainsi, depuis 1999, on constate une accélération importante de la construction dans le Libournais, le Cubzaguais et le Blayais, montrant ainsi que la **pression urbaine tend à s'intensifier dans ces territoires situés aux portes sud de la Charente-Maritime**. On assiste notamment à la poursuite de l'étalement urbain le long de l'Autoroute A10, lié à la fois au phénomène d'étalement de l'agglomération bordelaise au nord, mais aussi au développement du pôle urbain de Saint-André de Cubzac jusqu'à Saint-Savin.

L'aire d'influence de la métropole bordelaise et son attraction en matière d'emplois concerne une grande partie du département de la Gironde, ainsi que le sud de la Charente-Maritime, qui bénéficie de l'effet de développement urbain et de recherche de tranquillité, de foncier abordable aux portes des grandes agglomérations, bassin de vie et d'emplois.

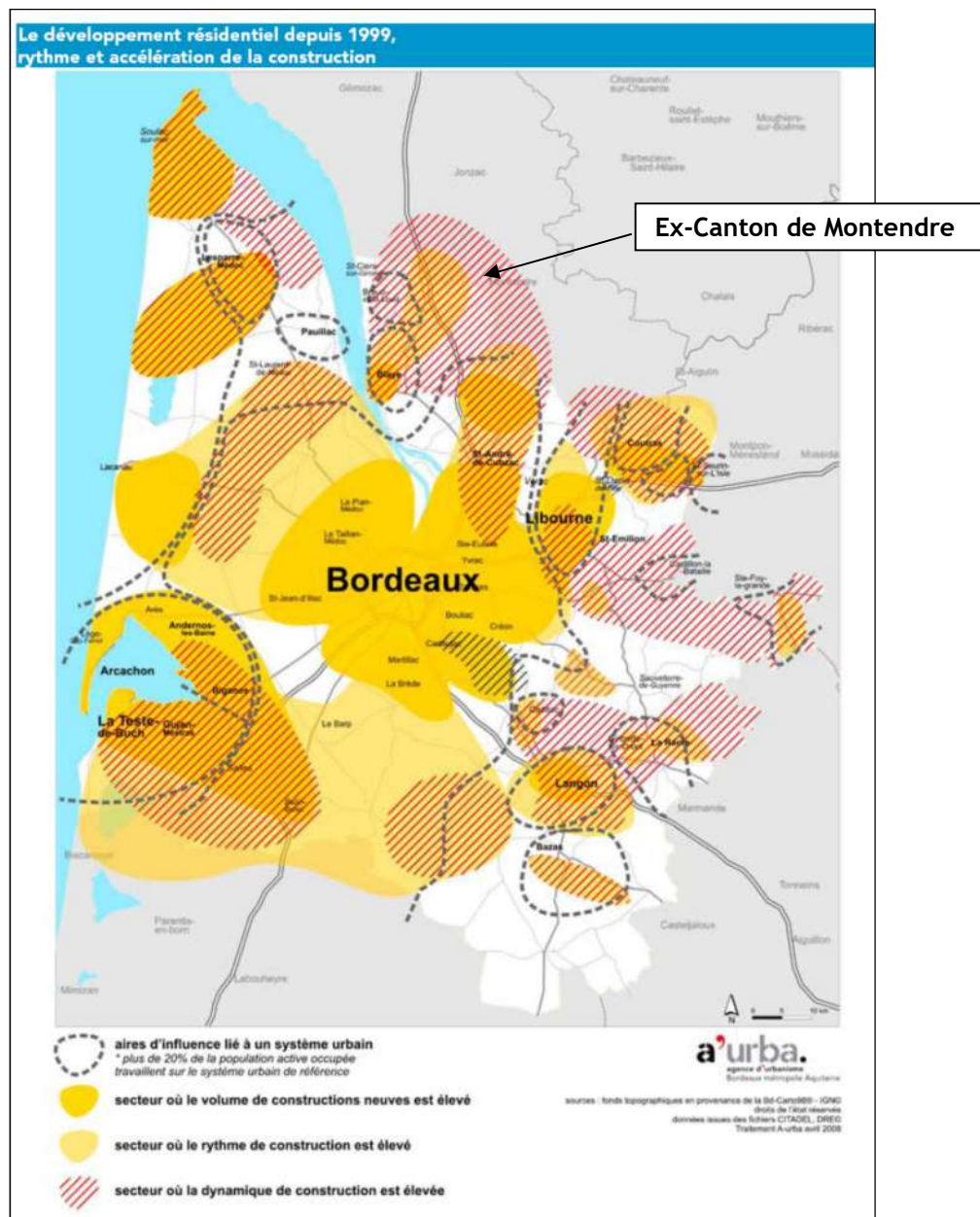


Figure 114 : Le développement résidentiel depuis 1999, rythme et accélération de la construction
(Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine - Déplacements et organisation territoriale dans l'aire métropolitaine girondine à l'horizon 2020, vers une approche partagée — rapport d'étude octobre 2008)

Située à 70 km du centre-ville de Bordeaux via la RN10 à Montlieu-la-Garde, puis l'Autoroute A10, **Expiremont devrait également bénéficier à l'avenir de cette métropolisation**. De nombreuses communes voisines d'Expiremont connaissent un essor démographique, ainsi qu'une augmentation des constructions liée à ce phénomène. Localement, on constate que les communes situées sur l'axe Montendre-Bordeaux concentrent la majorité de la population du secteur.

On constate déjà que l'aire urbaine de Bordeaux jouit d'un territoire d'influence qui s'étend aux communes charentaises limitrophes, où l'on observe une dynamique dans les mouvements de population.

La **situation géographique** de l'ex-Canton de Montendre (à environ 1/4 d'heure de la RN10 et de l'A10), la **desserte** de la gare de Montendre par des TER d'Aquitaine et de Poitou-Charentes, ainsi que le **prix du foncier plus abordable qu'en région bordelaise** favorisent l'installation d'une population à la recherche d'un cadre de vie de qualité et / ou désireuse de devenir propriétaire de sa résidence principale, tout en ayant la possibilité de bénéficier de la proximité d'un pôle urbain important notamment en termes d'emplois.

Enfin, on peut également projeter le maintien du développement démographique de la commune, dans la mesure où elle reste localement **compétitive concernant le coût du m² à bâtir**.

De plus, Expiremont est située à moins de 50 km du Cubzaguais (dont le chef-lieu est Saint-André-de-Cubzac) via la RN10. Cette aire périurbaine de la région de Bordeaux dégage un potentiel de développement assez conséquent, lié au desserrement de l'agglomération bordelaise au nord et bénéficie d'une position stratégique via l'Autoroute A10, la RN10 et la RN137 concernant les flux générés par le trafic régional et européen nord / sud. Leur jonction favorise notamment l'implantation d'entreprises et la création de zones d'activités, sources d'emplois.

2. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA COMMUNE

2.1 LES OBJECTIFS RETENUS

2.1.1 Le RNU actuellement en vigueur sur Expiremont

Expiremont est actuellement sous le régime du RNU, soit la règle de constructibilité limitée, permettant toutefois les dérogations suivantes à ce principe par :

- ✓ l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- ✓ les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- ✓ les constructions ou installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;
- ✓ les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques.

2.1.2 Principes généraux visés par la Carte communale

L'élaboration de la carte communale d'Expiremont, prescrite en Conseil municipal le 03 mars 2015, est motivée par la nécessité pour la municipalité de disposer d'un document de planification de son territoire. Celui-ci devra répondre à des objectifs cumulés de **définition des zones constructibles** compatibles avec la **préservation de son environnement naturel, culturel et social**. Le **calcul des hypothèses de développement** est une étape majeure de la **justification de la carte communale**, au regard des objectifs et principes généraux d'urbanisme (Art L110 et L121 du code de l'urbanisme).

Ces objectifs généraux sont définis dans un double souci :

- ✓ **D'équilibre** : entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages dans une dynamique de respect des objectifs du développement durable ;
- ✓ **D'utilisation économe et raisonnée des espaces** : en veillant à utiliser le sol de façon économe et à maîtriser le développement urbain. Ceci passe par la définition de secteurs constructibles et justifiés, dans la continuité du bâti existant et dans les secteurs disposant des réseaux nécessaires et suffisants.

Ainsi, l'outil de planification de carte communale permettra à la commune, le classement des terrains en **2 types de zones**, conformément à l'article L.161-4 du code de l'Urbanisme :

- Zone constructible (ZC), accueillant les projets d'aménagement. Ce type de zonage peut être décliné notamment en ZCx pour les secteurs classés constructibles et réservés aux activités économiques ;

- Zone non constructible (ZN), correspondant aux sites à vocation naturelle, agricole et forestière.

La délimitation des zones constructibles sera fondée sur les « Parties Actuellement Urbanisées » (PAU), appréciées selon certains critères, soit :

- ✓ le nombre de constructions ;
- ✓ la distance par rapport aux constructions existantes ;
- ✓ la contiguïté ou la proximité immédiate d'un bourg ou d'un hameau ;
- ✓ la présence de terrains voisins déjà construits ;
- ✓ la desserte par des équipements et réseaux ;
- ✓ la présence d'un obstacle ou d'une coupure géographique, etc.

2.1.3 Les objectifs de la municipalité

La commune souhaite être à même de **maintenir sa population actuelle** d'une part, mais aussi d'être en **capacité d'accueillir de nouveaux ménages** dans les 10 prochaines années. Elle a donc engagé la gestion future de son territoire dans :

- ✓ **L'affirmation du bourg dans son rôle central** et **certains hameaux majeurs** permettant un développement maîtrisé de leur urbanisation ;
- ✓ **L'ouverture de certaines parcelles sur les pôles**, en continuité de l'existant, par détachement parcellaire (division du parcellaire) ou dans une situation en « dent creuse ». Elle souhaite privilégier les terrains non cultivés et desservis par un accès routier et bénéficiant des réseaux publics (dont sécurité incendie) ;
- ✓ La **préservation des hameaux** secondaires en zone non constructible, en limitant leur développement urbain sur la carte communale.

Le projet communal, concernant le zonage de son territoire est présenté par secteur, plus bas.

2.2 JUSTIFICATION DE L'ENVELOPPE POUR LA CONSTRUCTION EN LOGEMENTS

Dans le respect des objectifs des articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, le projet porté par la future carte communale d'Expiremont s'inscrit dans une approche de développement durable en permettant à la commune de se développer dans une utilisation économe de l'espace, avec des extensions urbaines maîtrisées. Le projet recherche donc bien un **équilibre entre développement de l'espace rural et préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages**.

Plusieurs scénarii sont présentés ci-dessous, selon des hypothèses d'évolutions démographiques d'ici 10 ans. Le choix retenu d'ouverture à la construction de logements intègre :

- ✓ Le rythme de l'évolution démographique observée sur la dernière décennie (2005-2015) ;
- ✓ L'évolution du contexte d'Expiremont (proximité avec certains bassins d'emplois) ;
- ✓ La demande des nouveaux ménages et leur composition dans la tendance au desserrement : **moyenne de 2.5 personnes par foyer** ;
- ✓ Une **surface de terrains** moyenne correspondant aux pratiques observées en milieu rural sur les communes autour de Montendre, soit environ **1 500 m²**, permettant de compter entre **6 et 7 logements à l'hectare** sur Expiremont. Ceci permet aussi de respecter les préconisations de la SESAER sur la surface minimale des terrains pour un système en ANC, soit 800 m² ;

- ✓ La disponibilité en logements vacants, en appliquant une **capacité de mobilisation de ces logements de l'ordre de 20% des logements nécessaires totaux** ;
- ✓ Le **coefficient de voirie** ;
- ✓ Le **coefficient de rétention foncière**.

La formule de calcul pour la surface en espaces nécessaires aux logements d'ici 10 ans est :

$$\boxed{n \text{ logements nécessaires} \times 1500 \text{ m}^2 \times \text{coef. de voirie} \times \text{coef. de rétention foncière}}$$

2.2.1 Le coefficient de rétention foncière

L'application d'un coefficient de rétention foncière permet de prendre en compte des situations de blocage, de mûrissement et d'inertie des propriétaires fonciers. En effet, malgré le fait que lors de la définition du zonage, le contexte local soit étudié, ainsi que les éventuelles velléités d'aliénations des propriétaires fonciers, les terrains dont les propriétaires ne souhaitent ni construire, ni vendre en terrains à construire, peuvent difficilement être exclus des zones constructibles s'ils sont situés dans les parties actuellement urbanisées. Il est néanmoins entendu que ce coefficient est retenu dans sa base minimale, afin de ne pas annoncer de surfaces foncières dont l'excédent viendrait contrarier la bonne appréhension des projets d'ouverture à la constructibilité par la commune.

L'application d'un **coefficient de rétention de 1,1** permettra donc de prendre en compte :

- ✓ une marge d'erreur sur la connaissance des volontés des propriétaires fonciers concernés par les terrains classés en zones constructibles ;
- ✓ Le laps de temps entre le classement en zone constructible d'un terrain et sa mise en chantier effective.

2.2.2 Le coefficient VRD

Le coefficient de voirie et réseaux divers est donnée à **10%** de la surface à aménager, dans la mesure où l'ensemble des parcelles retenues est en continuité de l'existant et donc déjà desservi par un réseau routier suffisant.

2.2.3 Scénario 1 : Hypothèse basse

Ce scénario envisage une **faible augmentation** de la population sur Expiremont d'ici les 10 prochaines années, avec **10 nouveaux habitants**.

Nouveaux habitants (à 10 ans)	Total logements nécessaires	Nombre de LV remobilisables (20%)	Nombre de logements à construire	Surface nécessaire (ha) terrains	Surface consommée totale (ha)
10	4	1	3	0.5	0.66

Cette hypothèse basse nécessite la constructibilité de **0.5 ha** de terrains non bâtis, en intégrant la remobilisation de **1 logement vacant**. Ainsi, ce serait **0.66 ha d'espaces** alloués à l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune d'Expiremont.

2.2.4 Scénario 2 : Hypothèse moyenne

Ce scénario envisage une **augmentation modérée** de la population sur Expiremont d'ici les 10 prochaines années, avec **20 nouveaux habitants**.

Nouveaux habitants (à 10 ans)	Total logements nécessaires	Nombre de LV remobilisables (20%)	Nombre de logements à construire	Surface nécessaire (ha) terrains	Surface consommée totale (ha)
20	8	2	6	0.99	1.32

Cette hypothèse modérée nécessite *a minima*, la constructibilité de **0.99 ha** de terrains non bâtis, en intégrant la remobilisation de **2 logements vacants**. Ainsi, ce serait **1.32 ha d'espaces** alloués à l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune d'Expiremont.

2.2.5 Scénario 3 : Hypothèse haute

Ce scénario envisage une **augmentation forte** de la population sur Expiremont d'ici les 10 prochaines années, avec **30 nouveaux habitants**.

Nouveaux habitants (à 10 ans)	Total logements nécessaires	Nombre de LV remobilisables (20%)	Nombre de logements à construire	Surface nécessaire (ha) terrains	Surface consommée totale (ha)
30	12	3	9	1.48	1.98

Cette hypothèse haute nécessite la constructibilité de **1.48 ha** de terrains non bâtis, en intégrant la remobilisation de **3 logements vacants**. Ainsi, ce serait **1.98 ha d'espaces** alloués à l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune d'Expiremont.

2.3 LES PROJETS DE LA MUNICIPALITE

Les projets de la municipalité sont à prendre en compte dans le calcul d'espaces ouverts pour la future carte communale. A ce titre, elle projette la réalisation de quelques opérations sur son territoire, qui relèvent de :

- ✓ **L'extension du cimetière** et du **réaménagement de ses abords** ;
- ✓ **Le réaménagement du carrefour chez les Picq** sur un aspect sécuritaire ;
- ✓ **L'aménagement de cette même parcelle (chez les Picq)** pour l'accueil des **bacs de tris** (ordures ménagères, tri sélectif) ;
- ✓ **L'aménagement d'un lotissement communal** de quelques maisons (environ 4 unités) au **Bourg** de la commune. Ce projet est inclus au calcul d'ouverture à la constructibilité pour le logement détaillé plus haut ;

L'élaboration de la carte communale permettra à la commune d'Expiremont d'instaurer un droit de préemption sur des périmètres nécessaires à la réalisation d'un équipement ou d'un projet, compatibles avec le zonage de son document d'urbanisme. Cette procédure sera appliquée sur certaines parcelles actuellement privées.

2.3.1 Le réaménagement d'un carrefour et aménagement d'une placette

Chez Les Picq, hameau situé au nord du Bourg, le Conseil municipal souhaite acquérir la parcelle ZC27 (440 m²) située au niveau du carrefour des voies communales n°4 et n°16, afin de réaménager le carrefour pour des raisons de sécurité routière et de circulation en général (manque de visibilité, difficultés de croisement entre deux véhicules, bas-côtés trop étroits et camion benne en difficulté dans son travail de collecte). Les élus souhaitent également y implanter les différents bacs à ordures ménagères et de tri sélectif. Il est ainsi prévu de démolir les vieux bâtiments présents sur la parcelle.

Tableau 19 : Parcelle mobilisée pour l'aménagement d'un carrefour et la collecte des déchets ménagers, Expiremont

Parcelle	Surface mobilisée (m ²)	Etat propriété
ZC27	440	Droit de préemption (privé)

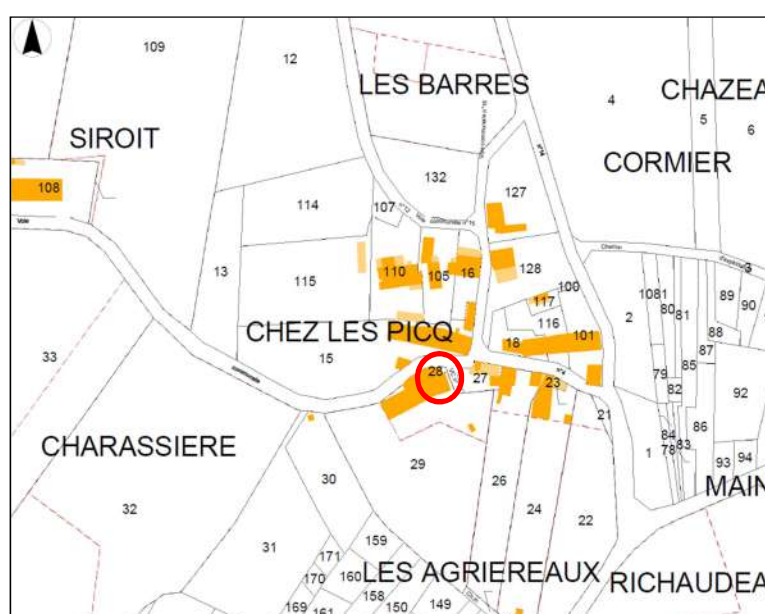


Figure 115 : Localisation de la parcelle ZC27 pour l'aménagement du carrefour et de collecte des déchets (Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016– SIVOM de Montendre)

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil municipal d'Expiremont a délibéré le 24 février 2015 sur la création d'un périmètre de **Zone d'Aménagement Différé (ZAD)** Chez les Picq, sur la parcelle ZC27. Le dossier de ZAD est consultable en Mairie.

Nota : depuis la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris (publié au Journal Officiel du 5 juin 2010), la durée du droit de préemption dans les ZAD de 14 ans a été réduit à « six ans renouvelables » à compter de la publication de l'acte de création de la zone.

Dans le cadre de la réflexion sur le zonage de la carte communale, la parcelle ZC27 sera classée en **zone constructible** à son nouveau document d'urbanisme (ZC) et fera l'objet d'un **droit de préemption** par la municipalité.

2.3.2 L'extension du cimetière et le réaménagement de ses abords

Le cimetière communal est actuellement situé à l'entrée est du Bourg, sur la parcelle ZD42. Dans un souci d'optimisation de cet espace, Le Conseil municipal souhaite le **restructurer**, dans

un souci d'organisation spatiale et de mise aux normes. Une étude incluant un relevé topographique dédié, a été réalisée par un cabinet indépendant qui a mis en lumière que l'espace actuel se voit trop restreint. Un caveau provisoire et un ossuaire sont prévus, ainsi que la mise en place d'un espace cinéraire, comprenant jardin du souvenir et *columbarium*.

Le cimetière de la commune ayant quasiment atteint sa capacité maximale et les places de stationnement étant limitées, des manques en places de parking sont observés et génèrent un parage des véhicules de part et d'autre de la départementale RD 255, posant une problématique de sécurité routière à l'entrée du Bourg.

Les élus souhaitent donc également instaurer un périmètre de ZAD sur la parcelle ZD41 (1 360 m²) située en continuité du cimetière le long de la RD 255, afin de permettre son extension et d'en aménager les abords pour un espace supplémentaire de parking.

Tableau 20 : Parcelle mobilisée pour l'extension du cimetière et l'aménagement de ses abords, Expiremont

Parcelle	Surface mobilisée (m ²)	Etat propriété
ZD41	1 360	Droit de préemption (privé)

Le Conseil municipal d'Expiremont a ainsi délibéré le 24 février 2015 sur la création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dans le Bourg sur la parcelle ZD41. Le dossier de ZAD est consultable en Mairie.

Dans le cadre de la réflexion sur le zonage de la carte communale, la parcelle ZC41 sera classée en **zone constructible** à son nouveau document d'urbanisme (ZC) et fera l'objet d'un **droit de préemption** par la municipalité.

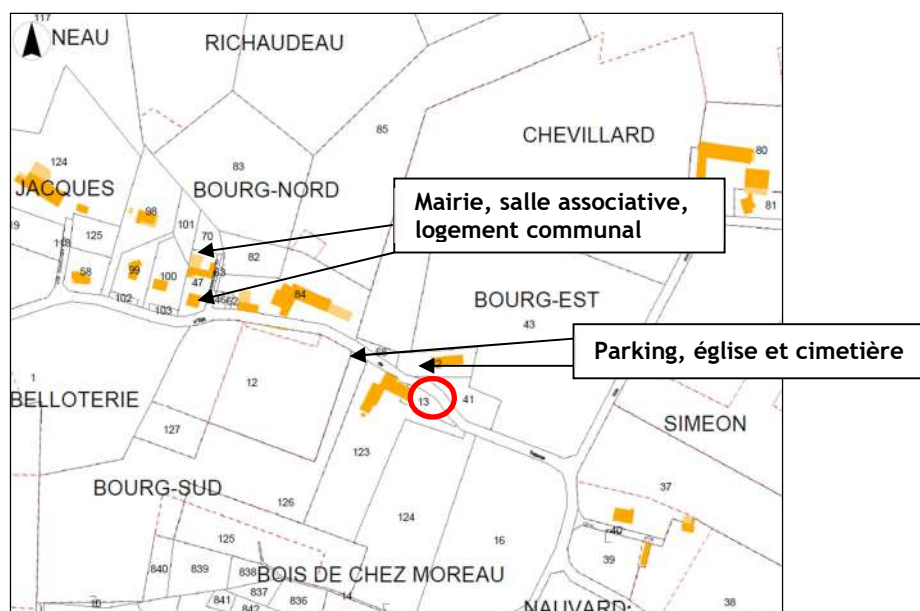


Figure 116 : Localisation des parcelles pour l'aménagement du cimetière et l'extension de son parking
(Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016– SIVOM de Montendre)

2.3.3 Le projet de lotissement communal

Dans le cadre de la réflexion sur le développement du Bourg et de l'habitat dans la partie centrale de la commune, la municipalité souhaite impulser, pour les années à venir, une dynamique de construction par le biais d'un nouveau projet de lotissement communal sur une partie de la parcelle ZE1. Ce projet de lotissement permettrait d'offrir des possibilités d'urbanisation nouvelle et ainsi de densifier le Bourg, tout en réaffirmant sa vocation résidentielle et de mener un projet communal important pour la commune. Cette offre de logements initiée par la commune est intégrée à l'offre générale dans le calcul de l'offre à prévoir en logements.

Tableau Z1 : Parcelle mobilisée pour la réalisation d'un lotissement au Bourg, Expiremont

Parcelle	Surface mobilisée (m ²)	Etat propriété
ZE1	3 880	Droit de préemption (privé)

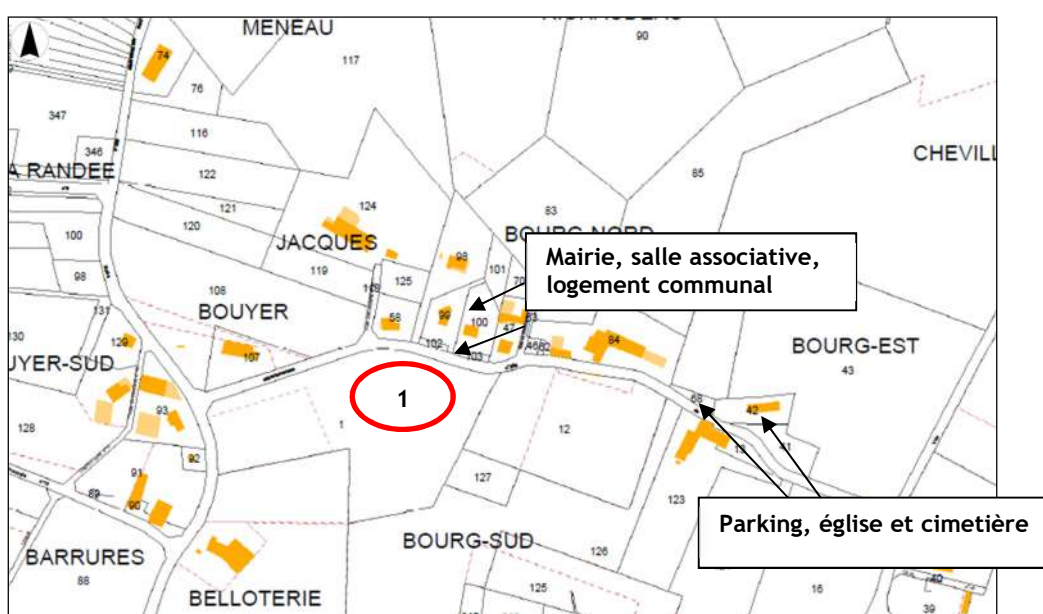


Figure 117 : Localisation de la parcelle pour l'aménagement d'un lotissement communal
(Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016– SIVOM de Montendre)

Dans le cadre de la réflexion sur le zonage de la carte communale, la parcelle ZE1 retenue pour le projet sera classée en **zone constructible** à son nouveau document d'urbanisme (ZC) et fera l'objet d'un **droit de préemption** par la municipalité.

2.3.4 Synthèse des besoins en terrains pour les projets d'aménagements communaux

La commune d'Expiremont, au regard des projets qu'elle avance et qui ont été bâtis autour de la concertation avec ses riverains, projette des aménagements sur environ **1 800 m² de terrains**. Une partie relève de terrains agricoles accessibles directement depuis la Route du Bourg et inclus, d'un point de vue paysager, à la dynamique de développement maîtrisé du bourg. La seconde parcelle est en continuité du cimetière et marque la fin du Bourg de la commune. La commune prévoit, dans cette enveloppe, l'acquisition par **préemption de l'ensemble des terrains**, soit 2 parcelles : ZC27 et ZD41.

2.4 LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La législation sur l'élaboration des cartes communales offre aux communes la possibilité de délimiter un secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La commune ne souhaite pas ouvrir de secteur dédié à l'activité économique sur son territoire (ZCx).

2.5 CALCUL DE LA SURFACE D'OUVERTURE TOTALE

2.5.1 Exposition des 3 scénarii

Ci-dessous sont comparés les 3 scénarii de développement de la commune, au regard des données exposées plus haut.

	Scénario 1 : HB	Scénario 2 : HM	Scénario 3 : HH
Espaces dédiés aux logements (ha)	0.66	1.32	1.98
Espaces dédiés aux projets de la municipalité* (ha)	0.018	0.018	0.018
Total (ha)	0.68	1.34	1.99

* Projet d'aménagements communaux, excluant les opérations immobilières relatives au logement nouveau.

- ✓ **Scénario 1** (Hypothèse Basse : + 10 habitants supplémentaires sur les 10 prochaines années) prévoit la consommation de **0.68 ha** d'espaces décomposés comme suit :
 - 0.5 hectare de terrains libres de nouvelles constructions ;
 - 1 logement vacant remobilisé ;
 - 0.018 hectares pour les aménagements publics ;
- ✓ **Scénario 2** (Hypothèse Modérée : + 20 habitants supplémentaires sur les 10 prochaines années) prévoit la consommation de **1.34 ha** d'espaces décomposés comme suit :
 - 0.99 hectare de terrains libres de nouvelles constructions ;
 - 2 logements vacants remobilisés ;
 - 0.018 hectares pour les aménagements publics ;
- ✓ **Scénario 3** (Hypothèse Haute : + 30 habitants supplémentaires sur les 10 prochaines années) prévoit la consommation de **1.99 ha** d'espaces décomposés comme suit :
 - 1.48 hectares de terrains libres de nouvelles constructions ;
 - 3 logements vacants remobilisés ;
 - 0.018 hectares pour les aménagements publics ;

2.5.2 Le scénario retenu par la municipalité

Au regard de l'évolution de son territoire et du contexte local, mais aussi des contraintes à intégrer dans la démarche de développement territorial, la **municipalité opte pour le scénario intermédiaire, soit l'hypothèse moyenne**. Soucieuse de maintenir sa population et d'en

accompagner le renouvellement pérenne, la municipalité **souhaite voir augmenter sa population d'une vingtaine d'habitants d'ici les 10 prochaines années.**

Au vu de ces différents points, la commune d'Expiremont a donc souhaité **anticiper et se donner pleinement les moyens de son développement** en proposant le classement de :

1.35 hectares en zone constructible dédiée à la réalisation de logements et aux projets communaux d'Expiremont.

La distribution et la localisation de ces espaces sont exposées dans la partie suivante.

3. ZONAGE PROPOSE POUR LA CARTE COMMUNALE

Afin de se projeter dans une dynamique d'équilibre entre l'accueil de nouveaux habitants et la protection des paysages et des milieux, les zones constructibles retenues dans le cadre de l'élaboration de la carte communale sont localisées essentiellement à proximité du Bourg existant et dans les hameaux les plus importants d'Expiremont. Ils répondent alors à une stratégie de densification des zones bâties existantes permettant d'être en accord avec les principes de la loi SRU en matière de gestion rationnelle et économe de l'espace. Les choix d'urbanisation retenus s'articulent selon une dialectique visant à limiter l'impact environnemental généré par de nouvelles constructions, ainsi qu'à considérer la capacité du village à les absorber sans être dénaturé. A ce titre, urbanisation en continuité des espaces agglomérés et en retrait des axes les plus densément fréquentés est favorisée. La commune ne souhaite pas disperser ses équipements et cherche à **conforter et organiser son centre bourg ainsi que les principaux 2 hameaux secondaires au développement modéré pertinent (Les Picqs / Chazeau), ce qui répond aux objectifs précédemment listés.**

Un travail à la parcelle a permis de mieux identifier les terrains ayant une vocation agricole reconnue, ou ceux caractérisés par un blocage foncier, afin d'avoir une gestion plus économe et réaliste de l'espace à 10 ans. Il a également fallu intégrer, pour impulser la dynamique du bourg, sa faible urbanisation qui est par ailleurs, essentiellement localisée au nord de l'axe routier et présentant peu de « dents creuses ».

3.1 LES REGLES DU ZONAGE RETENU

La carte communale permet essentiellement de définir et localiser les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas. Il s'agit d'un document simplifié par rapport au PLU, qui peut toutefois réserver ou identifier des secteurs destinés à l'implantation d'activités économiques (industrielles ou artisanales), sans apposer de règlement propre sur les parcelles proposées. Le droit de préemption est également retenu sur la commune, afin d'y réaliser des projets communaux uniquement.

Conformément aux articles L101-2 et L161-4 du code de l'urbanisme, les règles générales s'appliquent et sont énoncées selon 2 items, comme suit, pour l'élaboration de la carte communale d'Expiremont :

- **La zone C (ZC) :** Secteurs constructibles au titre des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme. Les secteurs constructibles correspondent aux parties urbanisées et leur stratégie de densification et extensions limitées.
- **La zone N (ZN) :** Secteurs non-constructibles au titre des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme. Y sont néanmoins autorisés :
 - ✓ la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration de bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste ;
 - ✓ l'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes attenantes (R124-3 du code de l'urbanisme) ;

- ✓ la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

3.2 LES NOUVEAUX ESPACES A BATIR OUVERTS EN ZC

3.2.1 Les espaces dédiés aux logements (ZC)

Au regard du projet communal, peu de parcelles dédiées à la construction nouvelle sont à retenir. La carte communale élaborée permettra la réalisation de 7 à 8 nouveaux logements, dont une partie fera l'objet d'un lotissement communal au bourg, soit :

- ✓ 2 parcelles partielles, situées dans la continuité de l'existant chez Chazeau ;
- ✓ une partie de parcelle située en bordure de chez les Picq ;
- ✓ 2 secteurs intégrant une petite opération de lotissement et une parcelle dans le tissu urbain au Bourg.

Tableau 22 : Parcelles intégrées à la ZC, dédiées au logement nouveau (mairie d'Expiremont- 2018)

Destination	Lieu-dit	Parcelle		Surface (m ²)	Nombre de lots moyen	Type de terrain		
		Section	N°			A	N/P	F
Logements nouveaux	Chazeau	ZD	13*	1 800	1		x	
			94*	1 170	1	x		
	Le Bourg	ZE	1*	3 880	4	x		
		ZD	125	1 050	1		x	
	Les Picq	ZC	22*	998	1		x	
Synthèse des parcelles intégrées à la ZC - Logements nouveaux								
Total				8 898 m ²	8 unités		3 218m ²	-
				0.89 ha		5 680m ²		-
						0.57ha	0.32ha	
% du territoire communal				0.15 %		0.1%	0.05%	

* (pour partie)

3.2.2 Les espaces dédiés aux projets communaux (ZC)

La mairie souhaite poser un droit de préemption sur 2 parcelles afin d'y aménager des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la vie communale. Le secteur du bourg recevra l'aménagement d'un parking en continuité du cimetière et le secteur de Chez les Picq bénéficiera de la modification du carrefour des voies communales n°4 et n°16 qui recevront la distribution des bacs à ordures ménagères et tri. Cette dernière parcelle abrite actuellement une construction sans objet. L'emplacement fera alors l'objet d'une démolition de l'existant pour une reconversion sans consommation supplémentaire d'espace. Ces secteurs intégrés naturellement au tissu urbain seront positionnés en partie constructible de la carte communale.

Tableau 23 : Parcelles intégrées à la ZC, dédiées aux projets communaux (mairie d'Expiremont - 2018)

Destination	Lieu-dit	Parcelle		Procédure	Surface (m ²)	Type de terrain		
		section	N°			A	N	F
Projets communaux	Le Bourg	ZD	41	Préemption	1 360		x	
	Chez les Picq	ZC	27	Préemption	440			
Total parcelles portées en ZC - projets communaux								
Total					1 800 m ²		1 360m ²	
					0.18 ha		0.13ha	
% du territoire communal					0.03%		0.02%	

3.3 SYNTHESE DES ESPACES MOBILISES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, Expiremont a mené la mobilisation de 3 secteurs classés en ZC, distribués au Bourg, chez les Picq et chez Chazeau.

Les 2 derniers secteurs composent les lieux-dits les plus dynamiques, pouvant être qualifiés de hameaux principaux. La mise à disposition de terrains sans valeur agricole forte pour le développement urbain très modéré est donc étudié.

Au regard de la configuration actuelle du bâti et notamment de l'articulation hiérarchique des 3 secteurs, le Bourg souhaite affirmer sa position centrale, dans un contexte agricole environnant marqué et une urbanisation ancienne à récente qui s'est opérée au nord de la RD255. Considérant que l'urbanisation linéaire n'est plus indiquée, il est donc nécessaire de définir une enveloppe d'extension dans la zone du bourg en procédant au comblement des espaces interstitiels entre les habitations, mais aussi en permettant une ouverture cadrée au sud de la RD255.

A ce jour, sur le calcul des besoins de la commune estimés à environ 1.35 ha pour son développement sur les 10 prochaines années, ce sont **1.07 ha** qui sont **effectivement retenus** en consommation d'espaces nouveaux pour le logement et les aménagements communaux. L'ensemble des parcelles retenues vient en continuité de l'existant et répond bien au principe de limitation du mitage et de la consommation d'espaces.

Cette définition spatiale opérationnelle a été menée au regard des sensibilités du territoire et des dispositions réglementaires en vigueur sur les documents d'urbanisme. Ci-après sont présentés les 3 secteurs classés en ZC de la première carte communale d'Expiremont.

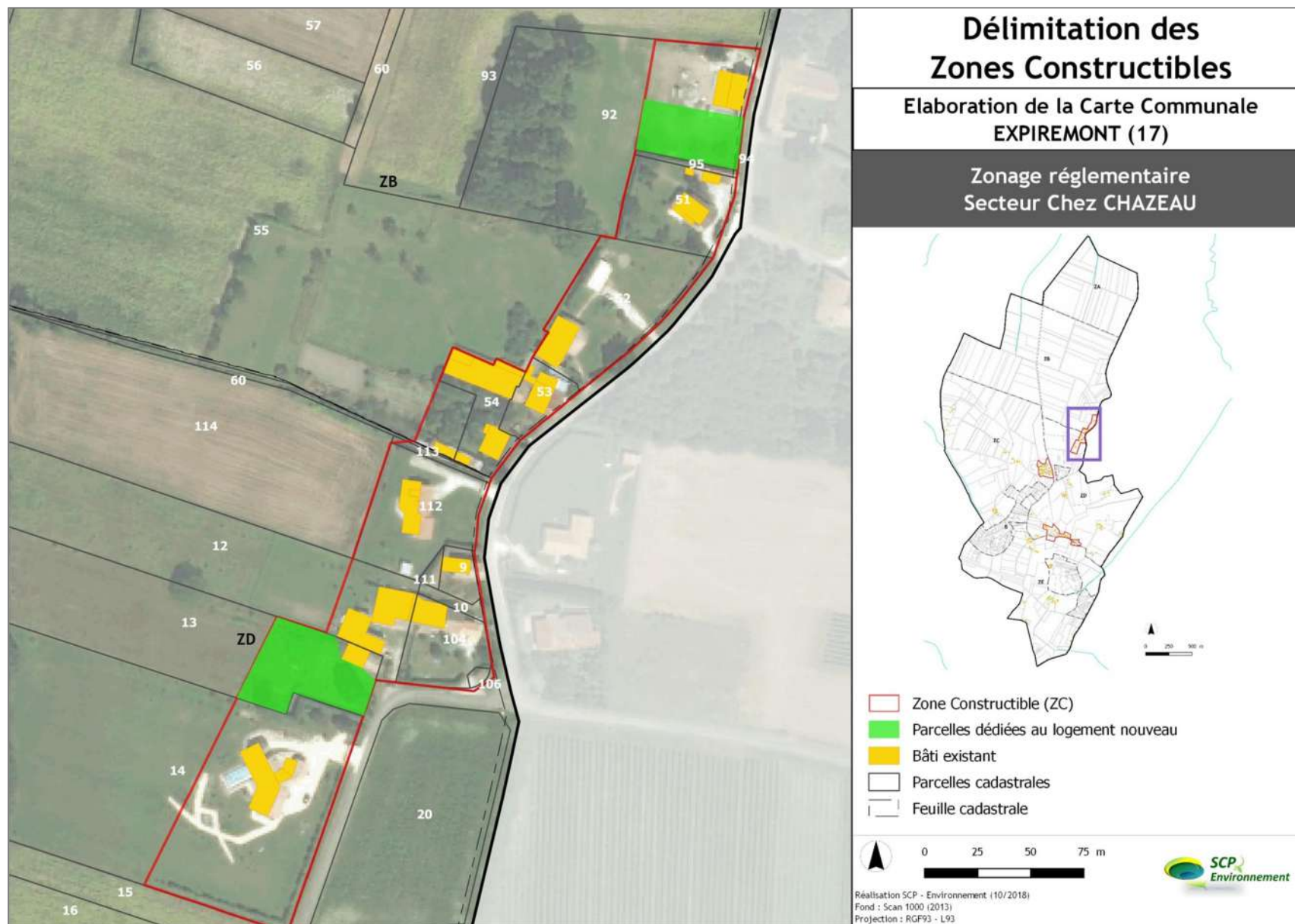


Figure 118 : Délimitation en ZC et vue parcellaire – Secteur chez Chazeau

SECTEUR

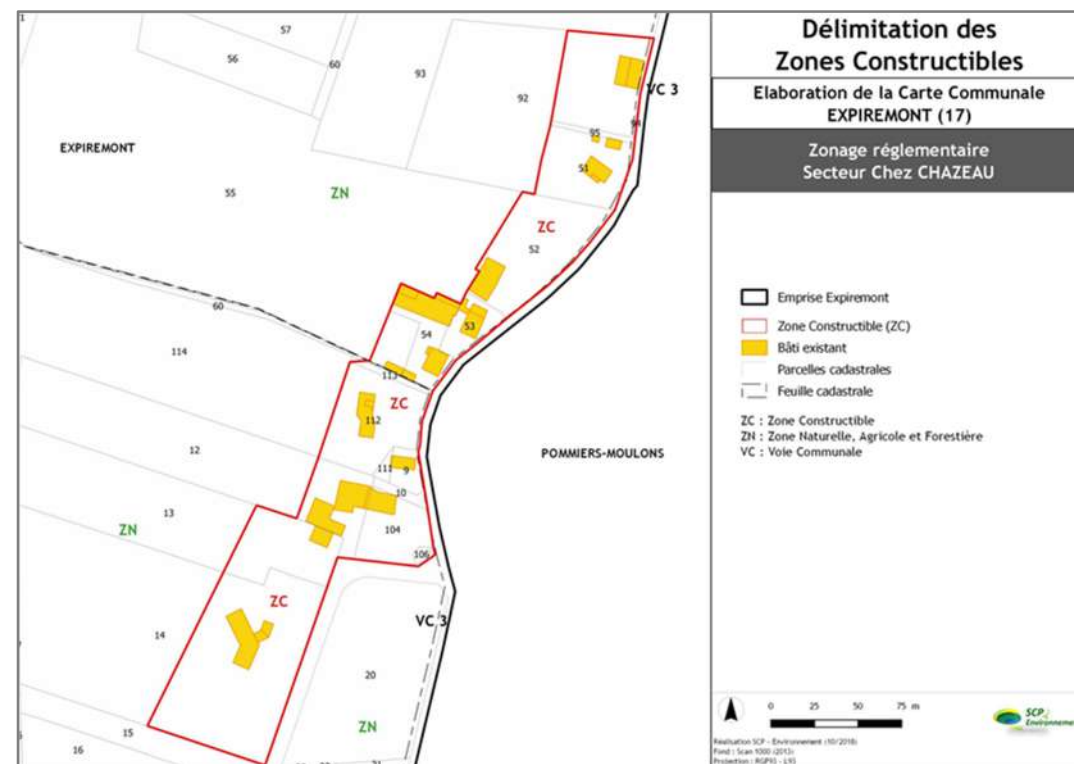
Chez CHAZEAU

Contexte et dynamique de développement du secteur depuis 2005

Le secteur a une vocation essentielle de logements, avec l'essor de 2 nouvelles constructions pour environ 200 m².

Il est situé au nord-est du bourg et marque la limite d'urbanisation sur ce secteur le plus au nord de la commune, avant des espaces de cultures en openfield.

Sa position vis-à-vis de Pommiers-Moulons a justifié et permis le développement modéré de ce secteur qui s'inscrit en continuité de l'urbanisation sur la commune limitrophe et intègre ainsi la dimension intercommunale.



Capacité réseaux	Eau potable	Disponible / acheminement
	Electricité	Disponible / acheminement
	Assainissement	ANC Perméabilité réduite
	Défense incendie	Disponible (Citerne)
	Sécurité routière	Accès sécurisés par la VC3
Sensibilité environnementale	Environnement	Parcelles agricoles
	Réseau hydrologique	Non connecté
	Zone humide	Pas de zone humide
	Autres contraintes	Aléa RG argiles - Fort
	SUP	Périmètre rapproché captage AEP

Projet ZC	Vocation secteur	Logement	Projet communal
		x	
	Nombre de nouveaux lots potentiels	2	
	Surface nouveaux lots potentiels / extensions	2 970 m ²	
	Surface ZU CC	2.56 ha	

Contrainte / Absence de contraintes / * : en partie

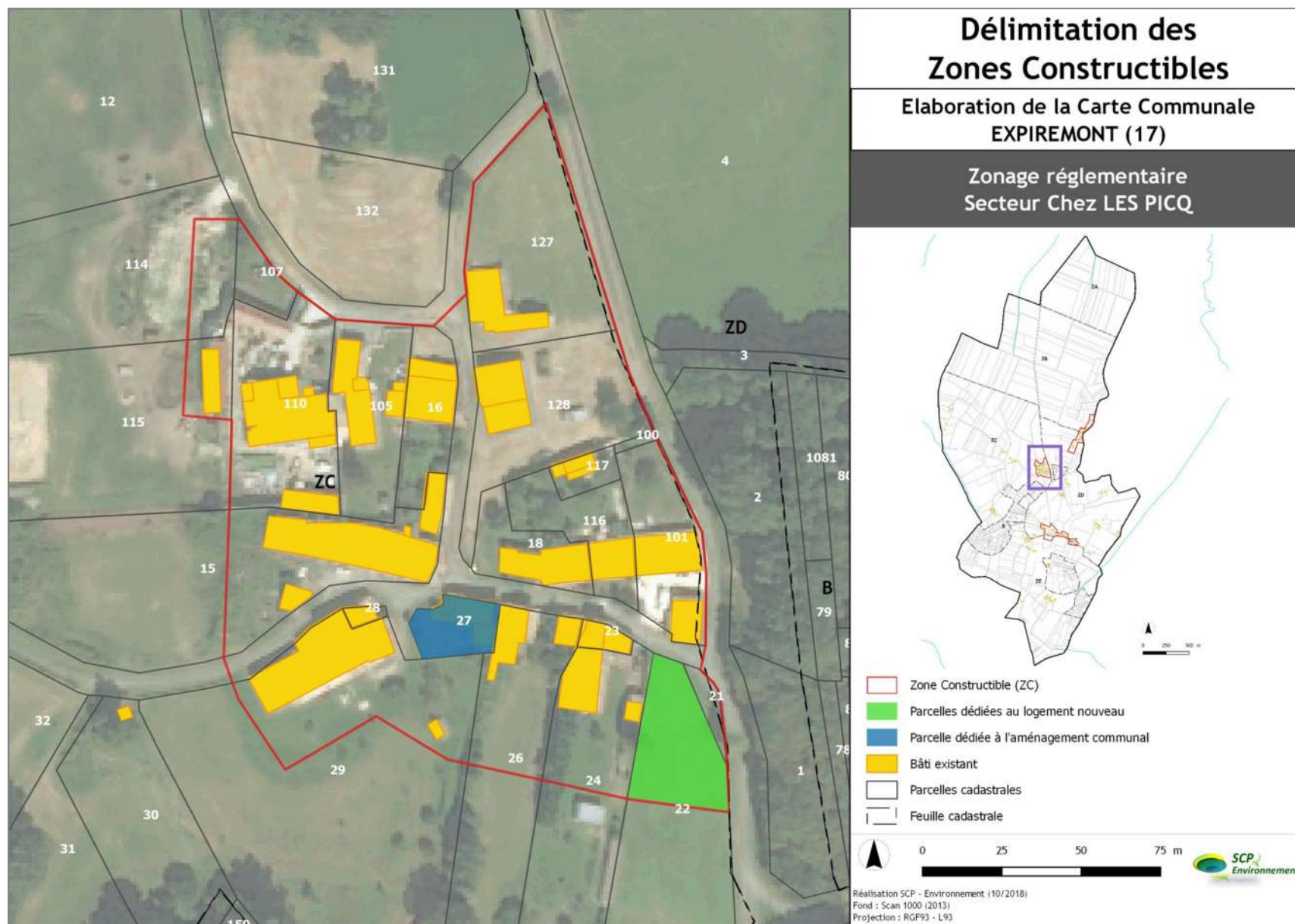
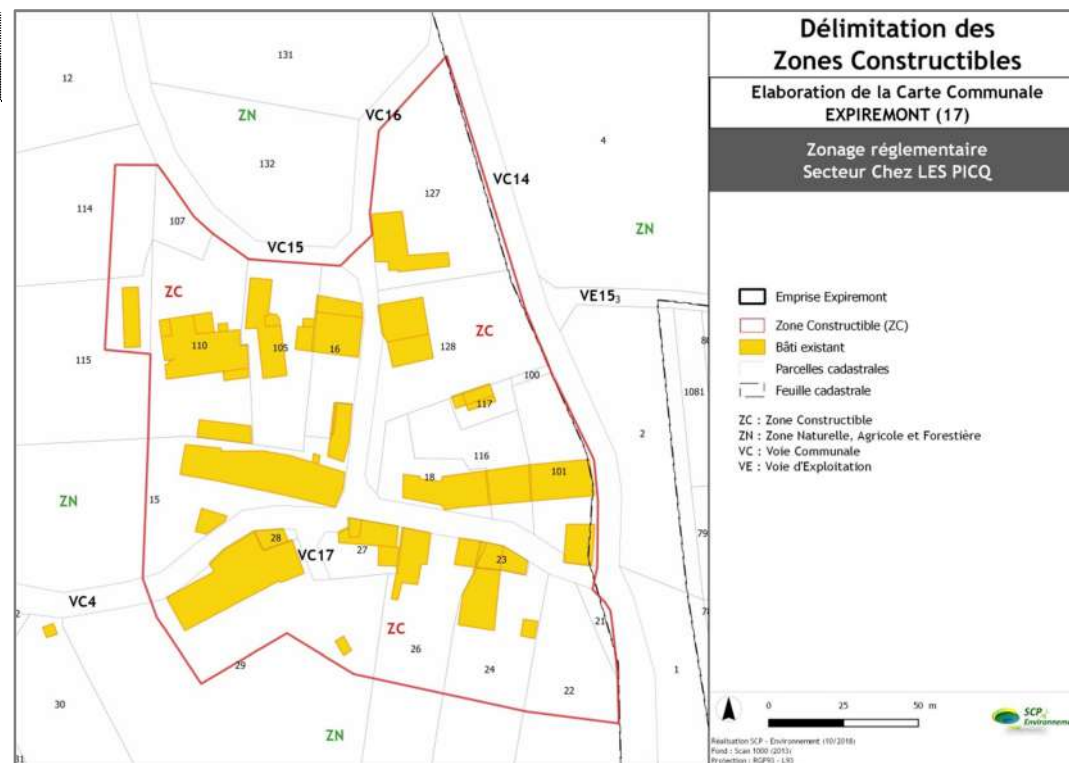


Figure 119 : Délimitation en ZC et vue parcellaire – Secteur Chez Les Picq

SECTEUR	Chez les PICQ
Contexte et dynamique de développement du secteur depuis 2005	

Ce secteur n'a pas accueilli de nouvelles constructions depuis 2005 dédiée au logement. En revanche, un bâtiment de 38m² à vocation professionnelle a été édifié chez les Picq. Ce secteur revêt un caractère ancien avec une ouverture au nord sur les espaces agricoles en openfield. Les parties centrale et sud-est seront sécurisées d'un point de vue routier. Une seule parcelle est proposée à la construction résidentielle, en limite sud-est de ce noyau secondaire mais d'envergure sur la commune.



Capacité réseaux	Eau potable	Disponible / acheminement
	Electricité	Disponible / acheminement
	Assainissement	ANC
	Défense incendie	Perméabilité réduite
	Sécurité routière	A conforter (en cours)
Sensibilité environnementale	Environnement	Accès sécurisés (VC14) et en cours d'amélioration VC4 / 16.
	Réseau hydrologique	Parcelles agricoles
	Zone humide	Non connecté
	Autres contraintes	Pas de zone humide
	SUP	Aléa RG argiles - Fort
		Périmètre rapproché captage AEP

Projet ZC	Vocation secteur	Logement	Projet communal
		X	X
	Nombre de nouveaux lots potentiels	1	1
	Surface nouveaux lots potentiels / extensions	998 m ²	440 m ²
	Surface ZU CC	2.35 ha	

Contrainte / Absence de contraintes / * : en partie

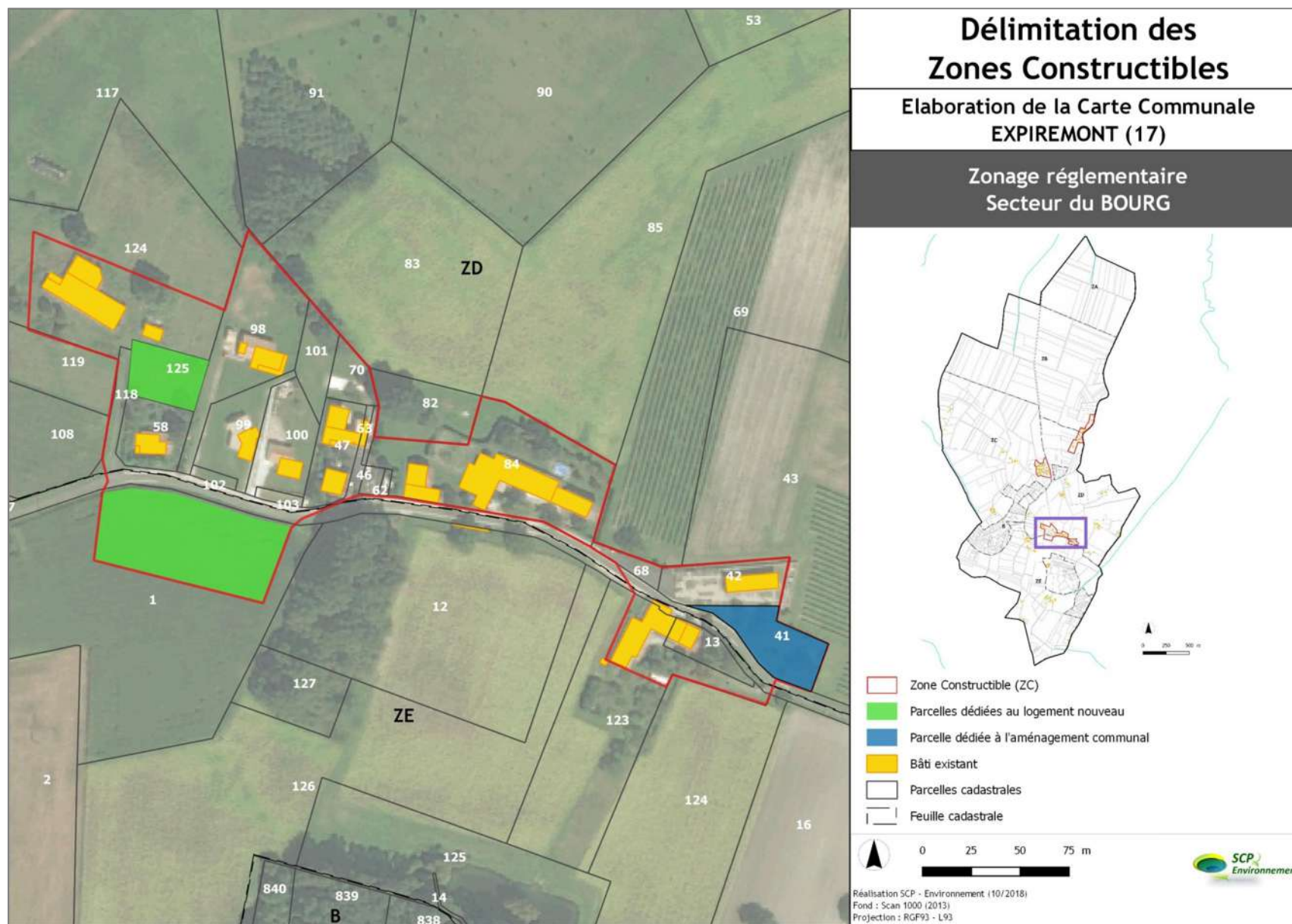
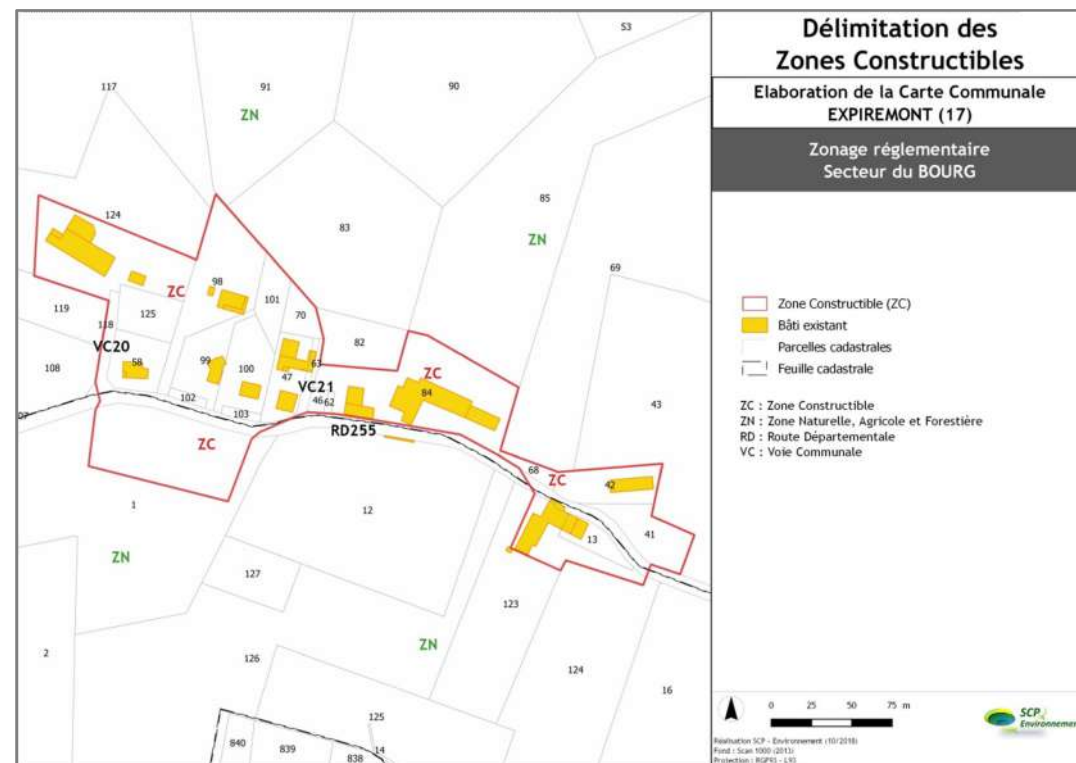


Figure 120 : Délimitation en ZC et vue parcellaire – Secteur du Bourg

SECTEUR**Le BOURG****Contexte et dynamique de développement du secteur depuis 2005**

Le Bourg vise un développement modéré, mais permettant d'affirmer sa position centrale dans un village à l'habitat ancien et relativement diffus en petits hameaux. Entre 2005-2017, ce secteur essentiel a accueilli seulement 3 nouvelles constructions résidentielles ainsi qu'un projet de rénovation majeur d'une ancienne bâtisse de type longère au nord-ouest de la nouvelle ZC délimitée.

Le bourg présente la ZC la plus importante des 3 secteurs permettant la construction nouvelle, justifiée par sa qualité de noyau essentiel de la commune. Les possibilités d'extension restent pauvres, considérant la réglementation et le peu de dents creuses disponibles. Une ouverture au sud de la RD255 reste la seule opportunité du bourg en termes d'extension maîtrisée. Des dispositions paysagères seront à garantir.



Capacité réseaux	Eau potable	Disponible / acheminement
	Electricité	Disponible / acheminement
	Assainissement	ANC Perméabilité moyenne à réduite
	Défense incendie	Disponible
	Sécurité routière	Accès sécurisés par les VC20 et RD255
Sensibilité environnementale	Environnement	Bâtiments et zones agricoles à proximité (>100 m)
	Réseau hydrologique	Non connecté
	Zone humide	Pas de zone humide
	Autres contraintes	Aléa RG argiles - Fort
	SUP	Périmètre rapproché captage AEP

Projet ZC	Vocation secteur	Logement	Projet communal
		X	X
	Nombre de nouveaux lots potentiels	5	1
	Surface nouveaux lots potentiels / extensions	4 930 m ²	1 360 m ²
	Surface ZU CC	3,16 ha	

Contrainte /
 Absence de contraintes / * : en partie

3.4 SYNTHÈSE DU ZONAGE COMMUNAL

La réflexion sur le zonage de la commune d'Expiremont a abouti au zonage en ZC par secteur, comme présenté ci-après (Figure 121) :

Secteurs	Surface ZC du zonage		Parcelles disponibles à la construction		Surface correspondante	
	En m ²	En ha	logements nouveaux	projet communal	En m ²	En ha
Chez Chazeau	25 655	2.57	Oui	Non	2 970	0.3
Les Picq	23 545	2.35	Oui	Oui	1 438	0.14
Le Bourg	31 610	3.16	Oui	Oui	6 290	0.63
TOTAL ZC	80 810 m²	8.08 ha	TOTAL disponible à la construction nouvelle		10 698 m²	1.07 ha

L'élaboration de la carte communale d'Expiremont permet au territoire de dresser un bilan et une vision prospective de son développement pour les années à venir. Ainsi, cette commune rurale typique par sa distribution spatiale (bourg et hameaux principaux complétés de l'habitat diffus) a retenu 3 secteurs en ZC.

Ces secteurs intègrent des contraintes environnementales et agricoles moindres afin de ne pas enrayer la dynamique de fonctionnement d'Expiremont, mais de l'accompagner au mieux.

Ainsi, le document d'urbanisme a classé **8.08 ha de la commune en zone constructible**, soit **1.4 % du territoire global**, dont **1.07 ha** (sur les 1.35 ha définis) permettra le développement du logement nouveau et des aménagements. Ils sont répartis sur :

- Chazeau : 2.57 ha en ZC et 0.3 ha disponibles au logement nouveau ;
- Les Picq : 2.35 ha en ZC et 0.14 ha disponibles au logement nouveau et aux aménagements communaux ;
- Le Bourg : 3.16 ha en ZC et 0.63 ha disponibles au logement nouveau et aux aménagements communaux.

D'après les projections, la commune peut proposer **environ 8 nouveaux logements**, alors qu'elle en prévoit **8 comme nécessaires** (en comptant la mobilisation de 2 logements vacants) pour atteindre son objectif modéré d'accueillir 20 habitants supplémentaires d'ici les 10 prochaines années. Au total, sur les 1.35 ha qu'elle a retenus pour mener à bien son développement et la pérennisation de ses habitants, la commune prévoit la **consommation réelle de 1.19 ha** (2 logements vacants d'une surface moyenne de 1 500 m² inclus).

Le reste des secteurs est ainsi classé en Zone Naturelle et Agricole (**ZN**), afin de préserver le caractère rural de la commune, soit **98.6%** de sa surface. Les choix de classement en ZC ont été portés au regard des contraintes environnementales, mais aussi de la présence d'activités agricoles dominantes sur certains hameaux préservés et de la pertinence vis-à-vis du projet communal (recentrage autour du bourg et hameaux principaux).

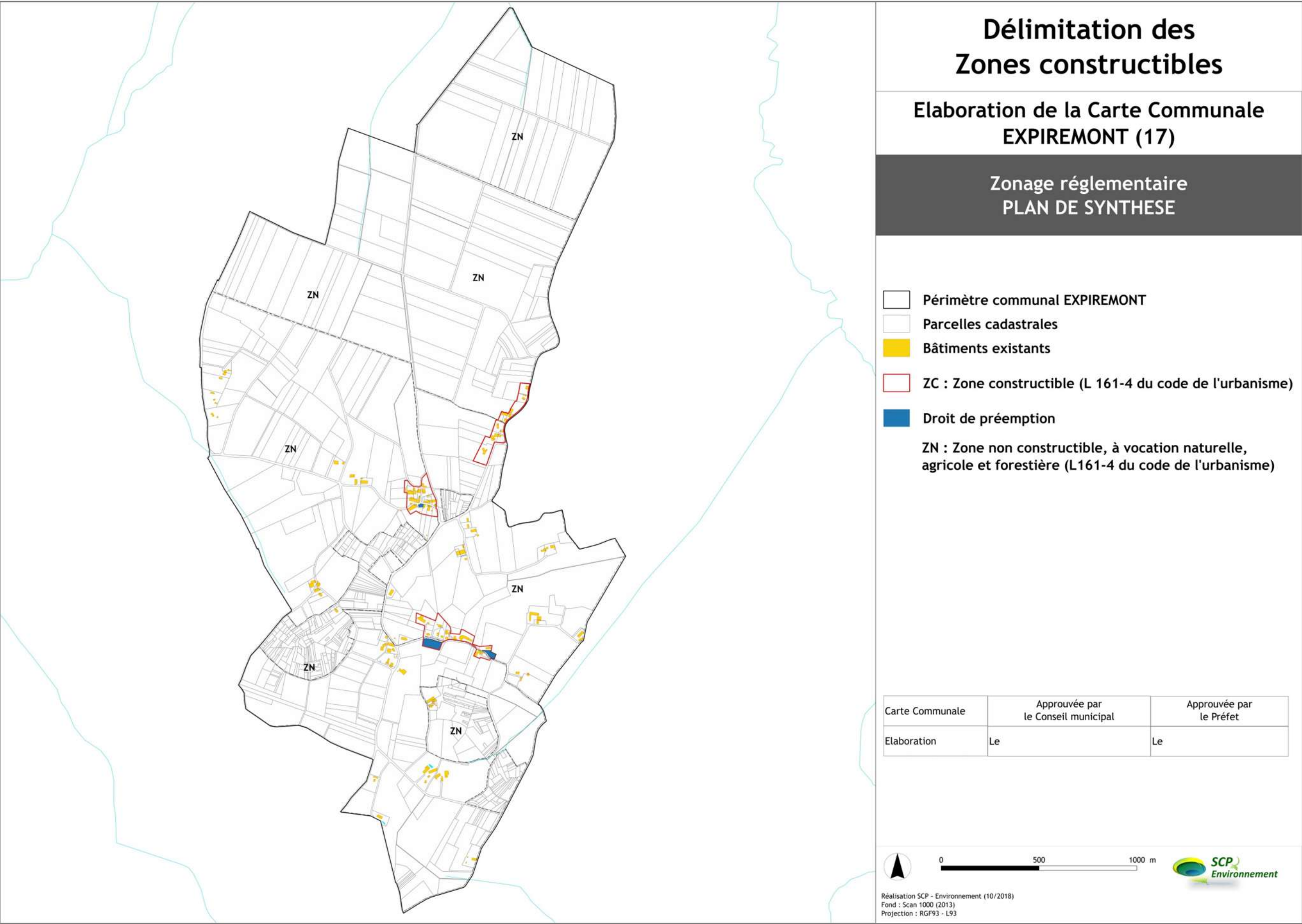


Figure 121 : Zonage réglementaire – Plan de synthèse – Elaboration de la carte communale d'Expiremont. (Mairie d'Expiremont – 2018)

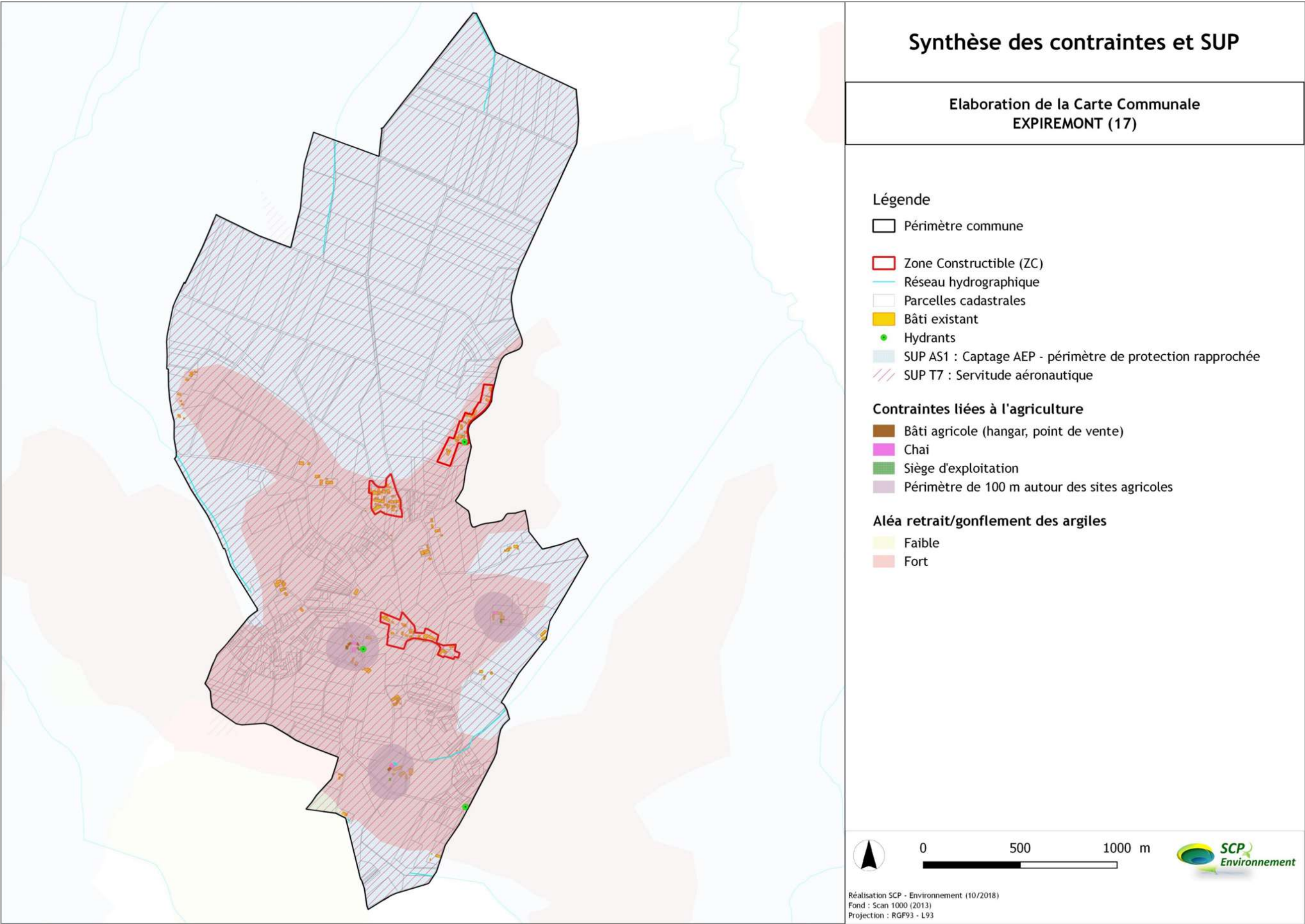


Figure 122 : Synthèse des contraintes et des SUP pour la définition des ZC – Elaboration de la carte communale d'Expiremont. (Mairie d'Expiremont – 2018 / Charente-maritime.gouv.fr / BRGM / CC haute-Saintonge / SIVOM de Montendre)

IV - LES INCIDENCES ET MESURES DU PROJET

La mise en application du projet communal consiste à **assurer les objectifs de croissance démographique, tout en préservant le cadre de vie communal et les activités agricoles**. La carte communale doit également répondre à cet objectif dans le respect des dispositions des différents documents de portée supérieure.

Le document d'urbanisme d'Expiremont et le projet territorial ont été élaborés dans une **dynamique de limitation des risques d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**. Il s'agit à présent de lister ces **risques potentiels** lorsqu'ils existent, d'apporter les **mesures nécessaires et suffisantes** pour les supprimer, les réduire sinon les compenser et d'instaurer les **indicateurs de suivi** permettant de suivre les effets de la mise en œuvre de la carte communale sur les 6 à 10 prochaines années.

1. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS

Tel que défini par l'article L.131.4 du Code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les Schémas de Cohérence Territoriale prévus à l'art. L. 141-1 ;

2° Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer prévus à l'art. 57 de la loi n° 83-8 du 7/01/83 ;

3° Les Plans de Déplacements Urbains prévus à l'art. L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les Programmes Locaux de l'Habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'art. L. 112-4.»

Le document pour l'élaboration de la carte communale d'Expiremont s'inscrit dans la prise en compte des schémas de portée supérieure disponibles. Au regard des objectifs pertinents de chacun avec la situation de la commune, la carte communale a pris en compte ses dispositions comme suit, afin d'être en adéquation :

Schémas applicables	Principaux objectifs	Prise en compte par la CC
SRCAE Nouvelle Aquitaine (Juin 2013)	1. Efficacité et maîtrise de la consommation énergétique 2. Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) 3. Développement des énergies renouvelables 4. Prévention et réduction de la pollution atmosphérique (PRQA) 5. Adaptation au changement climatique 6. Recommandations pour l'information au public	1. Incitation à la rénovation des bâtiments notamment d'un point de vue énergétique et promotion des énergies renouvelables chez les particuliers. 2. Le maintien des activités agricoles en particulier et de l'ensemble des boisements de la commune participera à limiter les GES. 3. Développement de l'urbanisation groupée autour du bourg, afin de limiter les déplacements depuis les hameaux excentrés vers le centre. 4. Prise en compte des risques naturels connus sur la commune dans la définition des ZC.
SRCE Poitou-Charentes (Plan d'Actions Stratégiques - sept 2014)	01 : Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances 02 : Orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques 03 : Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural (préservation des milieux à enjeux majeurs) 04 : Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides 05 : Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées 06 : Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire 07 : Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques.	1. Définition d'indicateurs de suivi des milieux et de consommation de l'espace naturel et agricole. 2. Classement en ZN des territoires constituant la TVB locale. 3. Limitation de l'étalement urbain et recentrage des ZC, afin de préserver les réservoirs naturels et limiter la fragmentation des milieux. 4. Définition des ZC en dehors des secteurs humides. 5. Gestion des espaces verts en application de la Loi LABBE 6. Incitation à la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture
S.D.A.G.E. Adour-Garonne	A1 : Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance A2 : Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques A3 : Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides A4 : Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques A5 : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (lutte contre les	1. Protection de la TVB en classant les milieux sensibles (Zone humide, cours d'eau,...) en ZN. 2. Préservation des connexions écologiques notamment des corridors aquatiques en limitant l'urbanisation dans les secteurs à enjeux et à proximité. 3. Contrôle des systèmes ANC par le SPANC.

	inondations) A6 : Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	
S.A.G.E. « Estuaire Gironde et milieux associés »	O2 : Les pollutions chimiques : Appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème O5 : Qualité des eaux superficielles et bon état écologiques des sous BV : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique O6 : Zone humide : Préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains	1. Préservation de l'environnement et limitation de l'urbanisation au droit des zones de contact. 2. Identification de la TVB comme espace remarquable en ZN. 3. Contrôle des systèmes ANC par le SPANC. 4. Définition des ZC en dehors des secteurs humides. 5. Gestion des espaces verts en application de la Loi LABBE 6. Incitation à la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture

Notons que le SCOT couvrant la commune d'Expiremont est en cours d'élaboration. Conformément aux dispositions de la Loi ALUR (2014), notamment transcrites dans l'article L122.2 du code de l'urbanisme, la commune est ainsi soumise au principe de constructibilité limitée devant justifier que : « *cette ouverture ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services* ». (Art. L 122-2-1 du code de l'urbanisme).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les communes non couvertes par un SCOT applicable sont soumises à la demande de dérogation délivrée par le Préfet (via l'avis simple de la CDPENAF et la Communauté de Communes de Haute-Saintonge portant le projet du futur SCOT).

2. LES RISQUES D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

D'une manière générale, l'ouverture à la constructibilité d'espaces non bâtis est susceptible de générer plusieurs types d'effets (conséquence d'un projet sur l'environnement) et d'incidences (transposition de l'effet sur une échelle de valeur) sur les composantes étudiées dans les phases précédentes :

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	temporaire	isolé	0 Nulle
indirect	permanent	cumulatif	1 Nulle à faible
Absence d'effets			2 Faible à moyenne
			3 Moyenne à forte

Le projet communal d'Expiremont a visé un objectif tenable en considérant l'environnement de la commune d'une part et les activités présentes sur son territoire dans un souci de

compatibilité, de respect réglementaire et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

2.1 LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES RESEAUX PUBLICS

Le développement de l'habitat va potentiellement générer un **renforcement ou des extensions** des réseaux publics, comme l'adduction en eau potable, le réseau électrique et l'éclairage public, c'est pourquoi le Syndicat Des Eaux de la Charente-Maritime, la Régie d'Exploitation des Services des Eaux de la Charente-Maritime (RESE 17), le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 17) et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de Charente-Maritime (SDEER 17) ont été associés au projet de développement.

2.1.1 Le réseau d'adduction d'eau potable

Notons que la commune d'Expiremont est entièrement concernée par la SUP AS1 - relative au périmètre de protection rapprochée « secteur général » du captage de « Coulonge » situé à Saint-Savinien (Figure 122). En conséquence, un certain nombre d'usages est interdit sur la commune (Arrêté Préfectoral du 31/12/1976), d'autres sont soumis à réglementation.

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Une grande partie du périmètre de protection rapprochée « secteur général » du captage de « Coulonge » est classée en ZN, soit non constructible. Cependant, ce périmètre concerne également l'ensemble des zones bâties, et par conséquent l'ensemble des ZC classées au zonage de la commune : le Bourg, les Picq et Chazeau.

Concernant l'eau potable et après consultation pour avis de la Régie d'Exploitation des Services des Eaux de la Charente Maritime, agence de Montendre, les zones constructibles situées autour du Bourg ne sont pas visées par des risques de nuisances, dans la mesure où le Bourg est alimenté par une canalisation en ciment de Ø175 mm, tout à fait suffisante pour le projet avancé sur ce secteur. Chez Chazeau, le dispositif est également estimé suffisant (canalisation en ciment de Ø60 mm). Chez les Picq, le système est plus restreint, mais le développement prévu étant faible (un lot), le risque de nuisance est estimé nul.

Type d'effets potentiels	Graduation de l'incidence potentielle
Absence d'effets	0 Nulle

Mesures envisagées

Aucune des zones constructibles définies dans le cadre du projet de révision de la carte communale d'Expiremont ne se situe à moins de 250 m des rives de la Charente ou à 50 m le long des petits affluents.

De plus, l'ensemble de la commune étant classé en assainissement non collectif (ANC), les constructions neuves et les biens faisant l'objet d'une transaction immobilière devront disposer d'un assainissement garantissant la maîtrise de la qualité de leurs rejets vers le milieu naturel et

respecter les prescriptions des études de sols réalisées, afin de déterminer la filière d'évacuation des effluents la plus appropriée par le SPANC.

Conclusion / risques d'incidences résiduelles :

Aucun risque d'incidences résiduelles n'est à pointer sur la **capacité du réseau d'adduction d'eau potable** d'Expiremont et pouvant être lié au développement communal, tel qu'il est prévu dans ce document. Une extension reste possiblement nécessaire dans la réalisation du développement communal.

2.1.2 L'assainissement

Le développement de l'habitat incite également à la réflexion sur le type d'assainissement à adopter pour les nouvelles constructions²⁷ et les biens faisant l'objet d'une transaction immobilière²⁸ (réglementation du 1^{er} janvier 2011). Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et le bureau d'études CEDDEC ont mené une étude à ce sujet, dont un résumé est présenté dans l'état initial (5.1.3).

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Au regard de l'aptitude des sols définie via l'étude de le CEDDEC en 2014 et exposée dans l'état initial, les secteurs classés en ZC présentent une perméabilité réduite à localement réduite. En revanche, la quasi-totalité des secteurs reste, dans la typologie des habitations, sans contrainte pour la mise en place d'un dispositif en ANC.

D'une manière générale, les principaux risques d'incidences sur le milieu naturel, induits par la densification en milieu rural, concernent le risque de pollution des eaux superficielles par les eaux domestiques usées.

Il n'y a pas de station d'épuration sur la commune, donc pas de concentration du rejet des eaux usées sur un point particulier. Les rejets d'Expiremont sont traités par des systèmes d'Assainissements Non Collectifs (ANC). Ce choix est conforme aux conclusions de l'étude du CEDDEC de 2014.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	temporaire	isolé	1 Nulle à faible

Mesures envisagées

Le Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime précise que la surface minimale de 800 m² par logement prise en compte (5.1.3.2) relève des conclusions de l'étude de zonage d'assainissement, compte tenu de la capacité des sols, estimée moyenne à mauvaise à infiltrer les eaux usées domestiques traitées.

²⁷ Depuis le 1^{er} mars 2012, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'ANC (R.431-16 du Code de l'Urbanisme), délivrée par le SPANC.

²⁸ Au 01/01/2011, le vendeur d'un logement équipé d'une installation ANC doit joindre à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation (L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

La filière d'ANC retenue pour les nouvelles constructions et ventes immobilières, selon les préconisations du SPANC pourra être, sur les secteurs d'aptitude mauvaise à l'infiltration :

- ✓ filtre à sable drainé ;
- ✓ filtre zéolite ;
- ✓ système compact

La filière d'assainissement autonome retenue pour les nouvelles constructions et ventes immobilières, selon les préconisations du SPANC, pourra être sur les secteurs d'aptitude moyenne à l'infiltration :

- ✓ épandage souterrain surdimensionné ;
- ✓ filtre à sable drainé ;
- ✓ filtre zéolite ;
- ✓ système compact.

A ce titre, les constructions neuves seront tenues de disposer et de témoigner d'un système d'assainissement non collectif évitant les rejets vers le milieu naturel et respecter les prescriptions des études de sols réalisées, afin de déterminer la filière d'évacuation des effluents la plus appropriée.

Les solutions en termes de système d'ANC seront à préconiser en suivant la nature des sols par les services du SPANC pour toute nouvelle construction.

Expiremont ne présente **pas de dysfonctionnements majeurs** liés à son système d'assainissement. De plus, le tableau ci-dessous expose pour comparaison les normes de rejet autorisé entre les systèmes d'assainissement collectif et non collectif (ANC) :

Eléments	Rejet	Maximum toléré	Texte de référence
Système d'assainissement collectif (AC)			
DBOS (mg/l)	35	70	Arrêté ministériel du 22/06/2007, AC (<2000 EH et >20 EH)
MES	Non normé en concentration	Non normé en concentration	
Système d'assainissement non collectif (ANC)			
DBOS	35	50	Arrêté ministériel du 07/09/2009, ANC <1,2 kg/j (20 EH)
MES	30	85	

On constate que les normes de rejet de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif, pour les petites stations d'épuration (comprises entre 20 et 2000 EH), sont **comparables, voire meilleures** pour l'assainissement non collectif (<20 EH).

Par ailleurs, le risque d'incidences émanant d'un système d'assainissement non adapté porte sur la qualité des milieux, notamment aquatiques. A ce titre, les données disponibles d'analyse sur la qualité des eaux ne positionnent pas Expiremont comme une source de pollution à ce niveau, le réseau sur la commune étant limité et à distance des secteurs en ZC. Enfin, aucune des ZC du nouveau zonage n'a été définie à proximité immédiate d'aucun cours d'eau, permettant de protéger les habitats aquatiques des rejets domestiques, notamment par la conservation de zones tampons naturelles végétalisées.

Conclusion / risques d'incidences résiduelles :

En considérant les missions de contrôle réalisées par le SPANC sur les habitations existantes et sur les biens voués à la vente, mais aussi sur leur regard dans toute demande de permis de construire, le système ANC sera adapté aux ambitions de développement sur Expiremont et n'est **pas de nature à engendrer un risque d'incidence notable sur le milieu et sur la santé**

publique. Par ailleurs, les analyses récoltées sur la qualité des cours d'eau ne pointent pas la commune sur son système.

2.1.3 Le dispositif de défense contre les incendies

La commune d'Expiremont ne présente pas un risque naturel particulier contre les « Feux de forêts ». Toutefois, le dispositif de défense contre les incendies est en cours d'amélioration et est en réflexion avec le SDIS 17, afin de couvrir correctement les secteurs urbanisés et zonés désormais en ZC. Ces améliorations concernent notamment le secteur de chez les Picq.

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

D'après les données disponibles, **la commune n'est pas concernée par le risque « feu de forêts ».**

Type d'effets potentiels	Graduation de l'incidence potentielle
Absence d'effets	0 Nulle

Mesures envisagées

Le dispositif est en cours d'amélioration sur le secteur des Picq. Le reste de la commune est suffisamment équipé et en conformité.

Conclusion / risques d'incidences résiduelles:

Aucun risque majeur n'est à pointer sur le risque « feu de forêts ».

Toutefois, le développement communal a engagé une amélioration du dispositif de défense disponible avec le SDIS 17.

2.1.4 Le réseau électrique

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Pas de risques particuliers, mais il demeure la nécessité de prendre en compte une charge supplémentaire à couvrir en besoins électriques.

Type d'effets potentiels	Graduation de l'incidence potentielle
Absence d'effets	0 Nulle

Mesures envisagées

En matière d'électrification, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de renforcement des réseaux existant sur la commune d'Expiremont, qui relève du régime d'électrification rurale, selon les modalités d'interventions financières fixées par le comité de l'époque où les demandes seront formulées.

Conclusion / risques d'incidences résiduelles :

Aucun risque d'incidences résiduelles n'est à soulever sur le **bon fonctionnement du réseau électrique** d'Expiremont et pouvant être lié au développement communal, tel qu'il est prévu dans ce document de planification.

2.2 LE RISQUE D'INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

L'activité agricole est **très présente** et particulièrement structurante sur le territoire de la commune, notamment autour du bourg. Le risque principal d'une ouverture à la constructibilité réside en la consommation d'espaces cultivés, ou utiles à la pérennisation de cette activité en déclin à l'échelle nationale et locale, avec une perte du nombre des exploitants et de la diversification des pratiques (élevage,...). Une partie de la zone constructible du bourg nécessite la consommation d'espaces agricoles disponibles à la vente. Cette emprise représente environ 3 880 m² d'un seul tenant et intègre les contraintes urbaines (restriction de l'urbanisation le long d'un axe routier, urbanisation en continu,...).

Par ailleurs, les règles nécessitant la mise en place de **périmètres de vigilance** autour de certaines exploitations peuvent aller à l'encontre des projets de densification urbaine et de développement, dès lors que les bâtiments agricoles et activités sont anciennement situés au cœur des sites qui se sont bâtis au fil des années et qui concentrent les possibilités réglementaires d'extension urbaine. Sur Expiremont, aucun des secteurs proposé à la constructibilité n'est soumis à ce risque et à cette nécessité de périmètres de vigilance. La densification a intégré en amont ce paramètre autour des sites de Bouyer sud, Guilbeau et Chevillard, afin de limiter tout conflit d'usage et dispositif de vigilance.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	isolé	0 Nulle

Mesures envisagées

Les élus ont pris en compte le principe de **consommation raisonnée** de l'espace au profit du maintien des activités agricoles, en conservant les exploitations agricoles, leurs bâtiments d'activité et leurs parcelles cultivées en secteur non constructible (ZN) de la carte communale où elles peuvent se pérenniser, voire se développer. De plus, **aucune zone constructible** n'a été définie dans les 3 hameaux, ayant une **vocation essentiellement agricole**. Les ZC ont été recentrées vers les hameaux les plus développés, laissant libre d'une densification urbaine notable, la majeure partie du territoire (soit 98.6%), à la faveur de l'agriculture notamment.

Les choix de développement maintenus ou initiés ont été menés en adéquation avec l'évolution du milieu agricole, puisque le potentiel constructible à vocation d'habitat est implanté en priorité sur des terrains naturels à l'état de prairies ou friches, soit des milieux sans vocation agricole ou de moindre enjeu, de par leur faible qualité agronomique. En effet, aucune exploitation recensée sur Expiremont n'est menacée ni contrainte à disparaître du fait de la volonté communale sur son plan de développement. A ce titre, sur le bourg, l'installation récente d'une agricultrice en périphérie directe du bourg (ZE108 et ZD119) a été prise en

compte et le secteur est zoné en ZN. Ce type de considération a orienté la commune à ouvrir à l'urbanisation une partie de la parcelle ZE1, en rotation agricole mais dont le propriétaire est vendeur.

Conclusion / risques d'incidences résiduelles:

En considérant l'ensemble des mesures portées, le projet communal vise bien à :

- ✓ préserver l'activité agricole essentielle sur le territoire d'Expiremont ;
- ✓ limiter les nouveaux terrains ouverts en ZC ;
- ✓ localiser les ZC et les projets communaux en fonction des activités et des projets agricoles, notamment ceux nouvellement installés.

Ainsi, le développement de la commune et des secteurs retenus pour l'urbanisation nouvelle sont tout à fait **compatibles avec les activités agricoles**. Le nouveau zonage et le projet communal de la carte d'Expiremont ne menacent pas l'agriculture locale, tels qu'ils sont présentés dans ce document.

2.3 LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Le développement urbain en milieu rural d'Expiremont pourrait générer, en l'absence d'une prise en compte et d'une anticipation du devenir paysager de la commune :

- ✓ La banalisation de certains paysages ruraux ;
- ✓ La disparition de certains cônes de vue ;
- ✓ La dégradation des ensembles structurant l'ambiance paysagère de la commune (entités boisées, entremêlement des espaces de cultures,...) ;
- ✓ Le mitage des espaces et la diminution des espaces à valeur paysagère ;
- ✓ L'abandon progressif du petit patrimoine bâti.

Toutefois, le secteur du bourg a nécessité l'ouverture d'une nouvelle tranche au sud de la RD255, en surplomb de cultures et de boisements. Les cônes paysagers sont potentiellement voués à évoluer au profit de cette densification tout à fait modérée, mais composant aussi la seule alternative de constructibilité sur le bourg (développement linéaire ancien).

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	1 Nulle à faible

Mesures envisagées

La municipalité a choisi d'ouvrir des terrains à la construction dans les tissus bâtis existants à la fois pour assurer une gestion économe des réseaux, mais aussi afin de préserver les qualités paysagères offertes par les milieux agricoles et naturels qui caractérisent son territoire. Le zonage de la carte communale s'appuie donc principalement sur les secteurs **déjà bâtis** ou **en continuité** ceux-ci, ce qui limite les risques de déstructuration et de dévalorisation des vues paysagères sur Expiremont.

En effet, l'extension de l'habitat n'affectera pas l'environnement paysager agricole, mais s'est employé à **combler** en priorité les **dents creuses** qui mitent le paysage et les ambiances globales.

Le développement de l'habitat va continuer de modifier la physionomie du Bourg, dans la mesure où ces secteurs connaîtront une **densification modérée** du bâti, qui restera dans la trame actuelle dans laquelle ils constituent les principaux pôles de vie. En dehors de cette zone centrale, le développement de l'habitat se fera de manière tout à fait **modérée** dans les 2 hameaux secondaires identifiés :

- ✓ Chez les Picq, où 1 lot potentiel a été défini, pour 998 m² en continuité de l'existant ;
- ✓ Chez Chazeau, où 2 lots potentiels ont été définis, soit 2 970 m² en continuité de l'existant et sur des dents creuses.

De nombreux autres hameaux d'envergure moindre ont été exclus de la densification urbaine sur Expiremont, afin de ne pas nuire aux usages et à la qualité des espaces paysagers créés, dans ces secteurs isolés et d'ambiance rurale marquée. De plus, leur développement aurait participé au mitage des espaces et à l'urbanisation diffuse, ce qui est contraire aux principes d'urbanisation en vigueur.

En termes d'écosystèmes et de valeur paysagère, les espaces nouvellement ouverts à l'urbanisation et les codes de construction prévus n'entrevoient pas une valeur paysagère forte, qu'il s'agisse du patrimoine bâti ou naturel. En effet, les constructions nouvelles n'intègrent plus le style paysager qui peut se distinguer sur les communes rurales (Maison haute de style bourgeois). On assiste à une homogénéisation des constructions plutôt basses, aux toits en pente douce et couleurs claires de style pavillonnaire. Seules les éventuelles rénovations de bâtisses anciennes pourront apporter un **gain paysager** sur le patrimoine bâti.

Afin de limiter l'effet « balcon » notamment sur le sud du bourg, il est proposé de :

- ✓ Conserver le petit boisement en place à l'ouest afin de marquer une coupure végétale et paysagère, mais aussi de conserver le caractère en « écran » du bourg et de la mairie en particulier ;
- ✓ Inscrire la plantation d'une haie dense à base d'essences locales de moyen et haut jet en ceinture sud et ouest des nouvelles constructions ;

Conclusion / risques d'incidences résiduelles:

En considérant l'ensemble des mesures portées, soit en privilégiant les dents creuses et les espaces déjà urbanisés dans le zonage en ZC, on ne relève **pas de risque d'incidences résiduelles fort** sur la **qualité paysagère actuelle** d'Expiremont pouvant être lié au développement communal, tel qu'il est prévu dans ce document.

2.4 LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES USAGES ET LA GESTION DE TERRITOIRE

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

La vie rurale s'articule autour de plusieurs activités, usages traditionnels, mais aussi autour de l'organisation de l'espace. Le projet communal s'établit dans une dynamique de **consensus**

entre les usages déjà en place sur la commune et les projets qu'elle ambitionne de développer dans le cadre de son premier document d'urbanisme. Des réponses adaptées sont alors attendues, afin de **préserver le cadre de vie général** de la commune de perturbations, mais aussi afin d'accompagner **l'évolution des usages des sols**.

2.4.1 Le trafic

L'arrivée de nouveaux habitants dans la partie centrale de la commune va **amplifier la circulation au sein de la commune**, où certains secteurs sont connus pour représenter des points sensibles en termes de sécurité et sur lesquels des aménagements sont engagés dans le cadre du projet communal.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	isolé	0 Nulle

Mesures envisagées

En raison du caractère accidentogène de certains secteurs notamment chez les Picq (carrefour), la commune a engagé la sécurisation de ce point noir dans le cadre des projets communaux. Ainsi, les travaux prévus vont limiter fortement les risques induits par l'augmentation modérée du trafic. Par ailleurs, les **nouvelles constructions** ayant un **accès par les RD255** seront sécurisées et auront une visibilité suffisante, permettant d'enrayer ce risque.

2.4.2 La gestion des eaux pluviales

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Concernant les eaux de surface, l'imperméabilisation des surfaces engendrée par le développement de l'habitat et des réseaux éventuels va avoir pour incidence **d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir et traiter avant rejet dans le milieu**. Au regard de la densification prévue, ce risque reste minime.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	0 Nulle

Mesures envisagées

Les solutions de récolte et de traitement pour infiltration des eaux, notamment à la parcelle seront portées, en adéquation avec les aptitudes des sols, afin de garantir la préservation des milieux dans la réalisation de tout projet d'aménagement. La gestion des eaux pluviales liées au trafic routier ne devrait pas contraindre les milieux où aucun recalibrage n'est prévu, dès lors que les **fossés** sont régulièrement **entretenus** pour réceptionner l'eau (entretien simple et non obstruction à la continuité). L'ouverture de nouvelles voiries éventuelles pourra faire l'objet de dossiers réglementaires particuliers (Loi sur l'eau) qui détermineront les éventuelles solutions de récupération et de traitement des eaux pluviales. En l'état actuel du projet, aucune nouvelle voirie n'est à prévoir.

Conclusion / risques d'incidences résiduelles:

Aucun risque d'incidences résiduelles sur les usages, pouvant être lié au développement communal n'est à pointer, tel qu'il est prévu dans ce document.

2.4.3 La gestion des déchets

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

L'arrivée de nouveaux arrivants va engendrer une augmentation de la masse de déchets ménagers, qu'il s'agit de gérer par la collecte et le tri.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	0 Nulle

Mesures envisagées

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge a confié cette compétence par délégation à un prestataire privé pour la partie Nord de la Haute-Saintonge : Sita Sud-Ouest et en régie directe au Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement pour la partie Sud de la Haute-Saintonge.

Par ailleurs la commune prévoit dans son projet de territoire l'aménagement d'une plateforme chez les Picq (parcelle ZC27) pour la collecte des déchets, qui viendra répondre à ce besoin actuel et croissant.

Conclusion / risques d'incidences résiduelles:

Aucun risque d'incidences n'est à prévoir sur la gestion des déchets en considérant l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune d'Expiremont, le plan actuel fonctionnant correctement et l'objectif communal étant d'améliorer la situation. Un gain est donc à pointer sur cette thématique.

2.5 LE RISQUE D'INCIDENCES SUR L'AIR, LE CLIMAT

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

L'accueil de nouveaux habitants sur la commune d'Expiremont est susceptible de générer un **trafic routier régulier légèrement supérieur** à l'état actuel, notamment en termes de déplacements pendulaires domicile-travail, ou encore domicile-école sur les communes voisines.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	0 Nulle
indirects			

Mesures envisagées

Le projet de carte communale ne prévoit **pas d'aménagement susceptible d'avoir une incidence notable sur la qualité de l'air**. L'accueil visé d'une vingtaine de nouveaux habitants dans les 10 prochaines années étant tout à fait modéré, le risque d'incidences est considéré comme suit :

- ✓ **l'augmentation** du flux routier généré sera **limitée**, dans la mesure où il est prévu une augmentation maximale de 8 logements supplémentaires sur l'ensemble de la commune, soit une augmentation probable d'une dizaine de véhicules supplémentaires sur la commune ;
- ✓ le **recentrage** des habitants **vers le bourg** afin d'accéder aux services communaux par les modes de déplacements doux et la limitation des émissions des GES ;
- ✓ la **remobilisation escomptée des logements existants** pour satisfaire la demande de nouveaux arrivants, limitant l'emploi de matériaux et des travaux générés pour une construction ;
- ✓ la promotion de techniques de **construction et de rénovation moins consommatrices d'énergie**, notamment auprès du corps agricole et des particuliers.

Conclusion / risques d'incidences résiduelles:

Le risque d'incidences sur le climat et l'air, pouvant être lié au développement communal d'Expiremont reste non significatif, en considérant les projets communaux. Dans ce contexte, **aucun risque d'incidences résiduelles** notables sur ces paramètres n'est à souligner du fait de l'application du projet d'urbanisme, tel qu'il est exposé dans ce document.

2.6 LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

La procédure d'élaboration de la carte communale d'Expiremont n'inclut pas le dispositif Natura 2000 ni de ZNIEFF sur son territoire. Il existe toutefois des risques d'incidences que le projet communal pourrait produire sur les milieux naturels, dont les caractéristiques sont présentées à l'état initial.

2.6.1 Le risque d'incidences sur les ZNIEFF des communes limitrophes

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Aucune ZNIEFF n'est présente sur Expiremont, le périmètre le plus proche des limites communales étant situé à **610 m** (ZNIEFF de type II : 540120112 « Haute Vallée de la Seugne »). Les terrains ouverts à l'urbanisation concernent une densification modérée de hameaux et villages existants, ce qui ne présente pas une menace à l'équilibre de ces espaces naturels. Le risque minime à évoquer concerne un dysfonctionnement hypothétique au niveau du système d'assainissement local, pouvant ruisseler jusqu'au cours d'eau.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
indirect	temporaire	isolé	0 Nulle
		cumulatif	

Mesures envisagées

Il ressort de l'analyse des milieux naturels **une absence de connexion** directe/indirecte avec la ZNIEFF la plus proche et déconnectée (dans un rayon de 5 km autour de la commune), ce qui annule un risque d'incidences significatif sur ces milieux, mais aussi sur les espèces qui ne sont pas reconnues comme fréquentant le territoire d'étude pour des fonctions vitales auxquelles le projet de développement pourrait nuire.

En considérant le travail effectué à la parcelle pour la délimitation des zones proposées à la constructibilité, les zones de développement prévues et les plus proches du zonage 540120112 (à l'est de la commune), n'entretiennent aucun lien de continuité, ni de similitude avec ce périmètre. Le réseau hydrographique reste peu présent sur la commune, limitant le principe de continuité. Par ailleurs, les nouvelles constructions seront dotées d'un système contrôlé et conforme, ce qui ne peut constituer, en application d'un principe de suivi par le SPANC, un réel risque d'incidences sur les milieux récepteurs éloignés. Ainsi, le projet et le zonage ne présentent pas de risque d'incidences directes, ni indirectes significatives sur cette zone d'inventaire.

Conclusion / risques d'incidences résiduelles :

Au regard du travail effectué à la parcelle, limitant fortement les distances et toute connexion avec les ZNIEFF sur les communes alentours, **aucun risque d'incidences** sur la **qualité écologiques des ZNIEFF** autour d'Expiremont pouvant être lié au développement communal n'est pointé, tel qu'il est prévu dans ce document.

2.6.2 Le risque d'incidences sur les sites Natura 2000 des communes limitrophes

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale sur les sites Natura 2000 alentours

La commune d'Expiremont n'abrite **aucun site Natura 2000** sur son territoire. Le site le plus proche de l'emprise communale (dans un rayon de 5 km) se développe sur les communes limitrophes de Tugéras - Saint-Maurice (FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » à environ 615 m de distance orthodromique). On peut d'ores et déjà conclure à un risque d'incidences limité par les distances, dont la faible probabilité serait à considérer davantage en termes de risque d'incidences indirectes.

Le principal risque d'incidences sur une partie du site Natura 2000 le plus proche relèverait d'effets indirects induits par un développement urbain mal maîtrisé sur la commune d'Expiremont, soit le **risque de pollution des eaux superficielles** par les eaux usées domestiques notamment, comme cela a été étudié sur les périmètres en ZNIEFF.

Ces éléments connectent indirectement le territoire d'Expiremont au site Natura 2000, via son réseau hydrographique de faible ampleur.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
indirect	temporaire	isolé	0 Nulle
		cumulatif	

Mesures envisagées

En considérant le travail effectué à la parcelle pour la délimitation des zones proposées à la constructibilité, les zones de développement prévues et les plus proches du zonage 540120112 (à l'est de la commune), n'entretiennent aucun lien de continuité, ni de similitude avec ce périmètre. Le réseau hydrographique reste peu présent sur la commune, limitant le principe de continuité. Par ailleurs, les nouvelles constructions seront dotées d'un système contrôlé et conforme, ce qui ne peut constituer, en application d'un principe de suivi par le SPANC, un réel risque d'incidences sur les milieux récepteurs éloignés. Ainsi, le projet et le zonage ne présentent pas de risque d'incidences directes, ni indirectes significatives sur cette zone d'inventaire.

Conclusion / risques d'incidences résiduelles :

Au regard du travail effectué à la parcelle, limitant les distances et toute connexion avec les sites Natura 2000 sur les communes alentours, **aucun risque d'incidences résiduelles** n'est pointé sur la qualité des périmètres écologiques autour d'Expiremont et pouvant être lié au développement communal, tel qu'il est prévu dans ce document.

2.6.3 Le risque d'incidences sur la TVB locale

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale sur la TVB

Le SRCE Poitou-Charentes délimite une large moitié sud de la commune, au titre des **corridors diffus** dans le cadre de la TVB régionale. Les secteurs ouverts à la constructibilité, dans le cadre de la révision de la carte communale, sont inclus à cette zone diffuse de corridors écologiques.

En raison de l'absence de délimitation spatiale précise des continuités écologiques, leur préservation est à apprécier au regard :

- ✓ de la réglementation mise en place au sein de l'espace rural ;
- ✓ de la préservation des principaux éléments susceptibles de maintenir / favoriser le déplacement des espèces, soit en évitant de scinder des milieux naturels fonctionnels, de contribuer à la création de nouveaux obstacles à la continuité notamment sur les cours d'eau, de développer une urbanisation linéaire ou provoquant un mitage des espaces.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	isolé	0 Nulle
		cumulatif	

Mesures envisagées

La carte communale d'Expiremont prévoit le développement de l'habitat autour des principaux pôles/hameaux de la commune, de manière à combler les **dents creuses** existantes et à poursuivre la densification urbaine dans la **continuité** des zones actuellement urbanisées.

Rappelons alors que **98.6 %** de la commune figurent en **zone non constructible (ZN)**, dans laquelle les nouvelles constructions ne sont pas admises « (...), à l'exception de l'adaptation, du

changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (...) ».

Ainsi, le projet communal ne permet pas l'extension significative ou non attenante des espaces bâtis sur les espaces désormais agricoles et naturels. Il n'a **pas vocation à induire de ruptures supplémentaires au niveau des réservoirs écologiques identifiées et de portée limitée.**

L'intégration de la biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire d'Expiremont transparaissent à travers la mise en place des mesures suivantes :

- ✓ La **conservation des zones boisées et des zones agricoles cultivées**, afin de maintenir au maximum les continuités écologiques diffuses et mentionnées au SRCE, en les classant en zone naturelle, agricole et forestière (ZN) ;
- ✓ La **préservation des vallons et des zones humides** autour des linéaires d'eau présents sur le territoire, notamment en prenant soin d'éloigner les zones constructibles de ces secteurs d'intérêt et peu répandus sur la commune ;
- ✓ **L'évitement d'une urbanisation linéaire**, qui entrave la circulation de la faune et accentue l'effet de mitage des milieux d'accueil. Ont été favorisées les solutions permettant de constituer des noyaux en densifiant les secteurs existants. A ce titre, le bourg engage une orientation plus centrée, alors que son développement sous le régime du RNU a été organisé de manière linéaire le long de la RD255.

Conclusion / risques d'incidences résiduelles :

Considérant qu'une faible part du territoire communal est classée en zone constructible (environ 1.4 % de la superficie de la commune) et que lesdites zones sont situées **en continuité** du noyau principal et de ses hameaux secondaires, on peut conclure à un développement localisé et modéré de la constructibilité. Dans ce contexte, il n'est pas attendu de risque d'incidences significatives sur la part du milieu naturel communal, ni sur ses qualités potentielles en tant qu'espace d'accueil pour une flore et une faune dite « classique », ou dont l'intérêt patrimonial n'a pas justifié la désignation de périmètres spécifiques sur Expiremont.

Au regard du travail effectué à la parcelle, **limitant la fragmentation des espaces naturels, aucun risque d'incidences résiduelles** sur la TVB locale d'Expiremont, pouvant être lié au développement communal n'est pointé, tel qu'il est prévu dans ce document.

2.7 LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale sur la consommation d'espaces

La loi ENE, dite loi Grenelle II (2010-788 du 12/07/2010), constitue un outil déterminant visant une gestion économe de l'espace naturel, agricole et forestier, en posant un objectif de **consommation limitée des espaces** dont les documents d'urbanisme doivent être les garants.

La commune d'Expiremont a défini son potentiel de densification urbaine en considérant cette disposition réglementaire, mais aussi au regard de son évolution démographique et des projets à considérer pour les 10 prochaines années. Elle a donc défini son enveloppe au plus juste de ses besoins, en planifiant la **consommation nouvelle de 1.07 ha sur les 1.35 ha** définis. Sa zone constructible globale représente environ **8.08 ha, soit 1.4%** de son territoire, ce qui est très faible. Par conséquent, ce risque d'incidences a été amplement considéré dans la réflexion sur son enveloppe constructible, mais aussi dans la gestion de son patrimoine vacant et la localisation des secteurs à impulser.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	0 Nulle

Mesures envisagées

La carte communale permet une densification tout à fait modérée, intégrant les besoins en logements sur une hypothèse moyenne réaliste, mais aussi la disponibilité des logements vacants et leur statut actuel. A ce titre, il est rappelé que le projet de la carte communale ne peut contraindre d'éventuels propriétaires à louer, rénover pour la vente ni céder leurs biens.

La maîtrise de consommation de l'espace projeté à la carte communale d'Expiremont est effective et significative sur plusieurs paramètres :

- ✓ La projection de la commune dans l'accueil de nouveaux habitants, en intégrant dans son enveloppe les logements vacants comme source de mobilisation et de réduction d'espaces naturels ;
- ✓ La réduction de la surface moyenne des parcelles construites, en promouvant des espaces plus restreints, proches du bourg et des hameaux principaux connectés ;
- ✓ Une centralisation et affirmation du bourg dans sa position et une dynamique dans les projets communaux pour un espace de vie adapté et fonctionnel.

Les secteurs constructibles retenus dans le cadre du zonage de la carte communale sont **géographiquement limités** et s'appuient sur **l'urbanisation existante**. Ainsi, les ZC sont **majoritairement desservies par la voirie existante et par les réseaux publics**, limitant significativement la consommation supplémentaire d'espace pour la VRD et les éventuels risques induits par les travaux sur le milieu naturel par ruissellement, infiltration,...

Conclusion / risques d'incidences résiduelles :

Au regard des bilans de consommation depuis 2005 et du prévisionnel pour les 10 prochaines années sur Expiremont, la commune a opté pour un développement raisonné, stratégique et tout

à fait modéré de ces espaces non bâtis. La carte communale apporte alors de nombreux avantages et gains sur son environnement, telle qu'elle est réfléchie et présentée.

2.8 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale sur les risques naturels

La commune est soumise en particulier aux risques de mouvements de terrain par retrait et gonflement des argiles. Au regard de la distribution des secteurs en aléa fort, soit la majeure partie de la commune, l'ensemble des zones constructibles est concerné par cet aléa.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	isolé	1 Nulle à faible

Mesures envisagées

Des dispositions sur les protocoles de construction des nouveaux bâtis seront à observer après d'éventuelles études géotechniques. Les systèmes d'assainissement non collectifs sont également concernés mais indirectement par cet aléa, dans la mesure où la nature révèle potentiellement des sols peu perméables à l'infiltration. Cet aspect a toutefois été anticipé et traité plus haut (2.1.2).

Conclusion / risques d'incidences résiduelles :

L'ensemble des secteurs bâtis étant érigé sur un socle en aléa fort sur le phénomène de retrait/gonflement des argiles, l'implantation de constructions nouvelles dans les mêmes secteurs ne présente pas de risque supérieur à l'existant. La disponibilité des techniques permettant de pallier cet aléa sur les constructions limite significativement le risque d'incidences.

3. LE SUIVI ET LES APPORTS DE LA CARTE COMMUNALE

3.1 LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'art R.124-2-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale d'Expiremont fera l'objet d'une analyse des résultats et effets de son application, notamment en ce qui concerne son environnement. Ce suivi devra être effectif au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de son approbation.

Les incidences et leurs caractères significatifs potentiels ont été évalués dans l'évaluation environnementale prévue à cet effet. Dans la continuité de cette démarche, il est nécessaire d'envisager des indicateurs de suivi, dont l'application permet d'apprécier les résultats des actions engagées et leur réajustement éventuel si celles-ci s'écartent des objectifs prévus.

Les indicateurs retenus pour le suivi sont adaptés aux grandes thématiques sur lesquelles la carte communale est susceptible de porter une incidence et pour lesquelles des mesures ont été proposées dans ce document. Ces indicateurs ont également pour vocation de permettre de détecter rapidement les incidences imprévues de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement (Tableau 24).

Tableau 24 : Indicateurs de suivi de l'application de la carte communale d'Expiremont

Thématique	Suivi	Indicateur	Définition indicateur	Fréquence	Source d'information
Qualité des eaux	Eaux potables	Qualité des eaux potables distribuées	Mesure de la qualité des EP distribuées	Annuelle	ARS, Syndicat des eaux délégué
		Etat des réseaux	Suivi des pertes sur le réseau		
	Eaux de surface	Qualité et charges des eaux de surface	Suivi qualité biologique et physico-chimique	Annuelle	SAGE Agence Eau Adour-Garonne
	Gestion des eaux usées	Contrôle et réhabilitation des ANC non conformes	Suivi nombre de contrôle / réhabilitations réalisées	Durée de la CC	SPANC
Risques naturels	Risque incendie	Contrôle du dispositif de défense incendie	Nombre de dispositifs et capacité en eau	Annuelle	SDIS 17
Air / Climat / Energie	Rénovation du bâti existant	Nombre de bâtiments à consommation énergétique réduite	Comptage des bâtiments ayant reçu une rénovation énergétique sur la commune	Annuelle	Mairie d'Expiremont
	Utilisation des bâtiments pour la production d'ER	Utilisation du bâti pour le développement des énergies renouvelables	Comptage des bâtiments agricoles et des particuliers accueillant une installation de production d'énergie renouvelable (ER)	Annuelle	Mairie d'Expiremont
Biodiversité et milieu naturel	Richesse biologique	Suivis naturalistes	Espèces faune/flore et estimation des effectifs	Durée de la CC	Association locale / Fédération de Chasse et Pêche locale
	Diversité naturelle	Développement / maintien des habitats naturels	Surfaces et qualité des habitats naturels		
Consommation d'espaces	Maintien de l'activité agricole	SAU communale	SAU / surface communale	Durée de la CC	Recensement général agricole, Chambre Agriculture
	Densification de l'habitat	Comblement dents creuses / division parcellaire	Surface dents creuses libres		Mairie d'Expiremont
	Besoin d'accueil et mise en valeur de l'existant	Vacances en logements	Nombre de logements vacants et état	Annuelle	Mairie d'Expiremont

3.2 BILAN DES ENJEUX ET DES MESURES DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

Voici un tableau synthétisant les grandes thématiques abordées, les enjeux principaux dégagés de la situation actuelle et l'effet escompté de l'application de la carte communale d'Expiremont sur ces items.

Tableau 25 : Apports escomptés de la carte communale d'Expiremont par thématique

Thématique	Enjeux principaux	Apport de la CC
RESEAUX PUBLICS	- Assurer la desserte en réseaux publics sur le développement urbain	
	- Conforter la qualité de la ressource dans les zones liées aux AEP	
	- Conforter le système ANC en poursuivant le contrôle et la mise en conformité des ANC nécessitant une réhabilitation	
ACTIVITE AGRICOLE	- Assurer la préservation des activités et des surfaces exploitées en place	
	- Prendre en compte les périmètres de vigilance autour des bâtiments agricoles pour l'urbanisation future	
PAYSAGE ET CADRE DE VIE	- Préserver les éléments du Grand Paysage et l'identité locale de la commune	
	- Intégrer l'urbanisation aux paysages ruraux locaux	
	- Assurer l'insertion paysagère des nouveaux projets d'aménagement	
USAGES ET GESTION DU TERRITOIRE	- Assurer la sécurité des dessertes et du trafic routier	
	- Conserver les usages en place	
AIR, CLIMAT ET ENERGIE	- Donner la possibilité de développer les énergies renouvelables dans les projets de rénovation et de construction (particuliers et agriculteurs)	
MILIEU NATUREL / EAU	- Préserver les secteurs à enjeux naturels pouvant être connectés par le réseau hydrologique local	
	- Préserver la qualité des eaux sur Expiremont	
	- Protéger les espaces inscrits à la TVB locale et conserver un bon état écologique et fonctionnel	
CONSOMMATIONS D'ESPACES	- Limiter la consommation d'espaces sur les espaces naturels et agricoles	
	- Limiter le mitage et l'étalement urbain	
RISQUES NATURELS	- Prendre les dispositions nécessaires formulées pour limiter l'exposition de la population aux risques naturels (retrait/gonflement des argiles)	

 amélioration /  maintien de l'existant

ANNEXES

- Résumé non technique du rapport de présentation de l'élaboration de la Carte Communale d'Expiremont
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine, après examen au cas par cas, sur l'élaboration de la carte communale de la commune d'Expiremont (17). N° MRAe 2019DKNA68 du 08 mars 2019.
- Liste des organismes consultés pour avis techniques sur le projet d'élaboration de la carte communale (par envoi numérique du dossier)
- Avis PPA
- Retour Commissaire Enquêteur (Enquête Publique)

RESUME NON TECHNIQUE

Conformément à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme, précisant le contenu du rapport de présentation de la carte communale d'Expiremont non soumise à évaluation environnementale après avis de la MRAe (annexé au rapport de présentation) le document comprend un résumé non technique présentant les points essentiels et la synthèse des éléments du rapport complet.

1. LE TERRITOIRE ET L'OBJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Située dans la grande région Nouvelle-Aquitaine et au sud du département de la Charente-Maritime, la commune d'Expiremont couvre une superficie de 566 ha environ.

Elle appartient au Pays de Haute-Saintonge ayant fusionné dans la nouvelle Communauté de Communes de Haute-Saintonge avec la Communauté de Communes de la région de Pons (suite à la réforme territoriale).

Le périmètre de ce territoire intercommunal a été fixé en 2014, incluant 129 communes dont celle d'Expiremont (le SCoT est en cours d'élaboration).

Au recensement de 2013 (publication au 1^{er}/01/2016), la population totale légale de la commune était de 133 habitants (INSEE RP 2013), soit une densité de 23 habitants/km².

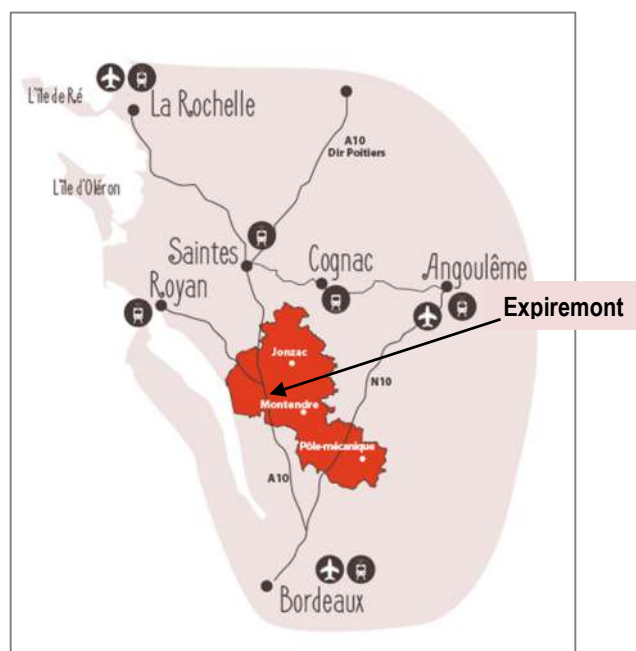


Figure 123 : Localisation d'Expiremont au sein du territoire intercommunal

Par délibération du 03 mars 2015, le Conseil municipal d'Expiremont a prescrit l'élaboration de son premier document d'urbanisme, permettant la planification de son territoire alors géré sur le principe du RNU.

L'élaboration du document de planification territoriale de la commune a été motivée par plusieurs facteurs, le premier étant l'absence de document d'urbanisme et l'application du principe de la constructibilité limitée (art L111-1-2 du code de l'urbanisme) qui s'avère peu adapté pour une dynamique de projet territorial dans un objectif de gestion de l'espace et des ressources locales.

Par ailleurs, les orientations nationales en matière d'urbanisme ont évolué de manière significative, en particulier via la loi « Grenelle II » et la loi ALUR, qui orientent les documents d'urbanisme vers une meilleure prise en compte de l'environnement dans toutes ses composantes et vers un développement privilégiant la densification des espaces urbanisés existants, en faveur de la préservation des terres agricoles et naturelles. Ces dispositions viennent donc cadrer le contexte de développement local et planifié de la commune d'Expiremont.

Les points essentiels de l'élaboration de la carte communale reposent alors sur :

- ✓ La conduite du bilan et l'analyse de l'évolution de la consommation d'espaces principalement liée à la construction de logements et quelques projets communaux sur les 10 dernières années ;

- ✓ La nécessité d'affirmer la dynamique du cœur du village et notamment du bourg, en limitant le développement et la densification de hameaux non significatifs en faveur des noyaux existants et plus pertinents selon des critères définis ;
- ✓ Le projet de réaliser des aménagements nécessaires à la sécurité et au cadre de vie des résidents actuels et futurs ;
- ✓ L'ambition d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune, dans des proportions cohérentes avec les capacités du territoire, sur les 10 prochaines années et de maintenir la population présente en améliorant la qualité de vie des Expiremontois.

La commune n'est pas couverte par :

- un SCoT (en cours d'élaboration) ;
- un Plan de Déplacements Urbains ;
- un Programme Local de l'Habitat ;
- un Plan Climat Energie Territorial.

2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Un territoire empreint de son milieu physique

Relief et géologie : un socle localement contraignant

Le territoire est essentiellement façonné par les plaines cultivées du plateau, découpé par des vallées abritant des cours d'eau temporaires. Le relief est alors assez contrasté du nord vers le sud, marqué par une amplitude allant de 55 à 116 m NGF, selon un continuum topographique moyen (Figure 125).

La commune d'Expiremont est principalement constituée de terrains situés sur des socles calcaires du secondaire, souvent recouverts d'argiles du quaternaire, l'ensemble dessinant **3 grandes séquences** du nord au sud (Figure 124) :

- Au nord du territoire (limites nord à la transversale « Vertille/ les Barres / Terrier nord ») : Dépôts anciens de calcaires argileux et calcaires à silex d'âge santorien disparaissant sous les reliefs plus accusés du Campanien ;
- Sur le centre du territoire (jusqu'à la transversale « Mayel ») : Formations alternées de marnes, calcaires argileuses à silex sur les zones de coteaux ceinturés de bois et secteurs habités. On y trouve également des dépôts sédimentaires participant à la formation du « Complexe des Doucins », composé d'argiles marbrées à silex ;
- En partie extrême sud de la commune : Dépôts sableux et argileux de couleur rouge affleurante.

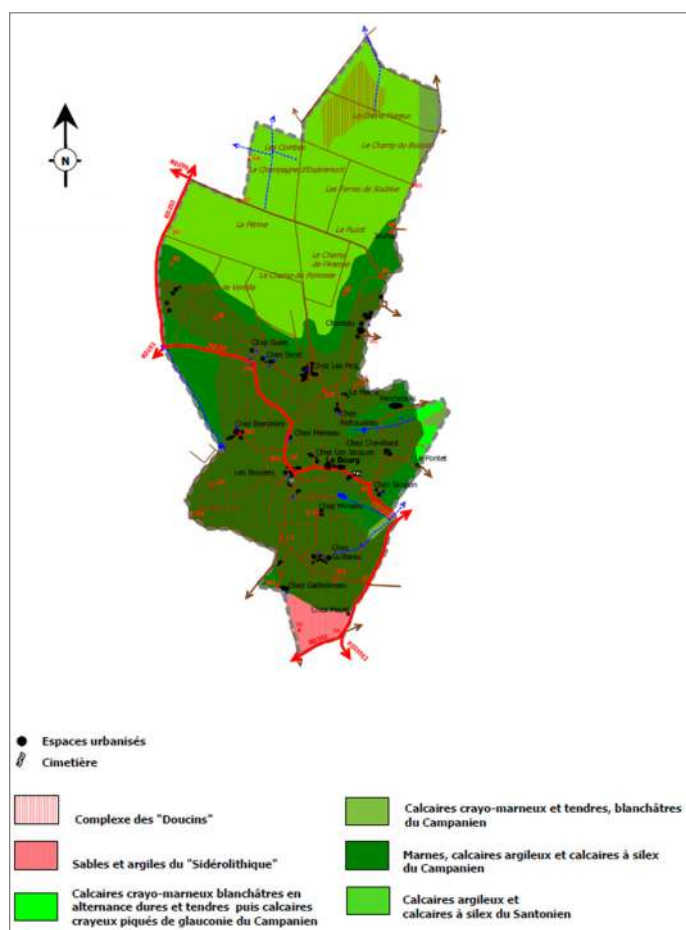


Figure 124 : Carte géologique de la commune au 1/20000^{ème}
(BRGM / SIVOM de Montendre)

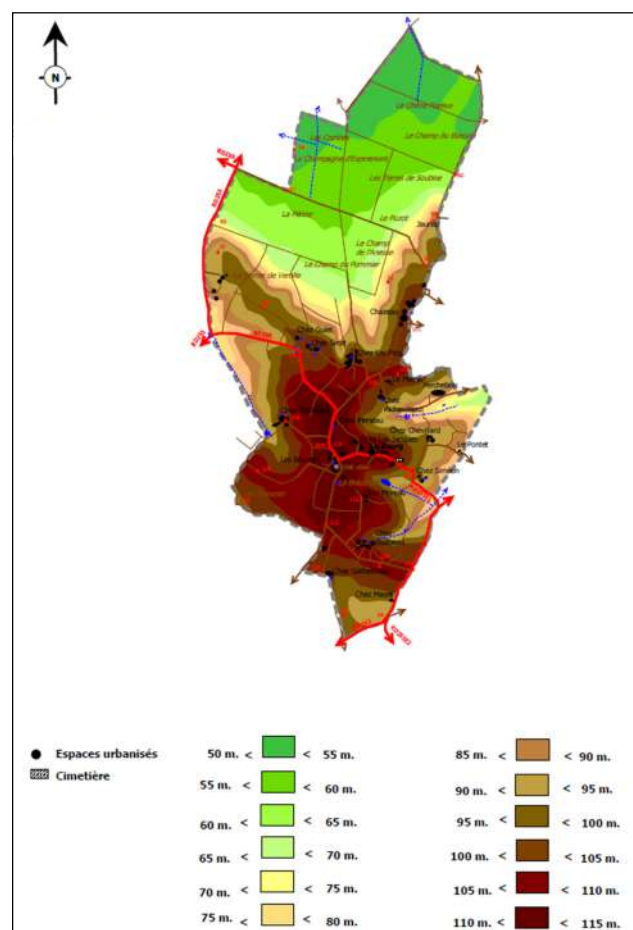


Figure 125 : Relief de la commune au 1/20000^{ème}
(IGN / SIVOM de Montendre)

L'eau et ses milieux, en ceinture territoriale

Le réseau hydrographique pérenne est très peu développé sur Expiremont, illustré par quelques ruisseaux sur la partie nord, en ceinture ouest et sud-est de la commune. Il s'agit plutôt de bras et d'affluents temporaires, faisant partie du bassin versant de la Charente, du confluent de la Seugne au confluent de la Boutonne. Les linéaires sur Expiremont sont de faible envergure, mais viennent alimenter des réseaux plus conséquents, dont la Seugne, le Pontignac ou la Laurençanne, situées en dehors d'Expiremont (à l'est et ouest). Sur la commune, on recense 4 linéaires, dont 3 qui ne sont pas référencés (SIEAG). Ainsi, l'unique ruisseau référencé correspond à la Goutière et s'écoule sur 0.2 km (sur les 3 km totaux) du sud-est d'Expiremont, depuis Chez Cathelineau, pour rejoindre le Pontignac au lieu-dit Quérion, sur Pommiers-Moulons.

La commune abrite quelques rares secteurs en zones humides prélocalisées (SIEAG), sans que celles-ci ne soient caractérisées (élémentaire ou d'intérêt majeur). Le réseau hydrologique étant relativement peu développé sur la commune, ces milieux sont d'autant plus rares sur le territoire et correspondent tous à des affluents de la vallée de la Seugne, située à environ 800 m au plus près de la commune, en sa limite nord-est. **Aucune habitation n'est implantée sur les secteurs marqués par l'hydrographie de la commune.**



Figure 126 : Réseau hydrographique sur la commune (SIEAG)

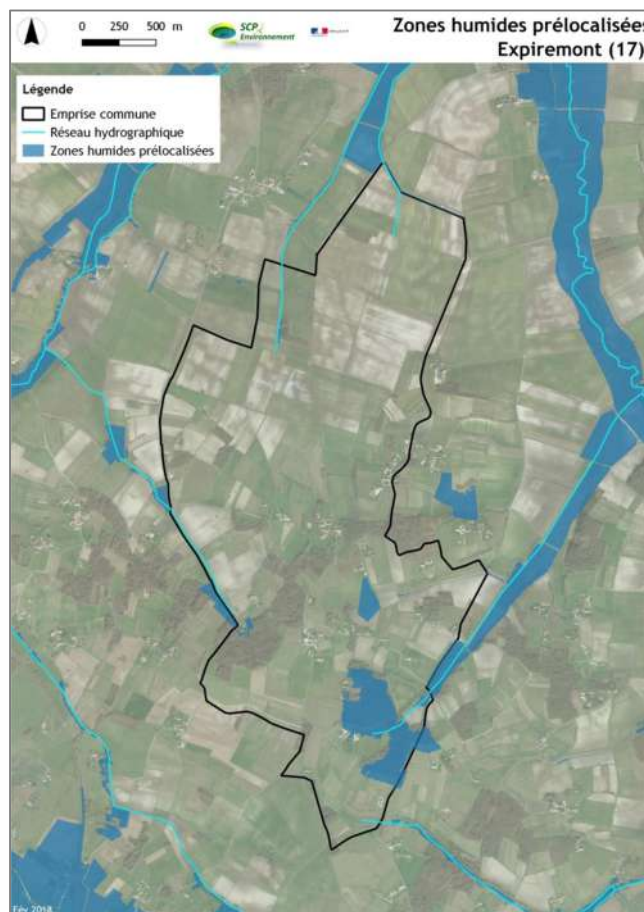


Figure 127 : Zones humides prélocalisées sur la commune (SIEAG)

La commune d'Expiremont est couverte par les documents de planification suivants, en matière de gestion de l'eau :

- ✓ le SDAGE Adour-Garonne (2016-2021) ;
- ✓ le SAGE « Charente » (en cours d'élaboration).

Le territoire communal est concerné dans sa totalité, par les Zones de Répartition des Eaux et les Zones sensibles à l'eutrophisation.

Toutefois, la qualité des eaux de surface est estimée :

- ✓ bonne sur le paramètre chimique ;
- ✓ moyenne sur le paramètre écologique (sont pointés un enrichissement d'origine agricole et un appauvrissement des milieux en oxygène).

Le milieu naturel

L'occupation des sols : un usage agricole ancien et dominant

La commune d'Expiremont est principalement constituée de **terres agricoles** pour plus de 89% du territoire et de **forêts ou milieux semi-naturels** pour environ 11%. On observe une urbanisation moyennement diffuse mais typique des zones rurales anciennes, avec un bourg et ses quelques hameaux principaux (Chazeau, les Picq, Chez Guilbeau, Bienboire,...) qui

regroupent l'essentiel de la population et des sièges d'activités. Ainsi, le centre et la partie sud se répartissent la majeure part de l'urbanisation d'Expiremont. On note quelques hameaux secondaires et habitats diffus qui abritent des vocations agricoles et naturelles. Le nord vient contraster ce constat, en soulignant l'absence de toute urbanisation sur des terrains exclusivement agricoles, très peu couverts par les habitats forestiers, en bosquets ou haies notamment.

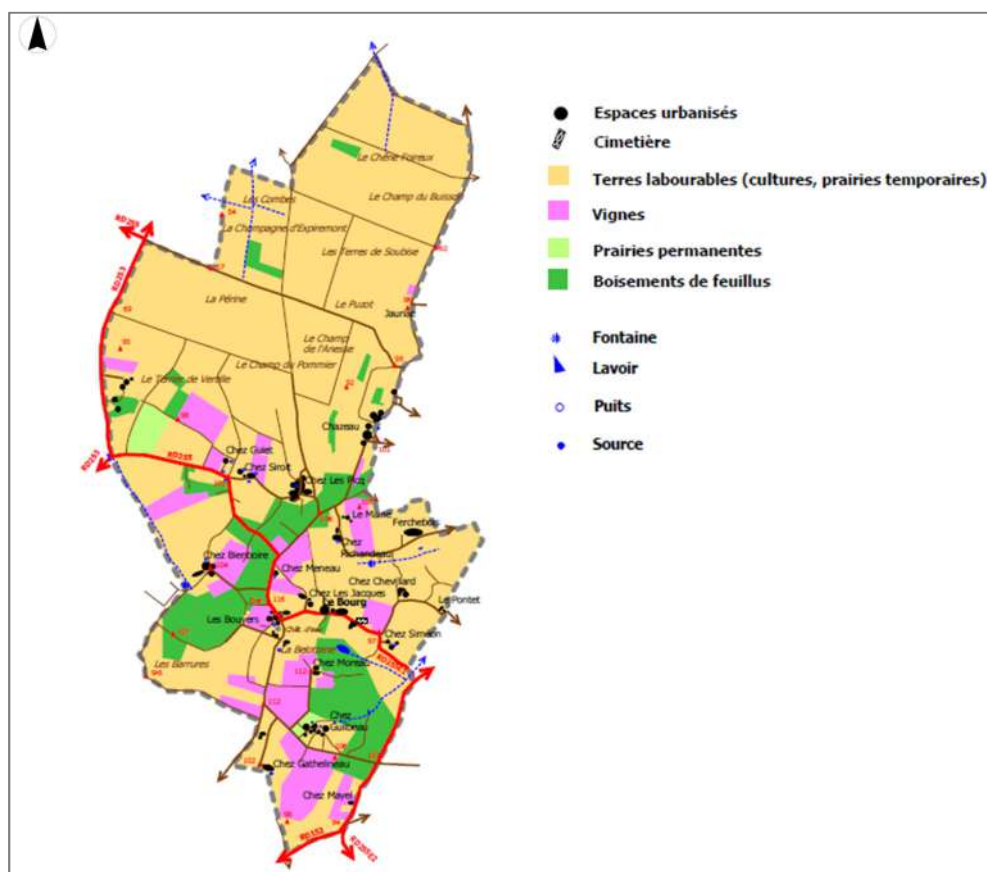


Figure 128 : Occupation des sols sur Expiremont (Préfecture de la Charente-Maritime - Agence MTDA - Avril / Mai 2014)

Les sites d'intérêt écologique et la biodiversité locale

En matière de sites reconnus d'intérêt pour leur richesse écologique et patrimoniale, la commune d'Expiremont **n'abrite aucun périmètre Natura 2000**. Son territoire se situe comme suit, en considérant les zones d'intérêt incluses dans les 5 km à la commune :

IDENTIFIANT	NOM DU SITE	SUPERFICIE	DISTANCE AU TERRITOIRE
ZNIEFF de type 1			
540004669	Tourbière de Montendre	2 ha	4 300 m
ZNIEFF de type 2			
540120112	Haute vallée de la Seugne	4 340 ha	615 m
540004674	Landes de Montendre	19 003 ha	1410 m

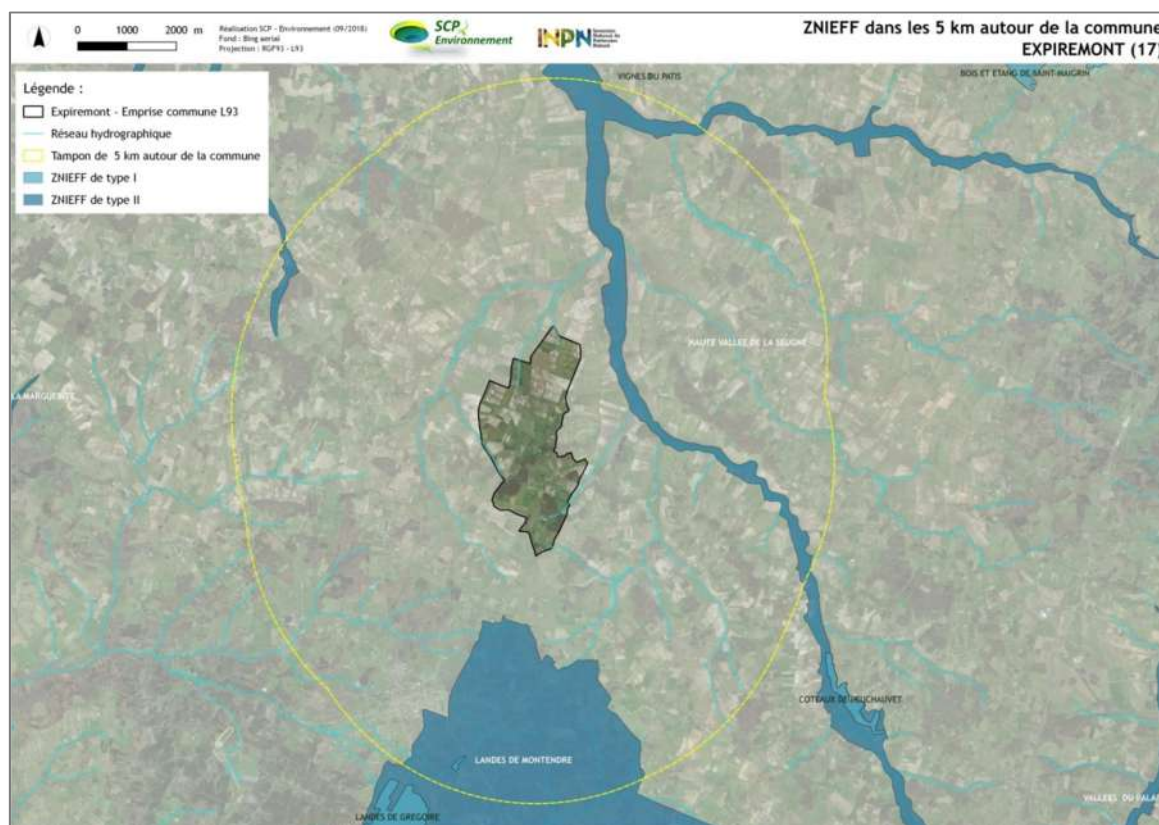


Figure 129 : Périmètres écologiques (ZNIEFF) autour d'Expiremont (INPN)

Sites Natura 2000 – ZSC (Directive « Habitats-Faune-Flore »)			
FR5402008	Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents	4 342 ha	615 m
FR5400437	Landes de Montendre	3 141 ha	3 740 m

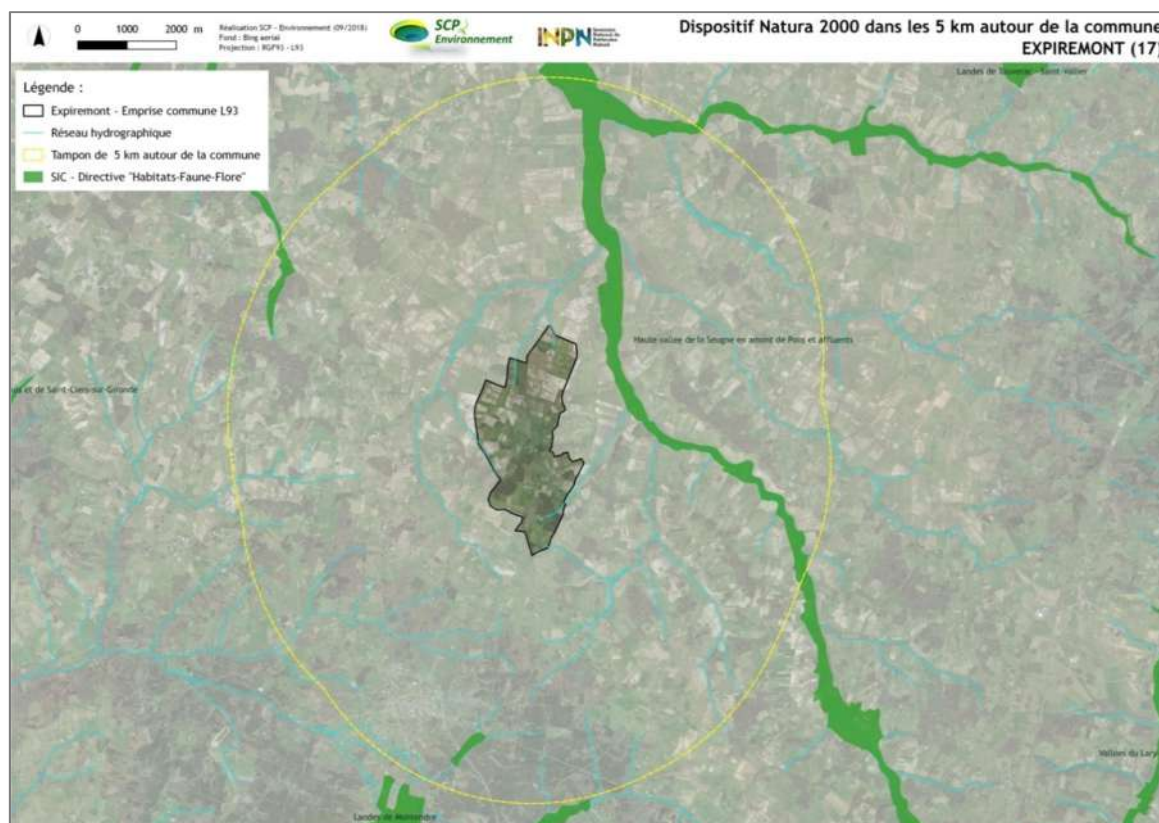


Figure 130 : Réseau Natura 2000 autour d'Expiremont (INPN)

Malgré quelques périmètres marquant un réseau écologique localement notable autour de la commune, il ressort une absence de connexions significatives entre le territoire d'Expiremont et les périmètres écologiques, leurs habitats et biocénose d'intérêt patrimonial.

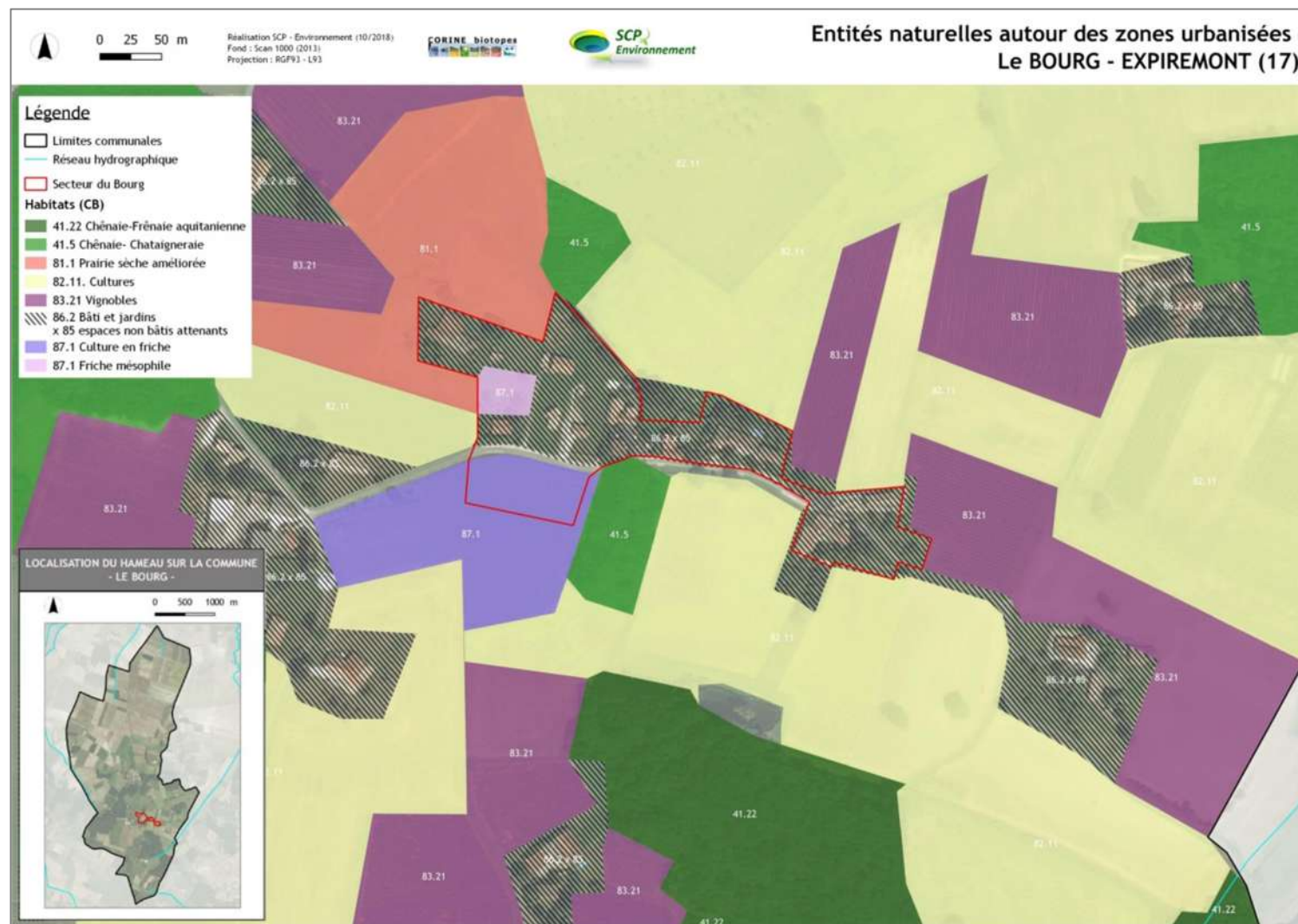
On ne note pas d'espèces patrimoniales sur la commune pouvant être relatives à la ZPS FR5402008, qui constitue le site Natura 2000 le plus proche des limites nord-est territoriales (615 m), sans connexion notable. Ces secteurs excentrés n'abritent pas de noyaux urbains ni d'unités résidentielles ou agricoles isolées, supprimant tout projet d'aménagement sur ces espaces de vocation agricole en « openfield ». Aucun des habitats listés déterminants sur le périmètre communautaire n'est présent ou significativement attendu sur Expiremont.

Le patrimoine naturel local

L'environnement naturel de la commune d'Expiremont est **très emprunt du contexte agricole**, au reflet des surfaces cultivées sur la commune et des paysages générés. On note alors une très forte majorité de vastes étendues en « openfield » sur la grande moitié nord du territoire, très minoritairement entrecoupées de haies relictuelles. Les **boisements restent alors de faible ampleur**, répartis sur le centre, le sud-ouest et sud-est, en petites entités venant plutôt entrecouper les espaces de hameaux et petits villages des cultures ouvertes. Ils relèvent de la Chênaie acidiphile essentiellement, mêlée à la Chataigneraie et plus localement à la Frênaie.

Les formations végétales sont principalement constituées par des arbres de haut jet, avec un sous-bois plus ou moins dense, relevant des formations acides de la Chênaie-Charmaie (Fragon, Fougère aigle, Chèvrefeuille, Noisetier,...).

On ne note aucun boisement typique des bords de cours d'eau, paramètre lié à la **très faible présence du réseau hydrographique**, qui est contenu sur quelques portions de linéaires et de faible débit.



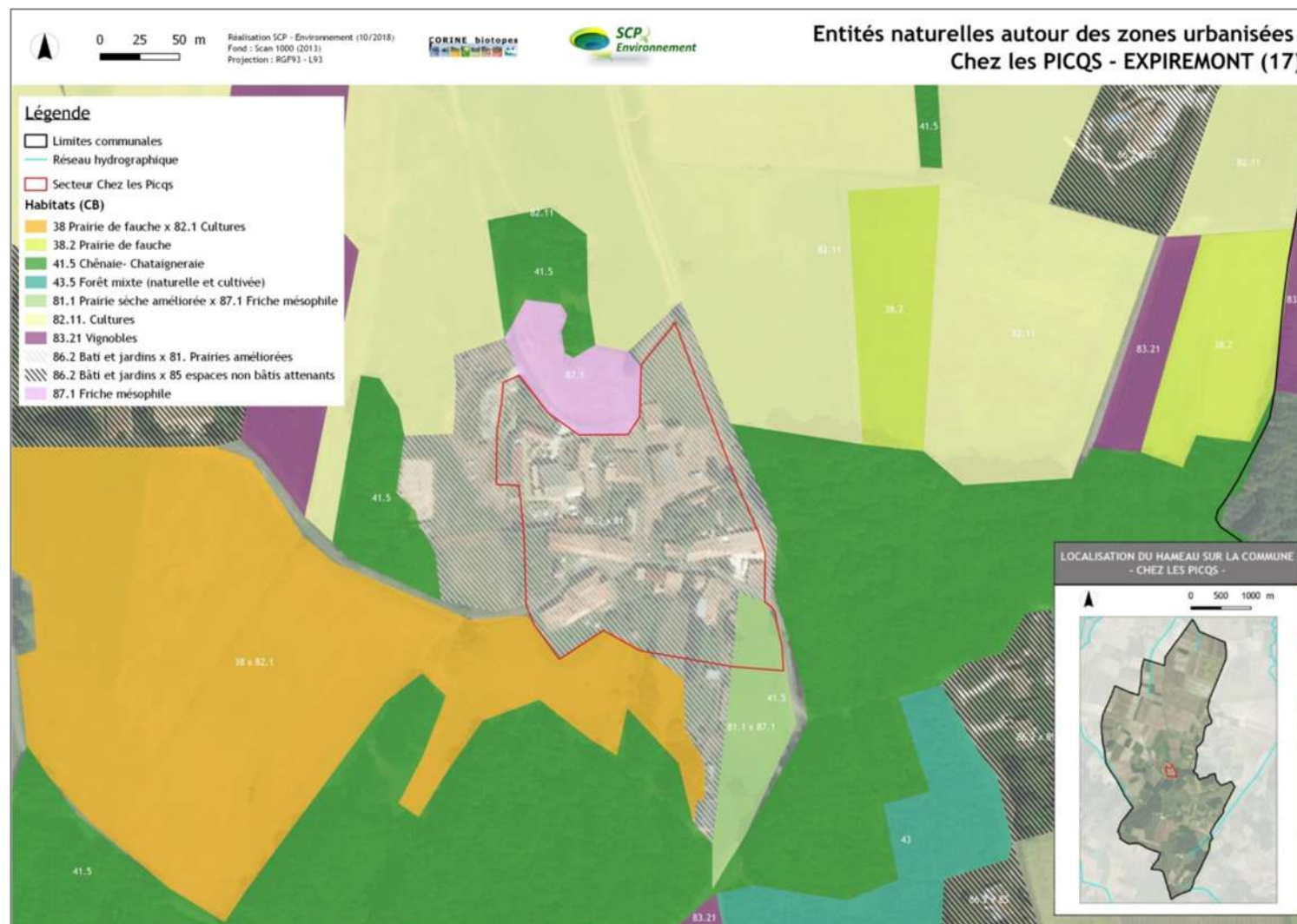
Le Bourg

Les espaces agricoles (82.11 / 83.21), viennent au plus près des habitations groupées au nord de la route communale orientée ouest-est, en marge de la RD255 à l'ouest de cet ensemble.

Si les milieux perturbés et artificiels complètent les alentours direct des zones d'habitation (87.1 / 81.1), les quelques boisements à Chênaie Chataigneraie, tout à fait relictuels, offrent des écrans naturels et paysagers, ainsi qu'un potentiel écologique très modéré (41.5 / 41.22), sans marqueur aquatique ou hygrophile.

Secteur sans enjeu écologique notable

Potentiel supérieur (modéré) sur les espaces boisés périphériques.

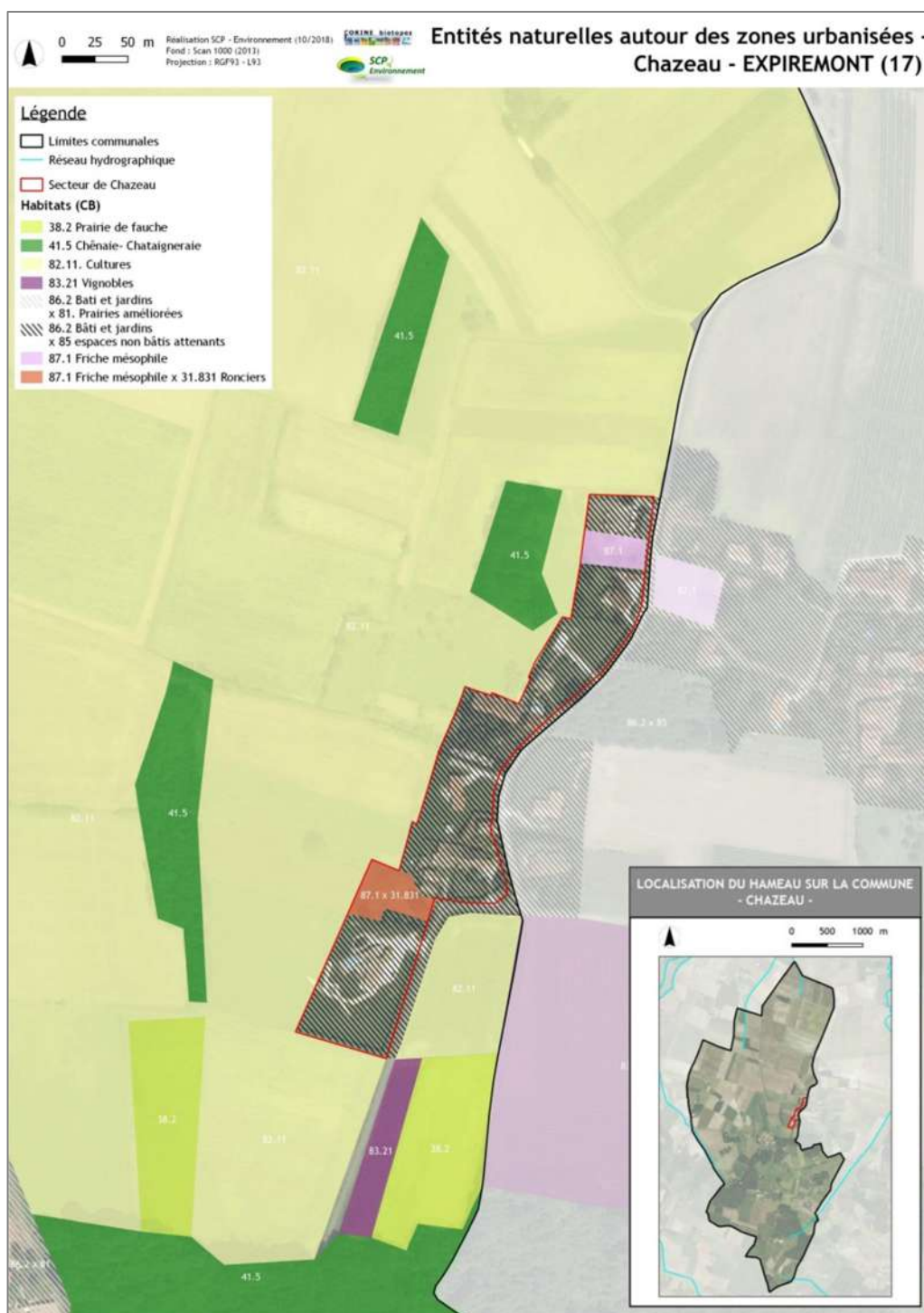


Chez les Picqs

Ce hameau central marque la transition entre les espaces de culture intense (82.11 / 83.21) mais aussi les systèmes prairiaux (38 / 38.2) au nord et les boisements les plus denses d'Expiremont au sud (41.5 / 43.5).

Aucun habitat ne relève du réseau hydrologique, absent du centre de cette portion du territoire.

Secteur sans enjeu écologique notable
Potentiel supérieur (modéré) sur les espaces boisés et prairiaux périphériques.



Chez Chazeau

Secteur de forte vocation agricole (82.11 / 83.21) marquant la limite avec Pommiers-Moulons. Les espaces non bâtis insérés au tissu aménagé (de vocation résidentielle - 86.2 x 85) font état de milieux perturbés et enrichis par la proximité anthropique et ses activités liées (87.1). Il subsiste quelques boisements de type Chênaie acidiphile de très faible ampleur, déconnectés les uns des autres par le maillage agricole. Aucun habitat ne relève du réseau hydrologique, absent de cette portion du territoire.

Secteur sans enjeu écologique notable

Potentiel supérieur (modéré) sur les espaces boisés au sud.

La **biodiversité locale sur la commune est plutôt moyenne à faible** et reste inféodée aux milieux artificiels relevant de l'activité humaine. **Aucun enjeu sur la flore** n'est soulevé au niveau des sites urbanisés, avec un contexte économique ayant fortement modifié les cortèges par les usages agricoles notamment (céréaliculture au nord et viticulture au centre et sud).

Le territoire reste favorable à certains groupes dont les oiseaux (environ 70 espèces, la plupart étant protégée au niveau national) et particulièrement les rapaces, les espèces inféodées aux landes et petits bois. Les insectes trouvent également des secteurs favorables sur les milieux prairiaux lorsqu'ils ne sont pas intensément modifiés, sans toutefois relever d'une protection particulière. Les autres groupes abritent les espèces ubiquistes les plus classiques et assez peu sensibles au dérangement anthropique modéré.

Aucune des espèces sur Expiremont ne relève des périmètres écologiques alentours (Directive « Habitat-Faune-Flore »).

La TVB : un territoire aux potentialités diffuses

L'ensemble des éléments naturels et fonctionnels a concouru à délimiter la TVB, d'après la bibliographie (SRCE Poitou-Charentes) et l'étude du territoire.

Le document reflète une **TVB relativement faible et peu diversifiée** au droit de la commune d'Expiremont. Plus de la moitié de la commune est référencée en tant que **corridors écologiques diffus**.

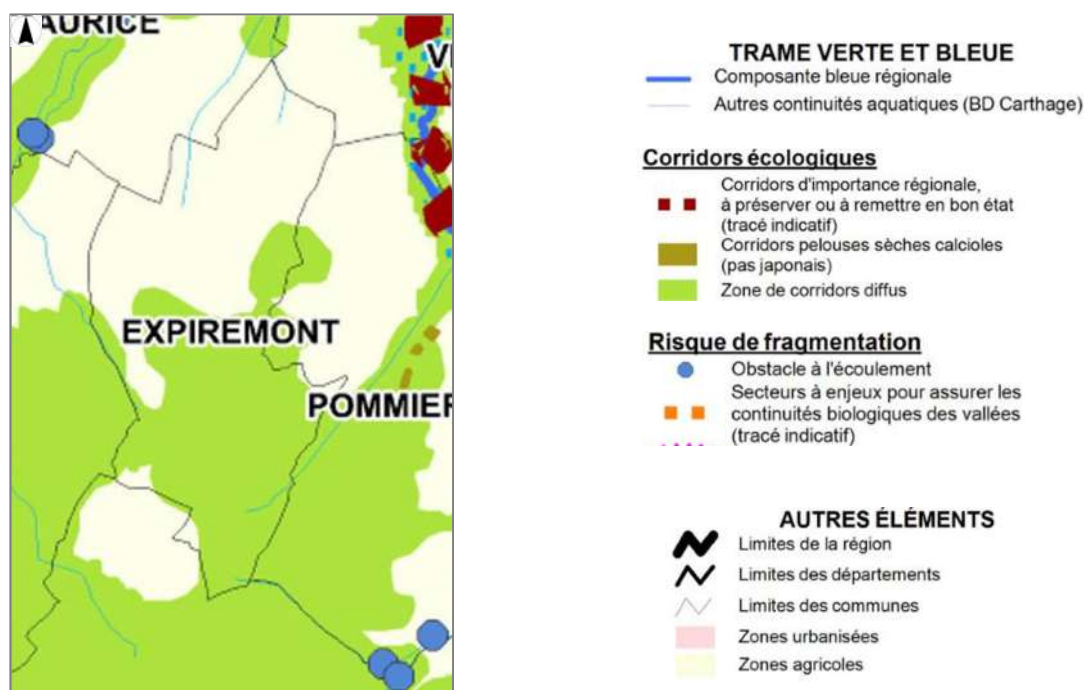


Figure 131 : La TVB sur Expiremont (SRCE Poitou-Charentes)

L'ensemble des boisements au centre et sud d'Expiremont et les linéaires hydrologiques sont constitutifs de la TVB locale. Aucun obstacle n'est noté sur le réseau hydrologique de la commune.

Le Paysage d'Expiremont: typicité locale

Le paysage d'Expiremont est caractéristique de l'entité paysagère du « Bocage viticole de Mirambeau » articulant un paysage de vallonements, de polyculture (céréales, tournesol et vigne) et de boisements. Aucun site inscrit ou classé pour son intérêt paysager n'est relevé sur la commune. Toutefois, Expiremont abrite quelques éléments du petit patrimoine bâti dispersés sur son territoire.

Les risques naturels

Des risques naturels mesurés mais relativement contraignants

La commune est concernée par **2 risques naturels** :

- Aléa retrait/gonflement des argiles :
 - ✓ fort sur le centre-ouest et façade est ;
 - ✓ moyen en ceinture sud/sud-ouest et limite ouest ;
 - ✓ faible à nul sur le reste de la commune.
- Inondation (très ponctuel au nord de la commune, en zone agricole et naturelle).

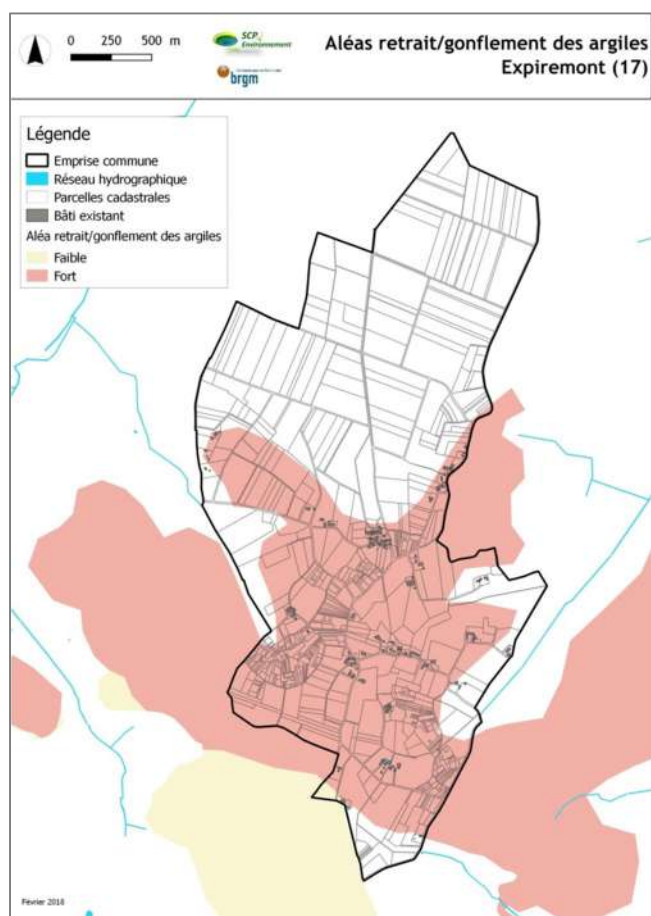


Figure 132 : Aléas retrait/gonflement argiles sur Expiremont (BRGM)

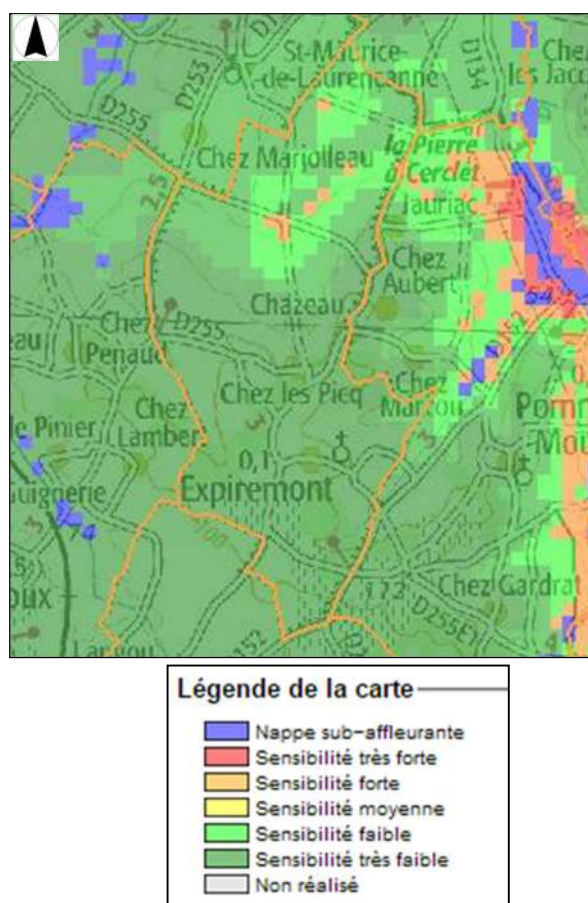


Figure 133 : Aléa Inondation par remontée de nappe (inondationsnappes.fr)

3. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

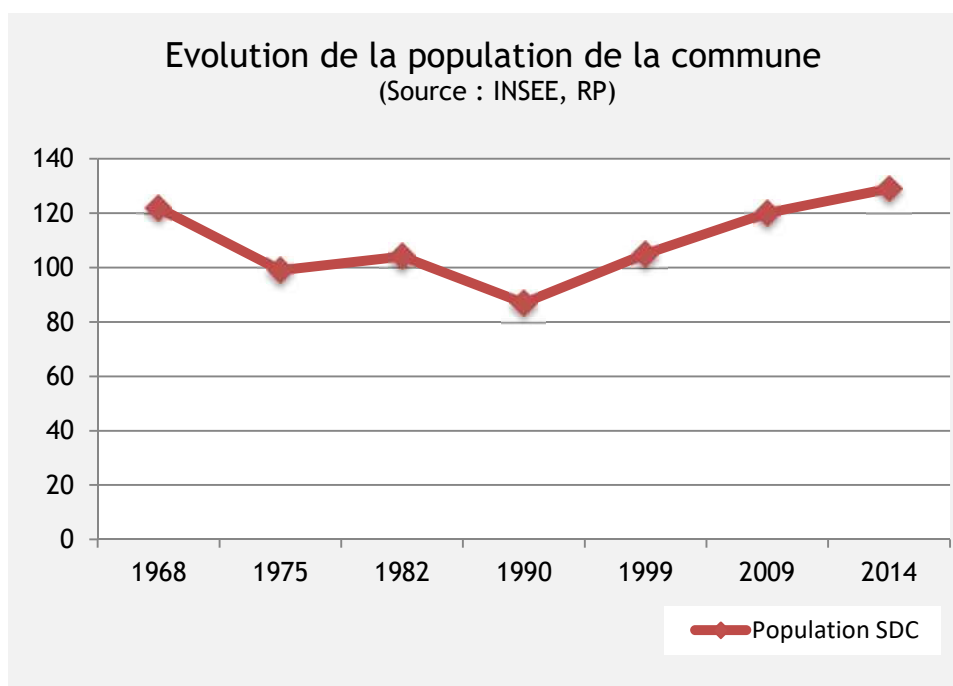
Un territoire en faible mutation

Dynamique démographique

Le territoire d'Expiremont a connu deux épisodes de baisse démographique, entre 1968 et 1975 (d'une trentaine d'habitants), puis entre 1982 et 1990 (moins 27 habitants), suivie d'une période de croissance jusqu'aux derniers chiffres (2014).

L'année 1999 marque le début d'une réelle croissance et d'une évolution positive de sa population qui se poursuit aujourd'hui, avec 129 habitants, soit la plus forte population de la commune depuis les 50 dernières années.

Toutefois, cette évolution a aussi affirmé un certain regain des jeunes ménages avec enfants, mais aussi le vieillissement global de la population, puisque les 60 ans et plus représentent la majeure partie de la population en 2014 (24.6%). On note également, à l'identique de la tendance nationale, le desserrement des ménages (baisse des personnes par foyer, avec 2.5 personnes par ménage en moyenne).



La population active est en hausse depuis une trentaine d'années, malgré une baisse du taux de chômage entre 2009 et 2014 (- 4 %). La plupart des ménages actifs travaille jusque dans les agglomérations alentours dont bordelaise, Expiremont étant alors dans sa 3^{ème} couronne d'extension, en termes d'accueil.

L'agriculture, structurante du territoire et de l'économie locale

Parmi les activités principales recensées sur la commune, l'agriculture reste historiquement dominante, malgré une évolution à la baisse de la SAU entre 1988 (43 ha) et 2010 (212 ha). Ce déclin général est issu de la baisse du nombre d'exploitations sur la commune qui est passé de

18 à 4 exploitations en une vingtaine d'années. En parallèle, la taille des exploitations a augmenté (de 21 ha à 53 ha en moyenne) et a généré une évolution des pratiques agricoles. On observe alors une diversification des cultures, articulée autour de la polyculture et de la viticulture, au profit de l'arrêt de certains types de pratiques (élevage).

On note que la plus grande partie de la SAU cultivée sur Expiremont est exploitée par des agriculteurs dont le siège se situe en dehors des limites communales, ce qui représente environ 69% de la SAU. Ce constat s'est accentué entre 2000 et 2015, avec une hausse de 82% du phénomène sur la commune.

L'élaboration de la carte communale intègre la mise en place de périmètres de vigilance autour des installations agricoles (siège + bâtiments d'exploitation et domicile connecté de l'agriculteur), variant entre 50 et 100 m dans un souci de compatibilité des usages agricoles et résidentiels essentiellement. Toutefois, **les exploitations sont localisées en dehors des zones résidentielles principales de la commune**, limitant les éventuels conflits d'usages dans le développement et la densification urbaine d'Expiremont.

Les secteurs d'activités relatifs au commerce et aux services sont très peu présents sur le village et sont disponibles sur les communes d'envergure supérieure, comme Montendre ou Jonzac.

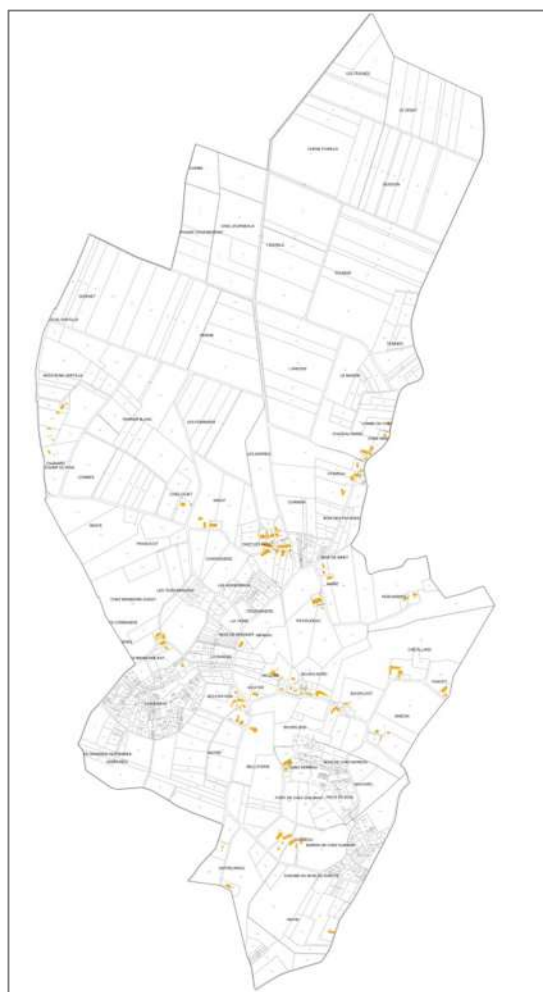
L'habitat, un développement ancien

La commune rurale d'Expiremont s'est développée sur le schéma traditionnel des petites communes agricoles de la Haute-Saintonge, soit autour du développement des activités économiques (agriculture, moulins, exploitation du chanvre,...) et des monuments remarquables (Eglise,...).

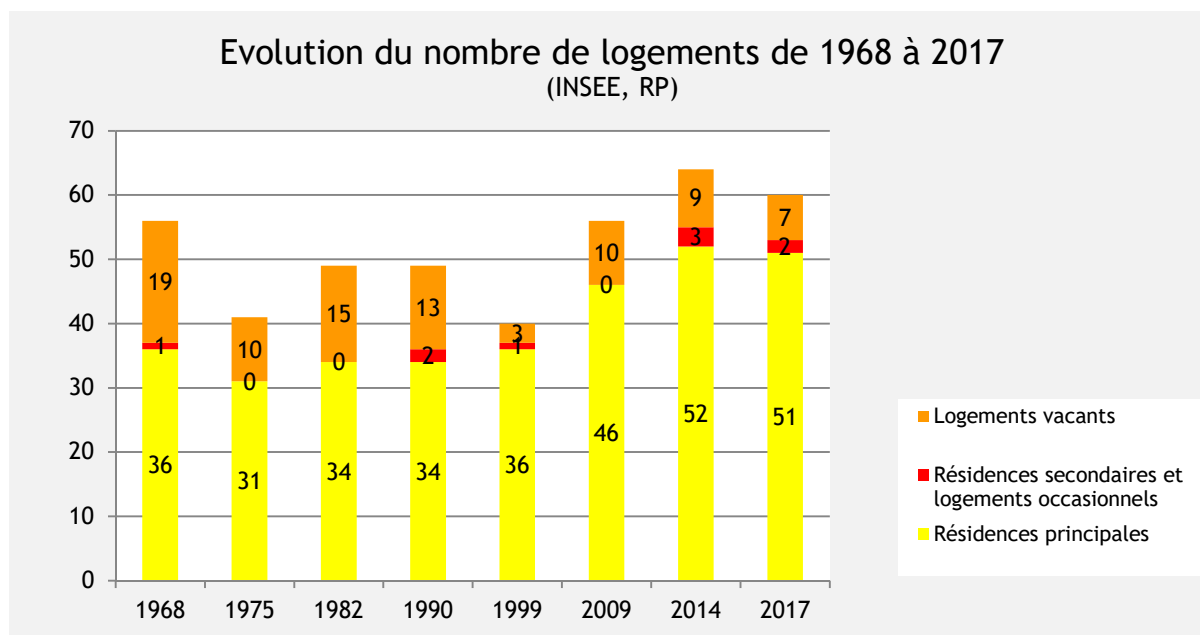
Ceci a articulé l'organisation spatiale de la commune autour d'un **bourg assez peu affirmé** aujourd'hui et de nombreux hameaux, dominés par quelques unités d'envergure supérieure, dont Chazeau et les Picq pour les plus déterminants. Ces 2 hameaux concentrent même davantage de foyers que le bourg (9 et 8 contre 7 au bourg). Leur développement est lié à l'activité agricole pour les Picq et à la proximité et la mise en commun des moyens avec la commune de Pommiers-Moulons pour Chazeau, qui s'est récemment développé sur la façade la plus au nord d'Expiremont. De par cette dynamique, on observe que l'urbanisation, qu'elle soit liée à l'habitat ou à l'agriculture, est tout à fait absente du nord de la commune.

En 2018, sur les 60 logements de la commune :

- ✓ 51 sont occupés toute l'année (85% du parc) ;
- ✓ 2 correspondent au logement secondaire (3.3% du parc), chiffre variable entre 2009 (0%) et 2014 (4.7%) avec une tendance nette à la baisse en 2017 ;
- ✓ 7 sont vacants (11.6% du parc), soit une diminution nette depuis 2009 (- 6.3%)



Le parc de logements en 2017 marque une augmentation de 7.1 % du nombre de logements depuis 1968.



Le **rythme des constructions est assez peu soutenu**, avec des phénomènes périodiques sur certaines années qui ont permis la construction de 15 logements entre 2002 et 2017, 2005 marquant un pic avec 6 unités supplémentaires. On remarque que l'extension et la rénovation concentrent une part non négligeable de la densification sur ces dernières années, ce qui a pu limiter la consommation d'espaces pour le logement notamment.

Malgré quelques possibles mobilisations sur des logements existants (en location, rénovation, succession), l'habitat sur Expiremont demeure vieillissant et assez peu adapté à la demande actuelle des nouveaux arrivants potentiels.

Le bilan et les besoins à venir

D'une portée générale

L'élaboration de la Carte communale d'Expiremont compose une démarche de bilan de la dynamique de développement de la commune depuis 2005, mais aussi de projection pour les 10 prochaines années. Cette seconde phase est structurée autour de la définition des enveloppes constructibles de la commune, au regard des objectifs et principes généraux d'urbanisme (Art L110 et L121 du code de l'urbanisme). Ceux-ci doivent répondre aux principes :

- ✓ D'équilibre : entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages dans une dynamique de respect des objectifs du développement durable ;
- ✓ D'utilisation économe et raisonnée des espaces : en veillant à utiliser le sol de façon économe et à maîtriser le développement urbain. Ceci passe par la définition de secteurs constructibles dans la continuité du bâti existant et dans les secteurs disposant des réseaux nécessaires et suffisants.

Le futur document de planification vise ainsi une meilleure gestion de son territoire géré jusqu'alors sur le principe du RNU et de la constructibilité limitée, en permettant la

conservation et le soutien des activités phares du territoire local (agriculture notamment), l'accueil de nouveaux habitants en fonction des possibilités foncières et le maintien de la population actuelle par l'aménagement d'un cadre de vie attractif et sécuritaire d'un point de vue routier notamment.

La carte communale reste un document simple, distinguant alors sur son plan de zonage (articles L161-4 et R161-4 du code de l'urbanisme) :

- Les zones constructibles (ZC) ;
- Les zones non constructibles (ZN) naturelles, agricoles et forestières.

Le logement

En l'absence de carte communale, la commune a procédé au développement urbain sur le principe du RNU, à partir des PAU. La projection d'Expiremont sur ses besoins en logements et espaces a été établie au regard de l'analyse du bilan dressé sur les constructions à vocation résidentielle et autre depuis 2005.

Le bilan de la consommation foncière fait état d'environ 1 825 m² attribués aux nouveaux logements/activités professionnelles et autres dépendances, soit :

- ✓ 9 nouvelles maisons supplémentaires sur le territoire communal réalisées en une dizaine d'années, pour environ 1 401 m² de consommation d'espaces nouveaux ;
- ✓ 3 unités liées à l'activité professionnelle et autres, soit environ 425 m².

Ces nouveaux aménagements sont principalement concentrés sur le Bourg (3 unités), mais aussi chez Chazeau / les Picq (3 unités).

En parallèle, les opérations de réaménagement ont été portées sur la commune pour 5 unités qui ont nécessité la consommation de 320 m² d'espaces nouveaux et la rénovation pour 49 m², soit environ 379 m² liés à l'aménagement communal.

Aujourd'hui, un réel besoin ressort des prévisions démographiques pour les prochaines années. Celui-ci doit néanmoins intégrer des dimensions nouvelles, dont la disponibilité des logements actuellement vacants, mais aussi une logique de consommation raisonnée, en resserrant les constructions dans le bourg et les cœurs de hameaux retenus pour une densification, lorsque cela est possible.

Au regard des calculs prévisionnels et du scénario le plus pertinent (hypothèse modérée), la commune d'Expiremont est à même d'accueillir **une vingtaine d'habitants supplémentaires** d'ici 2028, avec la construction de logements nouveaux (autour de 6 unités) et la remobilisation éventuelle des bâtis existants non occupés (soit 2 unités).

Ce développement s'appuie sur des modes opératoires complémentaires, reposant sur une densification du tissu actuel :

- ✓ Le comblement des espaces interstitiels au sein des secteurs déjà urbanisés (« dents creuses » au sein des PAU) ;
- ✓ Une extension /une ouverture de zones nouvelles, dans la continuité de l'existant et en dehors des espaces présentant des contraintes notables (environnement /activités professionnelles)

Ce sont donc 1.35 ha qui sont alloués à la construction nouvelle pour la période 2018-2028. Les opérations de rénovation et de vente viennent en complément de cette offre.

La carte communale retient alors **3 secteurs ouverts à la densification urbaine**, soit :

- **Le Bourg**, dans sa position centrale à affirmer en tant que cœur de village ;
- **Chez les Picq**, légèrement excentré au nord du cœur de village mais d'une densification pertinente au regard de la densité actuelle et des possibilités d'aménagement ;
- **Chez Chazeau**, en limite nord d'urbanisation de la commune et dont le développement concomitant avec la commune de Pommiers-Moulons permet de densifier un espace résidentiel, en mutualisant les moyens.

Les projets communaux

Entre 2005 -2017, la mairie a réalisé les projets d'aménagement suivants pour 379 m² :

- ✓ Aménagement de logements dans le cadre d'un lotissement communal de 3 unités (320 m²) ;
- ✓ Rénovation pour reconversion d'une maison communale en 2 logements (49 m²).

La commune ne disposant pas de foncier pour la réalisation d'opérations d'envergure, la carte communale prévoit la réalisation des projets suivants :

- **L'extension du cimetière et le réaménagement de ses abords** (création d'une ZAD et mise en droit de préemption) : la commune souhaite étendre les capacités du cimetière ainsi que sa mise aux normes. Le parking attenant sera également agrandi et sécurisé de fait au niveau de la RD255.
- **Le réaménagement du carrefour chez les Picq** (création d'une ZAD et mise en droit de préemption) : l'aspect sécuritaire est essentiellement visé sur ce secteur (manque de visibilité, difficultés de croisement entre deux véhicules, bas-côtés trop étroits et camion benne en difficulté dans son travail de collecte). La commune y plantera également les différents bacs à ordures ménagères et de tri sélectif. Cette opération nécessitera la démolition des vieux bâtiments présents sur la parcelle, ce qui limitera la consommation d'espaces nouveaux.
- **Le lotissement communal** (droit de préemption) : la commune souhaite voir le bourg se densifier, afin d'affirmer sa position centrale sur Expiremont et engager une dynamique de recentralisation des aménagements et de la population sur ce secteur majeur du territoire. Un projet de lotissement est alors posé, au regard des possibilités de densification, qui nécessitent l'implantation d'une zone constructible de quelques unités, au sud de la RD255, en face de constructions récentes.

La définition de l'enveloppe constructible communale

Le projet communal porte sur la définition et la répartition de l'enveloppe constructible de la commune. Ainsi, les secteurs définis constructibles (en ZC) concernent :

Secteurs	Surface ZC du zonage		Parcelles disponibles à la construction		Surface correspondante	
	En m ²	En ha	logements nouveaux	projet communal	En m ²	En ha
Chez Chazeau	25 655	2.57	Oui	Non	2 970	0.3
Les Picq	23 545	2.35	Oui	Oui	1 438	0.14
Le Bourg	31 610	3.16	Oui	Oui	6 290	0.63
TOTAL ZC	80 810 m²	8.08 ha	TOTAL disponible à la construction nouvelle		10 698 m²	1.07 ha

(LN : Logements nouveaux / PC : Projet communal / ZC : Zone constructible / CN : Construction nouvelle)

La définition du zonage d'Expiremont classe **8.08 ha en zone constructible** et prévoit une **consommation d'espaces nouveaux d'environ 1.07 hectares pour les 10 prochaines années**. Ainsi, la **ZC représente 1.4% du territoire, le restant étant conservé en ZN pour 98.6%** (Zone Naturelle : zone non constructible, à vocation naturelle agricole et forestière).

Ceci correspond aux projections de l'application du scénario de croissance modérée, soit une prévision tout à fait justifiée et quelque peu inférieure à l'enveloppe calculée (1.35 ha).

Ce zonage permet aussi de **rester cohérent avec la consommation foncière observée depuis 2005**, tant en termes quantitatif que qualitatif (localisation des demandes de PC).

Le projet global de la commune reste justifié et proportionné au regard des données suivantes :

	Bilan depuis 2005	Zonage CC 2018
Surface commune - Expiremont	566 ha	566 ha
Surfaces consommées / proposées en ZC	1 825 m ²	1.07 ha
Bilan de consommation et prévisionnel		
Consommation pour le logement	1 410.7 m ²	0.89 ha
Consommation pour l'aménagement du territoire	320 m ²	0.18 ha
Consommation globale sur la ZC	-	1.07 ha
Capacité potentielle d'accueil en logement nouveau	9 unités	8 unités
Surface moyenne des parcelles au logement	200 m ² par construction	1 500 m ² / parcelle
Surface commune en ZN	565.82 ha	564.93 ha

4. L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL

Le principe d'une démarche itérative

L'élaboration de la carte communale d'Expiremont **n'est pas soumise à l'évaluation environnementale** au titre du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, après consultation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, conformément sollicitée (R.104-28 du code de l'Urbanisme) pour l'examen au cas par cas (réponse du 08/03/2019 annexé au rapport de présentation).

L'évaluation des incidences a pour objectif d'identifier les incidences notables sur l'environnement que la mise en œuvre du document d'urbanisme est susceptible d'engendrer.

Elle répond à un cadre réglementaire précis, décrit au code de l'urbanisme à l'article R.121-14. Concrètement, tout au long du processus d'élaboration de la carte communale d'Expiremont, des échanges constants entre les différentes parties auront permis d'améliorer la prise en compte environnementale dans la définition du projet communal et sa mise en œuvre.

Les documents de portée supérieure : principe de compatibilité

Tel que défini par l'article L.131.4 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale d'Expiremont s'inscrit dans la prise en compte des schémas de portée supérieure disponibles. Au regard des objectifs pertinents de chacun avec la situation de la commune, la carte communale a pris en compte ses dispositions, afin d'être **en adéquation avec** :

- ✓ Le **SRCAE** Nouvelle Aquitaine (juin 2013) : Schéma Régional pour le Climat / Air / Energie ;
- ✓ Le **SRCE** Poitou-Charentes (sept 2014) : Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- ✓ Le **SDAGE** Adour-Garonne : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- ✓ Le **SAGE** « Estuaire de la Gironde et milieux associés » : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

L'absence de SCoT applicable sur la commune à la date de prescription du document d'urbanisme, soumet toutefois l'approbation de la carte à la demande de dérogation auprès du Préfet (avis CDPENAF et Communauté de Communes de la Haute-Saintonge) relative à l'ouverture de secteurs alors non constructibles lors du dernier zonage. Cette démarche concerne par conséquent les 3 secteurs proposés en constructibles, soit le Bourg, Chazeau et les Picq.

L'évaluation des incidences du document

Les grandes thématiques

L'évaluation des incidences s'est déroulée de la manière suivante :

Le diagnostic a traité, au travers de l'état initial de l'environnement, l'ensemble des thématiques liées à l'environnement et a mis en exergue les atouts, faiblesses et les besoins du territoire. Ont été extraits de ce premier travail les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles de la commune. Cette phase s'est appuyée sur l'analyse des données disponibles sur l'environnement d'Expiremont et sur la collecte d'informations auprès des personnes ressources. Pour chacune des thématiques environnementales étudiées, le risque d'incidences des choix portés par la carte communale élaborée a été considéré. Il s'agit des incidences prévisibles à caractère :

- ✓ Positif (gain) / négatif (perte de qualité) ;
- ✓ Direct / indirect ;
- ✓ Permanent / temporaire (dans les effets) ;
- ✓ Isolé / cumulatif.

Le risque d'incidences du document d'urbanisme a été évalué par thématique :

1. Réseaux publics	2. Activité agricole	3. Paysage
4. Usages / gestion du territoire	5. Air et climat	6. Milieu naturel
7. Consommation d'espaces	8. Risques naturels	

Chaque thématique, déclinée selon le contexte de la commune a fait l'objet d'une définition du risque de l'incidence lié à l'application de la carte communale. Les mesures envisagées pour supprimer / réduire ces effets ont été proposées, dès lors qu'elles sont pertinentes, réalisables et proportionnées au risque soulevé. Le risque d'incidences résiduelles éventuel vient conclure sur chaque thématique avancé, justifiant les choix communaux pour son projet.

L'étude de ces items met en lumière **une projection raisonnée pour un projet communal tenable d'un point de vue des ambitions communales d'Expiremont, mais aussi au regard des dispositions réglementaires en vigueur.**

L'évaluation des incidences potentielles du document a permis d'avancer un **document sans impact notable**, de par son projet, mais aussi après application de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation. On ne note **pas d'effets résiduels significatifs** pouvant mener une reconsidération de la carte communale et du projet d'Expiremont.

Le suivi du document et l'apport de sa révision

Conformément aux dispositions de l'art R.124-2-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale d'Expiremont fera l'objet d'une analyse des résultats et effets de son application, notamment en ce qui concerne son environnement. Ce suivi devra être effectif au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de son approbation.

Une série d'indicateurs a été retenue pour le suivi de la carte appliquée. Ils sont adaptés aux grandes thématiques sur lesquelles la carte communale d'Expiremont est susceptible de porter une incidence et pour lesquelles des mesures ont été proposées dans ce document. Ces indicateurs ont également pour vocation de permettre de détecter rapidement les incidences imprévues de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
(MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur
l'élaboration de la carte communale
de la commune d'Expiremont (17)**

N° MRAe 2019DKNA68

dossier KPP-2019-7723

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le maire de la commune d'Expiremont, reçue le 18 janvier 2019, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet d'élaboration de la carte communale de la commune ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que la commune d'Expiremont, 133 habitants en 2013 sur un territoire de 566 hectares, soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) a engagé l'élaboration de sa carte communale ;

Considérant que le projet de carte communale envisage l'accueil d'environ 20 nouveaux habitants dans les

Décision n°2019DKNA68 du 8 mars 2019

1/3

dix prochaines années, que dans cet objectif la commune souhaite mobiliser 0,89 hectare de terrains situés dans le bourg et les deux hameaux les plus denses, soit « Chez les Picq » et « Chez Chazeau » ;

Considérant que la commune projette l'extension du cimetière et le ré-aménagement de ses abords ainsi que l'aménagement d'un carrefour giratoire dans le hameau « Chez les Picq » mobilisant 0,18 hectare ;

Considérant que l'ensemble du territoire est classé en zonage d'assainissement non collectif, que le dossier présente une carte d'aptitude des sols à l'infiltration et précise que les secteurs concernés par une ouverture à l'urbanisation sont situés dans des zones où les dispositifs d'assainissement autonome préconisés sont de type filtre à sable drainé avec exutoire de surface ;

Considérant que le contrôle des installations en assainissement autonome est effectué par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) Agence Haute Saintonge et que selon le dossier fourni 78 % des installations contrôlées fonctionnent de manière conforme à la réglementation ;

Considérant que le territoire communal n'est concerné par aucun zonage de protection ou de gestion de la biodiversité et que les éléments de la trame verte et bleue sont bien pris en compte par le projet ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet d'élaboration de la carte communale de la commune d'Expiremont n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet d'élaboration de la carte communale présenté par la commune d'Expiremont (17) **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet d'élaboration de la carte communale de la commune d'Expiremont est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>. En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2019

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

signé

Frédéric DUPIN

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.
Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

LISTE DES PRINCIPAUX ORGANISMES CONSULTES POUR AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE (PAR ENVOI NUMERIQUE DU DOSSIER)

- ✓ Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;
- ✓ Commission Départementale de Préservation des Espace Naturels Agricoles et Forestiers ;
- ✓ Département de La Charente-Maritime ;
- ✓ Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau, Biodiversité et Développement Durable ;
- ✓ Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service d'Aménagement Territorial de Saintonge, Atelier Urbanisme et Développement local ;
- ✓ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- ✓ Préfecture de la Charente-Maritime ;
- ✓ Régie d'Exploitation des Services d'Eau Agence de Montendre ;
- ✓ Service d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge ;

AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES